

Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen

Académie des sciences, belles-lettres et arts (Rouen). Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen. 1807.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

PRÉCIS ANALYTIQUE

DES TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE ROUEN,

PENDANT L'ANNÉE 1854-1855.

PRÉCIS ANALYTIQUE

DES TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE ROUEN,

PENDANT L'ANNÉE 1854-1855.



ROUEN,

IMPRIMERIE DE ALFRED PÉRON,

RUE DE LA VICONTÉ, 55.

—
1855.

P. 80
12391





L'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Rouen, instituée par lettres-patentes de 1744, confirmées en 1756, fut rétablie en 1804 et confirmée de nouveau à la Restauration. Elle fut, en outre, reconnue *Établissement d'utilité publique*, par décret du 12 avril 1832.

(Voir le *Précis* de 1852, p. 383, et la délib. du 10 fév. 1854.)



EXTRAIT des Statuts réglementaires du 30 août 1848.

Article 59. — L'Académie déclare laisser à leurs auteurs toute la responsabilité des opinions et des propositions consignées dans les ouvrages lus à ses séances ou imprimés par son ordre.

Cette disposition sera insérée, chaque année, dans le *Précis* de ses travaux.



SÉANCE PUBLIQUE
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE ROUEN,
TENUE LE 10 AOUT 1855,
Dans la grande Salle de l'Hôtel-de-Ville.

A sept heures , le cortège fait son entrée dans la salle ; les officiers de l'Académie siègent au bureau. Sur l'estrade se placent : M. le Maire de la ville , M. le Général commandant le département, M. l'Inspecteur de l'Académie universitaire , plusieurs fonctionnaires et autres invités ; les présidents et délégués des Sociétés d'agriculture, d'émulation du commerce, de médecine, des pharmaciens, d'horticulture et du cercle d'horticulture, ainsi que les membres de l'Académie.

Un public nombreux remplit la salle.

M. l'abbé NEVEU annonce l'ouverture de la séance et prononce l'allocution suivante :

MESSIEURS ,

A l'ouverture de toute séance publique , il est d'usage et presque de rigueur que l'orateur du jour débute par une protestation contre les discours ; puis son discours commence : innocente précaution , qui fait honneur tout-à-la-fois au discours que l'on craint d'aborder et à la modestie de l'auteur qui se refuse à lui-même la justice que tout le monde lui rend. S'il me fallait en citer des exemples , je les trouverais dans la personne de mes prédécesseurs qui , assurément , ne pouvaient pas s'ignorer eux-mêmes , et qui ont cependant usurpé cette excuse à laquelle j'avais seul des droits légitimes et incontestables. L'année dernière , à pareil jour , un nouvel usage , en substituant au discours obligé du Président celui d'un récipiendaire , semblait me présager une douce compensation , puisqu'il ne m'imposait plus qu'une réponse à faire. Mais la réception de M. Jolibois par M. Lévesque a laissé dans les fastes académiques un souvenir dont la noblesse n'oblige pas moins les présidents à venir. Pourquoi faut-il que cet usage , dont l'inauguration devait porter bonheur aux séances futures , ait rencontré sitôt un président chargé de le faire mentir à son brillant début. Je le regrette vivement pour lui et pour vous Messieurs , mais , hélas ! il ne m'appartient pas de l'arracher à son malheureux sort ; je dois le continuer , et je vous annonce que je vais avoir l'honneur de recevoir , au nom et parmi les membres résidents de l'Académie , M. Alfred Nion , avocat au barreau de Rouen. Je ne retarderai pas plus longtemps le plaisir que vous vous promettez à l'entendre ; pour moi , obligé de prendre une deuxième fois la parole pour lui répondre , je ne saurais trop abréger cette ouverture , et j'invite MM. Brunier et Malbranche à introduire le récipiendaire dans cette enceinte.

M. NION, membre de l'Académie nouvellement élu, est introduit dans la salle par MM. MALBRANCHE et BRUNIER, délégués à cet effet.; il prend aussitôt la parole et lit son discours de réception auquel répond immédiatement M. le Président. L'un et l'autre orateur ont choisi pour sujet : *les divers genres d'improvisation*.

La séance s'est continuée dans l'ordre suivant, conformément au programme :

Rapport sur le *concours* pour le prix *Gossier* (*classe des Sciences*), par M. VINCENT.

Rapport sur le *concours* pour le prix *Gossier* (*classe des Lettres*) , par M. POTTIER.

Rapport sur les *encouragements à décerner aux artistes* nés ou domiciliés en Normandie, par M. MARTIN DE VILLERS.

Ces discours et rapports se trouvent dans le présent volume.

A la suite des deux premiers rapports, MM. les élèves de l'Ecole normale ont chanté, sous la direction de M. VERVOITTE jeune, maître de chapelle de Sainte-Madeleine, deux compositions de M. Charles VERVOITTE, maître de chapelle de la Cathédrale, membre de l'Académie : *le Départ des contrebandiers*, marche nocturne , et *la Fête des moissonneurs* , chœur avec accompagnement de hautbois , par M. LALLIET.

Un fragment d'une messe, de la composition de M. CARLÈS, *lauréat*, a été chanté après la lecture du troisième rapport, par MM. les élèves de l'Ecole normale ; il a été suivi de l'*Ermite* , chant inédit pour voix de basse, paroles de M. BEUZEVILLE, et d'une romance, également inédite, inti-

tulée *l'herbe et le gazon*, paroles de M. Frédéric DESCHAMPS, membre de l'Académie; M. MALLIOT, *lauréat*, est auteur de la musique de ces deux morceaux, qui ont été chantés par M. HAUVEL, et ont terminé la séance à dix heures du soir.

L'assistance a témoigné, à plusieurs reprises, sa satisfaction par de nombreux applaudissements.

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE M. A. NION,

Avocat, Docteur en droit.



MESSIEURS ,

Vous avez bien voulu m'admettre à l'honneur de prendre place au milieu de vous. En venant vous remercier de ce choix que je crains de ne pouvoir jamais justifier, je sais déjà qu'auprès des membres de votre Compagnie, les plus faibles ont toujours pu compter , à juste titre , sur l'indulgence de leurs aînés ; je sais que ces réunions fréquentes et studieuses, auxquelles il m'est, en ce moment, donné d'assister pour la première fois ; ces heures passées en commun, resserrent, entre tous, les sympathies personnelles, et finissent bientôt par les transformer en des sentiments d'une amitié d'autant plus sincère et durable, qu'elle a pour base une parfaite conformité de goût pour les arts, les sciences et les lettres, ces délassements si nécessaires à la culture de l'esprit et du cœur. Cette pensée et cette espérance pouvaient seules me soutenir contre l'effroi involontaire que m'inspirent et mon dénûment et l'importance de la dignité que m'ont conférée vos suffrages.

Depuis dix ans, voué à l'exercice de la profession du barreau, dans laquelle le secours des lettres a, de tout temps, été reconnu nécessaire, j'en fais ici spontanément l'aveu, je ne les ai pas toujours cultivées, dans le cours de ces premières années de ma carrière, autant que mon goût et le devoir me l'auraient conseillé, autant aussi que les loisirs de la clientèle me l'auraient peut-être permis.

Et en cela, Messieurs, je n'ai fait, je crois, que subir fatalement cette influence qui semble donner à tous les hommes de notre siècle les impatiences et les excitations de la fièvre.

Jamais, en effet, la méditation et les longs calculs n'ont été moins en pratique qu'aujourd'hui : faire vite et beaucoup : tel paraît être le mot d'ordre du dix-neuvième siècle ; orateurs, écrivains, sculpteurs, peintres contemporains, nous sommes tous, et avant tout, des improvisateurs. Nous paraissions avoir oublié que les succès durables n'appartiennent qu'aux efforts patients, à l'opiniâtreté persévérante, et que le temps respecte peu ce qu'on a fait sans lui.

Les professions libérales, celle du barreau malheureusement comme les autres, se sont toutes ressenties des préoccupations et de l'ardeur du siècle : on a voulu recueillir avant d'avoir ensemencé.

A peine les quelques années, dont il n'a fait qu'à regret le sacrifice pour obtenir ses diplômes, sont-elles écoulées ; à peine son parchemin, fraîchement contresigné du nom du Ministre de l'instruction publique, est-il entre les mains du Secrétaire du barreau qu'il a bien voulu choisir pour être témoin de ses succès, que l'avocat s'étonne de n'avoir point encore de clientèle et de passer toutes ses heures complètement libres et inoccupées.

Au lieu d'employer cette époque plus ou moins prolongée de travail tranquille et libre, — cette transition obligée

qui sépare l'étudiant laborieux de l'avocat occupé — à se créer un trésor, au moins modeste, de connaissances juridiques et à préparer, par l'étude, les succès de son avenir ; pour légitimer son insouciance et son oisiveté, il pose en axiome que la jurisprudence n'a plus besoin aujourd'hui de ces vastes et persévérantes études qui ont illustré nos devanciers.

La législation moderne, dit-il, a simplifié les principes du droit ancien, elle a débarrassé le programme de la science juridique de toutes ces matières ardues commentées par Loysel, Pithou, Patru, Cochin, et les a réduites à n'être plus pour nous, aujourd'hui, qu'un vain objet de curiosité sans utilité pratique et immédiate.

Et à quoi bon, grand Dieu ! passer des jours, des nuits, dans le silence et le recueillement, couché, nouveau Domat, sur les livres jonchant le parquet de ma chambre, perdu au milieu des traités théoriques, pour remonter, par une chaîne non-interrompue de déductions, jusqu'au principe même d'une solution cherchée, jusqu'aux bases fondamentales d'un point de droit. A quoi bon s'enfermer pendant des mois, se lever avant le jour, vivre dans l'intimité d'in-quarto, dont le seul aspect mettrait en fuite un régiment, hanter Cujas, pratiquer Grotius, cultiver Puffendorf, fréquenter Accurse ! A quoi bon tant de peines et de fatigues ! Mais, n'ai-je pas là les alphabets, les dictionnaires, les codes annotés, tous les recueils d'arrêts, toutes les tables possibles, imprimés uniquement pour me dispenser de toute espèce de travail !

J'irais user mes yeux à lire, ne fût-ce que pendant quelques heures, non pas, bien entendu, les lourds in-folios des Alciat, des Balde, ces glossateurs vénérables du droit coutumier et de la législation romaine, dont la poussière couvre à jamais les œuvres ; mais simplement les minces volumes des commentateurs du droit moderne !

Ce serait vouloir rester en arrière et me laisser gagner de vitesse par mes concurrents. Au milieu de ce mouvement rapide qui nous entraîne et précipite si activement notre vie, je puis utiliser mon temps d'une façon beaucoup plus profitable. C'est d'être là, sans cesse, à me faire voir au poste le plus avancé, c'est de me tenir prêt à tout événement. Mon milieu c'est la lutte, l'audience est mon champ de bataille. Le succès n'est aujourd'hui que le prix de la course.

Quant les clients auront enfin appris le chemin qui conduit à mon cabinet, il sera bien temps alors de travailler. Laissons jusqu'à ce moment sommeiller sur les rayons de ma bibliothèque toute la science du droit, résumée dans les légères livraisons des recueils périodiques, décomposée, analysée, idée par idée, mot par mot, lettre par lettre, numérotée par pages, colonnes et alinéas.

Un instant me suffira bien quand aura sonné, à l'horloge de l'avenir, l'heure si tardive de la clientèle, pour consulter ma mémoire ainsi étiquetée, classée par Bioche, Gilbert et Dalloz.

Erreur, illusion profonde ! Lorsqu'enfin le succès arrive, le temps manque à l'avocat ; au milieu des exigences de sa profession, lorsque chaque jour quelque contestation nouvelle exige ses moments et ses soins, il ne lui est plus possible d'entreprendre des travaux suivis et de compléter, sur l'ensemble du droit, ses notions et sa doctrine. C'est à l'heure du repos, à l'instant choisi par lui pour féconder son intelligence dans le silence et le recueillement et pour acquérir ces connaissances théoriques dont il reconnaît alors, mais trop tard, l'impérieuse nécessité ; c'est au moment où il poursuit quelque projet d'étude sérieuse, que précisément des sollicitateurs intempestifs viennent réclamer ses conseils, et menacent de faire tourner à leur profit les forces et les heures qu'il voulait y consacrer.

A peine sorti du palais, épuisé de lassitude, encore tout ému de ses propres inspirations, il rentre chez lui, et trouve dans ses salles d'attente les clients et les avoués, sollicitant la faveur de quelques minutes de consultation orale.

Les instants ont alors pour lui tant de prix, qu'il peut à peine répondre aux questions multipliées que lui pose à la hâte le plaideur inquiet.

Mais en vain il abrège; après celui-ci, dix autres sont là qui, à leur tour, figures uniformes et monotones d'une sérieuse lanterne magique, vont passer rapidement devant lui, et le contraindre à prêter à l'exposé de leurs intérêts une persévérante et profonde attention. Chaque jour sa maison est ainsi ouverte à tous, et pendant quelques heures il ne s'appartient pas; il est tout au public.

Quand donc trouvera-t-il le temps nécessaire pour préparer les affaires du lendemain, pour rédiger ses consultations! Quelque mathématiquement exactes que soient les indications des catéchismes alphabétiques dont je vous parlais tout-à-l'heure et qu'il est réduit à appeler à son aide, il n'a même plus le temps de tourner les feuillets du recueil de l'arrétiste, et surtout de développer, ne fût-ce qu'au courant de la plume, les motifs de la réponse négative ou affirmative que doit renfermer sa consultation.

Aussi, par une pente douce et insensible, finit-il un jour par se trouver amené à reconnaître tout naturel de confier à d'autres le soin d'accomplir cette partie matérielle de son travail!

Comme les peintres d'autrefois qui faisaient ébaucher par leurs élèves les toiles auxquelles ils donnaient ensuite la vie à l'aide de quelques coups de pinceau; comme ces littérateurs du jour qui signent d'un nom aimé du public des pièces de théâtre et des romans de journal rédigés par des débutants inconnus, il se résigne alors à appeler à son

secours des secrétaires dont il anime le travail de compilation et de recherches par un éclair de sa pensée, par le rayonnement de son intelligence.

Oh ! siècle d'improvisation ! disais-je ; siècle de collaboration ! ai-je aussi le droit d'ajouter !

Mais peut-être me dira-t-on : prenez garde, en exprimant ce blâme, êtes-vous bien sûr d'être de votre temps ? êtes-vous bien sûr de comprendre la transformation qui s'est accomplie, sinon dans les facultés de l'esprit, du moins dans l'emploi de ces facultés.

Je reconnais les excellents résultats que l'improvisation et l'association, considérées comme principes, peuvent incontestablement produire, et cependant M. Louis Reybaud me paraît avoir tout-à-fait raison lorsqu'il dit : Le mot d'association a donné lieu dans ces derniers temps à beaucoup d'illusions et de malentendus. Rien de meilleur dans de certaines limites, rien de pire quand on veut en exagérer l'effet. C'est un instrument excellent dans un juste emploi, mais qui se brise dès qu'on lui demande un service forcé. Aussi que de circonstances, dans le cercle de l'activité sociale, où l'effort individuel s'arrête, et où commence l'effort collectif ! C'est là le véritable domaine de l'association. Associations de bienveillance ou de prévoyance, associations agricoles, manufacturières ou commerciales, partout où le principe a pu s'appliquer d'une manière utile, les faits y ont répondu. Que cette association soit l'État lui-même ou une Compagnie privée, peu importe : c'est toujours l'action commune qui se substitue à l'action isolée, en vue de grandes tâches ou de grands desseins qui exigent le concours d'un personnel considérable et de capitaux puissants. Voilà où l'esprit d'association peut s'exercer avec fruit, soit qu'il anime des spéculations financières, soit qu'il s'adapte aux plus humbles institutions charitables, changeant de mobile suivant l'emploi, et

relevant tantôt du calcul, tantôt du dévouement, sans être pour cela ni moins fécond, ni moins efficace.

Mais cet esprit, ce principe d'association n'ont pas les vertus universelles qu'on s'est plu à leur attribuer. Ils se refusent aux excès et trompent la main qui en abuse.

Or, dans la sphère de l'intelligence, l'association ne peut avoir, selon moi, que de regrettables effets !

Qu'a-t-elle produit dans la littérature ? des œuvres payées à la ligne, qui ont pu, lors de leur apparition, amuser les oisifs de notre temps, mais qui déjà commencent à tomber dans l'oubli.

Appliqué à la profession du barreau, le principe de l'association me paraît peut-être plus fâcheux encore. Il a pour conséquence forcée d'éloigner des études approfondies, de ces travaux qui demandent du temps et de la réflexion, de tarir la source des sentiments et des inspirations personnelles, d'altérer chez les esprits l'idée de leur responsabilité et de leur mission individuelle, et d'endormir peu à peu l'intelligence en l'habituant à se reposer sur l'activité d'un tiers pour l'accomplissement de la tâche qui lui était imposée.

L'avocat, en effet, après avoir étudié l'affaire dont il est chargé, ne doit-il pas se renfermer, se recueillir, se replier sur lui-même, et se rendre scrupuleusement compte des arguments, du système de défense qu'il a conçus. Pour que l'inspiration ait toute sa puissance, la réflexion toute sa force, il faut que l'homme s'exerce sur son propre travail, sa propre pensée, son propre ouvrage. Divisez les deux termes, comme cela arrive nécessairement pour nos jurisconsultes associés, mettez d'une part l'idée, de l'autre les mots ; forcez l'un des deux d'appliquer ses instincts ou sa science à la pensée de l'autre, et quelque intelligents que vous les supposiez, il me semble que de toute nécessité vous les affaiblissez.

Quant à l'improvisation , quant à cette faculté de sentir et de rendre ces impressions vives, rapides, changeantes, où vibrent les événements de chaque jour, de chaque heure, je me hâte d'en convenir avec M. de Pontmartin, cette vibration a son charme, elle ressemble à *ce premier mouvement dont il faut se méfier parce qu'il est presque toujours bon*. Mais ma sympathie pour cette heureuse faculté de l'intelligence humaine ne m'empêche pas de proclamer ici que l'improvisation a ses inconvénients et ses périls.

Plus, en effet, votre esprit, facilement ouvert à l'émotion, à la surprise, à la joie, au deuil, à la malice du moment, est habile à en refléter le trait décisif, l'esquisse moqueuse ou triste, le profil noble ou plaisant, plus vous devez redouter les écarts et les illusions de l'improvisation.

Oui, craignez qu'à la place d'un attendrissement sympathique, persuasif, d'un accent irrésistible et communicatif, il ne se produise une dissonnance, une fausse note, quand tout-à-coup arrive le moment, toujours si redoutable, en présence d'un auditoire silencieux, sous l'empire des émotions de la lutte et du spectacle, de séparer, dans vos souvenirs, le faux et le vrai, le sérieux et le futile, et de rendre saisissable, instantanément, à l'aide de quelques mots, cette illumination spontanée, cette lueur passagère de votre intelligence, cette commotion de votre âme convaincue, plaidant tantôt pour un intérêt personnel ou collectif, tantôt pour la cause immortelle de l'humanité et de la justice.

Vous le voyez donc, les regrets que provoquaient de ma part les habitudes actuelles de travail précipité et de collaboration, ne sont, hélas ! que trop fondés !

Est-il besoin maintenant de vous dire qu'il est des exceptions pour lesquelles cet état de choses, loin d'être un péril, ne fait, au contraire, que mieux ressortir cette

prodigieuse aptitude de conception et de parole qui émerveille chez les maîtres du barreau moderne, et qui seule peut racheter les lentes réflexions, les utiles préparations, les savantes et profondes recherches dont s'aidaient nos devanciers. Vos suffrages, Messieurs, ceux de toutes nos Sociétés littéraires, ceux de l'Académie française elle-même choisissant autrefois l'avocat Patru, à qui revient l'honneur d'avoir prononcé devant elle le premier compliment qui lui ait été adressé, et offrant hier à M. Berryer, ce Mirabeau de notre siècle, la place laissée vacante par la mort de M. de Saint-Priest, ont su, de tout temps, distinguer quelques-uns de ces hommes d'élite dans les rangs pressés du barreau français.

Mais, par malheur, ces dons naturels et merveilleux n'ont été accordés qu'à de très rares privilégiés, comme peuvent s'en convaincre chaque jour ceux qui, par goût ou par position, assistent aux audiences du Palais. L'éclat de l'exception assombrirait d'autant plus la règle.

Oui, je le reconnais, la loi commune des institutions humaines est de vivre et de se développer, sans atteindre jamais un point fixe et un état permanent. Autres temps, autres mœurs.

Elle est à jamais disparue cette époque calme et laborieuse, où une famille transmettait à sa descendance un procès intenté par ses pères, et où l'avocat pouvait, tout à son aise, pendant plusieurs années à l'avance, amasser les documents, les citations, destinés à enrichir le plaidoyer qu'il devait écrire dans l'intérêt d'un de ses clients, et prononcer ensuite, conformément à l'étiquette, devant la grande chambre du Parlement; cette époque, pendant laquelle La Bruyère pouvait écrire, sans crainte d'être taxé d'exagération : « Erante plaide depuis dix ans entiers
« en règlement de juges, pour une affaire juste, capitale,
« et où il y va de toute sa fortune, elle saura peut-être

« dans cinq années quels seront ses juges et dans quel tribunal elle doit plaider le reste de sa vie. »

Maintenant, au contraire, la marche simple et rapide des affaires, l'organisation de la justice elle-même obligent chaque jour l'avocat à parler à l'improviste sur les sujets les plus variés, et lui commandent par conséquent une promptitude, une célérité, un vif emploi de ses moyens qui l'empêchent, encore bien qu'il en ait le temps, d'arrondir sur le papier les périodes de son discours, et de s'enfermer dans son cabinet pour y préparer et son exorde et sa péroraison.

Je rirais de tout cœur avec vous, dit très justement un auteur dont le nom m'échappe, s'il m'était donné de voir devant un de nos tribunaux, avec un rôle surchargé d'affaires, dans une étroite enceinte où se trouvent confondus, pêle-mêle, avoués, plaideurs, huissiers, petits clerks et auditeurs, un avocat faisant son entrée solennelle, développant compendieusement ses feuillets et ses notes, composant sa voix, son geste, son action, demandant plusieurs audiences pour discuter; puis, après avoir entendu son adversaire, sollicitant de ses juges un nouveau et long délai pour composer sa réplique . . . !

L'avocat a dû modifier sa tenue, son maintien, ses gestes à l'audience, et, dans l'intérêt même de sa réputation, se garder de rien écrire à l'avance. Il sait, en effet, qu'une fois entraîné vers cet écueil, son débit contracterait, malgré lui, des allures lentes et lourdes qui, à son détriment, feraient contraste avec la parole rapide et animée de ses confrères. Il serait froid et languissant; l'oreille habituée des magistrats et des auditeurs bénévoles saurait vite reconnaître, à leur prétention étudiée, ces phrases d'un exorde inutile, et devant ce hors-d'œuvre de prétendue éloquence judiciaire, l'assistance retiendrait difficilement les marques d'une légitime impatience.

S'il écrit, l'avocat, dérouté par la moindre interruption du président ou de l'adversaire, ne peut plus tirer parti des arguments que la discussion lui vient offrir à l'improviste ; les incidents d'audience ne font, au contraire, en dérangeant l'économie de son discours, que jeter le désordre dans sa pensée, et lui enlever cette lucidité d'esprit qu'il doit cependant conserver entière, s'il ne veut pas compromettre la fortune de la famille, ou l'honneur du citoyen qu'il s'était chargé de défendre.

Enfin, avec l'habitude d'écrire, comment répliquer ? Permettez-moi, au sujet du danger que peuvent présenter aujourd'hui les plaidoyers écrits, d'emprunter l'anecdote suivante aux mémoires de M. Dupin : « Dans un procès de presse où X... devait plaider avec moi, dit cet homme célèbre, et dans lequel je m'étais seulement réservé la réplique pour lui laisser la grande plaidoirie, ce jeune avocat, plein d'esprit et d'élégance, avait écrit son plaidoyer. Il nous en donna lecture avant l'audience, dans une conférence où assistaient Manuel et Benjamin Constant qui s'intéressaient à l'affaire, et comme dans un endroit où il croyait avoir rendu l'accusation parfaitement ridicule, l'avocat disait d'un air satisfait : Vous riez sans doute, Messieurs ; je posai ma main sur celle qui tenait son cahier et je lui dis froidement : Et si l'on ne rit pas... ? » Il resta court...

Cette transformation d'usages est donc, je le répète, conforme aux aptitudes du xix^e siècle. L'école classique de la plaidoirie, qui n'avait de raison d'être que dans les formes compliquées et mystérieuses de la procédure en pratique sous l'ancienne monarchie, a dû disparaître avec cet ordre de choses.

Aujourd'hui, dans notre pays, avec nos mœurs et nos idées, après ce que nous avons fait et surtout après ce que nous avons détruit, avec notre triste habit noir, il n'y a

plus de possible que le simple réduit à sa dernière expression.

L'ancien costume des avocats au Parlement, que la vie actuelle rendrait incommode, intolérable et impossible, la perruque à marteaux, sous laquelle s'affublent encore les avocats anglais, appelaient avec eux les gestes prétentieux, l'élocution sonore et apprêtée, l'exagération pompeuse des sentiments, l'emphase du langage; la toge de serge ne permet plus que l'action sobre et simple, le mot juste, la phrase naturelle et sans ornements, comme elle.

A ce point de vue, toute imitation du passé n'est que parodie et niaise puérilité. On a pu autrefois être éloquent sans simplicité, aujourd'hui ce n'est plus possible.

Chaque époque a son esprit, son caractère et ses tendances, je le sais, et je ne commettrai pas la grave et fâcheuse erreur d'établir partout une règle uniforme, de conclure de ce qui fut à ce qui doit être. Mais s'il est des coutumes qui, après avoir eu leur raison dans leur temps, ne sont plus maintenant pour nous que des effets sans cause, il est aussi des principes qui restent immuables au milieu du mouvement des sociétés humaines, tendant à ce terme inconnu vers lequel la loi du progrès les conduit. Telle période de la vie d'un peuple peut chercher à les oublier comme paraît l'avoir fait la nôtre, mais elle est impuissante à les renverser. Si les circonstances ont réagi sur les formes, les habitudes extérieures de la profession du barreau, ces circonstances n'ont pas pu faire qu'aujourd'hui, comme à l'époque des Erard, des Lemaître, il ne soit pas encore vrai que l'esprit humain ne produit qu'en proportion de la culture qui lui a été donnée.

Il ne faut donc pas trop dédaigner la vieille école de nos ancêtres : elle eut sa gloire et ses grands jours de crédit, et ce qu'aujourd'hui on appelle dédaigneusement excès de

conscience et de préparation , est d'un bon exemple , il me semble.

Génération positive , égoïste , amoureuse du confort et des aises de la vie , nous aimons trop à terminer en quelques instants ce qui demanderait peut-être plusieurs jours et même quelques semaines de travail.

Cette habitude a ses séductions , hélas ! je ne le sais que trop ! Eh bien , efforçons-nous d'y résister de toute l'énergie de notre volonté ! Hommes du dix-neuvième siècle , nous rejetant tous avec plus ou moins de complaisance sur cette vie commode , sur ces goûts de bien-être qui énervent et amoindrissent tout , pour compléter ce qui peut nous manquer de cette force d'esprit nécessaire pour ne pas céder à la tentation , essayons de remonter le cours des âges , ramenons nos cœurs et nos âmes à l'air fortifiant et pur des grandes pensées , des grandes leçons et des grands exemples , et soumis aux conseils donnés par un des anciens bâtonniers de l'ordre des avocats de Paris , rappelons-nous sans cesse ces époques à jamais écoulées , où , fuyant le tumulte de l'audience , dans le recueillement de leur cabinet , les Cochin , les Tronchet , les Thouret , n'ayant commerce qu'avec les maîtres de la science , éclairant pour chaque espèce les principes mêmes et les sources du droit , posaient d'une main ferme les bases de la discussion orale , et , dans des écrits qui ont survécu aux procès qui les ont fait naître et à la législation même qui leur servait de base , préparaient , par les déductions sévères de leur esprit et de leur raison méthodique , la décision des magistrats.

Mais pour justifier notre faiblesse , notre indolence , pour pallier notre assujétissement aux soins des intérêts matériels , cette plaie de notre siècle , gardons-nous de répéter que dans une société comme la nôtre , dont le génie se dirige vers l'utile et la vie pratique , l'avocat doit ,

à peine de manquer à sa mission , seconder l'activité des affaires , et , se conformant aux habitudes de l'époque , compter avant tout sur les hasards de l'improvisation d'audience. Tâchons d'agir , au contraire , de façon à nous donner le droit de répéter à la fin de la journée le mot du philosophe Bayle : « Je ne perds pas une heure » , et dans un temps où toutes les carrières sont encombrées , toutes les professions difficiles , sachons nous bien persuader que le succès ne peut s'obtenir que par un travail sérieux et profond.

Et , par travail sérieux , j'entends non pas seulement l'étude de toutes les parties de la jurisprudence , du droit public et du droit privé , mais aussi la culture persévérante des lettres.

La littérature ne fût-elle , comme l'ont prétendu ceux qui la séparent de ses applications , qu'un art agréable et frivole , qu'un objet de luxe pour l'esprit , nous devrions encore aimer à l'étudier. Les lettres ne sont-elles pas , en effet , le charme de la vie. Leur attrait embellit nos loisirs , égaye nos ennuis , calme et tempère nos douleurs. Elles veillent , elles voyagent avec nous , et nous berçant d'illusions aimables , elles peuplent notre solitude.

Mais nous ne devons point les cultiver ainsi uniquement pour elles-mêmes , comme un vain délassement , une distraction aux études sérieuses. Instrument universel dont notre esprit se sert pour acquérir et pour communiquer les notions qu'il est apte à posséder , clef de toutes les sciences , les lettres nous aident à obtenir des idées plus nettes et plus exactes des choses qu'il nous importe de connaître.

Aimons les lettres , et par leur secours nous produirons avec plus de clarté et d'agrément les vérités dont la vulgarisation peut être utile à nos semblables : avocats , elles nous permettront de plaider , avec plus d'évidence et d'énergie , la cause de l'innocent opprimé , et de revendi-

quer avec plus d'éloquence les droits de la justice et de l'humanité.

En vous soumettant ces observations sur les habitudes actuelles de la profession dont je ne suis qu'un membre ignoré, et en appelant à ce point de vue votre pénétrante attention sur la marche et les tendances de notre siècle, j'ai eu, je m'en aperçois trop tard, un très grand tort : celui de vous donner, comme applicables à tous, des goûts de *far niente* qui me sont, j'en ai la persuasion, exclusivement personnels. Cédant à mon inçu aux souvenirs de mes études de philosophie, m'observant, étudiant mes penchants, mes sentiments et mon humeur, j'ai généralisé pour le genre ce que j'avais constaté chez l'individu. Ainsi, pour vous en fournir de suite une preuve, dont vous pouvez comme moi avoir déjà vérifié la parfaite exactitude, ceux de mes confrères qui m'ont devancé dans cette docte Compagnie, au talent de bien dire, n'ont-ils pas su joindre le mérite de bien écrire, et donnant ainsi un démenti formel à mes accusations mal fondées, trouver le temps, au milieu des nombreuses affaires qui les réclament, l'un, de tracer ces vers dont la tournure vive et piquante forme un si heureux contraste avec le style énergique de ses consultations, avec le langage simple et élevé de ses plaidoyers ; l'autre, de rédiger ce *commentaire des délits de la presse et de la parole*, et cette *symbolique du droit* qui donnent une si haute idée de l'intelligence qui les a conçus.

Pour moi, au contraire, confondu dans la foule et tout à fait étranger à l'art d'écrire, et ce que vous venez d'entendre n'est par malheur qu'une démonstration trop complète de mon ignorance, pour justifier vos suffrages, il ne m'est pas permis davantage de vous assurer que j'ai su me créer une place distinguée parmi les disciples de l'art de la parole, dont un si grand nombre d'entre vous,

Messieurs , sont dans notre cité les dignes représentants ; soit qu'ils proclament , dans nos vieilles cathédrales , avec l'autorité de leur conviction profonde , les vérités de la religion ; soit que , sur le siège du magistrat , ils requièrent avec énergie l'application des lois de la société attaquée , ou qu'ils se dévouent au barreau à la défense des intérêts de leurs concitoyens , ou , qu'enfin , grâce à ce don qui leur est propre , de répandre sur les idées les plus abstraites la chaleur et la vie , ils vulgarisent dans nos écoles publiques les préceptes de la science.

Afin de vous faire oublier dans l'avenir ce dénuement absolu , afin de mériter d'avance et d'obtenir grâce entière pour mes insuffisances et mes faiblesses , je veux avoir , Messieurs , un talent rare , je l'avoue , chez un homme de ma profession : celui de savoir écouter. Ce mérite que même je ne possède peut-être pas encore , me sera , du reste , facile à acquérir. Mon intérêt personnel , ce grand mobile du jour , en est le sûr garant , car je comprends tout le charme et tout le profit qu'il doit procurer au sein de vos savantes réunions.

Avant de laisser vos discussions reprendre leur marche habituelle , interrompue par ce trop long discours , permettez-moi donc , Messieurs , en terminant de vous remercier de nouveau d'avoir jeté les yeux sur moi , et de m'avoir ouvert les portes de cette Académie. J'y trouverai des enseignements de travail consciencieux , de science et d'érudition , qui m'aideront à résister à l'entraînement des esprits que je viens de vous signaler , en me rappelant , dans les dissipations du monde , le culte des lettres et le goût des arts et des sciences.

RÉPONSE

DE M. L'ABBÉ NEVEU, PRÉSIDENT,

AU DISCOURS DE M. NION.

Si j'ai bien compris la pensée de votre discours, Monsieur, vous vous êtes excusé, tout en vous accusant de n'avoir pas cultivé les lettres, sur la nécessité de l'improvisation que la réplique instantanée impose au barreau en particulier, et sur l'influence perfide du far-niente qui séduit plus ou moins les jeunes gens en général. Mais, je dois vous le dire, à la manière dont vous écrivez, vous nous placez dans l'alternative ou de soupçonner votre confession de n'être pas sincère, ou de vous reconnaître publiquement pour une de ces intelligences d'élite dont vous nous parliez tout-à-l'heure, et que leur nature dispense de la culture. Choisissez, Monsieur; pour moi, au nom de l'honorable jury qui m'entoure, je dois dénoncer en vous une modestie coupable ou un esprit très capable. Pour ce qui est de l'improvisation qui vous sert de seconde excuse, je crois lui devoir une attention plus sérieuse : puis le sujet est si vaste qu'il doit y avoir place pour tous les deux. D'ailleurs, la rectitude de votre jugement, la fécondité de votre imagination ont su se contenter de la part qui convenait à votre spécialité; tandis que le privilège de mon rôle

me donne le droit, la solennité de cette séance m'impose le devoir d'étendre ma réponse à tout ce qui peut intéresser le public choisi qui nous entoure. C'est donc de toute improvisation, quels que soient son tribunal et son organe, et non pas exclusivement de celle qui se produit au barreau, que je vais traiter dans ce discours.

Je conviens avec vous, Monsieur, qu'il y a de ces natures privilégiées — et vous en avez dénoncé plusieurs — au coup-d'œil si sûr, d'une conception si prompte, à passions si vives, si heureusement douées en un mot de tout ce qui assure le triomphe de la parole, qu'il leur suffit, comme à César, d'arriver sur leur champ de bataille, de voir l'ennemi et d'entrer en lutte pour avoir vaincu « *Veni, vidi, vici.* » A ces esprits, que la Providence semble avoir placés à part dans le monde des intelligences comme dans un Eden où ils recueillent sans avoir semé, si je voulais imposer la loi commune d'une préparation laborieuse sous peine de voir la parole leur manquer au besoin, je ressemblerais assez bien aux agents de cette police pharisaïque qui défendaient naïvement aux Thaumaturges de faire leurs miracles, par ce qu'ils ne les faisaient pas dans les conditions voulues par la légalité. Que ces hauts et puissants seigneurs de la parole croient pouvoir la traiter comme Boileau traitait la rime, en esclave qui doit leur obéir, c'est un droit qu'elle leur a donné par son exactitude et sa souplesse à les servir. Mais, comme vous l'avez dit avec autant de justesse que d'élégance : « Ces brillantes exceptions assombrissent d'autant plus la règle générale ». Que d'improvisateurs de la seconde et de la troisième classe, s'ils ne persistaient pas à se croire de la première, pourraient tirer de ce petit axiôme une grande morale ! Qu'ils me permettent de leur rappeler, sur le témoignage des maîtres dans l'art de bien dire, qu'ils auraient grand tort d'attendre de leur nature ce qu'elle ne

leur a point promis, ce que peut-être même elle leur a refusé plus d'une fois à l'heure où ils comptaient sur elle, parce qu'eux-mêmes ne lui avaient pas fourni ce qu'elle avait le droit d'attendre de leur bonne volonté.

Or, je veux, (ou plutôt laissons vouloir ceux qui font autorité dans l'art de la parole), Cicéron, Tacite, Quintilien et Fénelon, à qui personne ne contestera, je pense, le droit de poser ces principes que vous appelez immuables, veulent dans l'improvisateur trois conditions essentielles : « une vaste érudition, une élocution naturellement facile, une présence d'esprit imperturbable ». C'est ce qu'ils appellent la préparation éloignée, sans laquelle ils ne lui permettent pas de sortir de son cabinet pour franchir les degrés de la tribune, de la chaire ou du barreau : encore ne lui font-ils pas grâce d'une seconde préparation plus prochaine, « l'étude consciencieuse de la matière qu'il doit traiter en public. » Pour faire mieux comprendre l'importance de cette double préparation, et avant de vous dire comment je la comprends moi-même, laissez-moi vous rappeler ce que peuvent faire, ce que font trop souvent ceux qui croient pouvoir s'en dispenser.

Et d'abord cette préparation est, à mon sens, ce qui distingue la belle parole, la parole utile de la parole oiseuse qui ne sert à tant d'autres que pour parler. Or, on ne parle pas, dit Fénelon, seulement pour parler ; car ce ne pourrait être qu'à la condition d'être ennuyeux, et je ne sache pas que personne ait, je ne dis pas l'usage, mais le droit d'ennuyer les autres. Être ennuyeux, savez-vous bien que c'est grave ? Horace craignait ce personnage à l'égal du poison et de la goutte, voire même un peu plus que l'épée dont la bataille de Philippes a cependant prouvé qu'il avait grand peur : « *loquaces, si sapiat, vitet* ». S'il ne fallait encore, pour bien improviser, qu'une sensibilité prompte à s'émouvoir, un esprit vif à

répliquer, un organe impossible à fatiguer, il faudrait avouer que notre législation aurait commis une criante injustice envers l'autre moitié du genre humain, en l'excluant de la tribune et du barreau où elle aurait tenu la place beaucoup plus agréablement... et beaucoup plus longtemps. Puis, n'a-t-on pas assez vu dans la triple enceinte où s'exerce la parole, de ces braves champions de l'improvisation s'ébattre et montrer au grand jour ce que peuvent ces esprits creux et primesautiers pour les graves intérêts du pays, de leurs clients et de tout auditoire qu'ils ont eu pour victime. Ne vous souvient-il déjà plus de certains improvisateurs de la tribune moderne, de ces langues alertes, comparées par Addison à des chevaux de parade d'autant plus agiles qu'ils ne portent rien; de ces hommes tout neufs, que Salluste appelait « *homines præposterî* » et que nous avons, nous, si heureusement nommés « hommes du lendemain », — sans doute parce que c'est le lendemain de leur entrée dans les affaires qu'ils commencent à s'en instruire — ? Ne vous reste-t-il plus rien dans les oreilles de ce bruit confus, de ces logomachies, de ce cliquetis de paroles insignifiantes qui s'entrechoquaient dans l'enceinte de cette autre Babel ? Qu'ont fait ces grands parleurs pour le pays ? Ils lui ont prodigué, j'en conviens, force poumons et beaucoup de salive ; — disons toutefois, pour la paix de sa conscience, qu'ils lui ont bu tant de verres d'eau que je les crois encore ses obligés. — Et pourquoi toutes ces voix perdues, si ce n'est parce qu'elles parlaient, elles aussi, comme leurs sœurs aînées de la fameuse tour, une langue qu'elles n'avaient point apprise. Ces hommes avaient à discuter les affaires de la nation et l'intérêt des masses ; ils n'avaient étudié ni les hommes ni les choses : entrés dans la tribune sans préparation, sans savoir ce qu'ils avaient à dire, ils y demeuraient fort longtemps sans trop savoir ce qu'ils

disaient ; et , après qu'ils en sont descendus , qui donc s'est souvenu de ce qu'ils avaient dit. Voilà pour l'improvisation de la tribune politique. Le barreau , vous en convenez vous-même , n'a guère plus à se glorifier de tant de jeunes improvisateurs qui , doués d'ailleurs , comme le protégé de M. Dupin , de cet « *Os rotundum et magna sonaturum* » , de cette riche organisation d'où l'étude ferait éclore des choses merveilleuses , sont réduits à battre l'air qui n'en peut mais , et à qui il faudrait mettre la main , non sur le bras , mais sur la bouche pour prévenir le sommeil des juges et l'impatience des auditeurs. Je ne serai pas moins généreux que vous, Monsieur ; vous nous avez livré plusieurs de vos confrères , je me livrerai moi-même en preuve de ce que peut faire aussi , dans notre tribune à nous , cette improvisation armée trop à la légère. J'avouerai donc très humblement que , lorsque par nécessité , peut-être même dans une attaque de ce traître far-niente auquel un chanoine même , dit Boileau , ne résiste pas toujours , je me suis vu forcé de parler à l'improviste , j'ai senti alors toutes les angoisses qui pressent un orateur à jeun , soit du côté de la voute qu'il interroge des yeux et qui ne lui répond pas , soit de la part de son bonnet qu'il pressure en tous sens sans pouvoir en extraire une idée ; et s'il m'arrivait dans ces jours-là de m'écouter un peu , je m'ennuyais beaucoup et m'apercevais fort bien que j'étais en parfaite harmonie avec mon auditoire.

Voilà, Monsieur, la triste fin où vient échouer, sur quelque théâtre qu'elle ose se produire, la parole improvisée qui sort, non de l'abondance d'un esprit cultivé et d'un cœur plein, mais seulement de la facilité ou de l'envie de parler. Et faut-il s'en étonner ? On a dit depuis longtemps que l'art de la parole est « l'art des arts, » le levier le plus puissant que Dieu ait donné à l'homme pour sou-

lever le monde ; et que de fois, depuis Ulysse, on a vu ce qu'on pourrait, sans elle, appeler la première des gloires humaines, la gloire militaire s'incliner devant elle, les masses les plus compactes s'ébranler, la force la plus brutale s'arrêter, selon qu'elle commandait le mouvement ou le repos. « *Cedant arma togæ.* »

Mais à quelles conditions ? Pensez-vous qu'un tel empire soit destiné à devenir, comme le disait Démosthènes, la proie des Mysiens, c'est-à-dire du premier venu qui voudra la saisir, que des lauriers placés si haut et si loin soient le prix du sommeil et de l'indifférence ? Eh quoi ! le pilote, avant de confier son navire aux caprices des vents et à la mobilité des vagues, n'a-t-il pas étudié d'avance les endroits sûrs et les brisans de la mer où il va s'aventurer, promené dans ses parages la sonde qui doit guider sa marche, interrogé souvent les influences de l'atmosphère et la position des astres, pour être prêt à varier ses manœuvres selon que la tempête elle-même doit varier les assauts qu'elle lui destine ? A ces grands capitaines qui savaient, avant l'engagement, choisir une de ces positions décisives qui gagnent les batailles, ou se dégager à temps, pendant l'action, de telle position fausse qui les aurait perdus, n'a-t-il pas fallu une étude sérieuse, un fréquent exercice des mille et une ruses de guerre que la stratégie ouvre à ses Turenne et à ses Condé ? Sans doute, plus d'une fois, le parti pris au milieu de la tempête, le coup de main tenté par le capitaine au fort de la mêlée, ne sera pas du nombre de ceux qu'ils ont appris, l'un sur sa carte, l'autre dans son école. Le coup part cependant de plus loin qu'on ne pense. Cette inspiration soudaine n'en est pas moins due, croyez-le bien, au long apprentissage que tous les deux ont fait de leur champ de bataille ; et c'est presque toujours à cette préparation éloignée que l'esprit doit cette souplesse du moment, que reviennent de droit l'honneur et le bonheur

de l'improvisation. Et quand il s'agira de l'art de bien dire, du plus noble, du plus périlleux des arts, il ne sera besoin que d'escalader la tribune au jour et à l'heure marqués, pour trouver la parole, cette reine des intelligences et des cœurs, exacte au rendez-vous ? Ce César moderne ouvrira la bouche, et toutes les oreilles seront charmées, tous les esprits convaincus, tous les cœurs entraînés et gagnés à sa cause ? Comme la mer, le cœur humain n'a-t-il donc pas ses vagues et ses orages, c'est-à-dire ses bonnes et ses mauvaises passions que l'orateur doit calmer ou soulever à propos, l'esprit ses nuages et ses brisans, c'est-à-dire ses préjugés qu'on n'irait heurter de front que pour s'y abîmer ? Cette triple arène, où se croisent l'attaque et la défense, la réplique et la répartie, l'esprit de Dieu et l'esprit malin, a bien aussi sans doute ses aspérités, ses pas glissants où plus d'un lutteur, faute de prévoyance et d'adresse, perd l'équilibre, tombe à terre et saigne du nez au rire de tous les regardants.

Et vous viendrez, vous, orateurs improvisés, au sortir de votre école, de votre séminaire, de la chambre glacée du commerce, où vous avez désappris la langue des Démosthènes, des Massillon, des d'Aguesseau pour celle du codex, de Pontas ou de Barême, vous viendrez vous jeter, pleins de vous-mêmes mais vides de toute science et de toute expérience, à travers les hasards de cette lutte périlleuse où les princes de la parole n'entraient qu'armés de toutes pièces et pleins de leur sujet. Ah ! je crois pouvoir vous prédire à coup sûr ce que craignait pour lui-même avec beaucoup moins de raison l'auteur d'Anacharsis ; que dans le vaisseau de l'état vous ne serez jamais qu'un mousse, un éternel conscrit dans la milice sainte, et à vous, jeune avocat, que vous attendrez longtemps sous l'orme les clients qui ne viendront pas vous chercher. « Ces imprudents, dit Quintilien de ceux qui ont la misérable gloriole de parler

« ainsi sans préparation sur tout sujet donné, ces impru-
« dents se rient de la parole, mais la parole se rit d'eux à
« son tour ; car en voulant passer pour habiles aux yeux
« des sots, ils ne réussissent guère qu'à passer pour des
« sots aux yeux des habiles. »

Il est un dernier genre d'improvisation qui écrit la parole aussi vite que d'autres la parlent ; improvisation nocturne qui veille pour nous, tandis que nous autres ingrats nous dormons pour elle et quelquefois par elle, la presse (puisqu'il faut l'appeler par son nom.) Nous aurions bien voulu n'en rien dire, non pas, comme on pourrait le croire, par la crainte de représailles qu'elle ne se donnera pas assurément la peine de tenter ; car s'attaquer à si faible partie, ce serait dire au public qu'elle manque d'ouvrage, et c'est un aveu qu'on n'aime pas à faire. Mais nous voulons être juste autant que nous devons être franc ; et ici, comme nous l'indiquerons tout-à-l'heure, la balance nous paraît difficile à tenir. Toutefois, comment traiter de l'improvisation, sans parler de cet arsenal où se forge la plus grande partie de ses armes, de cette exposition universelle et permanente qui étale chaque jour sous nos yeux ses productions variées à l'infini ? En vérité, de tels fournisseurs n'ont-ils pas un droit acquis, les premiers droits à une mention quelconque dans un sujet dont ils font presque tous les frais ? Si donc nous leur devons notre pensée, nous dirons franchement que chez eux, hélas ! comme chez nous, il faut reconnaître trois classes bien distinctes, « la richesse, l'honnête aisance et la médiocrité, » c'est-à-dire, en tête, de ces plumes électriques et chargées à tout moment dont le seul contact du papier fait jaillir mille et mille étincelles ; un peu au-dessous, de ces esprits moins prompts mais cultivés, qui, appelant la mémoire au secours de l'invention, arrivent encore à fournir le contingent d'intérêt et d'instruction qui leur est demandé ; troisièmement enfin,

de ces *employés* de la littérature qui, pressés d'écrire, non, comme le veut Buffon, par l'abondance des choses qu'ils ne peuvent contenir, mais par l'heure officielle au-delà de laquelle l'esprit leur arriverait trop tard, écrivent les mots quand même en attendant les choses. A eux aussi, à eux surtout nous rappellerons que le jeu qu'ils jouent n'est pas sans péril ; nous leur dirons ce que disait Horace des arts de surérogation qui doivent se tenir toujours à une certaine hauteur s'ils ne veulent tomber au plus bas, parce qu'ils ne sont pas indispensables au bien-être de la vie :

« Si paulum à summo discessit, vergit ad imum. »

Qu'eux-mêmes, par conséquent, s'obligeant à intéresser chaque jour les loisirs d'un public capricieux, et ne pouvant pas tous (car tous ne sont pas des Carrel, des Girardin, des Weuillot, des Sacy), compter sur l'exactitude du plus mobile, du plus journalier des esprits, en un mot de l'esprit qui fait le journal, ils doivent faire à l'avance quelques provisions pour les jours de famine. Je sais qu'ils n'ont pas à craindre, comme les autres improvisateurs, d'être pris tout-à-fait au dépourvu ; qu'ils ont toujours en réserve, pour suppléer à l'esprit qui vaquerait aujourd'hui, celui que leurs confrères ont imprimé la veille ; que fallût-il, en cas d'urgence, prendre une ville d'assaut, improviser au loin une séance de police correctionnelle, abattre un bataillon de Russes pour remplir sa colonne, jamais journaliste ne sera réduit à diminuer le volume de la feuille quotidienne qu'il doit à ses habitués ; mais, disons-le, à la condition pour lui de n'être qu'un froid conteur ou un triste plagiaire, de n'écrire que pour les flâneurs et les portiers.

Ajoutons, cependant, pour leur rendre la justice que

nous leur avons promise, qu'ici surtout, la critique est aisée et l'art est difficile; que vivant au jour le jour et n'ayant pas, comme tant d'autres, la liberté d'attendre l'inspiration, de laisser passer ces mauvais quarts-d'heure où l'âme du compositeur est comme saisie d'une atonie complète; forcés enfin de travailler quand ils voudraient et devraient ne rien faire, ils ont un droit réel à n'être pas jugés avec la même sévérité. Je n'ose cependant leur promettre l'indulgence du public, de cet enfant gâté qui, de nos jours, veut avoir beaucoup pour peu de son argent. Mais qu'ils prennent soin d'orner leur esprit, d'enrichir leur mémoire, de se faire un vaste réservoir d'économie sociale et de science pratique; que chaque jour, en un mot, soit pour eux une préparation sérieuse aux luttes de la nuit! A cette condition, et pourvu qu'il ait reçu du Ciel l'influence secrète, que son astre en naissant ne l'ait pas créé pour n'être qu'un maçon, il sera permis au journaliste d'improviser avec succès, de se faire lire tous les jours avec intérêt, c'est-à-dire, pour être juste et franc, de faire ce qu'il y a peut-être au monde de plus difficile et de plus agréable. S'il refuse ce travail, s'il néglige cette préparation, je n'hésite pas à dire qu'il n'a pas compris sa mission, et que chacune de ses feuilles doit s'attendre à rejoindre bon nombre de ses sœurs dans l'abîme de l'oubli, si ce n'est dans le musée de l'épicier. Mais, hâtez-vous, me dira quelque bonne âme, d'en finir avec ces Messieurs; car je crains fort que cette nuit même, quelqu'un ne veille à vos dépens! Eh pourquoi, cher interlocuteur? Je n'ai nommé personne; je n'ai parlé que des méchantes feuilles, et j'ai trop foi dans le bon sens de nos rédacteurs, pour croire qu'aucun d'eux voulut y reconnaître la sienne.

Mais encore, me dira quelqu'autre, en faisant ainsi le procès à toute improvisation, où donc voulez-vous en venir? A nous replacer dans le barreau classique des

Greco et des Romains ; dans le vieux palais de ces longues procédures dont on nous faisait tout-à-l'heure , en bon normand , l'éloge funèbre , mais dont il faut pourtant se consoler , parce qu'elles sont hélas ! mortes à tout jamais. Voulez-vous qu'un membre de notre Corps Législatif monte aujourd'hui à la tribune pour pérorer sur les lois comme en parlait Socrate ? Ne tenez-vous aucun compte de la marche accélérée des affaires , de l'impatience des juges , de l'instantanéité de la réplique , de la large part que réclame l'imprévu dans les discussions de la tribune et du barreau ? Rassurez-vous ; je ne suis pas si exclusivement antiquaire , et c'est parce que je tiens grand compte des nouvelles difficultés ainsi créées à l'avocat et à l'orateur parlementaire , de la position ardue qui leur est faite , que je veux des hommes capables d'y monter et de s'y maintenir : ou plutôt , ce n'est pas moi qui le veux , c'est l'objection elle-même qui le demande. Car , vous me parlez de l'imprévu qui les attend ? d'où je conclus qu'il leur faut , ou une plus riche nature ou une culture d'autant plus abondante pour suppléer le travail et la réflexion , pour n'être jamais , comme le dit Cicéron , si peu préparés qu'ils ne le soient toujours assez. Vous m'alléguez l'impatience des juges , la marche accélérée des affaires ? mais c'est pour eux une raison d'être plus précise ; or , ne faut-il pas avoir travaillé longtemps dans son cabinet pour être bref à l'audience , selon cette judicieuse excuse d'un auteur : « je n'ai pas eu le temps d'être plus court ». Or , dites-moi , est-il une démonstration plus évidente de la nécessité de cette laborieuse préparation que je demande , et sans laquelle on ne doit pas plus compter sur l'improvisation pour entraîner les juges , — si surtout ces juges sont des Normands — , que sur le seul bras des conscrits pour enlever les mamelons de Sébastopol. Si encore il ne s'agissait que d'un Petit-Jean , d'un l'Intimé demandant à

une justice de paix l'un, les galères pour un chien, l'autre, pitié pour sa famille éplorée, je relâcherais volontiers quelque chose de la préparation que je dis indispensable aux autres orateurs; la perte d'un chapon, si Manseau qu'il soit, n'est pas matière à une douleur inconsolable. Mais quand il s'agit, comme pour l'homme d'état, de protéger la gloire ou l'intérêt de son pays; pour l'avocat, de sauvegarder les droits de la veuve et de l'orphelin, de demander à la justice un de ces oracles qui sauvent ou qui flétrissent l'honneur des familles, d'arracher au bourreau la tête de son frère; pour l'orateur chrétien, d'assurer à ses ouailles ou de laisser tomber de leur front la double couronne de l'innocence et de l'immortalité, je veux qu'avant d'essayer ce terrible instrument de vie et de mort, chacun d'eux ait tout fait pour être sûr de sa parole; car, compter alors sur l'inspiration, c'est-à-dire sur la plus capricieuse des fortunes, c'est jouer une réputation, une âme, une tête sur un coup de dé; c'est profaner le plus saint des ministères; c'est cesser d'être honnête homme.

Or, que devra faire l'improvisateur pour devenir ainsi maître de sa parole et la rendre profitable aux autres? c'est ce que j'ai promis de dire, et voici en peu de mots comme je l'ai compris :

Pour tout orateur et dans toute tribune, la fortune d'un discours est attachée à deux conditions qui peuvent se disputer la préférence, mais qui ne veulent pas être séparées, « au fond et à la forme. » Si je commence par l'inventaire du fond, je demanderai à l'avocat une étude consciencieuse et intelligente des articles du code et des principes du droit; au législateur, la connaissance des lois et de tout ce qui concerne la spécialité de son mandat, à l'orateur chrétien, la science de l'Ecriture et de la théologie. Mais cela se suppose, me dira-t-on, et vous êtes par trop élémentaire. Ne serait-ce pas plutôt, répondrai-je, le bon

public qui serait par trop charitable en supposant très commune cette science première, qui n'est l'apanage que du très petit nombre. Sans doute, s'il ne s'agissait que de confier cette science, article par article, à cette faculté la plus vulgaire qu'on appelle la mémoire; si l'on pouvait imprimer à chaque principe du droit un sens invariable, une fixité mathématique, enfin cette inertie de la lettre qui ne dit que ce qu'elle énonce, « *tantum valent quantum sonant* », alors on pourrait croire aussi que ce premier fond est acquis à la majeure partie, parce que tous ou presque tous seraient capables de l'acquérir. Mais si au contraire chacun de ces principes, de ces articles, a, pour ainsi dire, son élasticité qui se laisse tirer dans tous les sens, ses aspects de face et de côté qui permettent à l'œil intéressé d'y voir ce qu'il veut, sa ligne droite et ses échappées par où l'un peut entrer et l'autre peut sortir, ne faut-il pas, — supposé même que l'esprit de chicane ne se mette plus de la partie, comme des méchants ont dit qu'il se le permettait jadis dans le barreau de Normandie, — ne faut-il pas à l'improvisateur une science et une intelligence du droit bien sûres d'elles-mêmes, pour rester invariablement dans les limites du vrai, pour étreindre son Protée dans les serres de la question en dépit des mille formes qu'il prend pour échapper. Puis, comme l'a dit un auteur :

Savoir la marche est chose fort unie ;
Jouer le jeu, c'est le fruit du génie.

D'où je conclus que, toute fondamentale qu'elle est, la théorie est insuffisante pour assurer le triomphe de la parole : elle peut faire de son homme un bon jurisconsulte, un sage légiste, un directeur prudent ; c'est

à la mise en œuvre qu'il appartient d'en faire un orateur.

Je demande donc qu'à l'étude des principes, se joigne l'étude des modèles. Penser d'après soi-même, a dit Guénard, est assurément, de toutes les qualités de l'esprit, la plus précieuse; mais c'est aussi la plus rare. Or, s'il est vrai de dire avec un sage de l'antiquité, que le cœur subit l'influence morale de ceux avec qui il converse, croyez-vous que l'intelligence n'ait rien à gagner à la société des hommes d'esprit? Pourquoi donc ne chercherions-nous pas, dans la fréquentation de leurs œuvres, un supplément à la stérilité naturelle? — Pas n'est besoin d'avertir que, par ce supplément, je n'entends pas ces tours de communisme littéraire, au moyen desquels certains partageurs suppléent à leur disette par l'abondance d'autrui, expropriant les auteurs du mérite de l'invention et ne leur laissant que les frais de l'impression. — Je parle de cette vertu secrète qui sort du contact des grands hommes et éveille, dans ceux qui les approchent, le sentiment du grand et du beau; de ces émanations de lumière et de chaleur qui s'échappent de ces foyers brûlants, pour allumer dans les âmes les plus froides l'étincelle du feu sacré qui couvait sous la cendre; de cette émulation vivace, de cet enthousiasme irrésistible qui, comme les trophées de Miltiade, empêche les Thémistocles de dormir, ou, comme à cet artiste la vue des tableaux d'un grand maître, arrache à tant de jeunes inspirés ce cri d'un talent qui s'éveille: « Et moi aussi je serai orateur! » Qui de vous, Messieurs, n'a senti ce que je veux dire! Que de lumières à jamais restées sous le boisseau, si elles n'avaient pu s'allumer à d'autres? Combien de plaidoyers entraînants, d'éloquents mercuriales, de magnifiques sermons, de brillantes improvisations manqueraient au charme de nos oreilles ou à l'ornement de nos biblio-

thèques, si leurs auteurs n'avaient pu s'inspirer au génie des d'Agnesseau, à l'esprit des Beaumarchais, aux sublimes accents des Bossuet, ou aux chants harmonieux du cygne de Cambray? Combien, Messieurs? Autant qu'il manquerait de fleurs à nos parterres, si l'œil curieux du botaniste, dérobant aux plantes originelles une partie de leur sève, n'avait su, par d'heureuses combinaisons, en faire éclore ces mille et une variétés dont la vue nous enchante; autant qu'il manquerait de rayons de miel dans nos ruches, si vous défendiez à l'abeille de butiner sur les fleurs; autant qu'il eût manqué de gracieux accords à la statue de Memnon, si elle n'eût été exposée au regard inspirateur du soleil levant; enfin, de drapeaux appendus aux murs des Invalides, si l'histoire de nos aïeux n'eût éveillé dans l'âme de leurs enfants le courage de les prendre. Sans Démosthènes, disait Quintilien, nous n'aurions pas de Cicéron; retirez le père Lejeune, où serait Massillon? et est-il bien sûr que sans les Vergniaud, les Maury, les Mirabeau, les Foy et les Lamarque, la tribune de nos jours aurait vu son Guizot et son Berryer? Mais, avez-vous, pendant plusieurs années, donné une partie de vos jours, (Horace vous eût demandé les nuits), à la méditation de ces grands modèles, soumis votre jugement à la discipline de leur logique inflexible, exposé votre âme au souffle vivifiant des grandes passions, des mouvements chaleureux qui soulèvent aujourd'hui ceux qui les lisent comme ils entraînaient jadis ceux qui les entendaient? De grâce, donnez encore quelques heures d'une attention sérieuse à la cause qui vous est confiée, au sujet que vous allez traiter. Puis, montez à la tribune, digne mandataire de votre pays, parlez et discutez les intérêts de vos concitoyens; la patrie vous devra sans doute plus d'un vote éclairé, peut-être plus d'une fois le salut de ses finances,

toujours quelque chose de plus pour sa dignité et pour sa gloire ! Prédicateur, la science des Docteurs repose sur vos lèvres ; votre esprit s'est éclairé au flambeau de vos maîtres dans la foi ; votre cœur, tout plein des grandes vérités qu'il médite, est pressé de les faire entendre ; l'heure est venue de rendre vos oracles ; parlez avec confiance, vous n'avez point tenté l'esprit de Dieu, sa parole ne vous faillira pas ! Et vous, noble organe du ministère sacré de la justice et des droits de vos frères, sortez, il en est temps, du sanctuaire où vous veillez toujours pour être toujours prêt à les défendre ; entrez à l'audience, les juges vous attendent pour éclairer leur conscience et recevoir de votre bouche l'arrêt qu'ils doivent prononcer. Vous avez fait à la parole l'honneur d'une préparation sérieuse, elle va vous faire honneur à son tour ! vous parlerez, et la lumière se fera dans les esprits, et votre émotion gagnera tous les cœurs ; vienne le serpent de la réplique vous enlacer de ses replis tortueux ! comme celui à tête folle, il se brisera les dents les unes après les autres contre le réseau de fer dont vous aurez entouré votre cause : et ne fussiez-vous, comme on le dit là-haut, qu'un avocat de Normandie, votre adversaire vint-il de cette capitale où l'on se croit trop aisément un grand homme parce qu'on est de la grande ville, essayer contre vous la souplesse de l'esprit parisien, vous ferez voir — et on l'a vu, Messieurs, — ce que peut ce léger bagage contre la sagesse du Normand, qu'il n'est pas moins dangereux d'avoir sa parole pour ennemie qu'il n'est avantageux d'avoir son bras pour appui au moment du danger.

Je vous dois, enfin, un mot sur la forme. Gardons-nous, en effet, de compter pour rien l'oreille avec ses délicatesses, l'oreille, cette servante-maîtresse qui refuse

l'entrée à toute parole qui ne sait pas la flatter et gagner ses bonnes grâces , l'oreille qui est , au cœur et à l'esprit , ce qu'est à l'estomac le palais qui veut prélever sur tous les aliments son droit de saveur , sous peine d'empêcher l'autre de les bien digérer. Comme certains déistes en religion nous crient imprudemment qu'il faudrait enlever au culte sa pompe extérieure , les stoïciens en littérature vous diront qu'il faudrait abolir la forme pour s'en tenir exclusivement à la valeur des choses. Nous demanderons d'abord à ces MM. Josses , si par hasard ils ne seraient pas orfèvres. Certain renard gascon , d'autres disent normand , criait aussi contre les raisins ; ce qui n'empêche pas ceux-ci d'être toujours aimables et toujours aimés. Ainsi en sera-t-il de la forme , qui aura seule le privilège de tenir les auditeurs en éveil , tant que chacun d'eux n'aura pas derrière lui son huissier anglais , chargé de lui dire à chaque distraction , c'est-à-dire à chaque instant : « Ecoutez , écoutez , » si ce n'est même son huissier français pour crier « Silence , » au sommeil trop bruyant des victimes du fond. Voilà pour l'importance du style ; et s'il me faut , en terminant , en indiquer la source , Quintilien me rappelle , fort à propos pour vous et pour moi , qu'en parlant de l'étude des grands maîtres , j'ai dit déjà sur ce point tout ce qu'il fallait dire ; qu'en s'exerçant souvent et sur de bons modèles , l'improvisateur aura bientôt formé son style au point de donner à des paroles improvisées la couleur d'une composition. A cette étude constante , — c'est son dernier mot et c'est aussi le mien , — qu'il joigne l'habitude de parler et d'écrire : à force de parler , il écrira plus facilement ; à force d'écrire , il parlera avec plus de justesse et d'élégance.

Voilà , Monsieur , les conditions sans lesquelles je ne comprends pas , je redoute même l'improvisation. Vous penserez peut-être , et je vous en ai donné le droit , qu'il

Il y a certains discours écrits qui ne sont pas moins redoutables. En vous cédant la forme , qui est mon ouvrage , je puis du moins vous demander grâce pour le fond , qui est celui des maîtres : ce n'est pas leur faute à eux , si en littérature je ne suis , moi , qu'un pauvre pharisien obligé de vous dire : « Faites ce que j'ai dit , mais gardez-vous bien de faire ce que j'ai fait. »



RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX GOSSIER

(CLASSE DES SCIENCES),

AYANT POUR SUJET LES *moteurs hydrauliques*,

PAR

M. VINCENT.



L'homme esclave de la nature par sa faiblesse physique, en est maître par son intelligence ; s'il se sent petit devant sa puissance et sa grandeur, il lui est permis d'être fier en contemplant l'ensemble des œuvres accomplies par lui pour la dominer et employer ses forces à son profit. L'homme a pu rendre le tonnerre impuissant ; emprisonner dans un fil tenu l'électricité qui, en quelques instants, nous met en rapport avec les lieux éloignés où se trouvent aujourd'hui les objets d'inquiète affection de tant de familles, et l'espoir, qui ne sera pas déçu, d'une couronne de lauriers à ajouter à celles que notre glorieuse France a déjà conquises. L'homme, pour les besoins de son industrie et de son commerce, a pu condenser, dans les compartiments restreints des machines à vapeur, une force maîtresse des vents ; et l'emploi de l'électricité, comme force motrice, peut être espéré. Pour voir l'étendue et l'importance des progrès réalisés dans les arts

mécaniques , il faut se reporter , bien loin dans le passé , au modeste plan incliné employé par les anciens pour élever les fardeaux , au levier avec lequel Archimède disait pouvoir soulever le monde ; il faut surtout se rappeler , quand les forces de l'homme étaient seules mises en usages , quels sacrifices on a dû en faire pour la conduite des vaisseaux , pour la construction de *ces superbes monuments de l'orgueil des humains* , en un mot , pour tous ces grands travaux qui ont fait au moins autant de victimes que les combats. Les forces de la nature étaient plutôt évitées qu'employées ; mais en luttant contre elles , on en a découvert les lois , on a suivi ces lois pour dompter la nature , et aujourd'hui ces forces sont devenues , en quelque sorte , domestiques comme les animaux que nous avons conquis.

Les premières ressources que l'homme a dû trouver dans les forces matérielles , ont probablement été recherchées dans l'action de la pesanteur qui entraîne les eaux. Conduit par elles , sentant la résistance à vaincre , ou pour remonter un courant , ou pour modérer une descente , il a dû songer à employer cette force. De là à l'exécution d'un appareil rotatoire fixe , dont le mouvement résulterait de la pression de l'eau , il peut y avoir loin dans le temps , mais non dans l'idée. Les roues pendantes , comme on en voit encore beaucoup , ont dû être un des premiers moteurs hydrauliques. Mais leur imperfection , l'irrégularité de leur action , le peu d'avantages qu'elles procurent , ont fait chercher des perfectionnements : *Nécessité d'industrie est la mère.*

L'eau agit sur un moteur par son poids et en raison de sa hauteur ; la quantité de travail qu'elle peut produire , dépend de ces deux éléments ; il est évident , d'après cela , qu'on doit préparer le courant d'amont , pour que l'action de l'eau sur le moteur soit dans les conditions du

maximum d'effet. Pendant l'action sur la roue, l'effet transmis dépend et du canal dans lequel l'eau passe et de la forme du moteur. Enfin, quand l'effet est produit, ou plutôt pour que cet effet soit le plus grand possible, on doit aussi considérer l'eau à sa sortie; la raison en est facile à comprendre, car toute vitesse que l'eau posséderait alors, correspondrait à une portion de travail non utilisée.

Les premières études sérieuses sur l'hydraulique ont été faites en Italie par un moine du nom de Castelli, chargé par le pape Urbain VIII de faire les recherches nécessaires pour mettre fin aux contestations qui naissaient des ravages causés par les fleuves. Il fit des expériences sur la vitesse des eaux courantes et pour évaluer l'effort de leur choc; mais il énonça un principe faux en disant que la vitesse est proportionnelle à la hauteur de la chute. C'est à Toricelli, qui étudiait sous lui, qu'on doit le théorème fondamental : que la vitesse d'un liquide qui s'écoule par un orifice, est égale à celle d'un corps qui tomberait d'une hauteur égale à la distance qui sépare le niveau de l'ouverture d'écoulement. Les études de Pascal portent plus sur l'équilibre que sur le mouvement des fluides. On doit à Newton des recherches importantes, parmi lesquelles on doit citer surtout son travail sur la forme qu'on doit donner à un corps en mouvement dans un liquide, pour qu'il éprouve la moindre résistance. Dans le siècle dernier, des études sérieuses et précises ont été faites par Parent, Pito, Bélidor, Borda, etc. Parent avait, d'après sa théorie, assigné à la vitesse qu'on doit donner à une roue le tiers de la vitesse du courant; la théorie de Borda exige que ce soit la moitié. Depuis ces travaux, l'hydraulique s'est continuellement perfectionnée; parmi tous les appareils inventés, on peut citer surtout le béliet hydraulique de Montgolfier, la roue Poncelet, la turbine Fourneyron, etc.

Doit-on s'étonner, Messieurs, de la multitude des recherches entreprises pour perfectionner l'hydraulique ? Dans un pays riche en cours d'eau comme la France, n'est-il pas naturel de chercher à utiliser le travail des chûtes, malgré le prix des appareils, les difficultés de construction ou d'établissement ? Le travail utile, le nombre de chevaux-vapeur qu'on peut obtenir d'une machine hydraulique, est souvent considérable. On reproche quelquefois à plusieurs moteurs de boire beaucoup, c'est vrai ; mais, comme on a répondu avec raison, ils ne mangent pas, c'est-à-dire qu'ils sont précieux dans les pays où le combustible est à un prix élevé. Les besoins de l'industrie exigent une grande économie du travail, un bon usage des forces dont on peut disposer ; de là résultent les perfectionnements de l'hydraulique. L'Académie, sentant toute l'importance de cette partie de la mécanique, voulant rapprocher toutes les études éparses, et, en même temps, être utile aux ouvriers par des conseils et des explications qu'ils pussent appliquer, a mis au concours la question suivante :

« Donner la théorie mathématique de tous les systèmes
« de moteurs hydrauliques connus : roues à palettes et à
« aubes, roues de côté, en-dessus et en-dessous, tur-
« bines, etc.

« Discuter, au point de vue pratique, le genre de
« moteur le plus avantageux à employer dans chaque cas,
« en faisant varier le volume d'eau et la chûte.

« Donner, pour chacun, des systèmes reconnus préférables, des méthodes de construction simples et faciles à
« comprendre, par les charpentiers de village, pour les
« moteurs en bois, et par les ouvriers mécaniciens, pour
« les moteurs en métal.

« Les concurrents devront appuyer leurs mémoires de
« dessins suffisamment nets et corrects, pour en faciliter

« l'intelligence et citer le plus grand nombre d'applications
« pratiques qu'ils pourront, en faisant connaître, dans
« chaque cas, les rendements effectifs constatés. »

Deux mémoires ont été envoyés, le n° 1 a pour devise : *Brevis esse laboro* ; l'auteur y a été fidèle, car son travail est très court ; la devise du n° 2, est : *Fais ce que dois, advienne que pourra* ; ce travail est beaucoup plus étendu que le premier. Le sujet à traiter est très vaste ; les deux auteurs l'ont restreint en ne s'occupant que des moteurs sur lesquels l'attention était particulièrement appelée par l'énoncé de la question, c'est-à-dire des roues à axe horizontal ou vertical. Ils ont donc omis les machines à colonne d'eau, à simple ou double effet, et plusieurs autres appareils. Ainsi, roues verticales en-dessous, de côté ou en-dessus, turbines, tels sont les moteurs qui ont fait l'objet des mémoires dont nous avons à vous rendre compte.

L'auteur du mémoire n° 2 commence en rappelant les principes de mécanique qu'il doit appliquer ; cette introduction est suivie de considérations et de recherches sur la chute, le rendement d'un moteur. Entrant ensuite dans l'examen du travail, il examine avec détail les diverses causes qui ont de l'influence sur le travail produit, et, de l'équation ainsi formée, il tire les conditions du maximum. L'auteur de l'autre mémoire, beaucoup plus bref, expose cependant d'une manière presque complète les principes qu'il applique ; il entre immédiatement dans la question, en posant le principe de la transmission du travail. Une discussion facile montre aux deux auteurs que, pour obtenir le plus grand effet, l'eau doit arriver du bief supérieur sur le moteur, de manière à éprouver le moins de perte possible dans sa vitesse ; l'importance de cette considération est facile à saisir puisque la force vive qui mesure le travail, est proportionnée au carré de cette vitesse. L'eau doit agir sans choc, car tout choc produit une perte

de force vive et par conséquent de travail utile. Enfin l'eau doit arriver dans le bief inférieur avec une vitesse nulle. Ces conditions à remplir sont la perfection, cette limite dont on peut approcher, mais qu'on ne peut jamais atteindre; le progrès consiste à y satisfaire de mieux en mieux.

Ici se présentent la description, la théorie et la construction des différentes roues que les auteurs étudient. Vous ne vous attendez pas, Messieurs, à trouver dans ce rapport un troisième mémoire qui viendrait disputer le prix aux deux concurrents; nous allons seulement suivre les deux auteurs, les comparer, en indiquant particulièrement ce qui les distingue.

Nous ne dirons rien de la roue pendante; ce sujet est traité à peu près de la même manière dans les deux mémoires. Les roues en dessous à aubes planes, emboîtées dans un coursier, sont de construction très simple; mais elles ne rendent que fort peu du travail de la chute, le quart environ. Cependant, dans beaucoup de circonstances, leur emploi peut être avantageux, si l'on tient compte, et du peu de frais que nécessite leur établissement, et de la quantité de travail dont on a besoin. L'auteur du mémoire n° 1 applique à cette roue le principe général qu'il a établi en commençant. Celui du n° 2, beaucoup plus analytique dans sa forme, examine avec détails les influences dont il doit tenir compte pour la détermination du travail; il trouve les conditions du maximum par la discussion d'une surface, et parle de l'avantage de la contre-pente. Le même auteur n'a pas négligé, comme son concurrent, ce qui concerne la construction de la roue, le nombre des palettes, leur hauteur, etc.

Des recherches déjà anciennes sur les modifications qu'il était utile d'apporter à la construction des roues en dessous, avaient amené des changements avantageux;

l'inclinaison de la vanne, son évasement pour donner au pertuis la forme de la veine, avaient aussi produit de bons effets ; mais ces roues laissaient encore beaucoup à désirer. C'est à M. Poncelet qu'on doit le perfectionnement de ce moteur ; aussi la reconnaissance publique donne à la roue en dessous à aubes courbes construite d'après les règles établies par ce savant, le nom de roue Poncelet. Les aubes sont courbes afin d'éviter le choc qui produit une perte de force vive ; la section du coursier n'est pas indifférente, son équation est démontrée dans le mémoire n° 2. Ce dernier travail est riche de détails sur les aubes, sur le travail employé, sur la transmission de l'effet produit, sur le travail utile, etc. La roue Poncelet, qui s'est établie avec la facilité que ses avantages devaient faire espérer, a été l'objet de plusieurs études qui ont suivi les mémoires si bien faits de l'inventeur. L'auteur du travail que nous analysons a profité de ces recherches. Cette partie du mémoire n° 2, de beaucoup supérieure à celle de son concurrent, est certainement ce qu'il y a de plus complet, de plus net, de mieux suivi dans le travail : théorie analytique, constructions géométriques, discussions d'expériences, s'y trouvent exposées clairement et méthodiquement. La description de toutes les parties de la roue, de la grille de propreté, etc., n'y est pas plus négligée que la théorie.

La roue de côté, c'est-à-dire celle dans laquelle l'eau agit sur les aubes, à peu près à la hauteur de l'axe, tient à la fois de la roue en dessous, où l'eau agit par pression, et de la roue à augets, où elle agit par son propre poids ; l'un ou l'autre de ces deux modes d'action prédomine, selon que l'eau s'échappe par le bas ou par le haut d'une vanne. Dans le mémoire n° 1, on trouve l'équation du travail déduite des formules précédemment démontrées, en supposant que l'eau passe au dessus de la vanne, et

l'équation donnée par M. Morin pour l'autre cas. Mais on n'y rencontre aucune de ces analyses si bien conduites par son concurrent sur le travail perdu, l'influence de la contraction de la veine, la perte du travail due à l'anéantissement de la vitesse relative et au frottement du liquide sur le coursier. Dans ce dernier mémoire, il est parlé aussi de l'emploi de la vanne de chasse dans les crues. Les détails pratiques de construction ne sont pas omis.

La roue en dessus, ou à augets, reçoit l'eau à sa partie supérieure dans des compartiments ou augets qui s'emplissent d'abord, restent pleins pendant une partie de la course, se vident peu à peu, et remontent renversés. L'eau agit donc par son poids. La section de ces augets peut être polygonale ou curviligne. Il n'y a que peu de chose sur cette roue dans le mémoire n° 1 ; dans l'autre, l'auteur entreprend le calcul approximatif du travail moteur dans des conditions les plus voisines de celles qui se présentent habituellement, problème assez compliqué. Malgré le peu de rigueur de son analyse, il peut cependant trouver les conditions les plus avantageuses pour obtenir le maximum d'effet, et expliquer comment on y satisfait dans la pratique. Le volume d'eau reçu par chaque auget, la détermination du point où ils commencent à déverser, même en tenant compte de la forme de la surface, sont des problèmes qu'il traite avec cette analyse facile qu'il a répandue dans tout son mémoire. Il examine ensuite les systèmes de M. Granger et de M. Armengaud pour la libre circulation de l'air, et propose des augets à sections curvilignes auxquels il donne, pour faciliter le mouvement de l'air, une disposition qui nous a paru mériter d'être mise à l'essai. Cette partie de théorie et de pratique se termine par la recherche des éléments qui déterminent les dimensions de la roue suivant les diverses circonstances qui peuvent se présenter. Vient ensuite un chapitre sur

les différents systèmes d'axes qu'on peut employer dans les roues hydrauliques. Il en donne leur description, accompagnée de dessins explicatifs, discute leurs avantages et leurs inconvénients. Rien de semblable ne se trouve dans l'autre mémoire.

J'arrive, Messieurs, en suivant en quelque sorte pas à pas les deux auteurs, aux roues à axe vertical. Les roues horizontales, à réaction, ont été perfectionnées d'abord par M. Burdin, qui leur a donné le nom de turbines, puis par M. Fourneyron. La turbine de M. Burdin était seule connue lorsque M. Poncelet a obtenu, pour l'invention de sa roue, le prix de mécanique fondé par M. de Montyon. M. Fourneyron a remporté de même le prix proposé par la Société d'encouragement pour l'application en grand, dans les usines et manufactures, des turbines hydrauliques ou roues à palettes courbes de Bélidor. Ces appareils, moins simples il est vrai que les roues verticales, sont aussi de réparation plus difficile, mais ils ont des avantages qui compensent largement leurs inconvénients. La turbine Fourneyron peut fonctionner au milieu du bief d'aval, en sorte que, dans les crues, on peut utiliser toute la hauteur de la chute, et que, dans les gelées, son mouvement n'est pas interrompu, puisqu'alors l'eau n'est solidifiée qu'à la surface. Les roues verticales n'ont pas ces avantages, car elles craignent l'engorgement, et leur mouvement est interrompu dans les fortes gelées. De plus, le rendement des turbines est considérable, de 70 à 80 0/0. Dans une des mémorables séances de la Chambre des Députés, séances dont ce pays a dû garder le souvenir, car il s'agissait de la navigation de la Seine, Arago disait : « La Seine paraît très petite à Paris pendant l'été; elle semble alors une rivière insignifiante. Eh bien! nous l'avons fait jauger, elle débite par le bras droit de 100 à 104 mètres cubes d'eau par seconde. Faites tomber cette

quantité d'eau d'une hauteur convenable, vous aurez la force de 4,000 chevaux ; cette force, à quoi l'appliquerez-vous ? Ah ! j'avoue que je ne me servais pas d'une roue analogue à celle du Pont-Notre-Dame, je me servais d'une machine appréciée par l'expérience, par les plus grands ingénieurs, je me servais de la turbine ; oui, Messieurs, de la turbine, peut-être avec les améliorations que M. Kœchlin lui a fait éprouver. Je vous parlais tout-à-l'heure des produits de la machine du Pont-Notre-Dame, c'était 7 0/0. Vous vous rappelez cette grande machine de Marly, qui faisait plus de bruit que de besogne, c'est l'ordinaire, elle donnait $\frac{1}{36}$ de ce qu'elle dépensait. Savez-vous ce que vous obtiendrez avec la turbine de M. Fourneyron ou avec celle améliorée par M. Kœchlin ? Vous obtiendrez de 70 à 80 0/0. » Cette estimation est un résultat d'expériences faites avec soin, et elle n'est pas exagérée.

L'auteur du mémoire n° 2 partage les turbines en trois classes : « 1° Celles dans lesquelles l'eau motrice s'éloigne de l'axe, et dont le type le plus important est la turbine de M. Fourneyron ; 2° Celles dans lesquelles l'eau agit sur la roue en demeurant à une distance constante de l'axe ; 3° Enfin celles dans lesquelles l'eau sort de la roue en un point plus voisin de l'axe que celui où elle est entrée. » L'auteur du mémoire n° 1 les classe en deux catégories : celles à palettes planes et celles à palettes courbes. Ces deux classifications suffiraient à elles seules pour indiquer la tendance de l'esprit de leurs auteurs. Les deux concurrents déterminent, toujours en suivant leurs méthodes, les relations qui lient les données de la question, pour arriver aux conditions du maximum d'effet dans la turbine Fourneyron. Ici la théorie donne, pour le meilleur établissement, le travail intégral de la chute ; l'expérience ne confirme pas ce résultat. Cependant, comme il a été dit, cette turbine peut utiliser les 0,80 du travail moteur. Tous les détails

de construction se trouvent expliqués dans le mémoire n° 2, en prenant pour modèle une turbine établie dans le voisinage de Paris, et qu'une planche représente. Des modifications ont été apportées à cette machine par MM. Callon, Fontaine, Jonval, etc.; la théorie reste la même. L'étude des turbines est terminée, dans le mémoire n° 2, par la description du système nommé, par son inventeur M. Girard, *hydropneumatisme*; et par des considérations sur l'utilité qu'il peut avoir pour augmenter le rendement.

La question proposée par l'Académie exigeait une discussion des avantages que chaque moteur peut présenter, suivant les divers cas qui se rencontrent habituellement. Cette partie est à peu près également bien traitée par les deux concurrents. Ils indiquent les conditions de hauteur de chute qu'exigent les différentes roues verticales, les avantages et inconvénients qui résultent de la vitesse qu'elles doivent prendre; ils donnent les raisons qui doivent faire préférer un moteur à un autre d'après la dépense du cours d'eau, la vitesse dont on peut disposer et la quantité de travail dont on a besoin. Le mieux se trouve encore ici dans le n° 2. Permettez-nous, Messieurs, de choisir cette partie d'un travail sur lequel nous avons eu beaucoup à nous étendre, pour vous donner une idée de sa rédaction :

« En résumant tout ce que nous avons dit, on voit que, parmi tous les divers moteurs connus, cinq sortes sont particulièrement recommandables par les résultats avantageux qu'elles présentent, et doivent toujours être employées à l'exclusion de toutes les autres, chaque fois que l'on tiendra à utiliser aussi complètement que possible la puissance de la chute dont on dispose.

« Ces systèmes sont :

« 1° La roue en dessous à aubes courbes, de M. Poncelet ;

- « 2° La roue de côté à coursier circulaire ;
- « 3° La roue en dessus avec augets en tôle à section courbe ;
- « 4° La turbine de M. Fourneyron ;
- « 5° La turbine de MM. Girard et Callon.

« *Des turbines.* — Quoique les deux derniers moteurs aient donné des résultats fort satisfaisants dans les différentes épreuves auxquelles ils ont été soumis, on peut leur reprocher le soin minutieux que réclame leur construction, et par suite le prix élevé qu'ils atteignent, mais surtout la grande facilité avec laquelle ils sont arrêtés par les corps étrangers et les herbes que charie le cours d'eau, et qui peuvent avoir échappé à la grille placée en amont de la roue.

« Lorsqu'une obstruction se manifeste, il faut démonter la roue, la nettoyer avec le plus grand soin, quelquefois même y remplacer des aubes brisées par l'effort violent qu'elles ont subi au moment où le corps étranger les a arrêtées. Ces opérations sont très compliquées, exigent des ouvriers spéciaux, et entraînent dans tous les cas à des chômages prolongés.

« De plus, quand le volume d'eau qu'il faut dépenser est un peu considérable, la roue doit être animée d'une grande vitesse ou présenter un diamètre assez fort. Le pivot peut alors s'échauffer sous la charge et manquer au bout de peu de temps. Si les métiers qu'il s'agit de mettre en mouvement ne réclament pas une très grande vitesse, il faut compliquer les engrénages de transmission, ce qui amène toujours une perte de travail.

« En revanche, ces moteurs sont, plus qu'aucun autre, à l'abri des crues en aval, mais cette propriété ne leur sera définitivement acquise, d'après ce que nous avons vu, que par l'hydropneumatisation. Ce sont alors de nouveaux frais et de nouvelles complications.

« De tout ceci, on doit conclure que, dans les circonstances les plus ordinaires, c'est-à-dire avec une chute modérée et un volume suffisant, ces moteurs doivent être rejetés.

« Si, au contraire, on disposait d'une chute très considérable avec un volume d'eau assez faible, elles mériteraient incontestablement la préférence sur tout autre système, car nous avons vu qu'à dépense égale, leur rendement croît avec la hauteur de la chute.

« *Des roues en dessus.* — Une roue en dessus, bien faite, donne des résultats très satisfaisants, tant par le chiffre élevé du rendement auquel elle atteint, que par la constance et la régularité avec laquelle elle peut fonctionner pendant fort long-temps sans nécessiter aucune réparation. Les travaux d'art que réclame son établissement, sont tout-à-fait insignifiants.

« Aussi sommes-nous d'avis que c'est à ce système qu'il faudra donner la préférence, toutes les fois que les conditions de chute et de dépense dans lesquelles on se trouve en permettent l'adoption.

« Cependant, comme dans toute solution pratique d'un problème quelconque, là encore se présentent des inconvénients.

« Les roues en dessus ne peuvent guère être appliquées à des chutes inférieures à 3 mètres, car alors, pour peu que la puissance motrice dont on dispose soit considérable, on serait obligé, pour suffire à la dépense du cours d'eau, de leur donner une largeur exagérée et qui en rendrait la construction fort difficile.

« Nous avons vu dans le chapitre qui les concerne, que ces roues doivent toujours être animées d'une faible vitesse, sous peine de voir diminuer, dans des proportions très notables, le rendement qu'on en obtient. C'est pour-

quoi, on ne peut arriver à augmenter la dépense qu'avec la largeur.

« Cette condition d'une faible vitesse doit encore les faire rejeter toutes les fois que l'arbre de couche de l'usine doit se mouvoir rapidement, car les engrenages de transmission se compliquent alors au grand détriment de l'effet utile.

« Enfin, la roue en dessus ne peut s'accommoder des changements de niveau très considérables dans le bief supérieur, puisque la charge d'eau derrière la vanne doit toujours rester faible, et qu'elle ne peut être nulle pendant les sécheresses de l'été. Les crues à l'aval ne lui sont pas moins nuisibles, à moins que l'on n'ait pris le soin de la munir de rentrées d'air qui fonctionneront au moment où l'auget émerge.

« Indépendamment de ces considérations, la construction d'une telle roue est généralement assez dispendieuse, et s'il est vrai que quand elle est toute en fer et fonte, établie dans de bonnes conditions, elle soit presque inusable, on doit avouer cependant qu'elle réclame une mise de fonds à laquelle on ne pourra pas toujours se décider.

« Les conditions qui doivent être réunies pour que l'on ait à conseiller l'adoption de la roue en dessus, sont les suivantes :

- « 1° Chute d'au moins 3 mètres;
- « 2° Dépense du cours d'eau assez faible;
- « 3° Constance dans le régime à l'amont et à l'aval;
- « 4° Importance de l'usine qui permette de consacrer à la construction du moteur un capital considérable.

« C'est pour cela qu'en faisant de ce moteur un éloge que nous croyons bien mérité, nous nous sommes borné à dire qu'il est le premier de tous, *dans les circonstances où il est réalisable.*

« *Des roues de côté.* — Les roues de côté, à coursier circulaire, donnent encore de bons rendements; leur construction est assez simple, les travaux d'entretien à la portée de tout ouvrier intelligent, même à la campagne. Enfin le prix en est relativement peu élevé.

« Aussi n'hésitons-nous pas à la conseiller, à l'exclusion de tout autre système, pour les usines appelées à fonctionner loin des grands centres de population, et dans lesquelles il suffit souvent d'employer une fraction du travail moteur disponible, et qui ne sauraient indemniser des dépenses dans lesquelles entraînerait l'emploi d'un moteur plus perfectionné.

« Tels sont par exemple les moulins à blé dans les campagnes; là, doit régner la roue de côté à coursier circulaire, construite en bois avec des aubes en tôle à section courbe.

« *De la roue Poncelet.* — La roue qui fut inventée par M. le général Poncelet, et sur laquelle nous nous sommes longuement étendu dans le courant de notre travail, offre, comme on l'a vu, de nombreux avantages, tant pour la facilité avec laquelle elle s'accommode des variations dans le régime du cours d'eau, que pour la grande variété des vitesses avec lesquelles elle peut fonctionner. Elle peut facilement mettre en train des métiers doués d'une grande force d'inertie, et tient lieu de volant quand la résistance de l'usine est périodiquement variable.

« Enfin, dans la limite des chutes auxquelles elle est applicable, c'est-à-dire au dessus de 3 mètres, elle satisfait avec avantage à tous les besoins qui peuvent se manifester. »

Chacun de ces deux mémoires a un mérite particulier : Le n° 1 ne manque pas de netteté, mais il est d'une concision trop grande. L'auteur a eu sous les yeux l'ex-

cellent ouvrage élémentaire de M. Delaunay, et son travail en conserve plusieurs réminiscences. La partie théorique n'est pas très suivie, elle renferme des lacunes que l'auteur aurait dû remplir; les connaissances qu'elle exige pour être comprise, ne dépassent pas la portée de l'enseignement de nos lycées et de l'Ecole centrale. Mais, lors même que la théorie serait complète, ce mémoire ne répondrait pas aux vœux de l'Académie : on demandait, en effet, des méthodes de construction, l'auteur n'en a pas donné; on demandait des dessins, l'auteur n'a mis dans son mémoire que les figures nécessaires pour ses démonstrations.

L'autre travail est beaucoup plus complet, le sujet est divisé très simplement en parties et chapitres; les principes sont pris dans les fondements mêmes de la mécanique et transformés facilement pour les appliquer à la question. La théorie mathématique suppose la connaissance des éléments du calcul différentiel et du calcul intégral; mais avec cet instrument si utile pour les recherches analytiques, l'auteur aborde résolument des problèmes qui ne sont pas même énoncés par son concurrent.

Par sa forme essentiellement analytique, par le rapprochement qu'on peut faire entre ce mémoire et les cours de l'École polytechnique, on peut deviner que l'auteur a été élève de cette brillante école. Les méthodes de construction des principaux moteurs sont exposées avec beaucoup de soins et de détails. Les figures d'ensemble et d'organes sont dans des planches à part; il suffit d'y jeter les yeux pour reconnaître le soin avec lequel elles ont été faites. Il y a cependant de légers défauts dans ce travail : par exemple, des discussions mathématiques un peu diffuses; on y trouve aussi quelques négligences qu'on peut attribuer à la rapidité de la rédaction. Mais il sera facile d'effacer ces taches peu pro-

fondes. Dans les limites que l'auteur s'est assignées, il y a aussi quelques omissions mais qui ne sont pas d'une très grande importance.

Bien que la question mise au concours n'ait pas été embrassée dans sa vaste étendue, votre Commission, Messieurs, considérant que l'auteur du mémoire n° 2 s'est occupé des moteurs les plus usités, qu'il a traité avec beaucoup de soin les divers sujets, qu'en un mot, il a non-seulement un mérite relatif qui lui donne l'avantage sur son concurrent, mais encore un mérite absolu incontestable, vous propose de décerner le prix du concours à l'auteur du mémoire n° 2 dont la devise est : *Fais ce que dois, advienne que pourra.*

A l'appel fait par M. le Président, M. Albéric de Pillon de St-Philbert, ancien élève de l'Ecole polytechnique, auteur du mémoire n° 2, vient recevoir, des mains de M. le Préfet, la médaille d'or de 500 francs, prix du concours.



RAPPORT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX GOSSIER

(CLASSE DES LETTRES),

DONT LE SUJET EST UN *Essai philologique*
et littéraire sur le Dialecte normand au moyen-âge,

PAR

M. POTTIER.

MESSIEURS ,

La science approfondie du passé est une des plus nobles aspirations de notre temps. A aucune époque, peut-être, on n'a poussé plus loin cette ardente investigation des choses et des faits, de tout ce qui constitue, en un mot, l'œuvre intellectuelle et matérielle de l'humanité dans sa marche progressive à travers les siècles. Entre toutes les autres provinces de notre patrie, la Normandie s'est distinguée de bonne heure et a conquis sa place au premier rang, par le zèle patient et dévoué, par la haute intelligence critique qu'elle a su déployer dans l'active récollection des faits et la sûre appréciation des données historiques. Aussi, quelque souvenir qu'on veuille interroger, à quelque genre d'informations qu'on désire faire appel

dans le domaine diversifié des études locales : histoire politique ou religieuse , féodale ou militaire , littéraire ou monumentale , judiciaire ou commerciale ; sous quelque aspect , en un mot , qu'on prétende envisager l'ensemble ou scruter le détail , on est toujours certain de rencontrer un champ déjà profondément exploré , ou, tout au moins, une voie largement tracée.

Toutefois , et comme nous venons de le faire entendre, il est certaines parties de cette vaste synthèse qui ont été traitées avec plus d'empressement et de prédilection que les autres. Si l'histoire positive a déjà parmi nous des annalistes nombreux , l'histoire monumentale , des législateurs d'une autorité incontestée , l'histoire littéraire des monuments écrits , ses judicieux critiques ; l'histoire du langage, nonobstant quelques tentatives très recommandables , dirigées principalement en vue de l'établissement du *Glossaire*, attendait encore un historien qui signalât ses vicissitudes et racontât ses destinées.

C'est cette lacune que l'Académie de Rouen , à qui elle ne pouvait échapper , a désiré voir combler.

Pour atteindre plus efficacement ce but , elle en a fait l'objet d'un concours pour lequel elle a réservé l'un de ces prix exceptionnels qu'elle ne décerne qu'au retour de chaque période triennale , et qu'elle s'efforce toujours de rendre digne , dans l'application qu'elle en fait , du généreux bienfaiteur qui a désiré perpétuer cette précieuse libéralité.

L'Académie de Rouen a donc proposé pour sujet de prix la composition d'un *ESSAI PHILOGIQUE ET LITTÉRAIRE SUR LE DIALECTE NORMAND AU MOYEN-ÂGE ; ayant pour objet d'exposer ses formes principales et ses variations ; son rôle dans la constitution définitive des langues française et anglaise ; et de rechercher , dans les patois actuels des diverses parties de la Normandie , ce qui subsiste de cette*

ancienne langue , en dehors de l'anglais et du français modernes.

En dressant un pareil programme , si fécond en développements variés, si attrayant par la piquante originalité des détails et la promesse de résultats inattendus , et en faisant appel , pour le remplir , à la science expérimentée de l'érudit aussi bien qu'à l'aventureuse hardiesse de la jeunesse studieuse qui s'enflamme pour un but difficile dans l'espoir d'un succès à conquérir , on pouvait, en toute confiance , compter que cet appel ne resterait pas sans écho.

Deux concurrents , en effet , ont répondu à cet appel , et leurs mémoires , qui vont faire l'objet de ce rapport , quoique s'appuyant sur des données tout-à-fait divergentes, quoique arrivant à des résultats qui ne permettent de saisir entre eux presque aucun point de similitude ou même de rapprochement , n'en sont pas moins deux travaux sérieux et de haute valeur, qui se complètent l'un par l'autre , et qu'on regrette de ne pouvoir fondre en un seul, car alors on posséderait , sur le dialecte normand , un travail d'ensemble aussi satisfaisant que la nouveauté même de ces recherches , encore peu pratiquées , permet en ce moment de l'espérer.

Il a paru sans doute indispensable , dans bien des cas , de justifier le choix d'un sujet mis au concours par la démonstration de son utilité. Celle de l'étude des dialectes vulgaires , c'est-à-dire de la langue parlée par le peuple et principalement par celui des campagnes , n'a pas besoin d'être démontrée. Aujourd'hui , la linguistique est l'auxiliaire et le guide le plus sûr de l'histoire. Les idiômes sont à juste titre considérés comme les monuments les plus authentiques de la filiation des peuples. Plus impérissables que les œuvres de la main de l'homme , les mots d'une langue se transmettent de race en race et se conservent

dans les idiômes populaires, quelquefois sans altération, avec une persistance qui confond. Les peuples passent, les mots restent, et, après de longs siècles, malgré des distances infinies, ils viennent témoigner de la fraternité des races que le hasard des migrations a séparées par des continents entiers.

L'utilité de l'étude de nos idiômes locaux n'a, certes, plus besoin d'être discutée ni défendue. Depuis l'époque où l'un des plus charmants esprits de notre siècle, qui semait, en se jouant, tant d'utiles vérités qu'il lançait sur le ton ironique et dégagé du paradoxe, depuis l'époque où Charles Nodier faisait, en véritable enthousiaste, l'éloge de cette étude, s'écriant : *si les patois n'existaient plus, il faudrait créer une Académie tout exprès pour les retrouver*; et, pour faire allusion à l'étymologie la plus avérée du mot *patois*, ajoutant : *C'est la langue du Père, la langue du Pays, la langue de la Patrie*; de nombreux ouvrages ont paru, en France, à l'étranger même, sur nos propres idiômes, pour en préconiser l'étude et en démontrer les précieux résultats.

N'est-il pas intéressant de voir un savant prussien, le docteur Schnakeburg, publier en français, à Berlin, un traité aussi étendu qu'approfondi sur les *Idiômes populaires ou patois de la France*, précédant un choix de morceaux écrits en cinquante de nos dialectes nationaux. Qu'on nous permette, pour clore ce préambule, de citer quelques lignes de cet auteur; ce sera, bien mieux que nous ne saurions l'exprimer, la justification de l'intérêt des recherches dans lesquelles nous allons entrer :

« Les dialectes d'une langue ne sont pas seulement des monuments curieux de l'antiquité, ils forment un élément essentiel de la vie des peuples. Les langues divisent les nations; les patois, avec leurs nuances infinies, tracent, en lignes immuables, les limites des provinces, des

cantons, des communes. Ce sont, pour ainsi dire, les racines innombrables par lesquelles la langue nationale tient au sol natal, et par lesquelles elle reçoit sa force, sa vie, sa couleur et sa poésie. »

Et il ajoute plus loin :

« Le commun des voyageurs peut parcourir la plus grande partie de la France, sans se douter qu'on y parle quelque part un langage essentiellement différent du français qu'il a appris à l'école ; car l'immense activité, dont l'organe intellectuel est exclusivement la langue française, détruit toute originalité qui mettrait le moindre obstacle au libre mouvement de ses puissants rouages. Le patois en face du français, c'est un esclave en présence d'un maître sévère ; il se tait, et n'ose élever la voix qu'après s'être assuré qu'il n'en est plus entendu. Mais, loin du bruit des villes, de la poussière des grandes routes, dans les villages solitaires, sur les montagnes, dans les vallées, là se montrent au grand jour ces langues simples, naïves, diaphanes, qui sont aujourd'hui ce qu'elles étaient il y a bien des siècles, parce que personne ne s'est avisé de leur donner arbitrairement une prétendue perfection. « Bien loin d'être un jargon confus et sans règles, elles ont, au contraire, une grammaire régulière, une syntaxe aussi arrêtée que les langues les plus élégantes. Seulement elles ont fait leur grammaire et leur syntaxe comme l'abeille fait son alvéole et comme l'oiseau fait son nid. »

Voilà, Messieurs, de quelle manière nos patois sont appréciés et jugés à l'étranger !

Abordons maintenant plus particulièrement notre sujet.

Nous avons dit que les deux mémoires envoyés au concours, différaient essentiellement dans la forme et par le but que chacun des deux auteurs s'était proposé. Nous pouvons, dès-à-présent, caractériser cette différence, en disant que l'un est spécialement historique, et l'autre lexi-

cologique ; l'un expose les variations du dialecte , et l'autre en dresse l'inventaire ; en un mot , le premier est une *histoire* et le dernier un *glossaire*. Cependant, hâtons-nous d'ajouter , pour écarter toute prévention de l'esprit de nos auditeurs , que ce dernier mémoire qui , s'il était aussi exclusivement lexicologique que nous venons de le faire entendre , devrait être écarté du concours comme s'éloignant trop des conditions du programme , est précédé d'une introduction dans laquelle l'auteur aborde quelques-unes des questions historiques renfermées dans l'énoncé de ce même programme ; mais la tendance particulière de son esprit , qui l'entraîne vers l'analyse et la comparaison des vocables , est si prononcée , que ce travail préliminaire est plutôt un essai de classification de ces éléments du langage , d'après leur origine constatée , qu'une véritable exposition historique.

Nous désignerons le premier mémoire , celui que l'auteur a qualifié lui-même d'*Histoire du langage Normand* , et caractérisé par la devise : *Sermones patrûm moresque requirit* , par le n° 1 , et le deuxième , le *glossaire* , auquel l'auteur a attaché une longue devise commençant par ses mots : *L'étude des patois serait suffisamment justifiée , si elle n'était que l'auxiliaire puissant de l'histoire.....* par le n° 2.

Ne pouvant , dans l'examen auquel nous allons nous livrer , procéder par voie de comparaison entre les deux mémoires , qui , comme nous l'avons dit , ont un but et une forme tout-à-fait dissemblables , nous allons les analyser successivement avec le plus de brièveté possible , en signalant , au passage , ce qu'ils paraissent présenter de vraiment neuf. Seulement nous regrettons , dans l'intérêt des auteurs , que cette analyse , appliquée à des ouvrages d'une étendue considérable , doive nécessairement demeurer superficielle et incomplète.

L'auteur du mémoire n° 1 fixe nettement , dans son préambule , le but qu'il se propose : « Les habitants de la Normandie avaient-ils une langue à part , distincte de celle des populations voisines , ou parlaient-ils un simple dialecte ? Cette seule question embarrasserait beaucoup de personnes , même parmi celles qui ne sont pas tout-à-fait étrangères aux études historiques.

« Il est donc évident qu'il y a , sous ce rapport , des notions nouvelles à vulgariser , des idées nettes et exactes à dégager de systèmes souvent contradictoires , et qu'un exposé des faits , incontestablement revêtus du caractère scientifique , aurait son utilité.

« Le travail qui suit est bien moins l'exposé d'un système nouveau ou de menues recherches de détail , qu'une œuvre de classement , c'est-à-dire un résumé méthodique et bref des notions aujourd'hui certainement acquises sur le langage des Normands. »

L'auteur a divisé son travail en *dix-huit* chapitres , dans lesquels il traite successivement , avec plus ou moins d'étendue , toutes les questions contenues explicitement et même implicitement dans le programme du concours proposé par l'Académie.

Dans le premier chapitre , consacré aux *langues parlées par les habitants de la Neustrie avant l'invasion des Normands* , l'auteur tranche tout d'abord une question qui a de tout temps partagé les savants , et qui , malgré l'autorité incontestée des noms qui se sont prononcés pour la négative , nous semble encore susceptible d'être défendue. Après la chute de la domination romaine dans les Gaules , l'ancienne langue des Celtes survécut-elle au latin , et contribua-t-elle puissamment à la formation de la langue française ? L'auteur convient que , en règle générale , les idiômes indigènes ont une force naturelle qui les fait survivre aux langues imposées par les conquêtes ; mais la

destinée du gaulois lui semble ici constituer une exception. D'abord, ce n'était point une langue écrite; ensuite le latin apporta par deux fois, dans les Gaules, des croyances nouvelles: au temps de César, le Polythéisme, et, dès la fin du second siècle, le Christianisme; « or, dit-il, quand un peuple perd à la fois sa religion et ses lois, sa nationalité est profondément atteinte, et la langue, ce caractère ostensible des races, ne peut manquer de s'effacer. » Certes, nous nous garderons bien, par convenance, plus encore que par nécessité, d'être bref, d'échanger ici notre rôle de rapporteur contre celui de contradicteur; mais nous ferons observer pourtant qu'à partir du III^e siècle et jusqu'au VIII^e, on peut recueillir et échelonner, pour chaque siècle, une série de citations authentiques qui témoignent que, à toutes ces époques, il existait un langage vulgaire, différent du latin, et que les auteurs qualifient presque toujours de gaulois, *lingua gallica*. Or, cette langue vulgaire, qui survécut au latin dont l'usage, comme langue parlée, cessa en Gaule dès le milieu du VI^e siècle et qu'aucune invasion postérieure n'aurait eu le pouvoir d'anéantir, qu'est-elle devenue, si elle ne s'est pas perpétuée dans les patois d'aujourd'hui?

L'auteur ne saurait provoquer de contradiction lorsqu'il expose les destinées du langage *francique* ou *teutonique*, importé par les grandes invasions germaniques du V^e siècle, qui fut parlé, en France, à la cour des rois mérovingiens et carlovingiens, et disparut, avec cette dernière dynastie, à la fin du X^e siècle.

L'usage de cette langue ne fut d'ailleurs jamais général; les vaincus la subirent plutôt qu'ils ne l'adoptèrent; toutefois elle eut une certaine influence sur la formation de la langue vulgaire qui prend dès-lors le nom de *langue romane*.

« Dans la génération des idiômes modernes, dit-il, engen-

« drés du tudesque et du latin , les traits du latin tiennent la
« plus large place , et se sont transmis , comme un carac-
« tère de famille , du roman , enfant au premier degré de
« l'alliance germanique , au français de nos jours. Français
« et Normands , les langues que nous parlons sont néo-
« latines. Il y aura encore des alliances avec des idiômes
« germaniques , mais , sur le sol verdoyant de la Nor-
« mandie , le vieux sang gallo-romain fournira le fond
« constitutif du langage. »

L'auteur , en cet endroit , aurait pu indiquer , avec plus de développements que ceux que comporte une brillante comparaison , comment cette langue romane se divisa , dès son origine , en deux grandes branches , la langue romane du midi et la langue romane du nord , et préciser sous quelles influences se fit cette division ; les provinces de la romane du nord , ou langue d'oïl , étant celles que l'invasion des Francs avait remplies de ses hordes germaniques , et les provinces de la romane du Midi ou langue d'Oc , celles que la conquête des Francs avait épargnées ou passagèrement atteintes. Le dialecte normand étant des plus importants de la langue d'Oïl , il importait de fixer de bonne heure cette distinction.

L'auteur examine , dans le second chapitre , quel était le caractère linguistique de cet élément saxon qui vint , dès la fin du ⁱⁱⁱe siècle , s'établir sur le littoral de la Basse-Normandie , et imposer à cette contrée le nom d'*otlingua saxonica*. Il conclut avec M. Duméril , que cet idiome , de souche germanique , appartenait à la branche scandinave. Ce qui paraît assez probable puisque cet idiome , retrempé au ^xe siècle par l'invasion Normande , acquit assez de force pour se perpétuer bien longtemps encore après que celui des Normands avait entièrement disparu du reste de la contrée.

La détermination précise du langage qu'importèrent en Normandie les compagnons de Rollon est traitée brièvement dans le III^e chapitre. Cette question est moins importante qu'on ne serait tenté de le supposer au premier abord, parce qu'aujourd'hui les étymologistes, dans leurs recherches pour la reconnaissance des radicaux scandinaves conservés dans les patois actuels de la Normandie, font indifféremment appel à plusieurs branches, d'ailleurs très voisines, de la grande famille des idiomes du Nord, telles que le *vieux Danois*, langage des plaines, le *vieux Norwégien*, dialecte des montagnes, le *Norse*, parlé dans les îles Shetland, et l'*Irlandais*. L'auteur établit que la langue importée était le *Normannique*, *norrœna tunga* (langue du Nord), idiome éteint aujourd'hui, mais qui fut parlé en Scandinavie du VIII^e au IX^e siècle, et dans lequel sont composés les poèmes célèbres de l'Edda et de la Voluspa.

Sous ce titre : *Du langage parlé sous les ducs*, qui est celui du IV^e chapitre, l'auteur traite un sujet important et curieux, celui des destinées si promptement accomplies de ce langage normand, importé par les pirates, et que ceux-ci s'empressèrent d'oublier si vite que, dès la seconde génération, cet idiome était presque inconnu en Normandie. L'auteur explique ce brusque abandon par des considérations puisées dans une juste appréciation de la situation relative des vainqueurs et des vaincus ; d'abord, par le petit nombre des conquérants, quoiqu'il soit bien certain que la population indigène, amoindrie par un siècle de ravages, laissait, entre ses débris, s'étendre de vastes solitudes ; par la puissance absorbante de la langue nationale, riche d'un double idiome, latin et vulgaire, et, sous cette double forme, organe de la religion et des relations sociales ; par la politique, l'adoption de la langue indigène étant un moyen puissant de s'identifier complè-

tement avec le sol ; par la religion et l'influence du clergé, la langue étrangère pouvant servir à perpétuer les croyances payennes ; enfin , par cette raison prépondérante en tout établissement de ce genre , par l'alliance inévitable des vainqueurs avec les femmes du pays : les mères demeurant toujours , dans ce cas , les institutrices des générations nouvelles.

Toutefois , si l'idiome scandinave disparut promptement de la haute Normandie , siège principal de la conquête , il résista avec plus d'avantage dans le Bessin , où l'invasion normande , se mêlant au vieux fonds de population danoise établie en cette contrée depuis des siècles , fit sans doute prévaloir avec succès la supériorité du nombre et l'empire des habitudes natives. Aussi , le successeur de Rollon , Guillaume Longue-Epée , voulant que son fils put , un jour , traiter avec les rois du Nord dans la langue de ses ancêtres , l'envoya à Bayeux pour faire son éducation : « car , lui fait dire le chroniqueur Benoit de Sainte-More , ils ne savent ici que le roman , tandis qu'il y en a tant à Bayeux qui ne savent que le Danois. »

Ci ne sevent rien fors romans,
Mais à Baieux en a tanz
Qui ne sevent si daneis non.

Ce chapitre important , sans rapporter de faits nouveaux , est remarquable par la clarté des déductions que l'auteur enchaîne pour exprimer la prompte absorption de l'idiome des vainqueurs par celui des vaincus.

Le chapitre suivant , tout entier de discussion , est , sans contredit , l'une des parties capitales de l'œuvre.

L'idiome scandinave , apporté par la conquête , s'est promptement évanoui , en laissant à peine quelques traces que l'érudit recherche curieusement à travers les dé-

nominations de lieu et le patois des campagnes. La langue romane a prévalu, divisée dès son origine en deux grandes branches, celle du Midi et celle du Nord. Maintenant, cette branche du Nord, la seule que nous devons interroger, était-elle une et homogène dans toute l'étendue de son domaine, ou se divisait-elle en dialectes distincts ? Et, cette division admise, existait-il un dialecte normand indépendant des dialectes voisins ? Démontrer *à priori* l'existence de ce dialecte, en prouvant que les variations du langage sont identiques avec celles des institutions et des arts, tel est le sujet de ce chapitre.

Au reste, cette question, si grave en cette circonstance, puisque de sa solution dépend tout l'à-propos du programme proposé par l'Académie ; ce n'est pas l'auteur qui la pose ; elle a été, depuis quelques années, l'objet de polémiques ardentes. Un jeune savant, emporté à la fleur de l'âge, Gustave Fallot, dans un ouvrage que la mort l'empêcha de terminer, et qu'une main pieuse et amie a publié depuis sa mort, soumettant à l'analyse grammaticale les éléments linguistiques de la romane du Nord, que nous appellerons désormais la langue d'Oil, constata, dans ces éléments, une diversité telle, qu'il en déduisit ces principes : *La langue d'Oil se divise en nombreux rameaux que la comparaison et la synthèse conduisent à grouper en trois grands dialectes ; ces trois grands dialectes étaient, le normand, le picard et le bourguignon ; ces trois dialectes étaient régis par la même grammaire.*

L'aptitude merveilleuse que Fallot avait déployée dans ces travaux de délicate analyse ; la sagacité d'investigation et la sûreté de raisonnement dont il avait fait preuve étaient telles, que son système avait, à quelques divergences près sur les détails, été immédiatement adopté par les linguistes les plus éminents, et que l'auteur avait été proclamé le législateur de cette science nouvelle. Mais, quelques

années plus tard, un contradicteur s'est élevé, contradicteur véhément et passionné, non moins armé d'ironie que d'érudition, qui a prétendu renverser tout l'édifice élevé par Fallot. Suivant lui, il n'existe point de dialectes dans la langue d'Oil; toutes les différences signalées dans la forme des mots, eu égard à la diversité de leur origine territoriale, sont le résultat de l'ignorance ou de la fantaisie des copistes; et le mode de prononciation, interprété suivant certaines règles, ramène toutes ces différences à une seule et même harmonie. Hâtons-nous de déclarer que l'antagonisme de M. Génin n'a pas converti les linguistes sérieux; qu'il a provoqué de vigoureuses répliques, et que l'opinion de Fallot fait toujours autorité.

Placé entre ces deux affirmations contraires, et obligé de décider entr'elles, l'auteur du mémoire ne pouvait hésiter; son opinion était acquise au système de la pluralité des dialectes. Mais, laissant de côté les examens comparatifs des textes, qui l'eussent entraîné bien loin de l'ordre logique de son sujet, il s'attache à prouver, par des considérations d'un ordre très élevé, que, *à priori*, il devait y avoir eu *nécessairement* un dialecte normand, comme il y avait eu une littérature, un art, une architecture, une législation normande. Nous regrettons de ne pouvoir faire connaître autrement cette brillante discussion, dans laquelle l'auteur esquisse le tableau de l'état confus de la société à la fin du x^e siècle, des premières tentatives d'organisation qui suivirent au xi^e, et montre que là où n'existait encore aucune prépondérance politique qui déterminât un centre, aucune autorité littéraire qui fit sentir son influence, les éléments divers de civilisation : art, langage, législation, se groupaient suivant certaines affinités résultant de la diffusion des races et de l'empire des traditions.

Qu'on nous permette, au reste, une courte citation :

« Ce n'est pas par le langage seulement que la coexistence de deux civilisations distinctes, limitées à peu près par la Loire, se trouve démontrée. Une différence analogue se présente dans les institutions et les arts, ces grandes manifestations de l'état social. Le Midi conserve à un plus haut degré les traditions de la civilisation romaine. Le Nord, au contraire, se montre le plus imprégné d'éléments germaniques. Le Midi a reçu, comme le Nord la féodalité ; mais il conserve plus de vestiges des institutions municipales romaines. Toulouse, Cahors, Lyon, Marseille, possèdent des coutumes, des fors, des usages ; mais ces coutumes ne forment pas un droit coutumier vigoureux et complet comme celui des provinces du Nord. Le droit romain resté en vigueur dans ses dispositions principales, fait toujours le fond de la législation. L'architecture ogivale pénètre à Toulouse, dans la Provence, dans le Dauphiné, mais elle ne s'y développe pas avec la sève et la vigueur qu'elle possède de l'autre côté de la Loire. Au Midi, les capitouls et les consuls, le droit écrit, l'architecture à plein cintre, les édifices de brique et de marbre, la langue emphatique, sonore, accentuée : au Nord, la complète hiérarchie de la féodalité, le droit coutumier, l'élégante ogive, les édifices de pierre et de bois ; la langue sobre, sèche, sévère, abondante en syllabes sourdes et en lettres muettes.

« Si nous suivons cette comparaison pour éclaircir la question des dialectes, ne pourrions-nous pas nous étonner que, d'une part, tandis que la langue d'Oc s'est subdivisée en de nombreux rameaux : provençal, languedocien, dauphinois, gascon, catalan, etc., la langue d'Oil fût restée une et sans subdivisions ? Puis, sur le terrain même des provinces en deçà de la Loire, où la langue d'Oil est parlée, ne serait-il pas étonnant de voir chaque province avoir sa coutume à part, ses mœurs particulières, son

architecture carastéristique et locale , et de ne pas retrouver la même variété dans le langage ?

« Le système de M. Génin n'est donc pas admissible, et G. Fallot a eu raison de proclamer, dans la langue d'Oïl, l'existence de dialectes distincts. »

Après avoir ainsi revendiqué, en faveur du dialecte normand, son droit à l'individualité, l'auteur s'occupe de déterminer quelle fut l'étendue de son domaine. Ce domaine, loin d'être compris dans les limites de la Normandie ducal, s'étendait beaucoup au delà, et, en général, sur toutes les contrées soumises à la domination des ducs de Normandie et des rois Anglo-Normands. Du côté du Nord, il s'arrêtait à Abbeville, mais, du côté du Midi, il franchissait la Loire. L'auteur du mémoire restreint un peu la circonscription formulée par Fallot, mais les retranchements qu'il lui fait subir nous paraissent suffisamment justifiés.

C'est un curieux et important chapitre que celui où l'auteur traite : *De l'influence de l'idiome scandinave dans la constitution du dialecte franco-normand.*

« Malgré le rapide déclin de l'idiome apporté de Scandinavie par Rollon et ses compagnons, il est impossible de supposer, dit-il, que cette langue du Nord n'ait pas laissé de vestiges en Normandie. La formation, dans cette province, d'un des trois grands dialectes de la langue d'Oïl atteste qu'une influence nouvelle, inconnue en dehors des territoires normands, a modifié profondément la langue romane de la Neustrie. Aussi est-on unanimement d'accord pour reconnaître que l'idiome scandinave a laissé d'incontestables traces, et constitue un quatrième élément linguistique qui est venu s'ajouter aux trois familles de mots qui déjà s'étaient superposées en Normandie : le celtique, le latin et le tudesque ou francique.

« Mais, si l'on est d'accord sur le principe, des diver-

gences apparaissent sur l'étendue de son application. L'élément scandinave a-t-il manifesté son influence sur la prononciation? sur la syntaxe? sur les formes dialectales? ou s'est-il borné seulement à l'introduction de nouveaux radicaux? »

C'est en ces termes que l'auteur pose la question dont ce chapitre contient les développements.

La syntaxe, la prononciation et les formes dialectales sont d'abord écartées. Tous les dialectes de la langue d'Oïl étant régis par la même syntaxe, c'est dire que cette syntaxe appartient à la constitution même de la langue tout entière, et qu'aucune influence étrangère, particulière à une seule province, ne doit s'y faire sentir. Quant à la prononciation et aux désinences ou formes dialectales, si on ne peut nier la probabilité de l'action traditionnelle en ce qui les concerne, on ne peut guère déterminer en quoi cette action a consisté, ni en indiquer les traces d'une manière irrécusable.

Restent donc les radicaux. Quant à ceux-ci leur introduction est certaine, puisque la présence actuelle de quelques-uns de ces mots racines en fait foi d'une manière positive. Mais, dans quelles proportions ces radicaux se sont-ils introduits? C'est ici, avertit lui-même l'auteur, qu'il faut se garder de toute exagération, car le terrain de l'étymologie est souvent périlleux. Nous savons bon gré à l'auteur de professer cette prudence, c'est pour nous une assurance que, dans cette recherche souvent subtile de l'origine et de la transformation des radicaux, il se défendra d'errer dans ces vagues espaces hypothétiques où tel esprit éminent de nos jours, à propos même du dialecte normand, paraît souvent s'être égaré. Aussi, pour éviter de tomber dans des erreurs manifestes ou des rapprochements contestables, dont il fait lui-même justice avec une judicieuse critique, notre auteur se borne-t-il à

chercher les radicaux scandinaves dans les noms propres et les dénominations territoriales, où leur présence peut être facilement démontrée.

Nous citerons les derniers paragraphes de cette argumentation comme un exemple des aperçus ingénieux, toujours parés d'un style aussi élégant qu'animé, qui abondent dans le cours de l'ouvrage :

« La conclusion de ce long chapitre est que les traces du langage des compagnons de Rollon sont presque absolument effacées, non-seulement dans le patois parlé de nos jours en Normandie, mais encore dans le dialecte normand du moyen-âge; qu'au moins il est presque impossible de reconnaître d'une manière certaine les influences scandinaves, dans les racines, dans le matériel du langage actuel. Les *noms d'hommes* et les *noms de lieux* ont seuls gardé l'empreinte de la langue des conquérants....

« C'est un phénomène étrange et digne de réflexion, il faut en convenir, que l'idiome septentrional se retrouve seulement dans les mots qui désignent l'*homme* et la *terre*. La perpétuité du nom et de la race, la stabilité de la propriété, n'est-ce pas en effet le fond du caractère et du génie du peuple normand? Toutes ses vieilles lois, toutes ses coutumes ne tendaient-elles pas à assurer l'hérédité, de génération en génération; à maintenir la terre dans les mêmes mains, comme un gage de liberté et d'indépendance? Transmettre son nom, défendre sa terre, n'est-ce pas la préoccupation perpétuelle de tout vrai Normand, qu'il soit gentilhomme ou paysan? N'était-ce pas pour cela qu'il aimait à recourir à la justice, et que sa clameur de *hæro* était un cri en quelque sorte national? N'était-ce pas pour cela qu'il avait organisé d'une manière si puissante la féodalité, ce développement complet du droit de propriété; et qu'il se plaît à entourer ses domaines de

haies verdoyantes et de fossés profonds, pour s'en assurer la complète maîtrise ? *La famille et la terre*, c'est dans l'ordre de ces deux idées que l'on retrouve, vivace et inaltérée, la pensée qui fixa si vite au sol de la Neustrie les compagnons jusque-là errants du puissant duc Rollon ! Et voilà pourquoi, au fond de nos campagnes, on retrouve tant d'hommes qui portent encore les noms, devenus héréditaires, des vieux Scandinaves ; pourquoi tant de villages, tant de rivières, tant de hameaux gardent toujours leurs antiques noms normands ; pourquoi la terre, restée à l'état sauvage et primitif, s'appelle *lande* ; pourquoi, pour mesurer les champs, on se sert de l'*acre*, mot et mesure essentiellement normands ; pourquoi enfin, dans la défense de son droit, l'habitant du duché faisait, sans hésiter, appel à la justice, en clamant : *Haro !* L'*acre* et le *haro* sont, à nos yeux, les deux mots normands par excellence. »

Les destinées diverses du dialecte franco-normand, que l'auteur, aux termes du programme, devait suivre dans toutes leurs vicissitudes, l'amènent à faire l'histoire de l'introduction de ce dialecte en Angleterre, à la suite des vainqueurs d'Hastings ; à exposer les effets de la lutte des deux langues rivales, le triomphe prolongé de la langue conquérante et les altérations qu'elle subit par son contact avec la langue vaincue, puis enfin son dépérissement et son absorption définitive dans l'anglo-saxon ; fusion d'où sortit la langue anglaise d'aujourd'hui. Cette histoire n'embrasse pas moins de cinq chapitres que, par des exigences de brièveté, trop évidentes pour être discutées, nous ne pouvons analyser. L'auteur a tiré grand parti, pour cette subdivision de son œuvre, des recherches de Thommerel, qui avaient le même objet ; mais, toujours loyal dans ses emprunts, il n'hésite jamais à révéler la source où il puise, à rendre hommage au travailleur qui

partage sa récolte avec lui. Après cette longue excursion, il revient sur le continent pour étudier quelles furent les destinées du dialecte normand aux lieux qui le virent naître et fleurir; pour jeter un coup-d'œil sur la littérature qui lui servit d'organe durable et transmissible; pour apprécier la curieuse influence qu'eut sur lui l'invasion anglaise au xv^e siècle; singulière rencontre, en effet, que celle de deux langues jadis sœurs, et alors si dissemblables!

Un chapitre plus curieux, au point de vue général, est celui qui traite de *l'influence du dialecte normand sur la langue française, à partir du xvi^e siècle et réciproquement*. Cette influence, il faut le dire, ne se manifeste guère qu'à l'égard de la prononciation. Pour faire comprendre la grave révolution que, sous le rapport euphonique, subit la langue française à la fin du xvi^e siècle et au commencement du xvii^e par l'intrusion de la prononciation normande, il est bon que nous caractérisions la physionomie de ce dialecte; ce que nous n'avons pas encore trouvé l'occasion de faire en suivant pas à pas notre auteur.

Gustave Fallot, qui avait appliqué ses facultés spéciales d'analyste à l'étude comparative des divers dialectes de la langue d'Oil, dont il constitua la géographie et la grammaire, parle en termes peu flatteurs de l'euphonie de notre dialecte. « Il avait, dit-il, un caractère général de sécheresse, de maigreur, d'étirement et de rêche dureté; il substituait constamment des formes grêles et ténues aux syllabes pleines et sonores des autres dialectes »

« Il n'y a point d'opposition mieux marquée que celle qui se fait sentir entre l'ancien dialecte normand et celui de Picardie et de Flandre: on passe du dialecte le plus grêle, le plus sec, le plus maigre et le plus étriqué de la langue, à son dialecte le plus plein, le plus lourd, le mieux

pourvu de syllabes sonores ; la raideur, la sécheresse, la maigreur, qui sont les plus saillants des caractères du langage normand, se trouvent ici converties en pesanteur et sonorité. »

Eh bien, cette prononciation si durement qualifiée, et qui eût dû épouvanter des oreilles délicates, elle eut pourtant le pouvoir de faire admettre ses articulations les plus caractéristiques dans le langage de la cour, et, par suite, dans celui de la nation. L'auteur de notre mémoire attribue, avec une parfaite vraisemblance, cette révolution « à la pléiade de gens de lettres normands qui, sous les règnes d'Henri IV et de Louis XIII, devinrent les souverains arbitres du langage : Duperron et Desportes, Vauquelin des Yveteaux et Malherbe, le tyran des mots et des syllabes. »

« Boisrobert et Corneille, ajoute-t-il, maintinrent assurément cette domination du Normand au moment décisif où la langue allait se fixer pour jamais. Corneille, en effet, en plein dix-septième siècle, introduisait encore, dans le langage de la cour, certaines manières de prononcer qu'il avait apportées de Rouen, sa ville natale. »

Veut-on maintenant savoir quel fut le trait caractéristique de cette révolution ? Il est insignifiant en apparence, et cependant on peut dire qu'il modifia profondément l'harmonie auditionnelle de la langue. Il consista dans la substitution de la diphthongue fermée : *ai*, à la diphthongue ouverte : *oi*. En effet, tandis que tous les peuples de langue d'Oïl, excepté ceux qui appartenaient au dialecte normand, prononçaient cette diphthongue, caractéristique des imparfaits de tous les verbes, et si fréquente à la fin des noms communs, comme dans le corps des mots, de manière à dire, *j'aimois j'avois*, les *François*, les *Anglois* ; et que même, à la cour, les raffinés du xvi^e siècle, exagérant encore cette prononciation, disaient : *j'aimoas*,

j'avoas, les peuples de dialecte normand, qui avaient horreur des intonations ouvertes et des diphthongues sonores, prononçaient, dès le ^{xiii}^e siècle comme aujourd'hui : *j'aimais*, *j'avais*, les *Français*, les *Anglais*, en écrivant la diphthongue par *oi*, et les Tourangeaux par *ai*. Ce ne fut que plusieurs siècles après, vers la fin du ^{xviii}^e, que cette substitution s'introduisit dans l'orthographe, et l'on fait généralement un mérite à Voltaire de l'avoir provoquée, quoiqu'il faille restituer cet avantage à un avocat de Rouen, Nicolas Bérain, qui, dès 1675, écrivit et prêcha d'exemple en sa faveur, sans toutefois réussir à la faire adopter. C'était naturellement à un Normand qu'il appartenait de demander qu'on fixât cette orthographe, qui consacrait à jamais la suprématie du dialecte normand sur la langue nationale.

Deux chapitres subséquents et un appendice terminent l'ouvrage ; ils traitent des formes et des variétés du patois actuel, qui se modifie suivant qu'on passe d'une province ou même d'un canton à un autre, qu'on abandonne les plaines pour suivre le littoral maritime, ou enfin qu'on pénètre dans les îles anglaises du petit archipel de Jersey.

L'appendice est purement grammatical ; il pose, d'après Fallot et Burguy, les principes phonétiques et orthographiques qui régissaient le dialecte normand dans la composition des mots.

Tel est ce mémoire, que nous avons dû analyser bien sommairement, eu égard à son étendue et à la variété des sujets qu'il embrasse. C'est une œuvre bien conçue, distribuée avec une logique parfaite, en vue de satisfaire à toutes les conditions exprimées ou tacites du programme, sans en négliger aucune ; d'ailleurs basée sur des recherches d'une étendue suffisante, étayée d'une érudition de bon aloi, que l'auteur a puisée aux meilleures sources, même aux sources étrangères et aux plus récentes. Ce

n'est, toutefois, ni l'œuvre d'un linguiste de profession, ni celle d'un patient explorateur de textes paléographiques, sans quoi elle eût offert plus fréquemment l'autorité d'exemples empruntés à ce genre de monuments, toujours authentiqués par leur date et leur origine; mais le programme n'avait pas fait une condition de ces recherches spéciales. Les citations que nous avons produites font voir que le style, sans viser hors de propos à l'éclat, sans tomber dans la monotonie qui est l'écueil de la dissertation technique, est élégant et soutenu. La Commission a donc pensé que ce mémoire méritait de tout point les suffrages de l'Académie.

Nous désirons bien sincèrement rendre à l'auteur du mémoire, ou, pour parler plus exactement, de l'ouvrage inscrit sous le n° 2, toute la justice à laquelle il a droit pour un vaste travail, entrepris avec une aptitude évidemment spéciale, poursuivi avec persévérance malgré l'aridité de ses détails, et que nous croyons, sans toutefois pouvoir l'affirmer, accompli avec un louable succès. Mais ce travail est à l'état de première transcription, conséquemment surchargé d'intercalations, de notules et de renvois, qui en rendraient déjà la lecture extrêmement pénible, quand bien même il ne serait pas, en outre, d'une écriture tellement microscopique et peu formée que l'œil se fatigue en vain en cherchant à la déchiffrer. Heureusement que, grâce à la forme que l'auteur lui a imposée, il est de ceux qu'une lecture, même irrégulièrement opérée, et, partant, demeurée incomplète, permet encore d'apprécier suffisamment pour qu'on puisse porter sur eux un jugement dicté par une consciencieuse équité : C'est un *Vocabulaire*.

Soit que l'auteur ait prêté aux termes du programme une élasticité que l'Académie n'avait sans doute pas l'intention de leur donner, soit qu'il ait mal compris leur

portée, il a entrepris de faire l'histoire des variations du dialecte, en classant tous les mots qu'il a pu recueillir, en grandes divisions, conformément à la détermination de leur origine. Ces mots, de même formation, pour parler comme le géologue, constituent, pour ainsi dire, autant de couches ou de dépôts successifs que les différentes races, en séjournant à leur tour sur le sol, ont laissés après elles et qui témoignent de leur passage. Maintenant, on conçoit que ce sont autant de matériaux triés et préparés qui s'offrent à la patiente analyse du philologue, aussi bien qu'aux larges inductions du philosophe ou de l'historien. L'idée est ingénieuse et féconde, et nous féliciterions vivement l'auteur de l'avoir conçue et appliquée, s'il n'avait eu, pour restreindre son initiative aventureuse, les prescriptions formelles d'un programme de concours. Nous comprenons bien que l'histoire du langage normand git dans ces différents glossaires enchaînés l'un à l'autre; elle y réside à l'état latent, comme l'histoire des révolutions du globe est implicitement contenue dans les débris que recèlent les couches superposées de son enveloppe. Mais l'Académie de Rouen demandait qu'on lui présentât cette histoire tout extraite et formulée, et nous déclarons à regret que son appel, interprété dans ce sens légitime, n'a pas été compris.

Nous avons espéré trouver, dans la dissertation qui précède les glossaires, au moins une esquisse de l'histoire demandée; mais nous avons bien vite reconnu que l'auteur tenait à son idée fondamentale jusqu'au point de lui subordonner cette partie accessoire de son œuvre. Cette introduction est, à la vérité, un peu confuse, et d'autant plus difficile à embrasser dans son ensemble, qu'elle ne présente aucune division pour indiquer la route que suit l'auteur. Une grande diversité de sujets y est pourtant traitée, souvent avec des développements étendus,

toujours avec montre d'une vaste érudition. Ainsi l'on y rencontre un portrait soigneusement étudié de la race normande, distinguée des races voisines et considérée dans son génie propre, ses instincts, ses aptitudes et ses œuvres. Puis vient immédiatement après un aperçu grammatical du dialecte normand accompagné de digressions historiques sur ce dialecte. Mais la partie principale de ce traité préliminaire consiste dans un examen général tout à la fois grammatical, phonétique, littéraire, historique, etc., des divers éléments linguistiques rassemblés dans les glossaires, en suivant l'ordre de succession assigné à chacun d'eux ; c'est-à-dire en commençant par l'élément *onomatopéique*, puis en traitant successivement de l'élément *celtique*, *latin*, *germanique*, *scandinave*, et enfin *moderne*.

Cette division, indiquée dans la préface, est, en effet, celle des glossaires. L'auteur place en tête celui des *onomatopées*, parce que cette forme toute primitive d'exprimer la pensée par les sons mêmes de la nature, ou par une réunion plus ou moins fortuite de syllabes significatives, a précédé tous les autres langages. L'auteur pose en fait que l'onomatopée a une grande importance dans le dialecte normand, et il en a, en effet, rassemblé un très grand nombre ; plus d'une nous a paru contestable. Mais il est juste de dire que la détermination des onomatopées est une opération assez subtile et toute de sentiment, qui exige en quelque sorte, chez celui qui s'y livre, une faculté intuitive et presque spéciale. L'onomatopée, suivant nous, se sent, et c'est en vain qu'on essaierait de la démontrer.

Les *glossaires celtique*, *germanique* et *scandinave*, classés suivant leur ordre chronologique, sembleraient prouver, par leur étendue à peu près uniforme, que ces trois éléments linguistiques auraient été, si l'on s'en rap-

porte aux appréciations de l'auteur, déposés dans le langage en couches à peu près égales. Quant au glossaire *latin*, son étendue, ainsi qu'on devait s'y attendre, surpasse celle des trois autres réunis. Quant au glossaire *moderne*, il ne contient que quelques douzaines de mots, témoignant seulement, comme le dit l'auteur, que le patois vit toujours, puisqu'il s'assimile encore des éléments nouveaux.

Terminons cet examen, qui n'est guère qu'une indication sommaire (mais qui suffira pour donner une idée du but de l'auteur), par une seule observation : L'auteur, en rangeant tous les mots de ses divers glossaires, sous le titre d'origine, et en quelque sorte de race, de chaque élément, et en groupant, en outre, ces mêmes mots par familles distinctes, a évidemment pris un parti aussi difficile que périlleux. Il a contracté l'obligation de justifier l'origine assignée à chaque mot par une étymologie précise. Or, on sait à quelles erreurs graves conduit habituellement cette recherche constante de ce qu'on pourrait appeler l'étymologie *à tout prix*. Nous voudrions croire que l'auteur, que soutiennent de vastes connaissances philologiques, n'est jamais tombé dans ces écarts, mais nous n'osons l'espérer.

En résumé, la Commission, qui a été unanime dans son sentiment, a pensé que ce travail, bien qu'il n'ait pas encore reçu la dernière main, et qu'il s'écarte évidemment des conditions du programme, était cependant un travail de trop haute valeur pour n'avoir pas droit à un généreux encouragement. Sans donc se préoccuper du mérite proportionnel des deux ouvrages soumis à son examen, mais tenant principalement compte des efforts accomplis et des résultats obtenus, elle propose à l'Académie de décerner à l'auteur du *Mémoire n° 1*, contenant

l'Histoire du langage normand, le prix Gossier, consistant en une médaille de 500 fr., et à l'auteur du Mémoire n° 2, contenant le *Glossaire de ce langage*, une médaille d'encouragement de 300 fr.

L'Académie ayant adopté ces conclusions, M. le Président délivre la médaille de 500 fr. à M. Raymond Bordeaux, docteur en droit à Évreux, auteur du Mémoire n° 1, et la médaille de 300 fr. à M. Le Héricher, professeur de rhétorique au Lycée d'Avranches, auteur du Mémoire n° 2.

RAPPORT
SUR LES
ENCOURAGEMENTS A DÉCERNER AUX ARTISTES
NÉS OU DOMICILIÉS EN NORMANDIE
PAR M. MARTIN DE VILLERS.

Tracer devant cette Assemblée un tableau de l'état, de la marche des beaux-arts dans notre ancienne province pendant les dernières années qui viennent de s'écouler c'est entreprendre une tâche difficile à remplir ; car combien faut-il d'études , de temps pour apprécier une seule des branches qui se rattachent à ce tronc si riche , si brillant ; et comment alors s'occuper de toutes ? Jamais nous ne l'aurions tenté, sans nous être assuré des conseils, du concours de ceux de nos confrères qui sont les plus versés dans ces sortes de questions.

Les beaux-arts laissent des traces ineffaçables dans l'histoire des peuples ; ils peignent, ils caractérisent une époque , et les chefs-d'œuvre que le temps épargne deviennent constamment un objet d'examen , d'études et souvent d'admiration dans les siècles qui se succèdent. C'est surtout lorsque les esprits sont calmes , qu'un état

est prospère , qu'ils se propagent , qu'ils exercent leur empire ; et, dans leur union avec les sciences et les lettres, on trouve la puissance intellectuelle d'une nation. Les beaux-arts charment , ennoblissent les loisirs de la vie, et forment un lien civilisateur qui pénètre dans toutes les classes de la société ; mais avec ces avantages , que personne ne saurait contester , que d'écueils l'artiste rencontre sous ses pas ? Quand on songe au rôle si élevé , si durable , si glorieux quelquefois que les beaux-arts jouent dans la vie des peuples , on reconnaît combien il est utile de donner des encouragements à ceux qui ont embrassé cette carrière , où ils sont loin , en général , des routes de la fortune ; et plus que partout ailleurs , ces encouragements leur sont dus dans les lieux qui ont vu naître les Poussin , les Jouvenet , les Boïeldieu , les Auber , et plusieurs autres qui ont suivi leurs traces.

Nous allons envisager maintenant la marche , la situation de chacun des beaux-arts dans nos contrées.

Nous parlerons d'abord de l'architecture, et nous croyons utile de considérer les tendances , la position qu'elle a prise à l'époque actuelle.

L'architecture a toujours occupé une place éminente parmi nous , et surtout l'architecture gothique. Que de magnifiques monuments elle nous a légués ! Mais l'artiste, dans les temps anciens , cherchait à s'éloigner de ses devanciers. Chaque siècle , sans qu'on y abandonnât entièrement les formes primitives de l'art , avait son caractère, son cachet, et les idées dominantes du moment exerçaient un tel empire, qu'on songeait à peine à ce qui avait précédé. Un édifice commencé dans certaines conditions se continuait dans d'autres, sous l'impression que l'époque où il vivait avait fait naître chez l'artiste.

Puis est survenu une révolution entière dans l'art. La renaissance a fait revivre le style grec et romain ; l'archi-

itecture du moyen-âge a été complètement abandonnée, et même l'oubli de ses beautés, si transcendantes, a été porté si loin, qu'on laissait tomber de vétusté les riches monuments qui lui étaient dus. Sont venus ensuite nos troubles intérieurs pendant lesquels des mains barbares ont mutilé et même détruit plusieurs de ces monuments.

Mais heureusement les esprits ont pris une autre direction. Des études historiques et d'une haute portée ont permis de juger, d'apprécier les richesses, la splendeur des monuments qui nous restent : on a compris tout ce qu'ils valent ; on veut les conserver, les restaurer, et même, dans plusieurs constructions nouvelles, on en a reproduit les formes. Vous savez quels résultats ont été obtenus sous l'empire de ces idées, et l'Académie n'oubliera jamais ce qu'on doit, sous ce rapport, à MM. Grégoire, Barthélemy et Desmarest.

On dit que l'architecture de notre époque n'a aucun caractère qui la distingue : cela est vrai, jusqu'ici du moins ; mais elle ferait difficilement deux choses à la fois, et la voie dans laquelle elle est entrée est du plus haut intérêt. Elle restaure, elle complète, elle fait revivre les chefs-d'œuvre du passé que le temps minait de toutes parts, et cela lui assure une position exceptionnelle qu'elle seule a su prendre jusqu'ici, qui décèle des études profondes dans l'histoire de l'art, et qui sera, nous n'en doutons pas, justement apprécié dans l'avenir.

Parmi les travaux récemment exécutés, nous mentionnerons surtout la belle restauration du portail des Libraires, à la Cathédrale de Rouen, qui s'est effectuée sous l'habile direction de nos confrères, MM. Barthélemy et Desmarest. Mais que d'éminents travaux restent à faire pour l'entière restauration de notre ancienne métropole ! Nous avons des artistes instruits, habiles et persévérants : espérons que ces travaux pourront se poursuivre.

Un jeune architecte, qui habite Caen, est entré dans la voie de l'art dont nous venons de parler. M. Pelfresne est loin d'avoir été arrêté par les difficultés soulevées devant lui, lorsqu'il y a fait ses premiers pas. On lui doit, notamment, la construction des églises de Cabourg et de Robehomme; celle des chapelles de Saint-Jean et de l'Argentaie, et beaucoup d'autres travaux parmi lesquels il faut noter plusieurs restaurations très importantes. Dans ces divers travaux, M. Pelfresne, en raison des lieux, des ressources dont il pouvait disposer, a fait choix du style de certaines époques du moyen-âge, et s'est toujours attaché à le conserver intact : c'est une excellente direction donnée à son talent et que l'Académie ne saurait trop mettre en lumière.

La sculpture, cet art si ancien, qui a produit tant de chefs-d'œuvre parmi lesquels il y en a qui ont traversé tant de siècles, cherche à se relever parmi nous, surtout en ce qui la rattache à l'art architectural.

Nous avons à Rouen même, deux artistes qui exécutent des travaux fort remarquables.

On doit à M. Jean toutes les figurines qui ornent les voussures et les parties supérieures du nouveau portail de l'église de Saint-Ouen; de plus, la statue de l'archange Saint-Michel, qui couronne le pignon culminant du portail des Libraires, à la cathédrale; et plusieurs autres statues d'anges et de vierges qui décorent cette partie si remarquable du monument.

M. Fulconis, d'une autre part, a modelé les statues du sanctuaire de la charmante église de Bonsecours, les figures du Christ et des douze Apôtres, et en général tout ce qui se lie à l'ornementation du futur autel en bronze doré de cette église. Plusieurs de ses modèles ont été exposés à Rouen en 1853.

On lui a confié aussi l'exécution de la statue de notre

ancien et vénérable archevêque de Rouen, le cardinal prince de Croï, statue qui doit être placée sur sa tombe, dans la chapelle de la Vierge, de la cathédrale de Rouen.

On craignait, il y a quelques années, lorsqu'on a entrepris la restauration de plusieurs monuments du moyen-âge, de ne pas trouver des artistes capables de marcher sur les traces de nos anciens sculpteurs et statuaires. Eh bien, les deux artistes que nous venons de nommer et plusieurs autres, nous offrent la preuve du contraire. Dans les arts, il faut que la route soit ouverte, et bientôt après on y voit entrer des hommes d'élite qui la suivent.

La peinture n'est pas sujette aux mêmes révolutions que l'architecture l'a été et devait l'être par sa nature. Pour le peintre, le sujet, soit qu'il appartienne à l'histoire ou qu'il soit idéal, se rattache toujours aux scènes de la vie, ou bien aux objets divers que la nature a placés sous nos yeux. Mais que de difficultés l'artiste qui cultive cet art est obligé de vaincre pour reproduire le sujet confié à son pinceau, pour le placer sous nos yeux avec vérité, pour l'animer, lui donner la vie en quelque sorte ! et c'est ce qui relève le talent de ceux qui réussissent dans cette carrière.

Le premier que nous nommerons, est M. Sorieul. Sa marche est déjà tracée dans l'art. Il lui faut le mouvement, l'agitation. Par nature, il est peintre de batailles. On a remarqué de grands progrès dans son tableau du passage du défilé de Ponary, que nous avons vu en 1853 à l'exposition de Rouen, et qui figure en ce moment à celle de Paris. On sait qu'il s'agit d'un fait d'armes qui rend témoignage à la fois de l'intrépidité, de l'honneur, de la loyauté du soldat français. Le sujet est bien conçu, le style est noble, élevé, on trouve dans l'artiste une grande liberté de pinceau ; il est bon coloriste. Seulement, il y a dans les tons du tableau quelques nuances un peu trop tranchées,

et l'on se plaint aussi d'un peu de confusion dans les groupes. Au reste, en signalant ces légères imperfections, nous n'avons d'autre but que d'engager M. Sorieul à les éviter dans ses autres productions ; mais son talent élevé, les heureuses dispositions dont il a été doté par la nature, le parti qu'il en sait tirer, l'ont fait placer par l'Académie en première ligne parmi ceux qui ont mérité ses encouragements.

M. Renouard, dont nous allons nous occuper, a un talent d'une nature différente. Il a reproduit notamment et avec beaucoup de goût, un paysage des environs d'Alpuah, en Suisse, près du lac des Quatre-Cantons. M. Renouard est doué d'une grande pureté de dessin, et l'on peut s'apercevoir qu'il a étudié consciencieusement son art. Si l'on trouvait un peu plus d'animation, de variété dans la couleur, de facilité d'exécution dans l'ensemble de son travail, le tableau y aurait beaucoup gagné ; mais M. Renouard n'en occupe pas moins une place distinguée parmi nos artistes normands.

Nous allons dire ici quelques mots d'un autre jeune artiste, élève de l'école de peinture de Rouen, habilement dirigée par notre confrère M. Morin. Ce jeune homme, M. Bentabole, a subi l'entraînement qui conduit tant d'artistes à Paris, où il est au nombre des élèves d'Isabey, l'un de nos peintres les plus connus. Toutefois dans la nouvelle position qu'il s'est faite en abandonnant notre province, l'Académie a jugé qu'il devait être au moins l'objet d'une mention dans ce rapport. Nous avons eu de lui, à notre dernière exposition de peinture, une vue prise à Morgate, dans le Finistère. Le tableau représente une falaise sévère, aride, et qu'un ciel pur, dans lequel on aperçoit quelques nuages habilement jetés, fait parfaitement ressortir. Les eaux de la mer sont bien reproduites et se présentent à l'œil avec une épaisseur, une densité qui

en marquant le vrai caractère. Ce tableau fait connaître chez l'artiste une grande fermeté de touche et une facilité d'exécution qui lui promettent un bel avenir.

Il s'agit maintenant d'un autre genre de peinture. Nous avons parmi nous un artiste qui tente de relever, de faire revivre la calligraphie. On sait que l'art du calligraphe consistait non seulement à faire remarquer un manuscrit par la beauté, l'élégance de l'écriture, mais encore, et c'est ce qui donnait au calligraphe un rang parmi les artistes, à orner, à illustrer le titre de certaines pages de l'ouvrage au moyen de peintures qui se rattachaient au sujet, et parmi lesquelles, en remontant à l'époque où la calligraphie était en vogue, on en trouve de fort distinguées. M. Vanoni est entré dans cette voie, que l'imprimerie et la gravure ont rendue d'un difficile accès, et qui, nous devons le dire, ne saurait plus être qu'exceptionnelle. Il a fait parvenir à l'Académie un spécimen fort remarquable du genre auquel il paraît vouloir se livrer. Nous ajouterons que M. Vanoni est peintre, et que son talent, à ce point de vue, mérite d'être distingué.

Nous passons à la gravure, qui tend en général à reproduire, à répandre, à populariser les chefs-d'œuvre de nos grands maîtres; mais dans l'album adressé à l'Académie par M. Ernest Le Fèvre, l'auteur marche vers un autre but. M. Le Fèvre est un grand amateur de l'art; il a beaucoup voyagé, et, en examinant son album, nous avons vu qu'il a relevé dans des lieux divers les paysages qui lui ont semblé les plus saillants, et il les a reproduits, au moyen de la gravure à l'eau forte, de la manière la plus heureuse. Les sites en général sont bien choisis, la composition est bien entendue comme effet; on reconnaît beaucoup de facilité, de délicatesse dans le dessin. M. Le Fèvre, comme on le voit, réunit les qualités d'un bon dessinateur et celles d'un graveur excellent. Nous citerons dans son

album une vue à la fois originale et gracieuse des environs de Béhobie , sur les frontières de l'Espagne ; une autre , prise près d'Oberwesel , sur les bords du Rhin , qui a un cachet très pittoresque. Parmi les nombreuses gravures , nous ne voulons pas oublier de mentionner celle qui représente un point des falaises des environs de Dieppe. Le ciel est nébuleux , la mer assez agitée , et des ombres ménagées avec soin font ressortir les trois fragments de cette falaise qui forment la partie principale de la gravure. Le talent rare et remarquable de M. Le Fèvre a décidé facilement l'Académie à lui accorder une distinction toute spéciale.

M. Hamel, qui habite notre ville , s'est surtout occupé de la gravure des médailles et des jetons. On lui doit , en collaboration avec M. Barthélemy, la charmante médaille frappée pour perpétuer les souvenirs de l'époque où s'est élevée l'église de Bonsecours. Il a exécuté aussi la grande médaille que l'Administration municipale a fait graver pour être décernée en récompense de services rendus, ou offerte à titre d'hommage. On a de lui beaucoup d'autres gravures qui se font remarquer en général par le fini de l'exécution, et tous ces travaux lui assignent une place distinguée dans l'art auquel il se livre.

La musique a pris , dans l'appel adressé aux artistes par l'Académie , une part beaucoup plus large qu'elle ne l'avait fait jusqu'ici. Cela dénote que l'art est en progrès dans notre ancienne province. Les compositions les plus nombreuses , les plus importantes qui aient été envoyées à l'Académie , appartiennent à la musique religieuse , à ce genre de musique qui élève l'âme vers le ciel , qui se lie si étroitement aux cérémonies les plus imposantes du christianisme. D'ailleurs , on s'en rend facilement raison : les résultats obtenus , sous l'impulsion de notre respectable archevêque , par notre confrère M. Vervoitte , pour faire

apprécier, pour faire revivre parmi nous ce genre de musique, ont eu sans doute une grande influence sur le point que nous venons de mentionner. S'il était nécessaire d'en fournir la preuve, nous rappellerions l'effet qu'a produit, il y a quelques jours à peine, l'excellente exécution, par les élèves de la Maîtrise, de plusieurs morceaux de nos grands artistes dans la salle des États de l'archevêché. Mais une autre cause facilite aussi, dans nos départements, le développement de la musique religieuse. L'artiste qui se met à l'œuvre, a l'espoir au moins que ses compositions pourront être exécutées. La réorganisation de plusieurs maîtrises, l'introduction de l'orgue dans le chœur de nos églises principales lui offrent à cet égard de précieux avantages qui lui manquent, ou au moins qu'il trouve très difficilement pour tout autre genre de musique.

Les premières compositions dont nous allons nous occuper sont de M. Carlez, professeur au Conservatoire de musique de Caen. Cet artiste fait, depuis plus de douze ans, les plus grands efforts pour encourager et propager dans cette ville le goût des études musicales. Il y a fondé une société chorale qu'il dirige avec succès. Il est à la fois pianiste et organiste, et il sait faire la part qui convient à chacun de ces instruments, si différents par rapport aux effets qu'on en peut attendre. L'Académie a reçu une messe et un *Ave Maria*. La messe, avec accompagnement d'orgue, est écrite avec une grande simplicité, sans la moindre recherche. Cette messe, composée rapidement, comme l'a dit l'auteur, n'est pas exempte, surtout au point de vue de la marche des parties, de quelques imperfections. On y trouve à peine, en outre, l'emploi des ressources que l'art de la composition offre à l'artiste, et qui conviennent surtout au caractère de la musique religieuse. Des mélodies simples et gracieuses, une harmonie destinée à unir les voix : voilà ce que l'auteur a cherché

avant tout, et, à cet égard, son œuvre est loin de manquer d'une certaine valeur.

L'*Ave Maria* est écrit dans le même style, qui convient davantage, d'ailleurs, à cette suave prière.

Nous ajouterons que M. Carlez, dans la ville qu'il habite, et qui a le mérite de conserver le goût des lettres et des beaux-arts, rend de grands services qu'il est juste de faire ressortir.

M. l'abbé Falaise, organiste de l'église de Saint-Pierre, à Coutance, s'est occupé spécialement, depuis de longues années, de la musique religieuse. Il a adressé à l'Académie un catalogue très nombreux des morceaux qu'il a composés dans ce genre. Il se livre avec ferveur à tous les travaux nécessaires pour propager le goût de la musique dans la ville qu'il habite, et il cherche à rassembler tous les éléments d'exécution qu'il peut y découvrir. Les compositions que l'Académie a reçues de lui, et parmi lesquelles on distingue une messe, sont au nombre de neuf. Il nous serait impossible d'en donner ici l'analyse; dans sa messe surtout, il a trop fait abstraction aussi des procédés de l'art, même les plus simples. C'est un moyen cependant, lorsqu'on n'en abuse pas, de jeter de la variété dans une composition, de relever, par un habile contraste, les mélodies saillantes de l'œuvre. En lisant les partitions de nos grands maîtres, on en trouve la preuve à chaque pas. Toutefois, nous ne nous empressons pas moins de constater les grands services que M. l'abbé Falaise rend à l'art dans la ville de Coutance, et nous nous applaudissons d'avoir l'occasion de les faire valoir.

Nous arrivons à un autre genre de musique; M. Malliot, l'un des meilleurs professeurs de chant de cette ville, a composé une grande scène lyrique dont le sujet offre beaucoup d'intérêt. — Héloïse est au cloître où son amour pour Abeilard a laissé des traces profondes dans son cœur,

ses pensées se reportent vers un temps qui n'est plus, excitent ses regrets, lui arrachent des larmes; mais la cloche du couvent annonce la prière, ses sœurs en religion paraissent et s'avancent vers la chapelle, leurs chants se font entendre, les idées religieuses reprennent leur empire sur Héloïse; elle se rappelle que la volonté d'Abeilard l'a conduite où elle est; elle se résigne et elle suit ses compagnes.

Voyons comment M. Malliot a traité ce sujet très dramatique. La scène s'ouvre par une introduction développée, ou plutôt par une véritable ouverture dans laquelle l'auteur s'attache à faire ressortir les sentiments qui agitent Héloïse; si nous avons quelques observations critiques à faire, nous dirions qu'il y a peut-être un peu d'exagération dans cette première partie de l'œuvre. Puis Héloïse entre en scène. Le sujet est exposé dans un récitatif bien conduit, vient ensuite un andante expressif; mais les impressions qu'éprouve Héloïse s'exaltent, elle a recours à la prière. L'auteur a senti que cette prière devait être pleine de passions, et c'est lorsque le désespoir est sur le point de pénétrer dans l'âme d'Héloïse, que les sons de la cloche frappent son esprit: le chœur suave, calme, des religieuses vient faire contraste avec la scène si remplie d'émotion qu'on vient d'entendre, et la termine d'une manière fort heureuse.

On pourrait donner quelquefois plus de clarté, de simplicité dans l'orchestration, plus de rectitude dans certaines successions harmoniques; mais la partie vocale surtout est très bien traitée, et l'on ne devait pas s'attendre à moins de la part de notre excellent professeur de chant, qui connaît si bien les ressources de la voix.

M. Malliot a joint à l'envoi qu'il a fait à l'Académie de cette composition importante, quelques unes de ses jolies romances, et après l'analyse que nous venons de donner

de son principal ouvrage , il nous suffira de rappeler avec quel plaisir elles ont été entendues , surtout lorsqu'elles ont été dites par un interprète qui appartient à nos contrées, et dont le talent est si bien connu , si justement apprécié, qu'il serait superflu de prononcer son nom (1).

Deux compositeurs ont adressé également à l'Académie des morceaux de musique instrumentale. — Mais avant de parler de leurs œuvres , nous ne saurions passer sous silence le nom de M. Méreaux qui, en 1852, a été placé en première ligne parmi les artistes encouragés par l'Académie. M. Méreaux qui est aussi notre compatriote, vient de publier, dans le même genre de musique, un ouvrage intitulé : « grandes Etudes pour le piano, en soixante caprices caractéristiques, dans le style libre et dans le style sévère ». Cet ouvrage remarquable et qui sort de la ligne des compositions ordinaires pour le piano, a été accueilli avec une grande faveur par le comité des études musicales du Conservatoire de Paris. Tout ce que nous pourrions dire serait loin de remplacer l'appréciation qui en a été faite par ce comité, dont font partie quelques-unes des sommités musicales les plus célèbres du pays. Voici comment il s'exprime sur l'œuvre de M. Méreaux : « l'auteur y a réuni l'expérience du professeur et le talent du compositeur. Dans ses soixante caprices divisés en cinq livres, il a réuni, sous des formes brillantes, toutes les difficultés sérieuses de l'art du piano ; il a écrit des morceaux qui ont tous une valeur musicale , indépendamment du progrès réel que leur exécution aide à obtenir. L'ouvrage de M. Amédée Méreaux se place au premier rang de ceux dont l'enseignement profite et s'honore. » — Après un tel éloge, nous n'avons plus qu'à nous empresser

(1) Poultier.

de rendre compte du succès si éminent, si mérité que M. Méreaux vient d'obtenir.

Nous revenons aux compositeurs de musique instrumentale dont nous avons parlé ci-dessus ; n'oublions pas de dire que ce sont deux amateurs.

L'un d'eux se présente sous un jour particulier ; il est à la fois littérateur, compositeur de musique et exécutant ; il s'appelle M. de La Martre, et un trait caractéristique le distingue : on trouve dans ce qu'il fait, une teinte d'originalité, quelquefois même d'excentricité, qui forme l'essence de son talent ; dans ce qu'il écrit, comme dans ses compositions musicales, surgissent souvent des idées imprévues, spirituelles, et qui, par ce motif, sont loin de manquer de séduction.

Mais c'est principalement de sa musique dont nous devons nous occuper : nous avons de lui un trio pour piano, violon et violoncelle ; une fantaisie héroïque pour violon seul ; une seconde fantaisie pour le même instrument ; une méditation musicale pour la voix, et même quatre quadrilles pour piano et violon. M. de la Martre est entré pleinement dans les idées de l'école moderne ; ses modulations qui, en général, ne sont pas préparées sans art, sont souvent inattendues et l'éloignent quelquefois de la manière la plus absolue de la tonalité primitive du morceau.

Nous ne lui reprocherons pas ces écarts et plusieurs autres dans ses fantaisies, genre de musique qui laissait un champ libre à l'auteur ; mais dans son trio, nous demanderons s'il ne s'est pas un peu trop écarté de la route tracée par les grands maîtres de l'école allemande, pour lesquels ses écrits nous annoncent qu'il professe la plus légitime admiration. Nous ne pouvons que l'inviter à y réfléchir, quand il se livrera à la composition d'œuvres de cette nature, et quel que soit son talent d'exécution, à

bannir aussi de ce genre de musique des difficultés qui doivent y rester étrangères.

Vient ensuite un autre compositeur qui marche dans une voie toute différente de celle où s'est engagé M. de La Martre. M. Lecoq de Biéville paraît s'être livré spécialement à l'étude du genre qu'on désigne sous le nom de musique classique, bien que Mozart et surtout Bethowen aient souvent parcouru dans des morceaux qui appartiennent à ce genre, et avec un merveilleux succès, le vaste champ de l'idéal. M. de Biéville est auteur d'assez nombreuses compositions de musique de chambre, et nous avons eu sous les yeux un de ses derniers quatuors. La musique de chambre est faite surtout pour les amateurs de l'art ; quoique ce genre de musique semble restreint, il offre de telles difficultés, que la plupart de nos compositeurs dramatiques ne veulent point l'aborder. Dans un quatuor pour instruments à cordes, par exemple, les parties doivent successivement s'unir, se séparer, dialoguer entr'elles ; il faut y introduire aussi l'*imitation*, quelquefois même le *style fugué* ; surprendre en certains cas l'auditeur par des transitions imprévues, mais bien préparées, et avant tout un morceau de cette nature demande à être relevé par d'heureuses mélodies qui jettent du charme sur l'ensemble de la composition, qui la colorent et l'animent. M. de Biéville est entré courageusement dans cette voie si intéressante de l'art, sur laquelle les grandes compositions de l'école allemande ont répandu tant de lustre, mais que nous voyons trop délaissée aujourd'hui ; il mérite des éloges, des encouragements, que l'Académie est satisfaite de lui offrir.

On le voit, les beaux-arts sont loin de rester stationnaires parmi nous, et c'est un symptôme qu'il ne faut pas négliger, qui peut avoir, à l'époque actuelle, des conséquences plus heureuses et d'un ordre plus élevé, qu'on ne

le croit communément. A ce point de vue, notre pensée s'est reportée sur un tableau brillant et vrai des progrès extraordinaires qui se sont accomplis de nos jours dans l'industrie et que nous a tracé dernièrement un de nos confrères, au moment de sa réception dans le sein de l'Académie. Notre honorable président, tout en reconnaissant les avantages immenses qui proviennent de cette sorte de révolution industrielle, nous a fait voir avec sa touche fine, spirituelle, qu'il y a toujours un côté faible dans ce qui émane de l'homme, et au nombre de quelques-uns des dangers que font naître la progression toujours croissante de l'industrie, et en général cette fièvre des spéculations qui caractérise notre époque, il en est un sous lequel il ne faut pas fermer les yeux : c'est le développement excessif des intérêts matériels dans la société, et qui tend à l'abaisser, à la dépraver. Eh bien ! pour conjurer une partie de ce mal, il faut recourir, avec de nouveaux efforts, à l'association intime des sciences, des lettres et des beaux-arts ; plus que jamais, ils doivent former un faisceau lumineux qui éclaire, qui introduise dans les cœurs la connaissance, l'amour du vrai et du beau, qui spiritualise, si nous pouvons nous servir de cette expression, les sociétés modernes.

L'Académie, après avoir entendu ce rapport, a décidé, conformément aux conclusions de la Commission, qu'elle décernerait les récompenses ci-après :

Architecture.

M. PELFRESNE Médaille d'argent.

Sculpture.

M. JEAN Médaille d'argent.

M. FULCONIS Médaille d'argent.

Peinture.

M. SORIEUL Médaille de vermeil.

M. RENOARD Médaille d'argent.

M. VANONI Médaille de bronze.

Gravure.

M. ERNEST LE FÈVRE . . . Médaille de vermeil.

M. HAMEL Médaille d'argent.

Musique.

M. CARLEZ Médaille d'argent.

M. l'abbé FALAISE Médaille d'argent.

M. MALLIOT Médaille d'argent.

M. MÈREAUX Rappel de médaille de vermeil.

M. DE LA MARTRE Médaille d'argent.

M. LECOQ DE BIÉVILLE . Médaille d'argent.



CLASSE DES SCIENCES.

**MÉMOIRES DONT L'IMPRESSION A ÉTÉ ORDONNÉE
PAR L'ACADÉMIE.**

RAPPORT
SUR LES
TRAVAUX DE LA CLASSE DES SCIENCES
DE L'ACADÉMIE,
PENDANT L'ANNÉE 1854-1855,

PAR
M. J. GIRARDIN,
SECRÉTAIRE DE CETTE CLASSE.

MESSIEURS,

Vingt-un mémoires originaux, vingt-huit rapports écrits et plusieurs communications verbales, voilà le contingent des membres de la classe des sciences de l'Académie pour l'année sociétaire qui expire aujourd'hui.

Il n'est assurément pas facile de résumer brièvement des travaux aussi nombreux et dont beaucoup ont une assez grande étendue. Je m'efforcerai, dans l'exposé qui va suivre, de concilier ce que je dois aux exigences de la justice et de l'impartialité avec mon intérêt d'écrivain qui me commande de ne pas abuser de votre bienveillante attention.

J'entre donc en matière, sans plus de préambule, en commençant par ce qui concerne les sciences mathématiques.

SCIENCES
MATHÉMATIQUES
Mémoires
de M. Liais.

Un des astronomes de l'observatoire de Paris, M. Liais, dont plus tard l'Académie a fait l'un de ses correspondants, a offert à la Compagnie plusieurs écrits qu'il a publiés alors qu'il était encore à Cherbourg.

Ces brochures ont été l'objet d'un examen sérieux de la part d'une Commission composée de MM. de Caze, Lévy et Vincent, et c'est ce dernier qui a été l'organe des opinions favorables de ses confrères et des siennes.

Un caractère général domine les études si diverses de M. Liais; c'est la rigueur dans le fond et dans la forme tenant à l'emploi des mathématiques, dont il connaît parfaitement l'usage.

« Les mathématiques, dit M. Vincent, ne s'appliquent pas avec une égale facilité aux sciences d'observation. Ce n'est d'ailleurs qu'à des conditions bien déterminées que cette application peut se faire. Il faut que les phénomènes dont on étudie les lois, se rapportent à des grandeurs mesurables, que ces lois soient exprimables mathématiquement. Il y a une autre condition importante, sans laquelle on perd tout le fruit du travail de l'analyse; c'est à l'expérience qu'il appartient de donner les valeurs des constantes du calcul; ces données doivent être déterminées avec une approximation assez grande pour que les erreurs qui les affectent ne produisent pas d'erreur trop grande dans les résultats. Une observation mal faite peut arrêter le progrès d'une science; d'ailleurs, les lois de la nature sont des résultats de l'observation. Plusieurs d'entr'elles, données d'abord comme rigoureusement exactes, ne sont regardées que comme approximatives à la suite d'expériences faites avec plus de soin.

« Lorsque les sciences d'observation sont arrivées à un pareil état de perfection, les mathématiques peuvent leur venir en aide pour leur donner une forme nouvelle, plus

rigoureuse , plus suivie , mieux enchaînée. En partant des principes acquis par l'expérience , allant de conséquence en conséquence par une sorte de réduction à l'absurde , on arrive à des résultats que l'expérience peut vérifier. L'accord ou le désaccord que l'on trouve entre l'expérience et le résultat de l'analyse , indique le degré de confiance qu'on doit avoir dans la rigueur du principe qu'on a pris pour point de départ.

« L'astronomie s'est trouvée dans les conditions dont je viens de parler après la découverte des lois de Képler ; Newton découvre la loi de la gravitation universelle ; la mécanique céleste découle naturellement de ce principe qui se confirme par une des plus belles découvertes de notre époque , celle de la planète Neptune. On trouve un nouvel exemple de l'avantage qu'on retire de l'application des mathématiques dans les développements extraordinaires que l'Optique doit à l'analyse.

« Malheureusement , toutes les parties des sciences physiques ne se prêtent pas encore , comme l'Optique , à une application aussi rigoureuse des mathématiques ; mais on peut , avec l'analyse mathématique , venir à leur aide en examinant si des lois hypothétiques conduisent à des formules qui soient d'accord avec l'expérience , au moins entre certaines limites. Il arrive ainsi que les mathématiques et les sciences d'observation se prêtent un mutuel appui ; les premières complètent , développent les théories naissantes des secondes , et les autres fournissent aux premières de nouveaux problèmes à résoudre , en indiquant dans quel sens on doit agir pour les étendre et les perfectionner. »

Ces réflexions , qu'on me pardonnera d'avoir reproduit textuellement , ont été suggérées au savant rapporteur de la Commission par la lecture des travaux de M. Liais. On trouve dans sa *Note sur un bolide aperçu le 18 novembre 1851* sur plusieurs points du département de la Manche ,

l'application de formules connues, de méthodes faites ; l'essai d'une formule dans une note relative à *l'influence de la latitude sur la pression moyenne du baromètre et la direction générale des vents*, questions des plus difficiles de la météorologie ; enfin la démonstration mathématique de quelques principes dont M. Liais recommande l'observation dans un *Mémoire sur l'emploi de l'air chaud comme force motrice*.

Si, à ces trois travaux originaux, nous ajoutons d'autres notices : *sur le climat de Cherbourg, sur la température de l'espace planétaire, sur les sources de lumière et les causes de non-interférence*, on voit que la faveur dont M. Liais a été l'objet de la part de l'Académie, était parfaitement méritée.

Concours
sur les moteurs
hydrauliques.

Depuis plusieurs années, l'Académie avait ouvert un concours sur les moteurs hydrauliques ; elle avait demandé la théorie mathématique de tous les systèmes de moteurs connus, et elle voulait qu'on discutât, au point de vue pratique, le genre de moteur le plus avantageux à employer dans chaque cas, en faisant varier le volume d'eau et la chute.

Deux mémoires seulement sont parvenus au secrétariat dans le délai voulu. Une Commission, composée de MM. Pimont, Barthélemy, Lévy, Cléry et Vincent, a formulé sa décision par l'organe de ce dernier membre.

Le sujet à traiter était très vaste ; les deux auteurs l'ont restreint en ne s'occupant que des moteurs sur lesquels l'attention était particulièrement appelée par l'énoncé de la question, c'est-à-dire des roues à axe horizontal ou vertical. Bien que la question mise au concours n'ait pas été embrassée dans sa vaste étendue, la Commission a pensé que l'auteur du mémoire n° 2 méritait, par les qualités qui distinguent son travail, la récompense offerte.

L'Académie ayant adopté ces conclusions, le billet cacheté joint au mémoire n° 2 a été ouvert en séance particulière, et le prix de 500 fr. a été remis en séance publique à M. Albéric de Pilon de Saint-Philbert, de Rouen, ancien élève de l'Ecole polytechnique.

Un ingénieur civil d'une grande distinction, M. Brunier, a sollicité de l'Académie l'honneur de lui appartenir et, pour appuyer ses prétentions, il a soumis à son appréciation, outre des rapports pleins d'intérêt lus dans le sein d'autres Sociétés savantes, des notices spéciales sur des inventions nouvelles ou des considérations émises à l'occasion de questions économiques ou industrielles importantes.

Travaux
de M. Brunier.

Une Commission composée de MM. Pimont, Cléry et Lévy, a rendu compte de ces divers écrits, et a surtout appelé l'attention de l'Académie sur :

Une notice sur la valeur des turbines comme récepteur hydraulique ;

Une autre sur les machines à battre le blé, et notamment sur les machines mues par la vapeur et locomobiles ;

Une troisième, sur le teillage mécanique du lin et spécialement sur la machine inventée tout récemment par M. Bourdon-Quesnay, de Gueures, près Dieppe ;

Enfin, sur un mémoire relatif aux tarifs des chemins de fer.

Dans ces différents écrits, M. Brunier, au dire de la Commission, s'est montré et comme théoricien profond et comme praticien consommé. L'Académie a ratifié ce jugement, en appelant l'auteur à siéger parmi ses membres résidents.

Dans son discours de réception, notre nouveau confrère a exposé les merveilles de l'industrie moderne et son influence sur la civilisation. Jetant un coup-d'œil sur la

Discours de
réception
de M. Brunier.

société antique, il y aperçoit un haut développement des lettres et des beaux-arts, mais il y constate aussi l'absence presque complète des connaissances scientifiques et industrielles. Les anciens n'ont pas dépassé, en mécanique, les limites des machines simples; ils se sont arrêtés à leurs premiers rudiments. Pour les gigantesques travaux qu'ils ont exécutés, ils ont suppléé à l'absence des moyens mécaniques par l'abondance des bras, par la force musculaire.

La faible étendue des connaissances mécaniques et des applications industrielles réalisées par eux, comparée aux progrès rapides obtenus sous ce rapport par les peuples modernes, c'est là un caractère distinctif, une séparation tranchée entre la civilisation actuelle et le monde antique. Ici l'auteur énumère, en quelques pages brillantes, les inventions les plus saillantes qui signalent notre époque, et il montre avec quelle rapidité, de nos jours, le perfectionnement se produit dans toutes les branches de la technologie. C'est depuis le commencement du siècle, et principalement depuis la paix générale, que l'industrie manufacturière a pris un indicible essor. Le fluide électrique, la lumière, la vapeur d'eau, et, en général, tous les éléments divers que la Providence a mis à la disposition de l'homme, sont aujourd'hui des auxiliaires complaisants qui multiplient sa force et sa puissance. Ces résultats admirables ne sont pas, d'ailleurs, un simple sujet d'amour-propre, une cause de vanité futile pour les générations actuelles; ils constituent un véritable progrès matériel dont les masses, dont la société tout entière retirent un profit réel.

M. Brunier en administre la preuve en décrivant les améliorations apportées au sort de l'ouvrier par l'emploi des machines, et les effets heureux, pour toutes les classes de consommateurs, de l'abaissement progressif du prix

des produits manufacturés. Il montre, pour répondre à certaines attaques dont les machines ont été l'objet, qu'elles attirent l'ouvrier au lieu de le repousser ; qu'elles lui procurent du travail au lieu de l'en priver ; que le prix de la main-d'œuvre n'est nulle part plus élevé que là où il existe le plus grand nombre de machines. Les villes dont la population s'est accrue le plus rapidement, celles où il y a le plus de bien-être relatif, le plus de prospérité, sont précisément celles où l'industrie manufacturière a reçu le plus d'extension.

Malgré ces faits irrécusables, on entend fréquemment comparer à une plaie sociale la substitution des machines au travail à la main. Et il est surtout regrettable que de telles erreurs se retrouvent parfois sous la plume d'hommes haut placés, dont les écrits ont, par cette raison, plus d'autorité. A cette occasion, M. Brunier signale et réfute les assertions erronées consignées dans l'ouvrage récent de M. de Watteville, inspecteur des prisons et des établissements de bienfaisance. Cet économiste attribue l'accroissement de la misère, dans les départements de la Seine-Inférieure et du Nord, à l'extension prodigieuse de l'industrie, à l'introduction des machines dans toutes ses branches.

« Si cette appréciation de M. de Watteville est vraie, dit l'orateur, pourquoi ces expositions universelles ? Pourquoi ces palais élevés à grands frais à l'industrie ? Pourquoi ces récompenses délivrées aux inventeurs ? Mais alors il faut modérer l'essor de l'industrie et non la surexciter ! il faut proclamer moins haut le mérite des inventions ! . . . Une fois dans cette voie, où s'arrêtera-t-on ? »

L'erreur dans laquelle M. de Watteville et tant d'autres avec lui sont tombés en cette matière, provient, d'après le récipiendaire, de ce que les statistiques s'occupent avec soin de la misère des villes et négligent celle des campagnes.

L'une est appréciée complètement, l'autre est à peine connue ; là est toute la différence qui fait mettre exclusivement au passif de l'industrie les tristes énumérations des statisticiens de la misère.

Réponse du
Président
au discours
de M. Brunier.

Dans un discours, en quelque sorte improvisé, M. l'abbé Neveu, en répondant au récipiendaire, applaudit au sentiment tout patriotique qui lui a inspiré le choix de son sujet, et il se réunit à lui pour reconnaître la haute influence de l'industrie sur le bien-être matériel de la société en général et des ouvriers en particulier.

Toutefois, à côté des immenses avantages produits par l'industrie manufacturière, il y a, comme dans toutes les choses humaines, des inconvénients graves qu'on ne saurait taire quand on discute avec impartialité cette imposante question. Ces crises périodiques, provoquées surtout par le travail excessif des machines et le défaut d'écoulement des produits, ne pèsent-elles pas principalement sur le producteur et sur l'ouvrier, et la misère de ce dernier, nouvel élément introduit par l'industrie dans la vie des peuples, n'est-elle pas suspendue, comme l'épée de Damoclès, sur la tête du corps social, pour lui faire payer en transes convulsives ce qu'il a gagné en luxe et en argent ?

L'agriculture ne souffre-t-elle pas aussi, de son côté, de cette dépopulation des campagnes au profit des ateliers industriels qui offrent la perspective séduisante d'une fortune plus rapide et plus abondante ?

La moralité publique n'est-elle pas, enfin, gravement compromise par une agglomération d'individus, ce peuple immense de travailleurs et de travailleuses que, dès l'âge le plus tendre, l'industrie enferme dans ses ateliers, c'est-à-dire au sein de toutes les tentations, sans autre défense qu'une sagesse de dix ans, une instruction presque

nulle, un œil d'Argus qui ne surveille que ses intérêts matériels, et qu'elle livre ainsi à la merci de l'ignorance et de l'immoralité ?

L'honorable Président ne désespère pas cependant que l'intelligence du législateur et le zèle de la charité ne parviennent à aider l'industrie à cicatriser ces plaies hideuses qu'elle a faites sans le vouloir, à secouer ses entraves, et à atteindre le rôle providentiel qui lui est destiné. Il n'y aura plus alors que des félicitations sans réserves à lui adresser.

Un des plus illustres correspondants de l'Académie, M. Quételet, a envoyé en communication un important travail sur le *climat de la Belgique*. Des observations nombreuses, faites avec beaucoup de soin pendant une période non interrompue de dix-huit années, de 1833 à 1850, servent de base aux aperçus du savant directeur de l'Observatoire de Bruxelles.

SCIENCES
PHYSIQUES.

Sur le climat
de la
Belgique, par
M. Quételet.

C'est M. Lévy qui, dans un rapport extrêmement remarquable, nous a fait comprendre la haute valeur des recherches de M. Quételet. Je ne puis malheureusement en donner qu'une idée très imparfaite.

L'auteur a été autorisé à conclure de ses longues et patientes observations que ce sont les mois d'avril et de mai qui donnent le moins d'eau, et ceux de juillet et d'août qui en donnent le plus.

Il signale, avec une grande vérité, un fait qui paraît général, à savoir que, quand la pluie ou le beau temps se prononce, il se manifeste simultanément une tendance à ce que cet état se prolonge; la pluie semble attirer la pluie, comme les beaux jours ont une propension à se perpétuer.

L'état électrique de l'air a été aussi l'objet d'un examen approfondi. M. Quételet a constaté que, pendant les neiges

et les brouillards, l'air est toujours électrisé positivement d'une manière très énergique, et M. Lévy dit avoir eu, lui-même, l'occasion de reconnaître la présence d'une énorme quantité d'électricité lors de la fameuse averse de grêle du mois de juillet 1853.

M. Quételet a aussi abordé une question qui, bien que résolue depuis longtemps, ne saurait être discutée trop souvent, pour combattre un préjugé fortement enraciné : celui des prétendues influences de la lune sur la pluie et le beau temps. « Contrairement à l'opinion reçue, dit « l'astronome de Bruxelles, la période lunaire a peu d'in-
« fluence sur les pluies ; cependant, la partie de la période
« qui suit de quelques jours le premier quartier, com-
« prend la pleine lune et s'étend à quelques jours au-delà
« du dernier quartier, a donné plus d'eau que le reste de
« la période. » Cette observation aurait besoin, d'après M. Lévy, d'être prouvée par des expériences longtemps prolongées ; fût-elle même exacte, elle serait loin de confirmer l'opinion populaire qui attribue aux différentes phases de la lune la vertu d'amener un changement de temps.

M. le Rapporteur, en constatant les soins minutieux qui ont présidé aux travaux de M. Quételet, saisit cette occasion de rendre hommage à notre illustre Arago, et de repousser les attaques qui surgissent aujourd'hui contre la mémoire d'un homme dont la gloire scientifique lui paraît au-dessus de toute atteinte.

M. Quételet n'a rien omis de ce qui pouvait contribuer à former un faisceau imposant de documents utiles à consulter pour se former une opinion exacte sur le climat de la Belgique. M. Lévy, qui exprime le regret qu'une pareille publication ne soit pas entreprise pour notre pays, entre, à cet égard, dans quelques détails sur les moyens d'exécution. Il a songé souvent que si les moines d'autrefois

avaient eu à leur disposition les instruments perfectionnés dont nous nous servons, ils auraient pu recueillir une masse considérable d'observations météorologiques qui nous feraient peut-être découvrir aujourd'hui quelques lois générales au milieu des variations si multipliées que subit notre France, et il s'est encore confirmé dans cette opinion en conférant avec les savants religieux du Mont Saint-Bernard.

« Roger Bacon et Albert-le-Grand, dit-il en terminant, ont acquis leurs vastes connaissances dans le silence du cloître. C'est au sein de la retraite que Copernic a découvert la vérité sur le système du monde, et nous n'oublions pas que notre illustre Académie des sciences dont nous sommes à bon droit si fiers, est sortie de la cellule du père Mersenne. »

M. Bénard, ancien préparateur des cours de chimie à l'École municipale de Rouen, et actuellement pharmacien à Amiens, nous a envoyé une note sur une nouvelle application de l'*acide polychromatique* de Boutin (*acide chrysammique* impur, de Schunck et Robiquet).

Nouveau
liquide pour
les
thermomètres
à alcool,

On sait combien est peu stable, surtout à la lumière, la couleur rouge que l'on donne à l'alcool destiné à la construction des thermomètres. C'est un inconvénient très grand, puisqu'après quelques mois d'exposition à la lumière, la liqueur, de rouge qu'elle était, devient incolore; alors on ne peut plus suivre, ou du moins que très difficilement, la petite colonne d'alcool décoloré.

par M. Bénard.

Pour obvier à cet inconvénient, M. Bénard colore l'esprit de vin rectifié avec l'*acide polychromatique* impur, que l'on produit, comme on sait, par la réaction de l'acide azotique sur le suc d'aloës. Le pouvoir colorant de cet acide est si grand, qu'il en faut infiniment peu pour obtenir une teinte très foncée et très solide. Depuis huit ans,

une dissolution de cet acide, exposée toute la journée au soleil, s'est maintenue avec la même intensité de couleur.

M. Dinocourt, habile fabricant d'instruments de précision, construit maintenant tous ses thermomètres avec l'alcool coloré par l'acide polychromatique que prépare M. Bénard.

CHIMIE.

La chimie, comme toujours, a été l'occasion d'assez nombreuses communications; je rappellerai ici les principales.

Sur
l'aluminium,
par M.
J. Girardin.

M. J. Girardin, en mettant sous les yeux de l'Académie de beaux échantillons d'aluminium et la série des produits à l'aide desquels on obtient ce nouveau métal, a exposé d'une manière sommaire les procédés d'extraction imaginés par M. Deville. Il a raconté ce qu'il avait vu à l'usine de Javelle, près Paris, où M. de Sussex, subventionné largement par l'Empereur, s'occupe à industrialiser la découverte si remarquable de M. Deville. Enfin, il a signalé, en terminant sa communication, les principales propriétés de l'aluminium et les différents cas dans lesquels ce curieux métal pourra être substitué avec avantage à l'argent, au cuivre, au fer, au zinc et à l'étain. Les échantillons présentés par M. J. Girardin, lui avaient été remis par le savant M. Deville lui-même, qui accueille avec tant d'affabilité ses confrères de la province.

Recherches
sur les
eaux potables,
par
MM. Boutron
et Boudet.

Depuis une douzaine d'années, l'attention des chimistes s'est portée d'une manière spéciale sur l'étude des *eaux potables*, qui exercent une influence si puissante sur l'hygiène et la salubrité publique, et dont les rapports avec l'industrie sont si nombreux et si incontestables.

Les investigations auxquelles on s'est livré ont jeté sans doute une vive lumière sur les questions qui se rattachent

à cette étude, mais bien des faits restent encore à dévoiler ou à expliquer, et la sagacité des hommes qui consacrent leurs veilles à la solution de ces problèmes, aura encore à s'exercer pendant de longues années.

MM. Boutron et Boudet, dans le mémoire qu'ils ont adressé à l'Académie, ont abordé l'étude des eaux sous de nouveaux aspects, et ils ont eu le rare privilège d'observer des faits d'une haute importance par les conséquences générales qui en découlent, en même temps qu'ils ont pu doter la science d'un procédé d'analyse extrêmement simple pour déterminer en quelques instants la valeur économique des eaux, tant sous le rapport de leur potabilité que sous celui de leurs applications à l'industrie.

C'est surtout sous ce dernier rapport que les recherches de MM. Boutron et Boudet offrent un haut degré d'intérêt. Leur méthode, qu'ils désignent sous le nom d'*hydrotimétrie*, permet de comparer entre elles les eaux des sources et des rivières, et de constater, sinon leur composition absolue, du moins leur valeur sanitaire et industrielle. C'est une nouvelle conséquence de l'idée féconde qui, grâce aux travaux de Descroizilles et de Gay-Lussac, est devenue l'origine de l'alcalimétrie, de la chlorométrie et de tant d'autres applications précieuses.

Cette méthode est fondée sur la propriété que possède le savon de rendre l'eau pure mousseuse, et de ne produire de mousse dans les eaux chargées de sels calcaires et magnésiens qu'autant que ces sels ont été neutralisés par une proportion équivalente de savon, et qu'il reste un petit excès de celui-ci dans la liqueur.

Nous ne décrirons pas ici la marche du procédé opératoire inventé par MM. Boutron et Boudet, attendu que leur Mémoire a été publié dans presque tous nos recueils périodiques de sciences et de technologie. Disons seule-

ment que l'idée première de l'emploi de la dissolution alcoolique de savon, pour le dosage des sels terreux contenus dans les eaux, paraît due au docteur Clarke; qu'elle a été utilisée avec de légères modifications pour des essais comparatifs par M. Ward, l'un des plus zélés disciples de l'Ecole sanitaire anglaise; mais que c'est à nos compatriotes qu'appartient l'honneur d'avoir su en régulariser l'emploi avec une parfaite exactitude.

Ajoutons que leur mode hydrotimétrique est simple, d'une très rapide exécution, et qu'il supplée parfaitement aux analyses plus délicates, mais toujours fort longues et très dispendieuses, que le chimiste peut exécuter; il en devient même le corollaire indispensable, comme il devient aussi la meilleure pierre de touche de toutes celles qui ont été pratiquées jusqu'à ce jour.

C'est donc un grand service que MM. Boutron et Boudet ont rendu à la science, à l'hygiène et à l'industrie. C'est par de semblables travaux que les hommes de laboratoire deviennent utiles à leur pays et à l'humanité toute entière.

Sur le dosage
du beurre
dans le lait,
par M.
Marchand.

Une commission, composée de MM. Verrier, Lévy et Girardin, a étudié et expérimenté la nouvelle méthode imaginée par M. Marchand, de Fécamp, pour obtenir d'une manière prompt des renseignements exacts sur la valeur du lait. Cette méthode repose sur le dosage du beurre qui est, sans contredit, le plus important de tous les principes immédiats de ce liquide animal. Ce dosage est effectué, en moins de 10 à 12 minutes, au moyen d'un instrument que son inventeur nomme *Lacto-butyromètre*. C'est un tube en verre, dans lequel, à l'aide d'éther et d'alcool légèrement alcalisés, ajoutés à un volume déterminé de lait, on isole complètement le beurre qui y était contenu et qui vient former, dans la partie supérieure, une couche d'autant

plus étendue que sa proportion est plus considérable ; cette partie supérieure du tube étant divisée en centièmes par des lignes tracées sur le verre, il en résulte qu'on peut mesurer le beurre et connaître ainsi la richesse du lait en ce principe ; en effet, un tableau dressé par M. Marchand, montre à quelle quantité de beurre pur correspond la proportion de matière grasse indiquée par l'instrument.

En déduisant la moyenne des quantités accusées par 126 analyses qu'il a exécutées, M. Marchand fixe à 36 gr. 43, la proportion du beurre contenu ordinairement dans un kilogr. de lait, et le minimum à 30 gr. 55. Ces chiffres sont à très peu près les mêmes que ceux trouvés antérieurement par MM. Quevenne, Henri et Chevallier. Ceci a conduit le chimiste de Fécamp à admettre que tout lait commercial qui renferme moins de 30 gr. de beurre par litre, ne contient pas une proportion normale de crème, et qu'il a subi un écrémage partiel, renseignement qu'on ne pouvait obtenir avec les instruments jusqu'ici en usage pour l'essai du lait, notamment avec le *Crémomètre* de Valcour et Quevenne, qu'après avoir attendu vingt-quatre heures.

Le lait à 27 gr. de beurre par kilogr. marque 6°2 au *lacto-butyromètre*, et celui qui en contient 30 gr. accuse 7°5. Ces chiffres sont les plus faibles qui puissent être admis, et le dernier (7°5) a constamment servi de base à M. Marchand dans les expertises dont il a été chargé.

En combinant l'emploi du *lacto-butyromètre* de ce chimiste avec celui du *lacto-densimètre* de M. Quevenne, on peut immédiatement prononcer sur la valeur d'un lait commercial, ce qui introduit dans la vérification du lait faite par les agents de l'autorité dans les grandes villes, une célérité et une exactitude inconnues jusqu'ici.

Afin de rendre plus appréciable à l'œil le volume de la couche butyreuse qui vient se former dans le haut du *lacto-butyromètre*, et de diminuer les chances d'erreur, M. J. Girardin, l'un des commissaires, a pensé à modifier le tube d'essai proposé par M. Marchand, et il a fait construire, à cet effet, un tube à réservoir cylindrique d'un large diamètre, dont chaque capacité a 20 cent. cubes et qui est surmonté par un tube très étroit. De cette manière, agissant sur un volume double de lait, et réunissant le beurre isolé dans un tube à diamètre très faible, on a une couche butyreuse d'une bien plus grande hauteur, et son volume est alors bien plus facile à déterminer rigoureusement.

Nous devons dire ici que, pendant que M. J. Girardin imaginait cette modification, M. Marchand d'un côté, et M. Bussy, de l'autre, avaient la même pensée. Mais nous ne pouvons dissimuler que ce butyromètre modifié nécessite une dépense plus considérable d'éther et d'alcool, une précision plus rigoureuse dans le jaugeage, des soins de manipulation et une attention plus soutenue. Ce sera l'instrument du laboratoire, parce qu'il fournit des résultats d'une précision parfaite. Pour les usages ordinaires, le *lacto-butyromètre* à forme droite suffira.

La commission de l'Académie a vérifié, à plusieurs reprises, les indications de M. Marchand, et en a constaté l'exactitude. L'utilité de l'instrument qu'il a imaginé, le rendra bientôt d'un usage habituel, non-seulement dans les laboratoires, mais dans toutes les villes où l'inspection du lait est faite d'une manière régulière, et aussi dans toutes les grandes vacheries et les exploitations agricoles. En effet, dans ce dernier cas, on comprend qu'il permettra au cultivateur ou au marchand de lait de vérifier à chaque instant la qualité du lait fourni par chaque animal, et par conséquent de mettre à la réforme les vaches four-

nissant des produits inférieurs pour les remplacer avec certitude par des bêtes meilleures laitières.

En résumé, M. Marchand a fait connaître un nouveau moyen, d'exécution très facile et prompt, pour déterminer la proportion de beurre que renferme le lait, et pour apprécier ainsi sa valeur vénale avec une exactitude suffisante pour la pratique. L'Académie donne son entière approbation au procédé de M. Marchand, elle recommande l'emploi de son *lacto-butyromètre*, et elle lui adresse des félicitations pour le zèle soutenu et le talent avec lesquels il poursuit l'étude de toutes les questions d'utilité publique.

M. Lepage, correspondant à Gisors, vient de reprendre, après tant d'autres, l'examen chimique du marron d'Inde, que tout le monde regrette de ne pas voir utiliser, alors qu'on sait qu'il renferme une fécule si abondante et si belle. Les procédés rationnels de notre confrère nous font connaître la nature et les proportions de tous les principes immédiats de ce fruit, et confirment ce que nous avons constaté nous-même depuis longtemps, c'est que de simples lavages à l'eau suffisent pour débarrasser complètement la fécule du marron de son amertume, lorsque ces fruits ont été réduits à l'état de pulpe. Le principe amer n'est autre chose, d'ailleurs, que la singulière matière trouvée dans la saponaire d'Egypte, l'écorce de quillaia, et qui a reçu des chimistes le nom spécial de *saponine*, communiquant à l'eau toutes les propriétés détersives du savon.

Mais le chimiste de Gisors ne s'est pas borné à des recherches exclusivement analytiques; il s'est préoccupé des diverses applications qu'on pourrait faire de la fécule, du glucose et de la saponine contenus dans le marron d'Inde; dans la deuxième partie de son mémoire, non moins intéressante que la première, il traite de cette partie

Recherches
chimiques et
technologiques
sur le
marron d'Inde,
par
M. Lepage.

technologique, en consignait les expériences qu'il a tentées pour approprier ce fruit à l'alimentation. Je ne donne pas plus de développement au compte-rendu du travail de M. Lepage, parce qu'il doit être imprimé en entier dans les actes de l'Académie.

Nouveau
moyen de
constater la
grossesse
de la femme,
par
M. Chesnon.

Un autre correspondant, M. Chesnon, d'Evreux, nous a communiqué un nouveau moyen de constater la grossesse de la femme dans les premiers temps de la gestation. Ce moyen est entièrement chimique; il repose sur l'emploi du molybdate d'ammoniaque, qui ne donnant aucun précipité avec les urines des femmes enceintes, signale ainsi dans ce liquide l'absence complète des phosphates, sels qui ne manquent jamais cependant dans les urines ordinaires. L'auteur, en associant à ce caractère négatif la présence de la *kiestéine* dans les urines des femmes enceintes, prétend qu'il n'a jusqu'ici commis aucune méprise dans les cas où il a opéré. Il demande que l'Académie veuille bien faire vérifier son procédé.

L'examen en a été renvoyé à une commission composée de MM. Hélot, Duclos et Girardin. Nous ferons connaître ultérieurement les résultats de ses recherches.

Mémoires de
chimie
médico-légale,
de
M. Besnou.

Nous devons à M. Besnou, pharmacien en chef de la marine, à Cherbourg, devenu membre correspondant, plusieurs ouvrages manuscrits sur des faits d'une grande importance au point de vue de la chimie médico-légale. Ils ont été examinés par une commission composée de MM. Avenel, Lévy et Mérielle (rapporteur).

L'un d'eux a trait à un cas de mutilation volontaire. Un soldat de marine, ouvrier ajusteur, admis comme remplaçant, n'a pas reculé devant la douleur d'une mutilation pour se faire réformer. Il s'est coupé l'index de la main droite au-dessous de l'articulation de la première et de la

deuxième phalanges, infirmité qui entraîne la réforme. Les caractères qu'offrait la blessure ayant éveillé l'attention, la partie détachée fut remise à M. Besnou, à l'effet d'examiner une petite parcelle métallique fixée dans la partie centrale de l'os mis à nu.

A la suite d'expériences habilement dirigées sur cette parcelle métallique, M. Besnou reconnut qu'elle consistait en acier trempé et non en fer doux. Il en tira la conséquence que ce fragment provenait d'un instrument tranchant et non d'un morceau de fer ayant servi à ferrer des roues de voiture, ainsi que le prétendait l'ouvrier soldat.

Dans un deuxième manuscrit, M. Besnou présente la série des recherches qu'il entreprit pour déterminer la nature de cendres et de débris trouvés dans un four où l'on supposait qu'une fille, devenue mère, avait brûlé son enfant. Les difficultés d'un pareil travail étaient nombreuses, mais l'habileté de l'opérateur les a surmontées, et, après avoir lu son manuscrit, on admet sans hésitation, avec lui, que dans les restes informes trouvés dans le four, il y avait des cendres d'os, des débris d'un tissu végétal imprégné de liquides animaux, et des fragments d'os calcinés qui ont de l'analogie avec ceux d'un enfant nouveau-né.

Le troisième mémoire, dont M. Mérielle nous a rendu compte, a pour titre : *de l'action des pâtes phosphoriques sur l'organisme, et recherches pour arriver à constater l'intoxication au moyen de ces pâtes.*

La fréquence des empoisonnements par la composition phosphorée qui imprègne les allumettes chimiques, donne un grand intérêt à ce dernier travail de M. Besnou. Chargé d'examiner les viscères d'un homme et d'un singe qui avaient succombé presque instantanément, sans aucune apparence de malaise et sans lésions appréciables dans leurs organes intérieurs, M. Besnou, à l'aide de procédés

analytiques rationnels , parvint à mettre en évidence la cause de la mort , en retrouvant dans les liquides et les tissus de l'acide phosphorique libre en proportions anormales , de la potasse en quantité notable , de l'acide chlorique , et enfin du sable analogue à celui qui sert à préparer le papier à dérouiller dont on garnit les boîtes d'allumettes chimiques pour en opérer la friction.

Après des considérations médico-légales d'une haute importance , M. Besnou demande , en terminant son curieux mémoire , que l'autorité ordonne ou la suppression de la fabrication des allumettes chimiques , ou l'introduction dans les pâtes phosphoriques de substances minérales inaltérables dont il serait toujours possible , dans un cas d'expertise légale , de constater la présence ; ce qui mettrait hors de doute l'emploi de ces pâtes pour la perpétration du crime.

L'Académie , en présence de cette foule d'incendies et de morts occasionnés par les allumettes chimiques , appuie fortement les conclusions du savant chimiste de Cherbourg.

SCIENCES
NATURELLES.
Botanique.

Une seule des branches de l'histoire naturelle , la botanique , a donné lieu , cette année , à d'intéressantes discussions dans le sein de l'Académie.

Un pharmacien de cette ville , dont la Compagnie avait reçu déjà de nombreuses communications , M. Malbranche , a été élu membre résidant , à la suite d'un rapport très favorable d'une commission composée de MM. Bignon , Lévy et Duclos.

Discours
de réception
de M.
Malbranche.

Le nouvel académicien a choisi pour texte de son discours de réception une de ces hautes questions de philosophie botanique qui , si elles n'ont pas d'intérêt pratique , ont le privilège néanmoins de plaire aux esprits

méditatifs et servent à rehausser la dignité de la science. Rechercher l'origine des espèces botaniques, à quelle époque et suivant quelles lois elles ont apparu sur le globe ; tel est l'important problème que l'auteur s'est posé. En présence de la controverse qui existe sur cette origine, il a cru opportun d'examiner la question, en présentant de nouveaux arguments et en introduisant un nouvel élément du débat dans la discussion : le texte de la Genèse.

On peut réunir en trois groupes les diverses théories formulées jusqu'à ce jour :

1^o Les végétaux les plus simples, ayant été créés les premiers, se seraient peu à peu modifiés, transformés, perfectionnés sous les influences biologiques changeant à chaque révolution du globe. Les espèces actuelles n'existaient pas au commencement, et dériveraient par progression des types primitifs ;

2^o Toutes les espèces actuelles et passées ont existé simultanément dès le commencement des choses ; à chaque période géologique, un certain nombre périssait sans compensation ; les survivantes repeuplaient le sol ;

3^o Enfin, des plantes nouvelles ont apparu à chaque période, soit qu'elles résultent de créations successives, correspondantes à chaque période, soit qu'elles proviennent du développement successif de germes préexistants.

En un mot, les végétaux actuels sont-ils les *descendants*, les *contemporains*, ou les *successeurs* des espèces fossiles qui, les premières, ont peuplé le globe ?

M. Malbranche s'attache surtout à réfuter la première opinion professée par nombre de savants estimés et soutenus dans des ouvrages assez récents (Geoffroy Saint-Hilaire, Lecoq, Naudin) ; elle repose principalement :

1^o Sur la possibilité pour les types spécifiques de se

modifier assez profondément pour passer du simple au composé, sous les influences climatiques changeantes ;

2° Sur la prédominance des végétaux inférieurs dans les couches les plus anciennes du globe.

M. Malbranche répond à cela que rien dans l'ère actuelle ne peut appuyer cette supposition ; qu'au contraire, la fixité de l'espèce est étayée de faits nombreux et des autorités les plus estimées (Linné, Jussieu, De Candolle, Cuvier, de Blainville, Godron, etc.) ; que, pût-on signaler un exemple du passage d'une espèce à une autre, il eût dû s'accomplir graduellement, tandis que les révolutions du globe ont été subites et violentes ; que ce n'est pas seulement d'une espèce à une autre, mais d'un genre à un autre genre, ce qui est contraire à tous les faits organiques ; que l'augmentation des plantes dans les catalogues, les collections, ne prouve nullement qu'il y ait eu augmentation correspondante dans la réalité des choses.

Il est certainement plus conforme à la raison, d'après l'auteur, d'admettre une création végétale parfaite, au lieu de types indécis, recevant du temps et de l'habitude la perfection et la stabilité, car cette dernière théorie conduit droit au matérialisme.

Il montre, avec les géologues modernes, que la gradation progressive des êtres a été exagérée, que les exceptions avouées par ceux qui soutiennent cette gradation sont déjà un obstacle insurmontable à la loi qu'ils posent d'un perfectionnement progressif.

Enfin, M. Malbranche cherche quelque lumière dans les textes sacrés. et, s'armant des paroles de la Genèse, il conclut à une création unique, complète et parfaite. On ne saurait concevoir autrement l'œuvre divine.

La science constate bien l'apparition successive des formes diverses, mais elle ne peut nous expliquer leur origine. En présence de cette impuissance, notre nouveau

confrère a encore recours aux textes de l'Ecriture-Sainte pour chercher une solution que l'expérience ne saurait donner.

Rien dans la Genèse ne peut favoriser l'idée de créations successives, et M. Malbranche n'hésite pas, avec Saint-Augustin, Leibnitz, Mallebranche, Haller, Cuvier, etc., à admettre la préexistence de tous les germes, se développant à mesure que des conditions favorables se sont présentées. Une explication récente du texte hébreu, due à M. Marcel de Serres, vient merveilleusement corroborer son opinion.

M. Malbranche, en terminant, cherche à démontrer que cette opinion ne répugne point à la raison, et que beaucoup de faits analogues se produisent autour de nous. « Ne voyons-nous pas, dit-il, tous les jours, par une singulière analogie avec ce qui a dû se passer dans le cours des siècles, des graines enfouies reposer de longues années endormies dans le sol, jusqu'à ce que des bouleversements de terrain les rapprochant de l'air et de la lumière, ces conditions nouvelles déterminent leur évolution ! De même encore nous voyons chaque plante se montrer à son époque, à sa saison, sans que nous nous rendions bien compte de ces différences. . . . La végétation se distribue dans les mois de l'année, comme elle a dû le faire pendant les siècles, qui ne sont que comme un jour devant le Tout-Puissant. »

Dans sa réponse, M. Bignon, vice-président, s'abstient d'examiner les parties du discours, si remarquablement écrit, du récipiendaire, qui reposent sur l'interprétation des Livres Saints. Il pense que ce n'est jamais sans inconvénient qu'on produit, dans les débats de la science profane, l'autorité des saints textes, qui n'ont point été composés pour servir de thème à nos discussions.

Réponse
de M. Bignon
au discours
de M.
Malbranche.

L'orateur eût préféré, qu'au lieu de chercher à déchiffrer la préface du grand livre de la nature, préface qui sera toujours close aux regards curieux des hommes, M. Malbranche se fût borné à examiner si, dans les temps que l'observation peut atteindre, les *espèces* bien déterminées ont subi des transformations essentielles.

Entrant dans le cœur du sujet traité, M. Bignon ne se montre pas aussi convaincu que son savant émule en botanique de *l'immuabilité* des espèces, et il lui soumet les doutes qui assiègent son esprit à cet égard. « Nous ne
« pouvons rien affirmer, dit-il, ni des conditions métamor-
« phiques dont les types primitifs peuvent être doués, ni
« de l'influence des milieux ambiants si différents de ceux
« actuels ; nous savons seulement, par l'examen des débris
« du monde primitif, que les conditions atmosphériques du
« globe différaient essentiellement de ce qu'elles sont au-
« jourd'hui, de telle sorte qu'il est démontré qu'aucune des
« espèces actuelles, avec les moyens d'existence qui leur
« sont imposés, n'aurait pu vivre et subsister.... D'où il faut
« conclure, de deux choses l'une : ou que les espèces an-
« ciennes ont été anéanties et que d'autres ont été créées pour
« les remplacer, ou que ces espèces se sont métamorpho-
« sées en subissant les conditions nouvelles de l'existence. »

M. Bignon ne voit pas en quoi cette dernière hypothèse répugnerait à la raison. Chaque jour, l'étude de l'embriogénie ne révèle-t-elle pas des faits de métamorphoses bien autrement tranchés que ceux qui distinguent les espèces actuelles des espèces fossiles ? Les métamorphoses de la chenille en papillon ne sont-elles pas bien autrement extraordinaires que celles d'une espèce de plante dans une autre ?

M. le Vice-Président se montre peu disposé à admettre l'hypothèse des *germes préexistants*, et il s'appuie, pour la combattre, d'arguments tirés de l'observation même des faits géologiques. « Partir des faits actuels, dit-il, pour expliquer

« les faits génésiques , est une tentation qui démontre
 « l'impuissance de l'esprit humain ; se résoudre à ignorer
 « beaucoup , est plus sage que de vouloir tout savoir. »

M. Bignon finit en engageant M. Malbranche à marcher sur les pas de Turquier de Longchamp, de Guersent, de Marquis , qui ont laissé dans cette Académie de si glorieux souvenirs : « Joignez-vous , lui dit-il , aux botanistes qui
 « se trouvent ici ; ne faisons point de la botanique spécula-
 « tive ; étudions notre époque, explorons notre département
 « dont la géographie botanique est encore à faire ; que nos
 « observations s'attachent aux espèces actuelles , à les bien
 « déterminer , à les décrire avec exactitude , à les classer
 « avec méthode ; que chaque localité soit étudiée , chaque
 « terrain désigné par la végétation qui lui est propre.
 « Tâchons de prouver que nous sommes utiles plutôt que de
 « chercher à nous montrer ingénieux..... La cryptogamie
 « vous est familière ; c'est un beau champ à explorer ; mar-
 « chez-y avec courage et persévérance. Ce que l'Académie
 « sait de vous , ce qu'elle vient d'entendre , lui donnent
 « beaucoup d'espérances, et moi , qui vous connais , Mon-
 « sieur, je puis lui donner la certitude que vous remplirez
 « son attente. »

M. Bignon a , dans une autre séance, donné son opinion favorable sur une dissertation du docteur Closs , correspondant de l'Académie à Toulouse , relative à l'influence qu'exerce dans les plantes la différence des sexes sur le reste de l'organisation , depuis la racine jusqu'aux parties extérieures de la fleur.

Dissertation du
 Dr Closs.

Il a aussi donné des éloges au *Traité pratique de la culture potagère* dû à notre confrère M. Prévost ;

Ouvrages de
 MM. Prévost,

A la *Notice biographique de Matthieu Bonafous, de Turin*, rédigée par M. Cap, correspondant à Paris ;

Cap et
 Chesnon.

Au petit *Traité de la fabrication du cidre*, par M. Chesnon, d'Evreux.

Envoi de
plantes
pour l'herbier
régional.

Enfin, il a étudié et catalogué 244 espèces d'algues marines des côtes de la Manche, que M. Le Jolis a envoyées cette année pour notre herbier régional. Ces plantes sont préparées avec un soin extrême; elles sont accompagnées d'étiquettes qui contiennent les noms et la synonymie avec une exactitude scrupuleuse. Cette belle collection a une valeur inestimable, et elle donnera à l'herbier de l'Académie un intérêt tout particulier.

Plantes
nouvelles pour
la Flore.

Nous avons encore cette année à enregistrer quelques plantes nouvelles pour la Flore Normande, ainsi :

M. Chauvin, professeur à la faculté des sciences de Caen, a découvert, sur les bords du Couesnon, tout près du pont qui conduit de Pontorson en Bretagne, le *Reseda alba*, L., plante de l'Europe australe, dont l'existence n'avait été mentionnée jusqu'ici en France que dans le voisinage du littoral méditerranéen, depuis Perpignan jusqu'à Nice.

De son côté, M. Chesnon, d'Evreux, a trouvé, dans son département, une espèce de fraisier non encore signalée, le *Fragaria elatior*, L.

Enfin M. Malbranche a présenté à l'Académie de magnifiques échantillons du *Bovista gigantea*, Nées, qui se sont développés sous des pommiers, dans une mesure des Authieux, près le Port-Saint-Ouen, et qui, en moins de huit jours, ont acquis des dimensions colossales. L'un d'eux, mesuré, a offert 30 centimètres de diamètre, 96 centimètres de circonférence et un poids de 1 kil. 500. Cette lycoperdace est fort rare chez nous, c'est une espèce du Midi.

M. J. Girardin, en présentant de beaux échantillons de tubercules de *l'asphodelus ramosus* venant d'Algérie, a donné de vive voix quelques renseignements sur cette plante et sur l'application toute récente qu'on en a faite à la production de l'alcool. Il a annoncé que les tubercules des autres liliacées, des iridées, des dahlias, se comportent comme ceux de l'asphodèle, puisque M. Ducastel, l'un de ses élèves et son préparateur à l'Ecole des sciences a obtenu, sous ses yeux, de l'alcool de ces diverses plantes. Evidemment c'est à la métamorphose en glucose de l'inuline contenue dans ces tubercules, qu'il faut rapporter ce résultat.

Asphodèle
rameux
d'Algérie.

L'une des branches les plus utiles de l'art médical, *l'hygiène*, est étudiée de nos jours avec un zèle dont nous devons nous féliciter, car les Sociétés savantes, par les concours qu'elles ont institués et les nombreuses récompenses qu'elles ont décernées, ont puissamment contribué à ramener l'attention des savants sur une science dont la préoccupation constante est de connaître parfaitement l'action des agents extérieurs naturels sur l'homme sain et sur l'homme malade lui-même. L'Académie de Rouen a toujours accordé une grande importance aux travaux de ses membres qui avaient cette direction, et elle a été heureuse de recevoir cette année un grand nombre de mémoires ou de rapports ayant trait à des questions de cette nature.

SCIENCES
MÉDICALES.
Hygiène.

Nos confrères Chevallier et Duchesne, de Paris, ont présenté des considérations très dignes d'attention sur les dangers qu'entraîne l'emploi des papiers colorés avec des substances toxiques, et ont accumulé les preuves des graves inconvénients qu'il occasionne, surtout quand il s'agit de faire servir ces papiers comme enveloppes aux divers produits des confiseurs. Ils demandent formellement l'interdic-

Des papiers
colorés par des
substances
toxiques,
par MM.
Chevallier et
Duchesne.

tion de la fabrication et de la vente en France de ces sortes de papiers à l'usage des confiseurs. En attendant le décret qu'ils réclament, ils pensent que les préfets devraient prescrire l'exécution rigoureuse de l'ordonnance du Préfet de police de la Seine, en date du 28 février 1853. Et comme les papiers en question servent encore à d'autres emplois, MM. Chevallier et Duchesne sollicitent le renouvellement, par toute la France, de la publication de l'avis du Préfet de police du 9 mars 1843.

Les couleurs et papiers toxiques servent aussi à peindre et à orner des jouets d'enfants. Nos confrères désirent qu'on en prohibe l'usage pour les jouets qui sont de nature à être portés à la bouche ; ils veulent aussi que l'on surveille les boîtes de couleurs qu'on met dans les mains des enfants, les pains à cacheter, les bougies colorées et les feuilles de chrysocalque.

Toutes ces mesures sont, sans doute, très bonnes, mais ne vaudrait-il pas mieux défendre, d'une manière absolue, le coloriage des papiers et de tous les objets qui servent à nos usages domestiques, par des substances minérales vénéneuses et notamment par les composés arsenicaux ? Les faits réunis par Gmelin et Liébig démontrent que, dans les appartements tapissés en vert, il règne une odeur fétide qui agit peu à peu sur la santé des personnes qui y sont constamment exposées. Cette odeur et cette influence pernicieuse doivent être évidemment attribuées aux émanations de l'arsenic, provenant de l'arsenite de cuivre ou *vert de Schéele* dont on recouvre les papiers de tenture. La même observation s'applique aux vernis à l'huile des appartements et aux visières vertes des casquettes. Liébig rapporte qu'un homme porta pendant plusieurs années, au front, une éruption causée par une visière verte ; la maladie céda, comme par enchantement, au changement de coiffure.

On a dit qu'interdire la fabrication des papiers toxiques, ce serait porter atteinte à la liberté qu'il faut laisser au commerce. La liberté industrielle et commerciale doit, sans doute, être respectée, mais non dans les cas où la santé des hommes est en jeu.

L'étude des substances alimentaires est assurément un des sujets les plus dignes d'attirer les méditations du chimiste, de l'économiste et du médecin. La connaissance de leur composition chimique, qui conduit directement à évaluer leur pouvoir nutritif comparatif et à fixer leurs équivalents respectifs, a été dans ces derniers temps l'objet de nombreuses et très intéressantes recherches. Mais les notions fournies à cet égard par MM. Dumas, Chevreul, Boussingault, Payen, Liébig, Millon, Reiset, Poggiale, Thomson, Erdmann, Rochleder, Péligot, de Bibra, Schlossberger, etc., se trouvent éparses dans bien des ouvrages différents, en sorte que le public n'en profite pas. Un résumé bien fait sur cette matière serait infiniment précieux, et aurait pour effet immédiat de dissiper bien des erreurs répandues dans le monde à l'égard de matières premières d'indispensable nécessité.

L'un de nos correspondants les plus laborieux, M. Isidore Pierre, de Caen, a voulu, après M. Schwartz, de Mulhouse, et après M. Payen, de Paris, contribuer, pour sa part, à propager des idées justes sur les aliments les plus essentiels, tels que viande, pain, pomme de terre, féculs diverses, semences des légumineuses, et à faire connaître les différentes formes sous lesquelles chacun d'eux se prête le mieux à l'assimilation. Il a donc publié, l'année dernière, un petit livre in-12 d'une centaine de pages, dont j'ai rendu compte à l'Académie, et qui contient la substance des leçons qu'il a faites à ce sujet à la Faculté des sciences de Caen. C'est là une œuvre

Sur
les substances
alimentaires,
par M.
Isidore Pierre.

utile dont notre Compagnie s'est empressée de féliciter l'auteur.

Moyen
d'obtenir de
l'eau potable
dans
les lieux
qui en sont
privés, par M.
Bignon.

Dans un intéressant mémoire, notre Vice-Président, M. Bignon, désertant pour un moment les jardins de Flore, a traité une grave question d'hygiène publique, à savoir : *des moyens d'obtenir de l'eau potable dans les lieux qui en sont privés.*

Bien des écrits ont été publiés à ce sujet ; M. Bignon les rappelle, mais il mentionne d'une manière toute spéciale les idées de l'ingénieur Bernard de Palissy, et il expose la théorie des eaux telle que cet homme, vraiment extraordinaire, l'avait en quelque sorte pressentie et telle que la science moderne la donne, sans avoir rien changé à ce qu'il écrivait en 1580.

Le moyen que Bernard de Palissy proposait pour avoir de l'eau pure, bien autrement salubre que celle des puits ou des mares, a été adopté par M. Babinet qui, dans un remarquable article de la *Revue des deux mondes*, le recommande à l'expérimentation. M. Bignon insiste de son côté sur les avantages de ce procédé, qui pourrait être appliqué aux terrains de la rive gauche de la Seine, dont le sol perméable, reposant sur l'argile nécessaire à la confection d'un sous-sol imperméable, est admirablement propre à cette expérience.

Cependant, convaincu que ce procédé n'offrirait pas les mêmes facilités dans nos plaines et sur nos plateaux à terre forte et argileuse, M. Bignon croit et démontre qu'à l'aide du drainage, on peut arriver à des résultats aussi satisfaisants et moins dispendieux. Partout où le sol et la situation seront analogues à ce qu'on voit sur le plateau du Pays-de-Caux, dans les plaines de l'Eure et de la Beauce, il sera possible, au moyen du drainage, de se procurer l'eau

nécessaire aux besoins des populations, et avec moins de frais que par tout autre moyen.

L'eau recueillie par les drains a toutes les qualités de celle des meilleures sources ; il est donc urgent d'ajouter à la loi du 10 mai 1854 de nouvelles dispositions, afin de faire tourner au profit des populations ces masses de liquide restées jusqu'ici sans emploi, et qui, même, dans certains endroits, sont un embarras véritable.

Les tentatives dispendieuses, et souvent sans résultat, du forage des puits artésiens, servent encore d'argument à notre confrère pour soutenir sa proposition. Il affirme qu'avec les 52,507 fr. qui ont été dépensés en pure perte à Saint-André, dans l'Eure, pour avoir un puits jaillissant, on aurait drainé près de 200 hectares de terre et obtenu annuellement plus de 25,000 mètres cubes d'eau, avec lesquels on eût alimenté plusieurs fontaines, formé des pièces d'eau et des abreuvoirs.

L'Académie a pensé que les idées de M. Bignon étaient dignes d'être prises en sérieuse considération, et a décidé qu'un extrait de son mémoire serait envoyé officiellement aux Conseils généraux des départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure. Elle a, de plus, voté l'impression du mémoire entier dans le *Précis* de cette année.

Tous les édifices publics destinés à recevoir une agglomération d'hommes, doivent être soumis particulièrement à l'application des lois générales de l'hygiène. Les établissements consacrés aux malades, aux blessés, aux infirmes, réclament, en outre, des précautions de salubrité toutes spéciales qui, ailleurs, seraient considérées comme une sorte d'exagération. En fait de salubrité dans un hôpital, le superflu n'est que le strict nécessaire.

Dans les hôpitaux, l'hygiène n'est pas tout, mais elle est l'objet essentiel ; elle est la condition fondamentale

Considérations
sur la
salubrité des
grands
établissements,
par M. de
Polinière.

sans laquelle tous les moyens de secours sont frappés d'impuissance.

Telles sont les vues qui ont dirigé MM. les Administrateurs des hospices de Lyon dans les travaux qu'ils ont entrepris, et dont M. le docteur de Polinière s'est plu à exposer le tableau dans l'ouvrage qu'il a publié sous le titre de *Considérations sur la salubrité de l'Hôtel-Dieu et de la Charité de Lyon*.

Après le rapport extrêmement favorable d'une Commission composée de MM. Vingtrinier, Duclos et Hellis, M. de Polinière, qui avait, en outre, donné des preuves nouvelles de son talent d'écrire dans les *Eloges de Bontex et du maréchal Suchet*, a été proclamé membre correspondant de l'Académie.

Ouvrages sur
l'hygiène,
de M.
Reinvilliers.

Le même titre a été accordé au Dr Reinvilliers, de Paris, qui a publié récemment deux petits manuels d'hygiène, l'un intitulé : *Cours élémentaire d'hygiène en vingt-cinq leçons*, l'autre : *Hygiène pratique des femmes ; guide médical pour toutes les époques de leur vie, suivi de quelques considérations sur les maladies des femmes*.

Ces ouvrages, examinés par MM. Hellis, Vingtrinier, Avenel et Duclos, ont mérité des éloges, tempérés par quelques critiques bienveillantes. L'hygiène de la femme, depuis la naissance jusqu'à la vieillesse, est très bien exposée sous une forme agréable, dans un style facile et attrayant ; l'auteur indique avec soin les meilleures précautions à prendre contre les indispositions si multipliées qui ont fait dire que la vie de la femme est une longue maladie. Toutefois, il serait à craindre que la plupart des femmes qui liraient l'ouvrage du Dr Reinvilliers, ne fissent une fausse application des sages préceptes qu'il contient, et il ne peut être d'une utilité incontestable que dans les mains d'un médecin.

C'est à la fois une question d'hygiène et de médecine proprement dite que notre confrère M. Duclos a traitée dans son Mémoire sur la *chlorose puerpérale et sur l'utilité de l'allaitement pour la femme accouchée*.

Bien des faits prouvent que la femme, après l'accouchement, conserve, pendant un laps de temps qui n'est pas encore déterminé, l'aptitude à sécréter du lait et la possibilité de nourrir son enfant, même après un sevrage datant de quatre mois.

Le docteur Tyler Smith, considérant ces faits comme parfaitement normaux, a partagé le cycle sexuel de la femme en trois périodes secondaires : *cycle cataménial*, *cycle de la gestation*, *cycle de la lactation*.

Le docteur Dufay, de Blois, a fait découler de cette théorie une conséquence pratique fort importante; c'est l'utilité de l'allaitement pour la santé de la mère; c'est aussi le danger, pour elle, d'une nouvelle grossesse succédant à la dernière avant le terme de la période de lactation. Enfin, c'est peut-être dans ce trouble apporté dans l'évolution du cycle génésique, que prennent leur source tant de maladies de l'utérus et des ovaires.

M. Duclos, entraîné par la justesse de ces idées, les a mises en pratique. Il nous a rapporté l'exemple de deux femmes qui ont commencé l'allaitement avec succès un mois, six semaines après l'accouchement, quoiqu'elles eussent pris toutes les précautions indiquées par l'hygiène et la matière médicale pour tarir la sécrétion du lait.

Mais notre confrère a surtout appelé notre attention sur les accidents immédiats qui résultent, pour la femme, du non-accomplissement de la fonction des seins après l'accouchement, pendant la période de la lactation. Il les décrit et les groupe sous le nom de *Chlorose puerpérale*, par analogie avec les accidents résultant du trouble ou de

MÉDECINE.

Chlorose
puerpérale.

Utilité de
l'allaitement
pour
la femme
accouchée,
par
M. Duclos.

l'inactivité des fonctions génitales et constituant la *chlorose* proprement dite.

La durée de la chlorose puerpérale est variable ; sa crise est le retour de l'activité fonctionnelle des ovaires et de l'utérus : c'est ce que doivent favoriser les moyens empruntés à l'hygiène et à la matière médicale.

Mais, d'un autre côté, ce retour prématuré de fonctions qui devraient se reposer, est une cause probable de maladies graves ultérieures.

Je n'entre pas dans de plus grands détails sur le Mémoire de M. Duclos, attendu qu'il paraîtra dans le *Précis* de cette année.

ÉCONOMIE SOCIALE.

De l'hygiène et de la médecine à l'économie sociale il y a bien moins loin qu'on ne le suppose au premier abord, car si les premières cherchent à conserver l'*individu*, la dernière envisage l'*espèce* et se préoccupe des moyens de la maintenir dans les meilleures conditions d'existence. Voyons donc maintenant ce que les sciences économiques nous ont fourni de travaux.

Opérations du Mont-de-Piété de Rouen, par M. Ballin.

M. Ballin nous a présenté le tableau décennal des opérations du Mont-de-Piété de Rouen, pendant la période de 1845 — 1855.

Comme on devait s'y attendre, les engagements de 1854 ont été plus nombreux que ceux de l'année précédente ; cependant cet accroissement n'a été que dans la proportion de 89 à 95 en nombre, et de 105 à 112 en somme, c'est-à-dire d'environ 7 p. % ; encore, cette circonstance défavorable est-elle atténuée par l'augmentation corrélative des dégagements ; ce qui prouve que, si d'un côté, les besoins ont été plus impérieux, de l'autre les ressources n'ont pas fait défaut.

Notre confrère M. Vingtrinier a écrit un Mémoire très important sur *les enfants dans les prisons et devant la justice, et sur la réforme à faire dans les lois pénales et les règles disciplinaires qui leur sont appliquées*. Plusieurs séances ont été consacrées à sa lecture et aux discussions qu'elle a soulevées.

Des enfants
dans les
prisons et
devant
la justice, par
M. Vingtrinier.

Dans ses prémisses, l'auteur explique que le dernier rapport publié à la fin de 1854 par la Chancellerie sur l'état actuel des prisons, fait connaître que la population des enfants dans ces établissements augmenté chaque année; qu'elle est aujourd'hui de 8,000, lorsqu'il y a quinze ans elle n'était que de 2,000.

Dans la préoccupation de ce fait malheureux, M. le Ministre de l'intérieur en recherche les causes et les rapporte : 1° à l'augmentation successive du nombre des établissements privés destinés à l'éducation pénitentiaire; 2° à la tendance de la jurisprudence des tribunaux à faire retenir les jeunes délinquants dans ces maisons jusqu'à l'âge de vingt ans; 3° à l'abandon fréquent des enfants par de mauvais parents.

M. Vingtrinier, dont l'expérience est ancienne en ce qui concerne les prisons, admet ces causes; mais il croit néanmoins qu'il faut chercher ailleurs des causes plus capables encore de faire progresser le chiffre des enfants détenus. C'est à la fois dans les lois pénales, dans les usages judiciaires et dans la discipline pénitentiaire. L'auteur consacre trois chapitres à l'examen de ces propositions. Nous ne le suivrons pas dans cette étude, puisque son Mémoire doit figurer en entier dans le *Précis* de 1855. Nous dirons seulement que des circulaires ministérielles récentes donnent satisfaction à plusieurs des réformes sollicitées par notre confrère.

L'enquête faite par M. Jules De La Marque, chef de la

division des jeunes détenus au Ministère de l'intérieur, sur les résultats comparés des Sociétés de patronage et des établissements pénitentiaires, vient aussi, de son côté, appuyer les propositions de M. Vingtrinier, par rapport à la reconstitution des Sociétés de patronage, qui sont appelées à rendre de si grands services à l'État. 12,464 jeunes détenus des deux sexes ont été libérés depuis 1837 jusqu'au 31 décembre 1853; mais il est impossible de découvrir ce que sont devenus la majeure partie de ces enfants. Il est plus que probable que la plupart auront contribué à grossir la population de nos établissements pénitentiaires. En présence de ces faits, est-il besoin d'insister sur la nécessité du patronage?

Projet
d'approvision-
nement
en blé pour
la France. —
Grenier mobile
de
M. Vallery.

La cherté des subsistances a tout naturellement ramené les esprits vers les questions relatives à la conservation des blés et autres matières alimentaires, sujet traité bien des fois.

La Société libre du Commerce et de l'Industrie a fait paraître l'année dernière un Mémoire sur un *projet d'approvisionnement en blé pour la France entière au moyen du grenier mobile de M. Ch. Vallery.*

L'emploi de cet instrument, pour la conservation du blé, n'est pas chose nouvelle pour l'Académie, puisque déjà, en 1837, une Commission, composée de MM. Lévy père, Morin et Pouchet, a fait connaître le mécanisme et les avantages de l'appareil de M. Vallery.

La Société libre du Commerce a émis le vœu que chaque commune ait son grenier mobile où chaque cultivateur pourrait apporter son blé, avec la certitude que le grain s'y conserverait en bon état, jusqu'à ce que le prix de vente lui parût avantageux. Cela n'empêcherait pas le Gouvernement et les villes d'avoir leurs greniers mobiles

particuliers, qu'ils empliraient quand les grains seraient à bas prix, pour les vendre au-dessous du cours et cependant avec bénéfices, dans les temps de cherté.

L'Académie, appelée à se prononcer sur ce projet, trouve une immense difficulté à son adoption, c'est de pouvoir consacrer à l'achat de cette réserve l'énorme capital qu'elle exigerait pour suffire à combler le déficit des mauvaises récoltes. M. Vallery s'est livré à cet égard à des calculs qui nous paraissent hasardés.

D'un autre côté, le même économiste prétend qu'il est reconnu que le sol de la France produit, année commune, plus de grain que n'en exige la consommation de ses habitants. Notre confrère M. Ballin a établi très facilement tout le contraire à l'aide de chiffres authentiques et de considérations irréfutables, empruntées à l'excellent ouvrage de notre ancien membre résidant, M. Marchal, *sur les Subsistances*.

Les remarques critiques de l'Académie ne vont pas jusqu'à repousser la mise en pratique du système de M. Vallery, mais elles en démontrent l'insuffisance, et, pour elle comme pour M. Marchal, le seul moyen de contrebalancer les effets désastreux de l'insuffisance de la production en céréales, c'est d'avoir une agriculture florissante et bien entendue.

Cette opinion a fait écarter le projet de M. de Marolles qui, dans une brochure offerte à la Compagnie, avait, lui aussi, essayé de démontrer la nécessité de créer des *greniers d'abondance appropriés à notre époque*. M. Ballin, chargé d'étudier cette brochure, n'a pas eu de peine à faire ressortir les énormes difficultés d'exécution qu'on rencontrerait lorsqu'il s'agirait d'établir des réserves de grains dans chaque commune de l'Empire.

Des greniers
d'abondance,
par M. de
Marolles.

**INSTRUCTION
PUBLIQUE.**

Nécessité
d'astreindre
au brevet
de capacité
les aspirants
aux titres
d'architecte
et d'ingénieur
civil.

Sur la demande de M. Lévy, appuyée par une Commission, l'Académie a adressé à MM. les Ministres de l'instruction publique, de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, un mémoire motivé pour obtenir que le certificat de capacité pour les sciences appliquées, délivré par les Ecoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres et par les Facultés, soit désormais exigé des aspirants au titre d'architecte ou d'ingénieur civil.

Aujourd'hui que, pour toutes les carrières, on impose l'obligation de posséder des titres obtenus à la suite de longues études et d'épreuves sérieuses ; que les médecins, les avocats, les magistrats, les professeurs, sont astreints, avant de commencer leurs professions honorables, à présenter des diplômes de bacheliers et de licenciés, pourquoi les architectes et les ingénieurs civils seraient-ils seuls exempts d'une mesure qui offre de si puissantes garanties à la société ? M. de Caze, rapporteur de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. Lévy, a rappelé combien de dangers résultent de constructions, d'excavations ou d'installations de machines dirigées par des hommes inhabiles, qui exercent impudemment des professions pour lesquelles ils n'ont pas fait d'études spéciales ; et dont ils connaissent à peine les premiers éléments.

L'architecte et l'ingénieur civil sont dans la catégorie de ceux pour lesquels l'ignorance devient criminelle ; ils ont, pour ainsi dire, entre les mains, la vie de nombreux ouvriers dont ils dirigent les travaux, et si la justice sait atteindre ceux qui, par leur complète incurie, ont fait des victimes, le Gouvernement peut seul agir efficacement pour éviter des fautes malheureuses qu'il vaut toujours mieux prévenir que punir.

L'Académie espère que le Gouvernement, qui comprend

si bien les intérêts des masses, se préoccupera de la question soulevée par l'Académie, et qui, déjà, avait été sérieusement discutée dans le sein même de la Société centrale des Architectes de Paris.

Dans mon rapport général de 1852, en mentionnant les renseignements sur l'Australie envoyés par M. Marc Arnaudtizon, délégué de la Chambre de commerce de Rouen dans les mers du Sud et de la Chine, j'exprimais le désir que cette Compagnie publiât les nombreux documents rassemblés par son agent, afin de servir tout à la fois la science et le commerce français.

Ce vœu a été rempli l'année dernière, après le retour de M. Marc Arnaudtizon, et c'est ce jeune et intelligent voyageur qui a lui-même rédigé l'ouvrage qui a paru sous le titre de : *Exploration commerciale dans les mers du Sud et de la Chine*. M. Frère nous en a présenté un résumé substantiel, et a mis en relief les précieux et originaux documents qu'il renferme.

Parti du Havre le 23 avril 1850, à bord du navire *Arche-d'alliance*, M. Marc Arnaudtizon arrivait à Perpignan le 23 avril 1854, quatre ans jour pour jour après son départ de France. Pendant cette longue absence, il avait visité successivement le Chili, la Californie, l'archipel des Sandwich, l'archipel de la Société, l'Australie, la Chine et les îles Philippines.

Dans tous les points où il a séjourné, M. M. Arnaudtizon a étudié avec beaucoup de soin les productions naturelles du pays, les industries diverses qui y sont exercées, les besoins des populations, l'importance du commerce actuel constatée par les chiffres d'importation et d'exportation. Dans son rapport à la Chambre de commerce, il indique quels seraient les articles de France à introduire dans chaque localité, s'attachant surtout à ce qui peut intéresser

VOYAGES.

Exploration commerciale de M. Marc Arnaudtizon.

les relations de la Normandie avec ces diverses régions lointaines. Chemin faisant, il mentionne les mœurs des habitants de chaque pays, les curiosités locales, et il parseme sa narration de réflexions sensées qui témoignent de ses solides connaissances en économie industrielle et sociale.

L'ouvrage publié par les soins de la Chambre de commerce fait le plus grand honneur à M. M. Arnaudtizon, et lui conquiert toutes les sympathies de l'Académie. L'initiative prise par les représentants officiels du commerce de la ville de Rouen ne mérite pas moins d'éloges, et il est à croire que de si patriotiques efforts ne resteront pas sans résultats heureux pour la prospérité, non-seulement de la Normandie, mais de la France entière.

RAPPORTS DIVERS.

L'abondance des matériaux que j'avais à dépouiller pour vous en donner une analyse sommaire, ne m'a pas permis de citer tous les rapports qui ont été lus dans le courant de l'exercice académique. Toutefois, j'indiquerai quels en ont été les auteurs; ce sont MM. de Caze, qui nous tient au courant des magnifiques publications de l'Institution Smithsonnienne; Vingtrinier, qui résume le *journal de la Société de la morale chrétienne*; Bignon, qui nous parle spécialement de tous les recueils qui traitent des sciences naturelle et de l'agriculture; Duclos, qui nous a rendu compte des brochures publiées par le docteur Spengler sur les sources minérales d'Ems; Rondeaux, qui puise dans les bulletins de la *Société de géographie* des notes et documents qui nous montrent les progrès continuels des sciences géographiques; de Glanville, qui nous a présenté un résumé fort intéressant des séances du congrès des Sociétés savantes, tenu à Paris en 1855, et auquel il a assisté en qualité de délégué de l'Académie; Lévy, qui nous a raconté la vie et les travaux de Dulong, en analy-

sant la publication récente faite sur cet homme célèbre par MM. Laurens et Girardin, à la suite du concours ouvert par la Société d'Emulation et dont M. Laurens a été le lauréat couronné.

M. Max Simon a publié, en un volume in 8°, le mémoire sur la vie et les travaux de Lépecq de la Clôture, qui lui a fait obtenir, en 1853, le prix proposé par l'Académie. Notre Compagnie a aidé l'auteur dans cette publication par l'acquisition d'un certain nombre d'exemplaires de cet ouvrage.

L'Académie a aussi contribué, concurremment avec le Conseil général du département et la *Société libre du Commerce*, à l'impression du beau travail de M. Marchand, de Fécamp, sur les eaux potables. Des exemplaires de ce livre in 4° qu'elle s'était réservés, elle en a consacré un certain nombre aux bibliothèques publiques du département.

Ce n'est pas sans une vive satisfaction qu'elle a vu ratifier par l'Académie Impériale de médecine le jugement qu'elle avait porté en 1852 sur le *petit traité d'hygiène populaire* dû à la collaboration de MM. Duclos et Bouteiller fils. Une mention honorable a été accordée à nos jeunes compatriotes, dans un concours brillant par le nombre et la valeur des compétiteurs.

Je suis forcé de clore, par de tristes paroles, mon résumé **NÉCROLOGIE.** analytique que, malgré sa longueur, je regarde encore comme bien insuffisant pour donner, des travaux de notre classe des sciences, l'équitable idée qu'ils méritent. Il me faut rappeler ici, ce qu'étaient deux membres que nous avons perdus dans le cours de cette année : l'un qui n'a fait que passer, pour ainsi dire, parmi nous ; l'autre dont la nomination remontait aux premières années du rétablissement de l'Académie.

M. Largilliert. M. Louis Largilliert, né à Honfleur, le 19 Avril 1798, est mort à Rouen le 6 mars 1855, emporté par une maladie de foie qui, marchant d'une manière latente, en avait imposé à ses amis et à la science médicale. Nous étions loin de prévoir, en effet, la brusque terminaison d'une existence que, tous, nous nous attendions à voir se prolonger bien longtemps encore.

La vie de notre confrère n'offre aucun de ces événements extraordinaires qui piquent la curiosité et qui fournissent au biographe les éléments d'une notice à effet; elle a été simple et paisible, mais non sans mérite et sans utilité, puisqu'elle a eu pour point de départ l'honnêteté, pour but le travail, et pour accompagnement l'étude des sciences naturelles et l'application de hautes connaissances commerciales au profit de la société rouennaise.

Issu d'une famille modeste, mais respectable, le père de M. Largilliert s'était élevé, pendant les guerres de l'Empire, au grade de lieutenant-colonel d'artillerie. Après avoir commandé, sur la fin de sa carrière, plusieurs places fortes, entr'autres celle du Havre, il vint mourir, brisé de fatigues, au lieu qui l'avait vu naître, à Honfleur. C'est dans cette ville et au Havre que son fils, notre confrère, fit son éducation.

M. Largilliert vint à Rouen, à l'âge de 19 ans, pour se livrer à la pratique des affaires commerciales. Il débuta dans l'une des maisons les plus estimées sur notre place, et c'est dans cette même maison (Quesnel) qu'il a conquis, par son assiduité au travail, son intelligence et sa bonne conduite, la fortune et la position honorable auxquelles il est parvenu. Il se retira des affaires en 1849 pour se livrer exclusivement à sa passion pour l'histoire naturelle; mais une année plus tard, la place de directeur de la succursale de la Banque de Rouen, dont il était un des adminis-

trateurs, étant devenue vacante, ses amis et le haut commerce de la ville le forcèrent à céder aux sollicitations de M. d'Argout, qui tenait à placer à la tête de cet important établissement un homme aussi recommandable et aussi versé dans les questions financières que M. Largilliert. La confiance des uns et des autres ne fut pas trompée, et tout le monde connaît les nombreux services qu'il a rendus à la cité dans les années difficiles qui ont suivi la révolution de 1848. C'est de ce poste élevé qu'une mort instantanée l'a fait descendre.

Je n'insisterai pas sur les qualités de l'homme privé, de l'ami au cœur chaud et dévoué ; c'est surtout de l'Académicien que je dois parler ici ; je le ferai en quelques mots.

C'est en 1850 que l'Académie ouvrit ses portes à M. Largilliert ; il avait des droits à cet honneur, car, amateur passionné d'une des plus belles parties de l'histoire naturelle, notre estimable confrère joignait à des connaissances fort étendues en conchyologie une libéralité qui s'épanchait en bienfaits incessants sur tous ceux qui essayaient d'agrandir le domaine des sciences.

Possesseur d'une des plus riches collections de coquilles qu'il y ait en France, collection qu'il avait créée peu à peu en tirant parti de sa position d'armateur, et en profitant des relations amicales qu'il entretenait avec le brave amiral Cécille, M. Largilliert consacrait à l'étude de ses chères coquilles tous les instants qu'il pouvait dérober au torrent des affaires ; aussi était-il devenu l'un des plus experts dans cette branche de la zoologie, et avait-il découvert plusieurs centaines d'espèces nouvelles, que le journal spécial de conchyologie, publié à Cassel par M. Philippi, a fait connaître au monde savant.

En relations continuelles avec les conchyologistes de tous les pays, il se faisait un plaisir de leur communiquer ses découvertes, de partager avec eux les richesses que

chaque jour lui apportait ; il donnait ses doubles aux musées de Paris et de la province, et, aussi modeste que désintéressé, il avait du bonheur à fournir aux jeunes savants les matériaux d'excellents mémoires dont ils récoltaient honneur et profit. Ceux-ci, pour témoigner leur reconnaissance à leur généreux Mécène, se faisaient un devoir d'appliquer son nom aux coquilles nouvelles dont ils publiaient la description ; si bien que dans tous les ouvrages, édités tant en France qu'à l'étranger sur les coquilles vivantes et fossiles, le nom de Largilliert revient, pour ainsi dire, à chaque page, soit comme désignation générique, soit comme qualification d'espèce.

Pour appuyer sa candidature à l'Académie, M. Largilliert présenta en manuscrit des *considérations philosophiques sur la conchyologie*. Il montra, dans ce travail important, la science d'un homme pratique jointe au coup d'œil exercé d'un savant de profession. Il gratifia également la Compagnie des prémices de la description de 20 coquilles inédites ; puis, quelques mois après, lors de sa réception, il compléta son œuvre en lisant une dissertation pleine d'intérêt sur la naissance et les développements successifs de cette partie de la science des invertébrés que Bruguières, Cuvier, Lamarck et Denis de Montfort ont définitivement constituée.

A différentes reprises, M. Largilliert lut dans le sein de l'Académie des rapports sur des questions variées d'histoire naturelle ; et dans tous ses écrits, il fit preuve d'un savoir solide et d'un remarquable talent d'observation.

L'Académie était heureuse d'une collaboration si précieuse et si instructive ; elle aimait en M. Largilliert non seulement l'homme érudit, mais encore le confrère plein de douceur et d'urbanité, qui savait trouver, alors qu'il discutait, des paroles toujours empreintes de convenance et de dignité.

Ce n'est donc pas sans une profonde douleur qu'elle a vu cesser brusquement des relations si aimables, et qu'elle s'est aperçue du vide formé dans la petite phalange de ses naturalistes.

Louis Henri Delarue, né à Versailles le 13 juillet 1770, M. Delarue. et mort à Breteuil au mois de mai 1855, appartenait à l'Académie depuis 1810, en qualité de membre correspondant.

Ses parents le destinaient à l'état ecclésiastique, mais la révolution de 1789 l'empêcha de persévérer dans sa vocation. Il alla suivre à Paris les cours de sciences, se lia avec les chimistes distingués de cette époque, avec Vauquelin surtout, dont il ne cessa d'être l'ami; puis il vint à Evreux, en 1798, établir une pharmacie, qu'il dirigea avec une rare habileté jusqu'en 1822, époque à laquelle il la céda à notre confrère M. Boutigny. Ses connaissances variées et solides, l'honorabilité et la bienveillance de son caractère, lui gagnèrent l'estime générale de ses concitoyens et lui firent conférer des fonctions et des titres qui sont la preuve de la grande considération dont il jouissait. En 1815, il se trouvait parmi les administrateurs municipaux qui, lors de l'entrée des troupes alliées à Evreux, firent une démarche auprès des officiers étrangers pour sauvegarder les intérêts et assurer la sécurité des habitants.

Secrétaire de la *Société médicale* depuis 1806, il devint, en 1822, secrétaire de la section des sciences de la *Société d'agriculture, arts, sciences et belles-lettres du département de l'Eure*; puis, en 1827, il fut nommé secrétaire perpétuel de la même Compagnie, fonction qu'il remplit jusqu'en 1838, quoiqu'alors il habitât Breteuil.

En 1831, il fut appelé au Conseil de salubrité et au Comité de vaccine dont il resta secrétaire jusqu'en 1838. Il occupa le poste de président du Tribunal de commerce

d'Evreux de 1831 à 1833 et de 1835 à 1836, époque à laquelle il fut nommé juge de paix du canton de Breteuil. En 1850, il résigna cette dernière fonction à cause de son grand âge ; il était bien temps de se reposer.

Notre vénérable confrère, dont le savoir était bien connu, quoiqu'il n'eût fait que de rares publications spéciales dans les journaux scientifiques qu'il rédigeait, avait été de bonne heure affilié à un grand nombre de Sociétés savantes françaises et étrangères ; il était correspondant de l'*Académie impériale de médecine*.

Il est mort pauvre, parce qu'il donnait beaucoup aux malheureux ; ce fait me dispense de plus longs détails sur sa vie intime et privée, car la charité permet de supposer toutes les autres vertus.



QUELQUES FAITS
POUR SERVIR
A L'HISTOIRE CHIMIQUE ET TECHNOLOGIQUE
DU MARRON D'INDE,

PAR
P.-H. LEPAGE,
Pharmacien à Gisors, Membre correspondant de l'Académie.

(Séance du 29 Juin 1855.)



On sait que le marronnier d'Inde (*OEsculus hippocastanum* L.), ce grand et bel arbre qui fait aujourd'hui l'ornement de nos promenades et de nos parcs, ne commença à être cultivé en Europe que vers l'an 1591, à Vienne, en Autriche, et que ce ne fut que vingt-quatre ans plus tard (1615), qu'il fut apporté de Constantinople à Paris par Bachelier, cultivé d'abord au jardin de l'hôtel Soubise, et plus tard au jardin du Roi et au Luxembourg.

Les volumineux cotylédons de l'embryon de cet arbre (les marrons d'Inde), ont exercé, à plusieurs reprises, la sagacité des philanthropes et des hommes de science. Ainsi, dès 1720, le président Bon, de Montpellier, s'occupait d'expériences ayant pour but d'enlever l'amertume à ces fruits, en vue de les utiliser ensuite à la nourriture et à l'engraissement du bétail.

On trouve également que Baumé, Parmentier, Mérat, Pottier, Vergnaud-Romagnési, Mottet, etc. (1), et, plus récemment, M. Salesse, de Bourg, se sont occupés du même sujet, mais surtout dans l'intention d'appliquer à la nourriture de l'homme la fécule débarrassée du principe amer du fruit.

L'on doit aussi à M. Frémy des recherches sur les marrons d'Inde, recherches entreprises à un point de vue différent de celles des auteurs que nous venons de citer.

En effet, ce chimiste éminent a étudié le premier, en 1834, sous le nom d'acide *esculique* (2), la substance contenue dans ce fruit, qui a pour caractère spécial de communiquer à l'eau dans laquelle on la fait dissoudre, même en très petite quantité, la propriété de mousser fortement par l'agitation à la manière de l'eau de savon.

Nous avons trouvé deux anciennes analyses immé-

(1) Nous rappellerons ici que l'illustre Vauquelin, qui est auteur d'un grand travail sur les différentes parties du marronnier d'Inde, publié dans les *Annales de chimie*, ne s'est cependant pas occupé de l'analyse de l'intérieur du fruit de cet arbre.

(2) Aujourd'hui, les chimistes appellent cette substance *saponine*, parce qu'ils la considèrent comme identique au principe de ce nom retiré de la saponaire d'Égypte (*Quillaja saponaria*), par M. Bussy, et signalé depuis par divers auteurs dans plusieurs autres végétaux. L'acide esculique des chimistes serait le produit C^{26}, H^{23}, O^{12} qu'on obtient en traitant la saponine par les acides ou les alcalis étendus.

Ces produits (la saponine et l'acide esculique) ne doivent pas être confondus avec un autre principe cristallisable, l'*esculine*, découvert par Lœseke dans l'écorce du marronnier, principe auquel on a attribué des propriétés fébrifuges et dont la composition, d'après l'analyse de MM. Rochelder et Schwartz, serait représentée par la formule C^{42}, H^{24}, O^{26} .

diates (1) des marrons d'Inde, l'une qualitative, attribuée à Baumé, l'autre, quantitative, se trouve consignée dans le Mémoire de M. Salesse sur les végétaux féculens, Mémoire dont nous avons dû la connaissance à la bienveillance de M. le professeur Girardin, notre illustre maître.

I.

Analyse.

Comme ces analyses nous ont paru laisser des doutes, c'est dans le but de les vérifier et d'essayer de les compléter, que nous avons entrepris le travail qui suit.

Nous avons opéré sur des marrons *décortiqués* et récemment récoltés. Ces marrons, coupés par tranches minces et desséchés dans une étuve, jusqu'à ce qu'ils ne perdissent plus de leur poids, nous ont donné les résultats suivants :

Eau	45
Substances fixes organiques et minérales	55
	100

(1) Nous plaçons ici en regard les résultats de ces deux analyses :

BAUMÉ.	M. SALESSE.	
Principe amer soluble d ^l l'alcool.	Fécule très pure . . .	171.85
Gomme-résine.	Matière fibreuse . . .	129.65
Huile.	Matière extractive amère	180. »
Matière sucrée.	Matières albumineuses.	15. »
Matière azotée analogue au gluten.	Eau de végétation . .	343. »
Fécule.	Ecorces et zestes . . .	160. »
		999.50

La substance sèche, brûlée avec soin, nous a laissé, sur 100 parties, un résidu de cendres pesant 2,10. Ces cendres contenaient, pour 100, 79 parties de sels solubles et 21 parties de sels insolubles.

Un poids connu de marrons secs réduits en poudre fine a été soumis à plusieurs traitements successifs par l'éther, jusqu'à ce que la poudre ne cédât plus rien à ce menstrue. Les liqueurs éthérées réunies ayant été soumises à la distillation, ont laissé un résidu consistant en une huile douce, fluide, à peine colorée, et saponifiable par les alcalis, dont on a pris le poids.

Les marrons, préalablement soumis à l'action de l'éther, puis séchés, ont été traités par de l'alcool à 82 cent. et à une température de 40 à 45 degrés jusqu'à épuisement *complet* des substances solubles dans ce véhicule. Les liqueurs provenant de ce traitement ont été réunies et distillées au bain-marie pour en éliminer l'alcool. Le résidu de la distillation, goûté, produisait d'abord sur la langue l'impression d'un liquide sucré, impression qui ne tardait pas à être remplacée par une amertume excessive mêlée de quelque chose d'âcre et de nauséux. Une minime quantité, délayée dans une grande masse d'eau, lui communiquait la propriété de mousser très fortement.

Évidemment, ce résidu qui, selon le *modus faciendi* décrit dans les ouvrages pour obtenir la saponine des marrons, aurait dû consister en une simple dissolution de ce principe, était, au contraire, un produit complexe.

En effet, après quelques essais et quelques tâtonnements, nous sommes parvenu à trouver le moyen de débarrasser le principe sucré du principe amer; nous avons eu recours pour cela au sous-acétate de plomb, le seul réactif, du reste, que nous ayons rencontré possédant la propriété de précipiter complètement ce dernier.

Voici comment nous avons opéré :

La liqueur formant le résidu de la distillation des divers traitements alcooliques a été étendue d'eau distillée en quantité suffisante ; on y a versé un excès d'acétate triplombique , lequel y a occasionné la formation d'un magma jaune qu'on a abandonné quelques jours , afin de lui donner le temps de prendre de la consistance. On a ensuite versé le tout sur un linge serré , et , lorsque le magma a été en partie égoutté , on l'a soumis à l'action graduelle d'une petite presse afin de le dessécher le plus possible.

Le liquide qui s'est écoulé a été recueilli , filtré , puis débarrassé de l'excès de sous-acétate de plomb par un courant de gaz sulfhydrique lavé. Séparé du sulfure plombique par le filtre , on l'a évaporé d'abord au bain-marie , et finalement dans une étuve modérément chauffée pour l'amener à siccité et en éloigner la petite quantité d'acide acétique qu'il renfermait. On l'a ensuite dissous dans de l'alcool , la dissolution a été passée au noir animal , puis exposée à une température de 35 à 40 degrés jusqu'à ce qu'elle ait acquis la consistance d'un sirop concentré.

En cet état , elle offrait une saveur sucrée sans mélange d'amertume ; mêlée à de l'eau , elle donnait une dissolution qui ne moussait plus par l'agitation du liquide et qui ne *jaunissait plus* par son contact avec les alcalis. Chauffée avec le réactif cupro-potassique de Frommherz et Barreswil , cette même dissolution se troublait , prenait une coloration jaune-rougeâtre , et laissait déposer un précipité de même couleur , phénomène qui semble indiquer que le sucre contenu dans les marrons est , sinon en totalité du moins en partie , du glucose.

Enfin , la liqueur de consistance de sirop abandonnée à elle-même pendant 7 mois , n'a pas offert la moindre trace de cristallisation.

Voulant savoir si le sucre qui existe dans les marrons d'Inde était susceptible d'éprouver la fermentation alcoolique, et en quelle proportion il se trouvait dans ces fruits, nous en avons desséché 1,000 grammes que nous avons épuisés par l'alcool. Le résidu de la distillation des divers traitements alcooliques ayant été débarrassé de la saponine par les diverses manipulations que nous venons de faire connaître, nous avons ajouté à la matière sucrée un peu de levure de bière lavée, et nous avons placé le tout dans un milieu dont la température était de 20 à 25 degrés. Bientôt des signes de fermentation se sont manifestés avec dégagement d'acide carbonique. La fermentation terminée, on a filtré la liqueur qui était *entièrement* dépourvue de saveur sucrée, puis on l'a soumise à la distillation dans un petit alambic d'essai, et l'on a obtenu un liquide spiritueux qui renfermait 29,90 d'alcool absolu représentant, par conséquent, sensiblement, 68 gram. de glucose par kilogramme de marrons, ou 6,75 pour 100.

Disons que dans le résidu de la fermentation du sucre de marrons se trouve une substance à peine sapide, parfaitement soluble dans l'eau et dans l'alcool, ne prenant point de coloration particulière au contact de l'iode, et très facile à convertir en acide oxalique par l'acide azotique. Ne serait-ce pas un analogue du produit encore peu connu et nouvellement signalé sous le nom de *dulcose* ?

Revenons maintenant à l'examen du magma ou précipité obtenu par l'acétate de plomb tribasique. Ce précipité qui, desséché et réduit en poudre, est d'une assez belle couleur jaune, a été lavé à l'eau *bouillante*, à plusieurs reprises, dans le but de le débarrasser de la petite quantité de matière sucrée qu'il pouvait retenir, délayé dans de l'eau distillée, puis soumis à l'action d'un courant de gaz acide sulfhydrique. Après l'action suffisamment prolongée de ce gaz, on a filtré pour séparer le sulfure plombique, et la

liqueur claire a été exposée d'abord au bain d'eau bouillante, ensuite dans une étuve dont la température n'excédait pas 40 degrés, jusqu'à dessiccation complète de la matière. On a repris par l'alcool, et la dissolution concentrée a été abandonnée pendant six mois dans un flacon mal bouché, sans qu'elle ait montré la moindre tendance à cristalliser. On l'a alors exposée de nouveau à une température de 35 à 40 degrés, jusqu'à élimination de tout le dissolvant. Le résidu, dont on a pris le poids, consistait en une substance donnant une poudre d'un blanc jaunâtre. Cette poudre, portée sur la langue, y produit une sensation d'amertume excessive et d'âcreté tout à la fois. L'eau et l'alcool sont des dissolvants, mais l'éther lorsqu'il est pur, n'en dissout pas du tout. Sa dissolution aqueuse, alors même qu'elle n'en contient qu'une minime quantité, mousse, lorsqu'on l'agite, à la manière de l'eau de savon; les alcalis caustiques ou carbonatés y développent une coloration d'un beau jaune. Elle n'exerce pas d'action réductive sur le tartrate de cuivre et de potasse.

Les ouvrages indiquent que la saponine des marrons d'Inde est transformée par l'acide azotique en acide mucique, oxalique et en une résine jaune : nous n'avons trouvé, nous, dans les produits de cette réaction, que de l'acide oxalique et la résine jaune, soluble dans l'alcool, l'éther et le chloroforme.

Les marrons, successivement épuisés par l'éther et par l'alcool, ont été soumis à l'action de l'eau distillée; les liqueurs provenant du traitement étaient absolument insipides, même à l'état de concentration; soumises à l'ébullition, elles donnaient un coagulum d'albumine. L'acide acétique, versé dans le liquide d'où l'on avait éliminé l'albumine, y occasionnait un abondant précipité offrant toutes les propriétés de la *caséine*; enfin la liqueur, débarrassée de l'albumine et de la *caséine*, soumise à la concentration

et additionnée d'alcool à 90 cent., a laissé déposer un précipité que l'eau a redissous ; ce précipité, traité par l'acide azotique, a donné une poudre blanche offrant les propriétés de l'acide *mucique*.

L'eau avait donc enlevé aux marrons de l'albumine coagulable, de la caséine et de la gomme.

Craignant que les traitements par l'éther et par l'alcool, auxquels ces fruits avaient été préalablement soumis, n'eussent eu pour effet de coaguler et de rendre insoluble dans l'eau une partie de l'albumine qu'ils renfermaient, nous avons préféré, pour doser les trois substances dont nous venons de parler, faire agir l'eau distillée sur des marrons n'ayant encore *subi l'action d'aucun dissolvant*. L'albumine a été coagulée par la chaleur, et le liquide renfermant le coagulum a été versé *bouillant* sur un filtre afin d'éviter qu'une partie de celui-ci ne pût se redissoudre par le refroidissement. La caséine a été précipitée par l'acide acétique en prenant la précaution de n'en pas mettre un excès. Le précipité a été recueilli sur le filtre contenant déjà l'albumine, et le tout a été lavé à l'alcool bouillant, puis séché et pesé.

Quant à la gomme, elle a été précipitée par l'alcool ; le précipité a été redissous dans de l'eau pure, et la solution filtrée a été soumise à l'évaporation jusqu'à siccité, à l'étuve.

Pour l'extraction et le dosage de la fécule des marrons, nous avons opéré à l'aide de la râpe, comme on fait pour les pommes de terre, ayant jugé ce procédé qui, nous le savons, n'est pas à l'abri d'objections, comme suffisamment exact pour le cas qui nous occupe. La pulpe a été délayée dans de l'eau pure, et la fécule également lavée à l'eau ; cinq ou six lavages ont toujours suffi.

Nous dirons même à ce sujet que nous avons reconnu que l'emploi d'une eau alcaline, proposé par divers auteurs

et rappelé dans ces derniers temps par M. Flandin comme un excellent moyen pour débarrasser la fécule de marrons de son amertume, était au moins inutile, attendu que le principe amer n'étant nullement adhérent à la fécule, se dissout parfaitement dans l'eau *lorsque ces fruits sont réduits à l'état de pulpe.*

Selon nous, la fécule lavée avec une eau alcaline, employée comme aliment, laisse même un arrière goût peu agréable que ne possède pas celle qui a été lavée à l'eau pure.

En récapitulant les divers résultats de l'analyse qui précède, nous avons trouvé la composition suivante pour les marrons d'Inde à l'état normal, c'est-à-dire *décortiqués et venant d'être récoltés.*

Eau.	45,00
Tissu végétal ou parenchyme	8,50
Fécule (1)	17,50
Huile douce saponifiable	6,50
Glucose ou sucre analogue	6,75
Substance particulière d'une saveur à peine douceâtre.	3,70
Principe amer (saponine).	4,45
Matières protéiques, albumine et caséine	3,35
Gomme	2,70
Acide organique indéterminé, et substances minérales.	1,55
Potasse, chaux, magnésie, chlore, acide sulfurique, phosphorique avec traces de silice.	
	100,00

(1) Cette proportion de fécule étant susceptible de varier un peu, ainsi que nous l'avons reconnu, nous donnons la moyenne des ré-

II.

Des applications du marron d'Inde.

On le voit, d'après les résultats de l'analyse ci-dessus, le produit le plus intéressant du marron d'Inde et le plus immédiatement applicable, soit à la nourriture de l'homme, soit à divers autres usages (fabrication de la dextrine, du glucose et par suite de l'alcool, de l'acide oxalique, des apprêts, colles, parements, etc.), est sans contredit la fécule qui s'y trouve à peu près en même proportion que dans la pomme de terre (1).

Cette fécule, nous l'avons déjà dit, est facile à extraire et à obtenir, d'une saveur douce sans qu'il soit besoin d'ajouter aucun agent chimique à l'eau qui sert à en opérer le lavage.

Nous croyons que le meilleur et le plus simple moyen de l'employer comme aliment, serait de la consommer en nature, en potages au gras par exemple, ou en bouillies au lait. Nous en avons souvent fait usage de cette manière et à notre entière satisfaction.

sultats que nous avons obtenus dans les diverses expériences que nous avons exécutées en 1853 et 1854.

Notons d'ailleurs encore ici qu'en opérant tout récemment sur des marrons *secs* avec le *féculomètre* de Bloch, dans le laboratoire de M. le professeur Chevallier, à Paris, MM. Chevallier fils, et Comar, élève de l'Ecole de pharmacie, ont obtenu, à un centième près, les mêmes résultats que nous.

(1). M. Payen indique 20 pour 100 de fécule dans ce tubercule, mais cette proportion ne doit pas être regardée comme invariable, car MM. Girardin et Dubreuil ne l'ont pas obtenue une seule fois dans leurs analyses de 52 variétés de pommes de terre.

Pour les personnes cependant qui préféreraient préparer du pain avec cette fécule en la mélangeant avec de la farine de froment, voici, d'après les expériences que nous avons faites, les proportions que nous leur conseillerions d'employer :

Farine de froment.	120
Fécule de marrons.	80
Levain de bonne qualité.	30
Sel marin.	3

La pâte que l'on obtient avec ce mélange, se travaille parfaitement, lève très bien, donne un pain d'un goût agréable, nullement compacte et qui absorbe par conséquent très facilement l'eau.

Desséché à 100 pendant qu'il est frais, il perd sensiblement le tiers de son poids. Cette expérience nous a appris qu'il renfermait, à un centième et demi près, la même quantité d'eau que le pain blanc des boulangers de Gisors.

Seulement, il ne faut pas oublier que, la fécule de marrons étant dépourvue de principe azoté (gluten), le pouvoir nutritif de ce pain mixte doit nécessairement, à poids égal, être inférieur à celui du pain de bonne farine de froment pure. En effet, en représentant par 100 le pouvoir nutritif de ce dernier, l'équivalent du pain mixte sera d'environ 136.

Mais la question la plus intéressante à résoudre touchant l'application des marrons comme aliment, et qui nous a vivement préoccupé, eût été à notre avis celle de trouver le moyen, une fois décortiqués, de les débarrasser *entiers* de leur principe amer et nauséux, afin de pouvoir les employer ensuite, cuits à l'eau, à confectionner des mets comme on le fait avec les pommes de terre.

Depuis deux ans, nous avons fait un grand nombre d'expériences à ce sujet, mais aucune malheureusement n'a donné de résultat satisfaisant. Ainsi, ni les acides, ni les alcalis, ni une foule d'autres agents que nous nous dispenserons de citer ici n'ont réussi. Disons qu'il en a été de même du *terrage* qui, selon M. Bourlet, débarrasse bien les glands de chêne de leur amertume.

On a écrit que divers animaux s'accommodaient facilement des marrons comme nourriture; nous avons constaté le contraire pour les porcs, les vaches et les chevaux, soit qu'on les leur présentât seuls ou mélangés d'autres aliments. Ce serait donc bien *gratuitement* qu'on aurait jadis imposé à ces fruits le nom de *castanea equina*.

Comme le sucre existe dans les marrons d'Inde, il devait naturellement nous venir à l'idée de faire des expériences afin de voir s'il n'y aurait pas possibilité de les utiliser à la préparation de l'alcool, ce produit si important et aujourd'hui d'un prix si élevé. Mais, d'après quelques essais que nous avons faits dans cette voie, nous pensons que cette application ne présenterait rien d'avantageux; au contraire, et voici sur quels motifs nous basons notre opinion à ce sujet :

1° Les marrons ne contiennent pas assez de sucre pour que cette fabrication puisse être tentée avec profit.

2° Dans une infusion aqueuse de marrons contenant à peu près tous les principes solubles qui existent dans ces fruits, la fermentation alcoolique se fait mal et souvent même pas du tout.

3° Il y aurait, sinon impossibilité, du moins de grandes difficultés à vaincre, pour pouvoir extraire par la distillation l'alcool d'une infusion de marrons *non débarrassée de la saponine*, car, dès qu'on soumet à l'action du feu une semblable liqueur, il s'y produit une mousse considérable qui ne tarde pas, si modérée que soit la chaleur, à occuper

tout l'espace des vases distillatoires et à passer même dans les récipients.

On le voit donc, pour opérer *sûrement* la conversion du sucre de marrons en alcool et pouvoir facilement ensuite extraire celui-ci de la liqueur fermentée, il faut au préalable le débarrasser de la saponine par le procédé que nous avons fait connaître ; mais les marrons, nous l'avons déjà dit, ne renferment pas assez de sucre pour qu'il y ait, selon nous, avantage à appliquer ce procédé à une fabrication en grand.

On rapporte qu'en Irlande et dans d'autres pays, on fait servir les marrons râpés au blanchissage du linge à cause de la propriété qu'ils possèdent de communiquer à l'eau la faculté de mousser à la manière du savon.

D'après quelques expériences que nous avons faites, nous croyons le fait possible, et nous considérons même cette application comme méritant d'être vulgarisée. C'est surtout pour le nettoyage des tissus revêtus de couleurs délicates, susceptibles d'être détruites ou modifiées par les alcalis, que nous recommandons cette application.

Mais comme on n'a pas toujours de marrons à sa disposition pour cet objet, nous avons cherché à parer à cet inconvénient en préparant avec ceux-ci une liqueur susceptible de se conserver, et remplissant le but en question, même mieux que les marrons en substance.

Voici la manière d'obtenir cette préparation :

On épuise 1 kilog. de marrons secs décortiqués et réduits en poudre par quantité suffisante d'alcool à 26 degrés de cartier ; on soumet les produits du traitement à la distillation au bain-marie pour en retirer toute la partie spiritueuse.

S'il reste plus d'un litre de résidu dans le bain-marie, on le réduit à ce volume par la concentration, et lorsqu'il est refroidi, on y ajoute un demi-litre d'alcool à 90 cen-

tièmes. Cette préparation, qui se conserve très bien, renferme toute la saponine des marrons mélangée de sucre, etc.

On l'emploie étendue d'un peu d'eau, et elle réussit parfaitement à enlever les matières grasses de dessus les étoffes, vraisemblablement en les émulsionnant.

Nous terminerons l'exposé de ce travail en signalant un fait qui, s'il eût été connu plus tôt, il y a une douzaine d'années par exemple, n'aurait pas manqué de recevoir son application : nous voulons parler de la possibilité de préparer, facilement et en notable quantité, de l'acide lactique avec les marrons d'Inde. Ce résultat, du reste, n'a rien de surprenant d'après la composition que nous assignons à ces fruits, puisque nous y voyons des matières protéiques, et surtout de la caséine, susceptibles d'être transformées en *ferment lactique* en absorbant l'oxygène de l'air, puis du glucose apte à subir l'action de ce ferment.

Si donc l'on abandonne à elle-même au contact de l'air, l'eau dans laquelle on a délayé la pulpe de marrons pour en extraire la fécule (1), de neutre qu'elle était d'abord elle ne tarde pas à devenir acide, visqueuse, et à exhaler une odeur analogue à celle du fromage frais. Plus tard, elle présente successivement tous les phénomènes d'un liquide au sein duquel s'opèrent les fermentations lactique et butyrique.

Mais si l'on ajoute à la liqueur un lait de chaux ou mieux une dissolution de carbonate de soude, dans le but de saturer l'acide lactique au fur et à mesure qu'il se produit, alors l'opération marche très vite et avec une grande ré-

(1) Cette eau, qui a l'aspect d'une émulsion, en est en effet une véritable.

gularité. La liqueur qui offre une teinte jaune (1) tant qu'elle renferme de l'alcali non saturé, redevient incolore aussitôt que cette saturation a eu lieu. On en verse de nouveau, et l'on continue d'en ajouter par petites portions jusqu'à ce que la fermentation soit terminée. On retire les lactates de chaux ou de soude de cette liqueur par les procédés connus.

(1) Ce phénomène, on se le rappelle, est dû à la présence du principe amer ou saponine, qui possède pour caractère particulier de prendre une belle teinte jaune au contact des alcalis.



ESSAI

SUR LES MOYENS D'OBTENIR

DE L'EAU POTABLE

DANS LES LIEUX QUI EN SONT PRIVÉS,

PAR M. BIGNON.

(Séance du 29 Juin 1855.)

Depuis quelques années, on s'occupe beaucoup des moyens de procurer aux populations rurales l'eau qui leur est nécessaire; on comprend combien la bonne qualité des eaux importe à la santé des hommes et des animaux employés à l'agriculture. Vous vous rappelez le traité des *eaux potables* (1) que vient de publier notre confrère M. Marchand, avec l'approbation de l'Académie de médecine; récemment encore, à cette occasion, notre savant secrétaire faisait insérer dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture* de la Seine-Inférieure (2), d'utiles observations sur les moyens de construire et d'assainir les mares. C'est donc là, on peut le dire, un sujet vraiment à l'ordre du jour.

(1) *Des Eaux potables en général, considérées dans leur constitution physique et chimique, etc.*, par M. Eugène Marchand. Paris, Baillière, 1855.

(2) 9 février 1854.

Lorsqu'un pareil sujet est livré à l'étude ; c'est un devoir pour chacun de nous d'apporter à son examen toutes les observations qu'il a pu faire.

Du reste , ce n'est pas là une question nouvelle ; mais on peut assurer que, malgré son importance , depuis qu'on s'en occupe , elle a peu avancé. — Il y en a qui comptent encore sur l'efficacité de la *baguette divinatoire*. Les puits artésiens , qui donnent souvent de merveilleux résultats , ne répondent pas toujours aux espérances de ceux qui y ont recours, et les frais qu'occasionnent des tentatives infructueuses ne permettent guère d'en faire usage.

Il y a cependant bientôt trois siècles qu'une idée ingénieuse , d'une application facile , avait été développée à ce sujet par un homme qui ne fut connu dans son temps que comme un ingénieux potier , et que la géologie reconnaît aujourd'hui comme son fondateur et comme le précurseur de *G. Cuvier*. — Tout le monde a nommé **BERNARD DE PALISSY**.

Né en 1510 dans un village du Périgord , *Bernard de Palissy* était sans études et sans lettres , mais la nature l'avait doué de ce génie persévérant et investigateur qui, une fois à la recherche de la vérité , la poursuit sans relâche et sans merci ; observateur infatigable , il savait recueillir et coordonner les faits , pour en tirer les conséquences ; artiste et artisan tout à la fois , il voulait appliquer immédiatement les principes qu'il avait conquis ; c'est ainsi que, ne se proposant d'abord que la recherche des argiles propres à l'industrie qu'il eut la gloire d'introduire en France , et l'honneur d'élever à une perfection qu'on admire encore de nos jours , il en vint à étudier la disposition des couches dont se compose l'écorce du globe terrestre ; à y signaler des dépôts attestant les révolutions qu'il a subies ; à jeter ainsi , avec une solidité inébranlable , les fondements d'une science , que ses contemporains ignorè-

rent, que sa postérité négligea longtemps et qui a pris de nos jours l'essor prodigieux dont nous sommes les témoins.

Lorsque tous ses contemporains, les plus savants s'entenaient encore aux idées d'Aristote, de Sénèque, de Pline et de l'antiquité sur la théorie des eaux, sur leur origine et leur distribution pour l'arrosement du globe ; il osa combattre les idées fausses et démontrer, avec une merveilleuse sagacité, des vérités que la science moderne n'a fait que confirmer. Avant lui, de son temps, et malgré ce qu'il avait pu faire, de longues années encore après, on expliquait la formation des fleuves, en supposant que les sources souterraines, communiquant avec la mer par des canaux distribués comme les veines des animaux, font un office analogue, au moyen d'une force qui, en même temps qu'elle injectait et élevait le liquide, le dépouillait du sel qui le sature et le rend impropre à servir de boisson. Il est vrai qu'alors la circulation du sang, les fonctions du cœur et du poumon étaient inconnues ; sans cela on n'eût pas manqué d'assimiler la terre à un animal et trouvé une analogie absolue entre les phénomènes terrestres et ceux de la circulation dans les corps vivants. L'ignorance de nos pères les sauva de cette absurde explication, sans pour cela leur faire mieux apprécier la vérité que *Palissy* s'efforçait de leur mettre sous les yeux ; vainement il disait : les plus grands fleuves, comme les plus modestes fontaines, n'ont pas d'autre origine que les neiges, les pluies, les brouillards ; les vapeurs qui s'élèvent de la mer, des lacs, des marais, de tous les corps pénétrés d'humidité, se condensent en nuages qui s'élèvent dans l'atmosphère, sont charriés par les vents, arrêtés par les montagnes et par des phénomènes météorologiques qui les dissolvent en pluies, et les font retomber sur la terre qu'elles pénètrent. Ces eaux s'arrêtent lorsqu'une substance

imperméable s'opposant au passage les force à se réunir dans des réservoirs ; lorsqu'elles trouvent une issue , elles vont reparaître en ruisseaux , en rivières , en fleuves qui les font retourner à la mer , pour subir une évaporation nouvelle et renouveler sans relâche cette ascension et cette chute éternelles.

Depuis *Bernard de Palissy*, beaucoup de faits nouveaux ont été ajoutés à ceux qu'il avait pu observer ; le théâtre s'est agrandi , notre planète est mieux connue ; mais dans toutes les parties du monde on n'a pu observer que les mêmes phénomènes qu'il avait signalés , et cet homme qui connaissait à peine la France , et n'avait qu'entrevu les Pyrénées et les Vosges, avait deviné tout ce qu'on peut apprendre en parcourant l'Himalaya et les Andes.

Lorsqu'il expliquait ses idées à ses contemporains, incapables de le comprendre , les savants du temps se contentaient de lever les épaules et disaient en l'écoutant : *Voyez un peu ce rustre et ce bêtire qui , ne sachant ni grec , ni latin , s'avise de contredire Aristote et Plin.* — On ne le brûla pas toutefois ; mais comme il priait Dieu en français , il fut enfermé à la Bastille où il mourut à 79 ans , lorsque la Sainte-Ligue était maîtresse de Paris.

Ce n'était point assez , pour *Bernard de Palissy*, d'avoir découvert la théorie ; il se proposa de l'appliquer à nos besoins et de nous offrir la possibilité de créer des sources artificielles. Tel est le sujet d'un ouvrage qui ne parut qu'après sa mort , en 1580 , sous le titre de : « *Discours admirables de la nature des eaux et fontaines tant naturelles qu'artificielles, des métaux, des sels et salines, des pierres, des terres, du feu et des émaux, avec plusieurs autres excellents secrets des choses naturelles, plus, un traité de la marne, fort utile et nécessaire pour ceux qui se mêlent de l'agriculture.* — Le tout dressé par dialogues, esquels sont introduits la *théorique* et la *pratique* ,

« par M. *Bernard de Palissy*, inventeur des rustiques figures du Roy et de la Reine sa mère. »

Je ne veux signaler à votre attention, dans ce petit livre, que les points relatifs aux procédés imaginés par l'auteur pour doter les pays privés de bonne eau de cet avantage inappréciable.

Les deux interlocuteurs sont THÉORIQUE et PRATIQUE : *Théorique* ne joue pas le beau rôle, et *Pratique* se conduit avec elle d'une manière fort peu respectueuse et même un peu impertinente. Du reste, *Théorique* n'a pas une idée qui lui soit propre ; elle ne jure que par *Aristote*, et c'est aux livres des anciens qu'elle s'adresse pour savoir ce qu'il faut penser de ce qui se passe sous nos yeux et qu'il nous est donné d'observer comme eux et mieux qu'eux. C'est elle qui commence en s'adressant en ces termes à *Pratique* :

« Je me trouvais ces jours passez, allant par les champs, fort altéré, et passant par quelques villages, je demandais où je pourrais trouver quelque bonne fontaine, afin de me rafraîchir et désalterer; à quoy me fust répondu : qu'il n'y en avait point audit lieu et que leurs puits étaient tous taris, à cause de la sécheresse et qu'il n'y avait qu'un peu d'eau bourbeuse au fond desdits puits. Ce qui me causa une grande fascherie et fus fort estonné de la peine où étaient les habitants de ce village, à cause de l'indigence d'eau. Et lors me souvins d'une promesse que tu m'as faite longtemps y a, de me monstrar à faire des fontaines aux lieux les plus stériles d'eau. Or, puisque nous sommes de loisir, je te prie, suivant ta promesse, de m'apprendre cette science qui me sera fort utile : car j'ay un héritage où il n'y a point de fontaines et qu'il n'y a qu'un puits qui est sujet à tarir aussi bien que les autres. »

Certes, il y en a peu parmi nous qui, en parcourant nos plaines, n'ait éprouvé, pour son compte, la *grande*

fâcherie dont *Théorique* se plaint, et qui ne fût heureux de savoir le secret de faire des fontaines là où la nature n'en a point établi. — *Pratique* ne fait point mystère de sa science, et là-dessus elle entre dans l'explication de l'origine des eaux naturelles, de leur mouvement et de leur distribution pour l'irrigation de la terre, la formation des ruisseaux et des fleuves. La science moderne n'a rien dit de plus satisfaisant et de plus complet. Mais, quoique nous sachions très bien aujourd'hui ce que *Pratique* expliquait, en 1566, comme une nouveauté, nous en sommes encore à demander comment obtenir et conserver de bonne eau dans les lieux que leur situation en prive ?

Dans une grande partie de notre département, et particulièrement sur nos plateaux, les mares sont les seuls moyens employés. L'insalubrité de ces réservoirs, le peu de précautions qu'on prend pour en éloigner les causes d'infection, ont donné lieu, de la part de M. *Girardin*, aux sages et judicieuses observations auxquelles j'ai fait allusion en commençant. Il s'est efforcé d'appeler l'attention sur ce point, en signalant les causes qui contribuent à la corruption des eaux de mares ; il indique le moyen d'y remédier jusqu'à un certain point, en donnant de précieuses instructions dont l'inobservation a de si funestes conséquences ; qui ne sait, en effet, qu'une foule de maladie dont la cause paraît inconnue, n'en ont pas d'autres que la mauvaise qualité de la boisson ordinaire dont l'insalubrité amène souvent des épidémies et des épizooties désastreuses ?

Croyez-vous que ces conseils si utiles aient été mis à profit ? J'en doute fort, si j'en juge par ce que j'ai pu constater moi-même, tout récemment encore, aux portes de cette ville, au *Boisguillaume* et à *Blosseville-Bonsecours* ; j'ai vu là, comme par le passé, les eaux fétides des étables et des fumiers s'écouler dans les mares, où les

bestiaux vont s'abreuver ; et je suis fort porté à croire que souvent c'est dans ces mêmes réservoirs qu'on puise l'eau des ménages et celle qui sert à la confection du cidre ; peut-être est-ce à cette cause qu'il faut attribuer la mauvaise qualité de beaucoup de cidres de ces contrées ; c'est au moins ce qu'on peut conclure des observations que *M. Chesnon*, notre correspondant, a réunies dans un petit traité *de la fabrication et de la conservation du cidre*, qui contient de nombreuses observations extraites des ouvrages des chimistes les plus accrédités.

On ne peut trop insister sur l'importance extrême de la bonne qualité des eaux employées dans tous les usages de la vie et des exploitations agricoles ; et ce point une fois mis hors de doute et reconnu par tous ceux qui ont un si puissant intérêt à ne point l'ignorer, espérons que, pour arriver à ce résultat si important, quelques sacrifices, si largement compensés, ne les arrêteront pas. Il ne faut pas se dissimuler, en effet, que les procédés proposés par *Bernard de Palissy* ne peuvent pas être employés sans quelques dépenses.

Sans doute, *M. Girardin* donne d'excellents conseils pour la construction et l'assainissement des mares ; mais, qui dit *mare*, dit eau stagnante et très sujette à se corrompre ; si la mare offre une large superficie, vainement on l'aura entourée d'arbres ; dans l'été l'ombre se projette peu et, quand vient l'automne, les feuilles qui tombent contribuent à gâter l'eau ; d'ailleurs il est important de lui donner une certaine étendue pour abreuver et baigner les bestiaux, toutes causes suffisantes pour gâter l'eau qui ne se renouvelle pas ; je crois donc qu'il est impossible, quelque soin qu'on prenne, d'obtenir, au moyen des mares sans écoulement, une eau vraiment potable. C'était aussi l'opinion de *Bernard de Palissy*, et *Pratique* ne manque pas de dire : « Telles eaux ne peuvent être bonnes ni pour les

« hommes ni pour les bêtes , car elles sont échauffées par
« l'air et par le soleil et par ce moyen engendrent plusieurs
« espèces d'animaux ; bien souvent il meurt des bœufs ,
« vaches et autres bêtes qui peuvent avoir pris leurs ma-
« ladies ès abreuvoirs infectez. »— Et si *Théorique* objecte
que, dans la Normandie , les eaux des mares sont em-
ployées au service de la maison , *Pratique* répond : « Que
« veux-tu que je te die , sinon que c'est une eau croupie,
« et si , au-dedans desdites mares , il y a seulement du
« limon verd , c'est un signe de putréfaction et commen-
« cement de génération de quelque chose. »

Toutes les précautions qu'on pourra prendre ne seront
que des palliatifs insuffisants du moment que l'eau n'a pas
d'écoulement ; je puis ici invoquer mon expérience person-
nelle et ce que j'ai observé en Bretagne. Aux environs de
Nantes et dans les propriétés mêmes voisines de la Loire,
on est dans l'usage de former des pièces d'eau entourées de
murs et alimentées par des sources peu profondes , assez
communes dans les schistes et les granits ; ces pièces
d'eau ne servent pas à fournir l'eau du ménage, mais seu-
lement aux lessives , et cependant si on n'a pas soin de
les nettoyer souvent , l'eau s'y gâte , et, pour peu que la
maison d'habitation soit proche , ce voisinage n'est pas
étranger au développement des fièvres qui atteignent
fréquemment les habitants quand viennent les chaleurs
de la canicule. Que serait-ce donc si , au lieu des eaux
pures qui alimentent ces réservoirs , elles n'étaient entre-
tenues , comme nos mares , que par des eaux superfi-
cielles qui lavent les terres des environs et arrivent au
réservoir , bourbeuses et charriant toutes les immondices
qu'elles ont rencontrées ?

Lorsqu'on aurait pris toutes les précautions possibles
pour donner à l'eau des mares toutes les qualités dési-
rables, il faudrait veiller avec grand soin à ce que les bes-

tiaux ne s'y baignassent pas, à ce qu'ils n'y entrassent pas pour s'y abreuver, à ce qu'enfin le linge du ménage n'y fût pas lavé. Mais alors, à quoi serviraient-elles si ce n'est à l'arrosement du potager dans les sécheresses? et il faut convenir qu'elles y sont merveilleusement propres à cause des principes qu'elles renferment et qui sont ceux précisément qui les rendent insalubres comme boisson.

Du reste, l'eau des mares n'est guère employée aux lessives des gens qui tiennent à la propreté que dans l'impossibilité d'en avoir d'autre; aussi ceux qui habitent les plaines sont-ils dans l'usage de faire porter leur lessive à des distances considérables et sur les bords des rivières; c'est ce que j'ai vu pratiquer dans beaucoup de localités de la Normandie et de la Beauce.

Oh! si une source d'eau pure venait à jaillir tout-à-coup sous le coup d'une baguette miraculeuse! que manquerait-il alors à nos riches plateaux, aux fécondes plaines de la Beauce? Hélas! ces miracles ne se font plus, et lorsque les puits artésiens ont été prônés comme un moyen infailible d'atteindre ce résultat tant désiré, tout le monde a cru qu'on obtiendrait, moyennant quelques sacrifices d'argent, ce qu'un prodige ne pouvait réaliser; c'était un procédé dispendieux, mais il était nouveau et on n'a pas reculé devant la dépense. Je citerai ce qui s'est fait à Saint-André, riche canton du département de l'Eure que j'ai visité il y a quelques mois: si Saint-André possédait une source d'eau vive, rien ne manquerait à son agrément et à sa richesse. On l'a compris, et des tentatives dispendieuses ont été faites, des sondages artésiens ont été pratiqués, mais la tentative a échoué, l'eau souterraine n'a point jailli, et, en désespoir de cause, on en revient aux mares qu'on se propose de perfectionner, l'eau des puits étant insuffisante, difficile à obtenir, de mauvaise qualité et sujette à tarir.

Y a-t-il quelque chose de mieux à faire ? *Pratique* n'en doute pas, et, après avoir expliqué les conditions dans lesquelles se présentent les sources naturelles, cité l'exemple de ceux qui ont été divinisés pour avoir enseigné aux hommes la culture du blé et de la vigne, elle ajoute : « Nous « connaissons par là que Dieu veut qu'on travaille pour aider « à nature, et veu que nous avons de l'eau pure et nette « jusqu'à nos portes, qui ne coute rien qu'à lui préparer « pour recueillir, ne sera-ce pas une grande paresse, après « avoir veu une bonne invention pour recueillir les eaux « que Dieu nous envoie, de croupir en notre paresse sans « daigner recevoir une telle bénédiction ? Or, je ferai mon « devoir selon la promesse que je t'ai faite, protestant que « si tu la méprises, tu es indigne de jamais jouir du bénéfice « des eaux de fontaine. »

Et de suite elle entre dans l'explication des procédés qu'elle propose.

Je voudrais, Messieurs, que vous recourussiez à l'ouvrage lui-même, si clair, si méthodique et si sobre de développements surabondants, que celui qui veut l'analyser est presque obligé de le copier.

Essayons cependant :

Bernard de Palissy examine les diverses localités où la disette d'eau se fait sentir, et *Théorique* lui indique d'abord un domaine situé à quelque distance d'une montagne, puis un lieu champêtre au milieu d'une vaste plaine.

Dans le premier cas, le procédé est simple, peu dispendieux; il consiste à étudier la construction géologique de la montagne, à rechercher les fissures qui peuvent disjoindre la roche qui la compose; c'est dans cette direction que l'eau doit se rencontrer; mais, comme cette partie du discours n'offre que peu d'intérêt pour vous, je n'entrerais dans aucun détail à cet égard. Qu'il me soit permis cependant de remarquer que c'est pour avoir suivi

les indications de *Bernard de Palissy*, que *Claude-Antoine Couplet*, membre de l'Académie royale des sciences, dont Fontenelle a écrit l'éloge dans l'histoire de l'Académie, arriva, en 1705, à doter Coulanges-la-Vineuse d'une fontaine et de l'eau qui lui manquaient, et assura ainsi l'existence et la sécurité d'une ville, jusqu'alors insalubre et périodiquement ravagée par de terribles incendies.

Le moyen d'obtenir une fontaine artificielle dans une plaine qu'aucune montagne n'avoisine, est beaucoup plus difficile, et il ne faut pas dissimuler que, s'il est infailible, il doit être dispendieux; mais l'importance du résultat est trop grande pour ne pas faire tous ses efforts dans le but de l'atteindre.

Il n'est pas impossible de trouver dans nos plaines certains accidents de terrain qui facilitent l'écoulement des eaux; la plus légère ondulation du sol suffit, on doit en profiter; autrement il faut disposer le terrain *à force d'hommes*, comme dit notre auteur, et quand, suivant les besoins du village ou de l'habitation, on a fait cette disposition artificielle, il faut paver le fond et le recouvrir ensuite d'une terre perméable mise à profit par une prairie, un verger ou tout autre mode de culture. — *Théorique* se récrie; mais *Pratique* reprend: la chose est bien aisée, moyennant que l'on veuille y employer du temps et de l'argent.

« Je voudrais, en premier lieu, choisir un champ bien
« près de la maison, et selon la grandeur de ma famille,
« où je voudrais faire mon parterre, et, ayant tendu mes
« cordeaux, j'aurais un nombre de mercenaires auxquels
« je ferais ôter la terre du bout, prochaine de la maison où
« je voudrais faire les réceptacles, et je la ferais porter
« à l'autre bout de mon parterre, et par ce moyen, je
« n'aurais pas sitôt baissé la partie prochaine de la maison
« de deux pieds, que l'autre se trouvast plus haute de

« quatre pieds , qui seront une hauteur assez capable pour
« ramener toutes les eaux des pluies qui tomberont dedans
« ton parterre ; les frais de cela ne sont pas si grands
« qu'ils vaillent le disputer ; mais quant aux frais du pavé,
« il pourrait couster plus ou moins , selon la commodité
« des estoffes qui se trouveront près du lieu. »

Elle explique la nécessité du pavage pour empêcher l'infiltration , procédé qui imite celui de la nature , les roches et les terres imperméables inférieures étant la seule cause des sources naturelles.

— Et , dit *Théorique* , si je veux ériger une fontaine en quelque lieu où il n'y ait point de pierre ?

— S'il n'y a point de pierre, fonce-la de briques.

— Et s'il n'y a ni briques ni pierre ?

— Fonce-la de terre argileuse.

— Et comment ! La terre argileuse ne boira-t-elle pas comme l'autre terre ?

— Non , car si les eaux pouvaient passer au travers des terres argileuses , l'on ne pourrait faire de sel à la chaleur du soleil.

A ce sujet, *Pratique* entre dans l'explication des procédés employés pour la confection des marais salants, où l'argile est employée, battue et foulée par les pieds des chevaux.

L'aire ainsi préparée, la terre enlevée est remise en place et est employée à une culture plus productive que jamais.

Je crois ces explications fort suffisantes ; les circonstances pourront varier à l'infini les dispositions du sol et son aménagement ; *Palissy* a tout prévu , il suffit de recourir à son discours ; tout se réduit à ceci :

1° Obtenir une aire imperméable d'une étendue proportionnée aux besoins qu'on veut satisfaire ;

2° La recouvrir d'une couche de terre légère et perméable ;

3° Disposer un réservoir et y adapter un robinet ouvrant et fermant à volonté, pour ne point perdre inutilement l'eau si précieusement recueillie.

Voici bientôt trois cents ans que cette recette est mise à la portée de tout le monde, et, comme on dit, *tombée dans le domaine public* ; je n'ai point l'honneur de l'avoir découverte dans l'ouvrage de *Bernard de Palissy*. Avant moi, un illustre Académicien, qui joint à la science la plus profonde le talent de traiter avec grâce et légèreté les sujets les plus obscurs, et de rendre attrayants les détails les plus ardu de la géologie, l'a publiée il y a quelques mois dans la *Revue des Deux-Mondes*, et comme les choses utiles ne peuvent être trop répétées, je prendrai la liberté de rapporter les paroles du savant que je cite, et qui se trouvent dans la *Revue* de mars 1854, p. 1038 :

« J'exposerai à mes lecteurs, que j'engage à tenter ces
« utiles essais, la construction des fontaines artificielles
« d'après le fameux *Bernard de Palissy*, lequel, il y a
« cent cinquante ans (c'est trois cents ans qu'il fallait
« dire), est venu me prendre, à moi, modeste académi-
« cien du xix^e siècle, cette découverte que je m'étais
« donné bien de la peine à faire. Il y a de quoi décourager
« tous les inventeurs, puisqu'on trouve des plagiaires dans
« le passé comme dans l'avenir ; pour donner plus de poids
« à mon devis, j'emprunte les bases de mes assertions
« à M. *Séguin* aîné, de notre Académie des sciences
« de l'Institut, oracle qu'on peut consulter en toute su-
« reté.

« Deux hectares de France, et notamment dans les
« environs de Paris, reçoivent à peu près, par an, 10,000
« mètres cubes d'eau, dont la moitié peut être utilisée
« pour la fontaine artificielle, c'est-à-dire environ 5,000
« mètres cubes. Or, ce que les fontainiers appellent *pouce*
« d'eau, est une fontaine qui fournirait aisément aux

« besoins de deux forts villages , hommes et bestiaux. Une
« fontaine donnant un demi-pouce d'eau , fournit par an
« 3,650 mètres cubes d'eau , à raison de 20 mètres cubes
« par jour pour le ponce d'eau ; c'est beaucoup moins que
« les 5,000 mètres cubes d'eau de pluie que l'on peut
« utiliser , avec deux hectares préparés , comme nous
« allons le dire , d'après M. Séguin , pour obtenir infail-
« lement une belle et utile fontaine. Voici , en un mot ,
« mon extrême conclusion.

« Choisissez un terrain de deux hectares ou de un hec-
« tare et demi , dont le sol soit sablonneux comme le bois
« de Boulogne et les autres bois qui entourent Paris , et
« qui offre , de plus , une légère pente vers un côté quel-
« conque , pour fournir ensuite un écoulement aux eaux ;
« faites , dans toute sa longueur et au plus haut , une tran-
« chée de un mètre et demi à deux mètres de profondeur
« sur environ deux mètres de large , aplanissez le fond de
« cette tranchée et rendez-la imperméable par un pavé ,
« un macadamisage , un fond de bitume , ou , ce qui est plus
« simple et moins coûteux , par une couche de terre
« glaise , substance commune dans les environs de Paris ;
« à côté de cette tranchée , faites-en une autre parallèle
« dont vous rejetterez la terre pour combler la première , et
« ainsi de suite jusqu'à ce que vous ayez , pour ainsi dire ,
« rendu tout le sous-sol de votre terrain imperméable à
« l'eau de pluie. Plantez le tout d'arbres fruitiers et surtout
« d'arbres à basse tige , qui ombragent le terrain sablon-
« neux et arrêtent les courants d'air qui tendraient à
« réabsorber la pluie ; enfin , pratiquez , dans la partie la
« plus basse du terrain , une espèce de mur ou contrefort
« en pierre , avec une issue au milieu , vous aurez infail-
« liblement une bonne et belle source qui coulera , sans
« intermittence , et suffira aux besoins d'un village entier
« ou d'un vaste château , etc. »

Les procédés indiqués par M. *Babinet* diffèrent peu de ceux que *Bernard de Palissy* avait recommandés ; tout se réduit , en définitive , à recevoir les eaux de pluies sur un fond imperméable , à en éviter l'évaporation , et à les faire écouler , suivant les besoins , par un tube donnant un courant continu , comme nos fontaines urbaines , ou fermant à clé pour éviter des pertes inutiles.

M. *Babinet* exige que le terrain supérieur soit léger et sablonneux , autrement les eaux , arrêtées à la surface , ne parviendraient pas à la couche imperméable inférieure , et seraient en grande partie évaporées par les vents et le soleil. Ce sont des conditions faciles à rencontrer dans les terrains de la rive gauche de la Seine , mais bien rares sur notre plateau Cauchois , dans les autres plaines de la Normandie et dans celles de la Beauce , qui sont surtout les parties de notre territoire où le besoin d'eau potable se fait le plus vivement sentir , et celles que j'ai ici plus particulièrement en vue.

D'autre part , M. *Babinet* suppose que les eaux pluviales , s'écoulant suivant la pente ménagée , pourront séjourner dans les terres et s'y maintenir indéfiniment pour en sortir par le conduit qui , seul , servira à leur écoulement. Ce serait au mieux , sans doute , si les pluies avaient une régularité telle qu'elles pourraient suffire à l'écoulement journalier et ne jamais le dépasser ; mais les choses ne se passent pas ainsi , et , dans certains moments , les eaux surabondantes formeraient , dans la partie inférieure de la pente d'écoulement , un véritable marais , ce qui n'est pas un petit inconvénient et pour la salubrité du voisinage et pour la qualité de l'eau. Je crois donc que la formation d'une fontaine de cette nature ne pourra jamais remplir sa destination , qu'autant qu'un réservoir sera pratiqué pour faciliter l'écoulement , laisser à l'eau la possibilité de se dépouiller , par le repos , des impuretés qu'elle peut

entraîner , et pour conserver enfin l'eau toujours au niveau des besoins de chaque jour.

Ceci entendu , je ne puis trop recommander l'expérience ; cependant , Messieurs , le désir de répandre et de vulgariser des procédés utiles , ne suffirait pas pour justifier les longs détails dans lesquels je suis entré ; je me suis encore proposé un autre but.

Ce que veut *Bernard de Palissy*, et après lui M. *Babinet* , exige , pour produire de bons résultats , une terre légère , sablonneuse , facilement perméable ; je n'en connais pas qui réunissent toutes ces conditions à un plus haut degré , que les terres qui , dans les environs de Rouen , occupent la rive gauche de la Seine : *Sotteville* , les deux *Quevilly*, *Couronne* , etc. Dans toutes les terres de ces localités , l'eau pénètre avec une facilité extraordinaire ; les pluies d'orages de l'été n'y coulent jamais en torrents à la surface , elles s'infiltrant. On parcourt ces campagnes , sans y rencontrer la boue qui rend les chemins de l'autre rive impraticables après les pluies. Sur la rive gauche de la Seine , et notamment dans plusieurs points de la forêt de Rouvray , se rencontrent assez fréquemment des mares , des flaques d'eau , des espaces marqués par une végétation particulière , composée de *joncs* , de *scirpus* et autres plantes de marécages dont la présence atteste l'existence de bancs d'argile qui se montrent quelquefois à découvert. Cette circonstance est très importante ; car il ne suffit pas de disposer un sol perméable à la surface , il faut un fond inférieur qui ne le soit pas : c'est l'argile qui le procure. Or , si cette substance manque , si son extraction est trop difficile , si son transport est trop coûteux , adieu le rêve des fontaines artificielles , du moins pour ceux auxquels la fortune ne permet pas des expériences dispendieuses. Mais lorsque ces deux conditions se rencontrent , terre légère , argile

facile à se procurer sans beaucoup de frais , quel est le propriétaire qui pourrait reculer devant une dépense médiocre , assurant la fertilité là où la stérilité domine ; la fraîcheur d'une eau pure et limpide , là où règnent la sécheresse et la soif ; tel terrain abandonné peut devenir ainsi un séjour charmant , un oasis au sein du désert !

Mais sur notre rive droite , les choses changent de nature ; le sol du plateau Cauchois diffère complètement de celui dont je viens de parler : une terre forte où l'argile entre dans de grandes proportions , une terre où l'eau s'infiltré lentement , que les pluies d'orages battent , durcissent et ne pénètrent pas ; dans de pareilles conditions , il ne faut pas compter sur un succès aussi facile et sur des résultats aussi satisfaisants. Heureusement que nous avons aujourd'hui , dans ces localités , quelque chose qui peut avantageusement , et à moins de frais , remplacer le procédé de *Bernard de Palissy* , applicable seulement à une localité restreinte , et moyennant des mouvements de terre qui , je dois en convenir , seront toujours très dispendieux. Ce que je viens proposer , c'est le DRAINAGE , si utile au point de vue de l'assainissement , si prodigieux en résultats pour l'agriculture , et qui peut et doit encore ajouter , aux services qu'il rend et qu'il doit rendre , l'avantage inappréciable de procurer aux pays qui en manquent , une eau pure , saine et toujours abondante , pourvu qu'on sache la conserver et l'utiliser.

Dans un grand nombre de rapports que j'ai eu l'honneur de vous lire , j'ai souvent insisté sur les procédés du drainage , sur son utilité , la grande importance qu'il y a d'en propager l'application , les efforts qu'il faut faire pour combattre les préjugés qui le repoussent et l'apathie qui le néglige ; le but nouveau que je lui propose , ajoute encore à son importance. Je veux donc examiner ici le *drainage* , comme moyen de remplacer nos mares

infectes, nos puits qui se tarissent et qui sont souvent impraticables; à la place de leurs eaux crues et malsaines, offrir une eau légère, limpide et saine. Je veux, combinant les moyens que fournit le drainage avec ce que propose *Bernard de Palissy*, arriver à fournir aux plateaux du pays de Caux, aux plaines de l'Eure et de la Beauce, des fontaines permanentes, et qui sait même, si le drainage se pratiquait sur une vaste échelle? des ruisseaux riants et fleuris, et des moyens d'irrigation à nos campagnes que dessèchent les feux de l'été. Ceci vaut la peine qu'on y réfléchisse, et si c'est une utopie, il y en a de moins innocentes.

Je dois convenir cependant que la réalisation et la mise en pratique d'un pareil projet exigent des connaissances que je n'ai pas et une autorité à laquelle je suis loin de prétendre; j'avoue même qu'en exposant mes idées, je suis tourmenté de la crainte que ce que je prends pour une nouveauté, ne soit chez moi qu'une réminiscence, et que je ne sois un plagiaire sans le savoir, tant le procédé qui extrait l'eau surabondante des terres me paraît amener, comme conséquence nécessaire, l'idée d'utiliser et de mettre cette eau à profit.

Il est certain que l'eau qui tombe annuellement dans nos contrées septentrionales, dans notre Normandie surtout, dépasse de beaucoup les besoins de chaque jour; seulement, la distribution des pluies est inégale et irrégulière; de longs jours pluvieux sont suivis de longues sécheresses. Procédons, pour la conservation de l'eau de nos hivers, comme nous faisons pour les récoltes de nos étés. Gardons pour le lendemain le superflu de la veille, sachons faire nos réserves d'eau comme nous faisons pour tous les présents que le Ciel ne nous livre pas quotidiennement.

Nous avons vu que M. *Babinet* évalue, année commune,

la quantité d'eau qui tombe, à 5,000 mètres cubes par hectare ; il suppose que la moitié disparaît par l'évaporation, l'autre moitié est absorbée par le sol, pénètre dans ses profondeurs, et sert à l'entretien plus ou moins régulier des sources souterraines. Ce calcul peut être exact, appliqué aux terres légères et sablonneuses ; il ne peut l'être dans les pays à terres fortes, argileuses et compactes qui retiennent l'eau à la surface, et c'est précisément pour obvier à la difficulté de l'absorption de l'eau par le sol que le drainage est pratiqué ; mais les *drains*, en facilitant l'écoulement des eaux, ne peuvent avoir la prodigieuse propriété absorbante des terres sablonneuses et le rendement ne doit pas être égal à la moitié de l'eau des pluies. Il importe donc de se rendre compte de la quantité d'eau que, dans une certaine étendue, des tuyaux de drainage, convenablement disposés, laissent écouler année commune. Les renseignements propres à servir de base à ce calcul, sont encore bien rares chez nous. Peut-être l'Angleterre est-elle plus riche en documents de cette nature. En voici un cependant que je puis citer, je le trouve dans les *Bulletins de la Société impériale et centrale d'agriculture*, cahier n° 3, année 1854.

M. le comte *de Courcy*, président de la Société d'agriculture de Rozoy (Seine-et-Marne), a fait drainer, dans sa propriété de La Forteresse, 1 hectare 57 ares 75 centiares ; les drains ont été placés à 1 mètre 30 de profondeur, et à 15 mètres d'intervalle. La pièce est circonscrite par des fossés, et ne reçoit que des eaux de pluies.

L'hiver de 1850 à 1851 a été fort sec, et l'eau n'a commencé à couler que le 10 mars 1851, et a continué sans interruption jusqu'au 24 mai ; l'écoulement a produit 1,021,338 litres d'eau, c'est-à-dire 65 lit. 37 c. par mètre carré.

Il n'y a point eu de vérifications en 1851 et 1852, mais

elles ont recommencé le 15 décembre 1852, et se sont continuées sans interruption pendant 164 jours. La quantité fournie a été de 3,075,932 litres, et chaque mètre superficiel a produit 194 litres 87 centilitres.

On voit combien la différence est grande dans la même localité et suivant les années. Si les expériences étaient tentées ailleurs, et dans d'autres circonstances, elles offriraient sans doute des différences non moins remarquables. Cependant, sur ce seul document, on peut arriver, sinon à l'exactitude, du moins à quelque chose d'approximatif et de général, en prenant un terme moyen que nous fixons à 130 litres d'eau par mètre carré, année commune. Ainsi, un hectare drainé devra produire 1,300,000 litres d'eau, ou 130 mètres cubes. En ne tenant compte, comme on voit, que des pluies d'hiver, celles de l'été ne paraissant pas jusqu'ici avoir contribué d'une manière appréciable à l'écoulement des drains, il est à présumer cependant que la porosité du sol, résultant de leur établissement, devra amener un accroissement dans leur produit.

Il y a loin, comme on voit, de ce résultat à celui que *M. Babinet* espère du procédé de *Bernard de Palissy*; mais ceci ne doit pas nous décourager. L'étendue des terrains exploités par le *drainage* étant en quelque sorte illimitée, leurs frais d'établissement (250 à 300 fr. par hectare) seront incomparablement moindres que ceux exigés par la confection d'une couche imperméable, chargée d'une terre remuée à un mètre au moins de profondeur sur une superficie d'un hectare. L'étendue des surfaces compense et bien au-delà les dépenses relatives de chaque procédé. Pour obtenir 5,000 mètres cubes d'eau par le drainage, il faut un peu moins de 40 hectares, et une dépense de 10,000 fr. environ. Mais remarquez-le bien; jusqu'ici, on ne draine pas en vue d'obtenir de l'eau, mais pour améliorer, assainir et fertiliser le fonds; on ne l'écoule que

pour la perdre. La dépense à faire, pour mettre à profit l'eau ainsi perdue, est nulle et insignifiante, surtout lorsqu'on la compare aux frais improductifs que tant de tentatives de puits artésiens ont occasionnés dans bien des lieux que je pourrais citer. Ainsi, dans le département de l'Eure, il a été dépensé, à Saint-André, localité que j'ai déjà citée, chef-lieu d'un canton très important du département de l'Eure, du 29 janvier 1831 au 1^{er} septembre 1835, 52,507,81, pour pousser des sondages, à une profondeur de 261 mètres 496 millim., sans avoir rencontré d'eau jaillissante. Ce travail si dispendieux et sans résultat a été abandonné; la même dépense appliquée au drainage eût fécondé et amélioré près de 200 hectares, et procuré une eau abondante, supérieure aux besoins qu'on se proposait de satisfaire, c'est à savoir 25,000 mètres cubes d'eau qui, s'écoulant à raison de 20 mètres cubes par jour, pour 1 pouce d'eau, eussent mis à même d'établir trois fontaines coulant toute l'année sans relâche.

Quant à la qualité de l'eau ainsi obtenue, elle ne craint pas la comparaison avec celle que produisent les puits artésiens les meilleurs. Les drains, placés dans les terrains identiques à ceux de *nos plateaux Cauchois*, donnent une eau limpide et légère qui ne diffère en rien de celle des meilleures fontaines naturelles; elle doit être même supérieure à celles de quelques-unes de nos fontaines de Rouen, qui dissolvent imparfaitement le savon. On sait que, quoiqu'en général l'eau des puits artésiens soit fort bonne et souvent même supérieure en qualité à celle des sources ordinaires, souvent aussi, lorsque les puits artésiens arrivent à une grande profondeur, l'eau jaillissante est chaude, chargée d'éléments qui ne permettent pas de l'employer aux usages ordinaires de la vie. Nous avons sous les yeux la tentative de Sotteville.

Il est vrai que le drainage, malgré les encouragements

et les facilités d'exécution que le législateur lui a donnés par la loi du 10 juin 1854, et les recommandations de toutes les Sociétés d'agriculture, s'établit lentement, avec peine ; mais, si ceux qui doivent, par son moyen, obtenir l'eau qui leur manque, voulaient se joindre à ceux qui désirent améliorer et assainir leurs terres, et offraient de contribuer pour une part quelconque à la dépense du premier établissement, nous devons espérer que bien des hésitations disparaîtraient. Quand une commune, ou seulement une *communauté d'habitants*, viendra offrir son contingent à la dépense, quel est le propriétaire qui pourra rester indifférent, lorsque surtout, comme membre de cette même communauté, il trouvera ainsi un double avantage dans l'exécution du travail ?

La loi du 10 juin 1854 n'a eu en vue que de faciliter *l'écoulement des eaux provenant du drainage*, sans s'occuper en rien de l'utilité de ces eaux, au point de vue des usages qu'on peut en faire, pour les besoins des populations et des exploitations rurales. Si, comme j'en ai la conviction, ces eaux peuvent être si avantageusement mises à profit, le législateur ne doit-il pas prendre des mesures pour en faciliter et en régler l'emploi dans l'intérêt de tous ? — Et voici ce qu'il y aurait à faire dans ce cas.

1^{re} Lorsqu'une commune, une section de commune, ou seulement une communauté d'habitants, se croira en mesure d'utiliser les eaux qui proviennent de l'écoulement du drainage, elle pourra, après que le Conseil municipal en aura délibéré, et après l'examen et le rapport de l'ingénieur des ponts-et-chaussées du département, demander à être autorisée à faire les travaux nécessaires à cet effet, en proposant le plan et le devis de l'exécution.

2^o Lorsque l'utilité et la possibilité de l'exécution auront été reconnues par le Préfet, en conseil de préfecture, les

travaux pourront être déclarés d'utilité publique, conformément à l'art. 4 de la loi du 10 juin 1854, et il sera procédé à l'exécution suivant les dispositions de cette loi.

3° Les frais d'établissement et d'entretien seront votés et réalisés comme il est d'usage pour les travaux communaux, et supportés soit par la commune, la section de commune ou communauté qui aura proposé l'exécution et en profitera.

Vous comprenez que n'étant point ingénieur, et manquant de connaissances nécessaires pour faire des plans et des devis réguliers, qui d'ailleurs doivent varier suivant les circonstances et les localités, je me borne ici à exposer mes idées, laissant aux hommes compétents le soin de les compléter. Je veux cependant indiquer une localité qui me paraît admirablement placée pour en profiter, et qui réunit, à mes yeux, toutes les conditions du succès : c'est *Saint-André* dont je viens de vous parler.

Saint-André est un riche bourg, qui a la prétention d'être une petite ville ; on n'y trouve d'autre eau que celle que la pluie fournit à quelques rares citernes particulières, alimentées par l'égout des toits ; le public et la masse des populations n'en ont pas d'autre que celle des mares, alimentées par les fossés des routes. Je n'ai pas besoin de vous dire quelle en est la qualité ; de plus, Saint-André possède deux puits creusés à 80 mètres de profondeur, et qui atteignent une couche d'argile marneuse, où se trouve une nappe d'eau dormante, sujette à des alternatives de hausse et de baisse. L'eau de ces puits contient beaucoup de sulfate de chaux en dissolution ; elle devient fétide, après quelques jours de repos, en laissant un sédiment blanchâtre assez abondant. Cette eau est séléniteuse, ne dissout pas le savon et ne cuit pas les légumes.

Saint-André est placé au milieu d'une vaste plaine, célèbre dans nos annales par la bataille d'Ivry ; c'est à

l'extrémité de cette plaine, au point où elle va se terminer sur la vallée d'Eure, entre le village d'*Epieds* et celui de *Garennnes*, que se trouve la grande pyramide, monument élevé au bon roi par le grand Empereur. La hauteur barométrique de Saint-André est de 145 mètres ; le bourg est construit à la naissance d'un vallon, qui se continue, en s'approfondissant sensiblement, dans la direction de la forêt de Saint-André, et va rejoindre, en la traversant, la vallée de l'Eure, vers *Ezy*.

Il est dominé par le village de la *Forêt du Parc*, dont la hauteur barométrique est de 152 mètres. La route d'Evreux passe par le parc, et suit pendant 5 kilomètres cette pente peu sensible de 7 mètres.

Toutes les eaux se dirigent et s'écoulent suivant la direction de la route, et elles alimentent des mares, que le peu de perméabilité du sous-sol rend faciles à établir, et qui ont en général peu de profondeur.

Les terres labourables qui la bordent, inclinent légèrement vers ses deux côtés, et dans le cas où elles seraient drainées, la direction de l'écoulement serait naturellement indiquée vers la route.

Qu'aux fossés bourbeux on substitue des canaux de décharge, pour recevoir les affluents des drains des terres qui en seraient pourvues, et au lieu d'une eau sale, croupie, fangeuse, il arrivera à Saint-André une eau pure, limpide, et propre à tous les usages de la vie.

Or, les terres des environs de Saint-André sont de celles que le drainage doit singulièrement améliorer ; la nature du sol indique la nécessité d'y recourir. En présence de conditions si favorables, comment ne pas se sentir ému !

Mais il faut une impulsion, et si l'autorité municipale, frappée par tant de considérations puissantes, la donnait, j'aime à croire que les propriétaires et les habitants ne

resteraient pas indifférents ; un double intérêt les stimule, celui de leur propriété, celui de leur santé ; et alors, ce ne sera pas seulement une dizaine d'hectares donnant 1,300 mètres cubes d'eau qu'on verra drainer, mais des centaines d'hectares, dont les produits, s'écoulant par la pente naturelle, donneraient à Saint-André, non pas seulement une fontaine, mais des pièces d'eau qui, convenablement disposées, embelliraient les jardins en les fécondant, formeraient des abreuvoirs pour les bestiaux, des bassins pour les lessives, des ressources pour les bains.

Je ne puis et je ne veux entrer dans aucun moyen d'exécution ; j'ai marqué la source, que d'autres l'utilisent et la dirigent ; je crois cependant qu'en raison de l'irrégularité du produit des drains, l'eau destinée aux besoins de l'alimentation, pour garder sa fraîcheur et sa salubrité, devra être conservée dans un réservoir couvert, construit dans les conditions de nos citernes particulières, dont l'eau sera mise à profit, soit par un tube ouvert, soit par un tube ouvrant et fermant à volonté, soit enfin par une pompe ; tout dépendra des circonstances, de l'abondance plus ou moins grande de l'eau à distribuer.

Ce que je propose ici pour une localité importante du département de l'Eure, où le besoin d'eau potable se fait le plus vivement sentir, est facile à appliquer dans un nombre infini de localités qui se trouvent dans des conditions identiques ; celui qui voudra parcourir nos plateaux, les plaines de la Beauce, tous les lieux enfin où la population souffre de la surabondance des pluies dans l'hiver, de la privation d'eau dans l'été, pourra en faire l'application.

Mais, ne voulût-on pas donner à l'eau que produit l'emploi du drainage cet écoulement et cette direction réclamés par les besoins généraux et l'intérêt public, le moindre propriétaire, qui peut faire drainer quelques

hectares de terre dans les environs de son habitation, sentira qu'avec une citerne ou un réservoir recevant l'eau écoulée, il se conservera une ressource précieuse et assurée. Un seul hectare drainé lui donnera 150 mètres cubes d'eau, quantité plus que suffisante pour les besoins d'une famille nombreuse, et dépensant 300 litres pour la consommation journalière.

Vous le voyez, Messieurs, la Providence a pourvu largement aux besoins de l'homme, mais en même temps elle a voulu lui imposer l'obligation du travail et la prévoyance. Sachons comprendre sa munificence, et ne nous montrons pas indignes de ses bienfaits. J'ose donc répéter ici ces paroles que *Bernard de Palissy* adressait, il y a 300 ans, à ses contemporains :

« Veu que nous avons l'eau pure et nette à nos portes,
« qui ne nous coute rien qu'à lui préparer pour recevoir,
« ne sera-ce pas une grande paresse, après avoir veu
« une bonne invention pour recevoir les eaux que Dieu
« nous envoie, de croupir en notre paresse sans daigner
« recevoir une telle bénédiction ?

Il est temps que je m'arrête, je crains même d'avoir trop parlé, mais vous portez un trop vif intérêt au bien-être et à la prospérité de nos populations rurales, pour que j'aie besoin de m'excuser auprès de vous ; j'ai cédé à un sentiment qui vous anime tous : l'amour du bien public ; si je n'ai forgé qu'une utopie, vous me pardonnerez en faveur du sentiment qui m'a inspiré.



DE L'UTILITÉ DE L'ALLAITEMENT

POUR LA FEMME ACCOUCHEE;

DE LA CHLOROSE PUERPÉRALE,

PAR

M. LE D^r H. DUCLOS.

(Lu par l'auteur à l'Académie, dans la séance du 1^{er} décembre 1854.)

Dans le numéro du 17 janvier 1852 du journal l'*Union médicale*, M. Gubler, chef de clinique de la Faculté, donne quelques exemples très remarquables du retour de la sécrétion laiteuse après un sevrage prolongé, empruntés à la pratique de M. le professeur Trousseau.

« Une femme, accouchée le 20 mars, donne le sein à son enfant pendant trois semaines; elle le sèvre; ses règles reparaissent deux mois et demi après l'accouchement. Cependant l'enfant sevré avait une diarrhée chronique qui menaçait son existence; on le rend au sein de sa mère le 11 juin, deux mois après le sevrage. Quatre jours après, l'enfant pouvait se contenter du lait maternel pour sa nourriture, et il revint à la santé.

« Chez une autre femme, l'enfant reprend le sein et la sécrétion laiteuse se rétablit un mois après le sevrage.

« Une jeune femme bien portante sèvre son enfant âgé de six mois ; l'enfant dépérit ; on le remet au sein de sa mère quatre mois après le sevrage , et , en huit jours , la sécrétion du lait est rétablie.

« Un jeune enfant avait été sevré vers huit ou neuf mois, et sa santé s'était, depuis lors, gravement altérée. Deux mois plus tard, on le remit au sein, il le refusa pendant deux jours ; on insista en le faisant jeûner, l'enfant tэта et la sécrétion laiteuse redevint plus abondante même que par le passé ; la nourrice n'avait pas vu ses règles réparaître. »

A propos de cette note, M. le docteur Dufay, de Blois, (numéro du jeudi 19 février 1852), rappelle la théorie de M. Tyler Smith qui partage le cycle sexuel, c'est-à-dire la période entière pendant laquelle la femme est apte à la génération, en trois cycles ou périodes secondaires : cycle cataménial, cycle de la gestation, cycle de la lactation. Le premier, le seul qu'on observe chez les femmes non fécondées, opère sa révolution en 28 jours ; le second en 280 jours, et le troisième aurait aussi une durée déterminée.

« Il résulterait de là, dit M. le docteur Dufay, que lorsque l'allaitement n'a pas eu lieu immédiatement après l'accouchement, ou qu'il a été suspendu pour une cause quelconque, il pourrait être commencé ou repris pendant la durée du cycle de la lactation. Cette conséquence tend à faire regarder comme parfaitement normaux les faits publiés par M. Gubler. Il serait donc très rationnel de rendre l'enfant au sein maternel, même après une suspension prolongée de l'allaitement pendant le cycle de la lactation.

« Une autre conséquence pratique fort importante découle de la théorie de M. Tyler Smith, c'est l'utilité de l'allaitement dans l'intérêt de la santé de la mère, sauf les contre-

indications graves ; c'est aussi le danger pour elle d'une nouvelle grossesse succédant à la dernière avant le terme de la période de lactation.

« En effet, ce n'est peut-être pas impunément, dit M. Dufay, que le cycle génésique est interrompu, et que les ovaires et l'utérus sont rendus prématurément à l'ovulation et à la menstruation.

« Sans doute, la nature a voulu que, dans le grand cycle génésique, les ovaires, l'utérus et les mamelles eussent leurs périodes alternatives de repos.

« Ce repos nécessaire de l'utérus et des ovaires, après le travail formidable de la gestation et de la parturition, manque complètement lorsque l'enfant est confié à une nourrice mercenaire. De là, une prédisposition plus grande aux maladies des ovaires et de l'utérus. »

Je fus frappé, Messieurs, de l'importance des opinions émises par ces médecins, et je résolus de m'y conformer. « C'est pourquoi j'engageai la femme Pierson à commencer l'allaitement de son enfant le 13 juin 1853, 27 jours après son accouchement. Cette femme a eu un premier enfant qu'elle a mis en nourrice pour être élevé au biberon ; il y est mort par suite d'une maladie des voies digestives, à l'âge de deux mois. Elle est accouchée du second le 17 mai ; elle l'a mis en nourrice. Au bout de quatre semaines, l'enfant avait les voies digestives malades par l'obstination de la nourrice à lui donner de la soupe malgré des recommandations réitérées. La mère l'a repris, lui a donné le sein, qui lui a fourni une nourriture suffisante au bout de huit jours. »

« La nommée Pierre, rue Coignebert, d'une bonne constitution, ayant des cheveux blonds, eut un enfant qu'elle nourrit au biberon ; au bout de deux mois, l'enfant dépérissant de plus en plus, la mère le mit à son sein ; en huit jours, la sécrétion laiteuse était établie, et cette femme

prenait, quelque temps après, un second enfant pour le nourrir au sein, tant la sécrétion laiteuse était abondante. Cette femme avait pris des tisanes anti-laiteuses; ses règles avaient reparu au bout de six semaines; elle attendit qu'elles eussent disparu pour donner le sein; ses règles n'ont ensuite reparu qu'au bout de deux ans, époque où elle cessa d'allaiter. »

Ces faits et un assez grand nombre d'autres qu'on pourrait citer, prouvent : 1° Que l'enfant nouveau-né doit être élevé au sein, qu'il peut vivre quelquefois d'une nourriture artificielle, mais que, dans le cas de maladie, causée par cette alimentation, le sein peut le sauver ;

2° Que la sécrétion mammaire suspendue peut reparaître après un intervalle de temps assez long ;

3° Que la femme reste après l'accouchement avec *l'appétit à sécréter du lait* pendant un temps dont la durée est encore indéterminée.

Chez les femmes qui n'allaitent pas, il peut, d'après M. Dufay, s'établir une prédisposition plus grande aux maladies de l'utérus et des ovaires.

Mais le point sur lequel je veux insister aujourd'hui, est l'utilité de l'allaitement pour la femme accouchée, non pas en vue de la crainte d'accidents éloignés et néanmoins très probables, mais pour éviter un dérangement immédiat et incontestable de la santé. Je désire appeler l'attention de l'Académie sur l'état de la santé de nombreuses femmes qui, par différentes raisons, n'allaitent pas leurs enfants.

Tandis que l'on connaît très bien les accidents qui résultent, pour l'enfant, de n'être pas nourri au sein, l'on ne s'attache pas sérieusement à l'étude des accidents immédiats qui résultent pour la femme de ne pas satisfaire à la loi naturelle de l'allaitement.

Ce que j'avance est tellement vrai, qu'on peut lire dans

un des ouvrages les plus estimés d'obstétrique, celui de M. Honoré Chailly, page 228, § 3 : « L'allaitement maternel donne lieu à bien plus de difficultés et d'embarras que l'allaitement par les nourrices. . . . La mère qui nourrit son enfant s'impose une tâche bien difficile, bien pénible à remplir. *Il est bien plus simple de se décharger* de tous ces soins sur une nourrice. »

Il nous semble, au contraire, Messieurs, que dans la grande majorité des cas, l'allaitement maternel bien dirigé n'est pas une tâche dont les difficultés puissent être mises en balance avec l'inconvénient sérieux qui résulte de l'inactivité de la fonction.

La femme qui n'allait pas a, néanmoins, dans les soixante heures qui suivent l'accouchement, un gonflement considérable des seins dont l'activité est mise en jeu par une sympathie, par un mécanisme complètement inconnu pour nous. Ce développement de la fonction des mamelles est accompagné de chaleur à la peau, d'accélération de la circulation, en un mot de la fièvre de lait. Ce mot *fièvre* éveille l'idée d'un phénomène pathologique, mais dans l'expression fièvre de lait, il ne doit pas être pris dans cette acception ; cette fièvre est physiologique, elle est aussi physiologique que la fièvre qui suit un repas réparateur.

Or, la résistance à ce mouvement physiologique dérange tout l'ensemble des fonctions de l'organisme ; il y a alors une perturbation générale telle, que, une cause occasionnelle aidant, la femme peut plus facilement devenir la victime d'accidents inflammatoires (métro-péritonite, phlébite utérine, etc.), en un mot, être frappée de la fièvre puerpérale. Je n'entrerai pas dans la question de savoir si cette fièvre puerpérale est causée par la résorption du lait, et si on peut, au point de vue de l'anatomie pathologique, faire de l'état du sang, en cette circonstance, la galactémie

(altération du sang par la présence des éléments du lait), ou bien si les autres fonctions se troublent tout simplement par l'inactivité anti-physiologique de la sécrétion mammaire. Ce que je tiens à constater, c'est que la femme qui ne nourrit pas, est plus exposée à la fièvre puerpérale.

Quoi qu'il en soit, les femmes qui n'allaitent pas échappent souvent à ces terribles accidents ; au bout de vingt-quatre heures de diète absolue, après des sueurs abondantes par l'usage des boissons chaudes, les seins diminuent de volume, et le trouble des autres fonctions de la digestion et de la circulation se calme. La femme a bientôt la liberté de reprendre à peu près son régime et ses habitudes. Néanmoins, la sécrétion mammaire a lieu, mais elle s'écoule par le mamelon en petite quantité, ou elle est résorbée à mesure qu'elle se produit.

C'est alors que la femme ne peut pas toujours revenir à son régime habituel. Sous l'influence de l'inactivité de la fonction des seins, il se déclare une série de malaises, d'accidents variés, qui constituent un état maladif particulier sur lequel l'attention des médecins doit être appelée.

Tandis que chez la femme qui allaite, les fonctions assimilatrices se font si bien, chez celle qui ne nourrit pas, la digestion languit ; il y a un sentiment de plénitude, il y a absence du besoin de réparation ; la malade ressent des bouffées de chaleur, elle est fatiguée par des sueurs abondantes, elle éprouve du dégoût pour les aliments, elle devient capricieuse dans leur choix.

Il existe un sentiment de pesanteur dans la région sacrée ; des fleurs blanches abondantes se manifestent sans qu'il y ait lésion appréciable de la matrice.

L'état général du système nerveux est modifié ; il se développe chez la femme du côté de l'intelligence, de l'ennui, de la tristesse, si un travail forcé ne fait une diver-

sion violente. Une grande lassitude pour de faibles efforts lui fait désirer l'inaction. Des névralgies la font souffrir.

Sous l'influence de l'ensemble de ces accidents, l'assimilation languit, et bientôt on observe la décoloration des muqueuses comme dans la chlorose qui résulte du trouble de la fonction des ovaires ou de leur inactivité chez les jeunes filles, pour lesquelles le mariage est quelquefois une nécessité aussi grande que l'allaitement le devient pour quelques femmes accouchées.

— La durée de cet état maladif est variable ; sa crise est le retour de l'activité fonctionnelle des ovaires et de la matrice. La santé est rétablie ou au moins est en voie d'amélioration progressive lorsque les règles ont reparu, ou bien lorsque la fécondation a amené une nouvelle grossesse (ce qui arrive quelquefois avant le retour des règles) ; c'est probablement par cette raison que tant de femmes qui n'allaitent pas, ne se portent bien que lorsqu'elles sont enceintes, ou enfin lorsque la femme a donné le sein à son enfant et que la sécrétion mammaire est mise en activité.

— L'abondance des lochies, leur écoulement prolongé, diminuent considérablement l'inconvénient de ne pas allaiter, mais ce symptôme lui-même est pathologique.

— Lorsque la femme vient à sevrer prématurément à l'époque où le cycle de la lactation n'est pas encore parcouru, on observe des accidents du même genre que ceux décrits plus haut, mais d'autant moins considérables qu'on est plus loin de l'époque de l'accouchement, et que le retour de l'activité des ovaires et de l'utérus se fait plus facilement.

— Le pronostic n'est pas plus grave que celui de la chlorose, et tôt ou tard la nature amène infailliblement la guérison ; mais cette circonstance n'ôte rien à la réa-

lité de l'état que je décris; d'ailleurs c'est dans ces accidents réitérés que peut prendre naissance la prédisposition aux affections organiques des ovaires et de l'utérus.

— Dans la thérapeutique et la matière médicale, existe-t-il des remèdes à l'état maladif d'une femme qui, ayant toutes les dispositions favorables pour l'allaitement, ne donne pas le sein et se trouve, par différentes circonstances et notamment par les exigences sociales, forcée de laisser inactive cette fonction?

Existe-t-il des anti-laiteux?

Il n'existe pas d'anti-laiteux proprement dits. La plupart des femmes qui ont donné le sein plusieurs mois après l'accouchement, ou après la suspension de l'allaitement, avaient pris abondamment des tisanes anti-laiteuses.

Toutes les préparations décorées de ce nom, ou sont complètement insignifiantes, servant à calmer l'imagination de la mère, telles que les bouquets de sauge, les morceaux de liège, le collier en or qu'on plaçait, il y a deux cents ans, entre les deux seins pour faire tarir le lait; ou bien ce sont des médicaments qui, en même temps qu'on n'excite par la sécrétion par la succion, et que l'on diminue la quantité d'aliments, tendent à provoquer l'activité d'autres sécrétions, telles que celle de la peau ou celle des reins (boissons chaudes aromatiques à haute dose), ou celle de l'intestin (purgatifs salins). Ces médicaments pourraient être dits provisoires, donnés en attendant que l'angiove (1) [ensemble des organes depuis le point de départ de l'œuf dans son évolution, jus-

(1) Conduit de l'œuf.

qu'à son point de sortie], ait repris son activité. Ils ne servent pas directement à déplacer l'activité fonctionnelle, mais seulement à diminuer celle des mamelles. Les troubles généraux n'en persistent pas moins, et redoublent dès que l'effet de ces médicaments provisoires s'éloigne.

Comment favoriser le rétablissement de l'activité des ovaires et de la matrice ? car il faut parvenir à ce but. Le moyen le plus efficace, c'est l'activité imprimée aux organes de la génération ; c'est le moyen hygiénique naturel, c'est ce que la nourrice au sein doit éviter par la même raison ; puis, dans la matière médicale, l'aloës, les bains de pieds, surtout à l'époque présumée des règles, puis les frictions autour du bassin et sur les cuisses, etc., sont les moyens secondaires que l'on doit préférer.

La *chlorose puerpérale*, c'est ainsi qu'on peut appeler cet état morbide de la femme qui n'allait pas, présente, comme la chlorose de la puberté, la décoloration des muqueuses, la diminution de la proportion des globules du sang. Le traitement ferrugineux ne remédie que fort incomplètement à ce symptôme. Dans la chlorose des filles, le traitement ferrugineux et toute la médication tonique, en excitant la digestion et tout l'organisme, favorisent l'activité d'une fonction que la nature elle-même tend à établir, c'est-à-dire l'évolution régulière des œufs. Mais dans la chlorose puerpérale, c'est un mouvement vers un organe qu'il faut faire dériver vers un autre ; les excitants généraux ne sont donc plus indiqués.

En résumé, il est utile et quelquefois nécessaire à la femme accouchée d'allaiter son enfant.

Le sevrage ne doit pas être prématuré, quoique cela offre moins d'inconvénients que l'absence complète de l'allaitement.

S'il est probable que la femme qui n'allait pas est exposée à des accidents graves plus ou moins éloignés dans l'avenir, il est incontestable que :

1° Immédiatement après l'accouchement, elle doit redouter la fièvre puerpérale ; il devrait être de pratique générale d'allaiter les enfants au moins pendant le mois qui suit l'accouchement, pour diminuer les chances d'un danger si terrible ;

2° Elle doit craindre les accidents qui constituent la chlorose puerpérale.

Le remède à la chlorose puerpérale est dans l'allaitement lui-même, ou bien dans le retour de l'activité fonctionnelle des ovaires et de la matrice.

Le traitement palliatif consiste dans l'administration des purgatifs et des boissons sudorifiques.

Les accidents immédiats guéris, il reste à la femme les chances d'accidents graves éloignés.

L'allaitement par une femme dont la constitution délicate n'offre aucun vice pathologique spécial, ne peut jamais avoir pour elle d'influence fâcheuse quand il est bien dirigé. Cette constitution délicate pourrait être, au contraire, influencée d'une manière fâcheuse par le non-accomplissement d'une fonction aussi importante que celle de la lactation.

La femme nourrice doit éviter tout ce qui peut rappeler la fonction des ovaires et de la matrice, et particulièrement les rapprochements sexuels.

Il n'y a cependant pas incompatibilité entre l'activité de sécrétion mammaire et l'activité des fonctions de l'ovaire et de l'utérus. Les deux fonctions peuvent s'exercer ensemble, mais cet état n'est pas normal.

Enfin, s'il est prouvé, comme l'ont annoncé des recherches récentes, que le rétablissement des règles chez une nourrice, ainsi que la grossesse pendant les pre-

miers mois , n'influent pas notablement sur la sécrétion laiteuse de manière à altérer sa composition chimique et ses propriétés physiques , cette double activité d'organes sympathiques doit altérer la santé de la mère par la fatigue qu'elle éprouve. La santé de l'enfant doit en souffrir indirectement.



LETTRE

ADRESSÉE, LE 14 JUILLET 1855, PAR L'ACADÉMIE DE ROUEN
A S. EXC. M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS,

Pour lui soumettre une proposition relative *aux Architectes et aux Ingénieurs civils*, et à la nécessité d'imposer, à ceux qui voudront prendre ces titres, l'obligation de se pourvoir d'un *certificat d'aptitude pour les sciences appliquées*.



MONSIEUR LE MINISTRE,

L'Académie de Rouen prend la liberté d'appeler votre attention sur les graves inconvénients qui résultent de la liberté absolue avec laquelle des hommes peuvent impunément porter le titre d'architecte ou d'ingénieur, sans avoir cependant aucune valeur par eux-mêmes, sans posséder les connaissances qu'un titre si honorable suppose, et qui parviennent ainsi, grâce surtout à beaucoup d'assurance, à tromper l'opinion et à capter une confiance dont ils sont en tous points indignes.

Et si encore il ne s'agissait que d'une question d'art, bien que ce soit toujours une chose regrettable de laisser au premier venu le droit de pervertir le goût public et d'étaler, à la vue de tous, les tristes conceptions d'une pauvre intelligence, on comprendrait cependant que le Gouvernement, dans la crainte d'arrêter, dans son essor, le génie d'un artiste de talent, ne voulût pas mettre de

conditions à l'obtention du titre d'architecte ou d'ingénieur. Un ignorant, néanmoins, pourra-t-il encore longtemps, s'il le trouve convenable, se parer d'un titre menteur en ce sens que celui qui le porte n'est pas capable de tenir tout ce que la qualité qu'il prend semble promettre ?

Dans l'architecte, en effet, il faut distinguer tout à la fois le savant et l'artiste, et si ce dernier peut, à la rigueur, revendiquer pour lui des libertés indéfinies, le premier, au contraire, a des garanties sérieuses à fournir, et la liberté qu'il réclamerait pour lui-même devrait avoir pour limite l'avantage et surtout la sécurité du plus grand nombre.

L'architecte et l'ingénieur sont dans la catégorie de ceux pour lesquels l'ignorance devient criminelle; ils ont, pour ainsi dire, entre leurs mains, la vie des nombreux ouvriers dont ils dirigent les travaux, et si la justice sait atteindre ceux qui, par leur coupable incurie, ont fait des victimes, le Gouvernement peut seul agir efficacement pour éviter des fautes malheureuses qu'il vaut toujours mieux prévenir que punir.

L'Académie de Rouen, pénétrée des sentiments de sollicitude dont le Gouvernement de l'Empereur fait preuve journellement en faveur de la classe ouvrière, prend la liberté d'appeler votre attention, Monsieur le Ministre, sur cette grande question, qui a déjà préoccupé la Société centrale des architectes et le Gouvernement lui-même, mais à une époque où l'enseignement en France n'était pas approprié aux besoins que réclament ces deux professions. Aujourd'hui il en est autrement : des Ecoles de sciences appliquées sont créées ; les Facultés des sciences vont bientôt, au moins pour la plupart, posséder des cours spéciaux pour les applications de la science à l'industrie et aux arts ; des Ecoles professionnelles s'ouvrent dans toutes

les parties de l'Empire , sous l'action vivifiante d'un Gouvernement créateur et qui comprend merveilleusement les intérêts des masses. Un certificat d'aptitude , véritable baccalauréat ès-sciences appliquées , sera bientôt délivré aux candidats qui auront subi des épreuves sérieuses.

L'Académie de Rouen applaudit à la création de ces institutions fécondes ; elle remercie le Gouvernement d'avoir doté la ville de Rouen d'une de ces Ecoles , dont l'avenir et l'influence ne peuvent faire désormais aucun doute ; mais , frappée de l'utilité qui résulterait pour l'architecte , considéré surtout comme homme de science , de la fréquentation des cours nouveaux , l'Académie voudrait que désormais le titre d'architecte ou d'ingénieur ne pût être porté que par ceux qui pourraient justifier de l'obtention du certificat d'aptitude délivré par les Ecoles de sciences et les Facultés. Si ce titre ne constituait pas un droit exclusif , il mettrait au moins , et ce serait un grand bienfait , l'opinion en garde contre toute surprise , et il deviendrait alors une véritable recommandation.

C'est dans cette pensée , Monsieur le Ministre , que l'Académie de Rouen a cru devoir vous faire part de ses idées , et réclamer de votre haute sagesse l'étude de cette importante question.

En créant les Ecoles de sciences appliquées , le Gouvernement a fourni , aux aspirants architectes et aux ingénieurs civils , le moyen d'acquérir des connaissances indispensables pour leur art , et à l'aide desquelles ils ne pourront plus , comme par le passé , commettre de ces fautes à jamais déplorables , puisque trop souvent , elles ont pour conséquence la mutilation ou la mort de nombreux ouvriers. Mais si ces jeunes gens ne sont pas contraints , par de justes exigences , à suivre les cours nouveaux , ils négligeront , soit par indifférence , soit par paresse , d'as-

sister aux leçons avec l'assiduité nécessaire pour en relirer tout le fruit possible.

En faisant désormais une obligation, à celui qui voudra porter le titre d'architecte ou d'ingénieur, de présenter à l'Administration le certificat d'aptitude pour les sciences appliquées, la seule formalité du dépôt du diplôme entraînant immédiatement, pour celui qui en justifiera, le droit de prendre la qualification d'architecte ou d'ingénieur, le Gouvernement ajoutera un nouveau bienfait à ceux qu'il ne cesse de répandre chaque jour autour de lui, et le public applaudira à une mesure prise en vue de son bien-être et de sa sécurité.

L'Académie de Rouen serait heureuse d'apprendre que vous avez daigné prendre sa proposition en sérieuse considération, et qu'il y sera donné suite.

Veillez bien, Monsieur le Ministre, agréer l'hommage des sentiments respectueux avec lesquels nous avons l'honneur d'être,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs :

Le Président de l'Académie,

NEVEU.

*Le Secrétaire de la classe
des sciences,*

J. GIRARDIN.

*Le Secrétaire de la classe des
lettres et arts,*

A. POTTIER.



DES ENFANTS

DANS LES PRISONS ET DEVANT LA JUSTICE,

OU

DES RÉFORMES A FAIRE DANS LES LOIS PÉNALES ET
DISCIPLINAIRES QUI LEUR SONT APPLIQUÉES,

(Statistique de 1837 à 1854)

PAR

M. VINGTRINIER,

Médecin en chef des Prisons de Rouen.

Il serait mieux d'ouvrir aux enfants
délaissés les portes des hospices que
celles des prisons.

Les prisons et tous les établissements pénitentiaires correctionnels, refuges ou colonies, destinés aux enfants qui ont été traduits devant la justice, en renferment aujourd'hui *dix mille* au moins, et le chiffre de proportion qui a augmenté juste de mille par an depuis 1850, n'est pas près de s'arrêter. En effet, on peut prévoir, si on ne remédie pas à cet état déplorable des choses, que l'équilibre ne sera établi entre le nombre des entrées et celui des sorties, qu'après avoir atteint le nombre incroyable de *douze mille*; la probabilité de ce chiffre se trouve dans ce fait que, pendant l'année 1852, on a constaté que

Dix mille
enfants sont
détenus.

Accroissement
annuel.

Entrées... 2/3	les entrées ont compté pour	3,648
Sorties... 1/3	et les sorties seulement pour.	1,647
	et qu'en 1853 les entrées ont été de.	4,730
	et les sorties de	3,157

Arrestations
augmentées.

En même temps que le nombre des condamnations, on compte celui des arrestations, et l'un et l'autre sont progressifs; ordinairement, ce dernier était en moyenne de 800; en 1852, il a été de 1,800, tandis qu'en 1843, il n'avait été que de 829 : 716 garçons, et 113 filles.

Les derniers documents qui aient réuni les *chiffres* que nous voulions chercher, sont le premier rapport fait à l'Empereur par S. Exc. M. le Ministre de l'intérieur, en 1854, le compte-rendu de la justice criminelle, et les rapports de MM. Perrot et Bucquet, inspecteurs généraux des prisons en 1854 et 1855.

Ces travaux officiels ne sont pas seulement des chiffres curieux à voir ainsi assemblés; des considérations fort graves accompagnent l'exposé des faits, et nous sommes heureux de pouvoir dire que nous y retrouvons les idées que nous avons publiées en 1840, dans notre livre *Des prisons et des prisonniers*, au chap. III des *jeunes détenus*.

Après avoir été combattues et vaincues, ces mêmes idées surgissent après quinze années d'expérience.

Dans ce travail ou dans ceux qui l'ont suivi, et qu'on doit à MM. De La Rochefoucault-Liancourt, De Lérue et Bresson, de Rouen, Conchon, de l'Académie de Clermont, etc., le mal a été prévu et les causes indiquées. Quant aux remèdes, d'autres sont devenus nécessaires; mais, avant de les proposer, il convient de présenter les chiffres qui sont le premier enseignement.

STATISTIQUE DES JEUNES DÉTENUS,

De 1837 à 1854.

EXTRAIT de la statistique du Ministère de l'intérieur.		EXTRAIT de la statistique publiée par le Ministère de la justice; année 1845, p. xxxii, et années suiv.			EXTRAIT de publi- cations diverses.	OBSERVATIONS.
GRADUATION du chiffre de présence des jeunes détenus dans les établissements correctionnels.		CHIFFRE PROGRESSIF des enfants acquittés et envoyés en correction, art. 68.		CHIFFRES RÉUNIS des enfants condamnés et acquittés.	CHIFFRE de progression des arrestations des enfants.	1° Les âges des en- fants détenus étaient ainsi comptés en 1825 : de 6 à 9 ans 152 9 à 11 563 11 à 13 1267 13 à 15 1872 15 à 17 1684 17 à 19 802 19 à 21 133 2° Sur tous ces nom- bres, on trouve à pen- près régulièrement, chaque année, 100 en- fants traduits en cours d'assises, 300 renvoyés à la juridiction cor- rectionnelle par la loi du 25 juin 1824. 3° Il est indiqué, à l'année 1851, que 1303 enfants ont été rendus à leurs parents, et, en 1852, 1439. 4° Le nombre des enfants sortis des éta- blissements correc- tionnels, de 1837 à 1853, est de 12464.
Années	Chiffre.	Années.	Moyenne.	Mêmes années. Moyenne.	Années.	
1837	1334	1826 à 1830	245	1194	1832	2715
1838	1607					
1839	1803	1831 à 1835	384	1390		
1840	2120				1848	4480
1841	2172	1836 à 1840	675	1745	1849	5312
1842	2271					
1843	2567	1841 à 1845	968	1818	1851	5583
1844	2779				1852	6455
1845	3167	1845 à 1850	1607			
1846	3624	1851 seule	1865			
1847	4276	1852 seule	2432			
1848	4642	1853 seule	3648			
1849	4758					
1850	5820					
1851	5638					
1852	6443					
1853	7715					
1854	7959 (1) d'après le rapp. de M. Bucquet, insp. gén. 9364 d'après le rapport de M. L. Perrot.					

(1) 1° Celui indiqué dans le compte de l'Administration de la justice criminelle est de 7228, savoir : 6228 garçons } acquittés,
800 filles }

plus 200 » condamnés ;

2° Ces chiffres ne comprennent pas les enfants présents dans les maisons d'arrondissement, et il y en a 2000.

Cette statistique montre qu'à la population totale et journalière des adultes, qui est de 50,000 (1), il faut ajouter un sixième, composé d'enfants ; proportion démesurée et vraiment incroyable, qui ne se trouve qu'en France.

Ce personnel coûte au moins 2,000,000 répartis en frais de justice criminelle, frais généraux de prison, et en prix de journée, prix qui est payé par l'Etat aux 13 établissements pénitentiaires qu'il a autorisés, et par lui fixé à 70 c. par jour, non compris un trousseau de 70 fr. (L'Etat en a fondé 5).

Durée
des détentions
augmentée.

La durée des détentions imposées aux enfants a tous jours augmenté depuis 1826 ; M. le Garde des Sceaux, dans son rapport de 1845, à la page xxxii, en a fait le premier la remarque officielle ; elle varie de 1 à 12 ans, et en moyenne, elle est de 5 années, de sorte que chaque enfant a dépensé à l'Etat, lors de sa libération, environ

(1) DÉNOMINATION DES PRISONS.	CHIFFRE DE LEUR POPULATION.	DÉPENSES.
Maisons centrales.....	18 à 20,000	3,500,000 f.
» départem ^{les} ...	18 à 20,000	4,500,000
» d'arrondissem ^t	4 à 5,000	
Bagnes.	7 à 8,000	8,500,000
Colonies	2 à 3,000	»
Jeunes détenus	10,000	450,000

Ajoutons les frais de justice criminelle, qui ont été chaque année en progression :

En 1834, ils étaient portés au budget pour . 3,322,000 f. » c.
 En 1844, pour. 4,425,000 »
 En 1854, ils se sont élevés à 5,188,781 32

1,500 fr., et les plus jeunes, de 6 à 12 ans, ont pu coûter, après une détention de 10 à 12 ans, jusqu'à 3,000 fr.

La charge est devenue lourde, au point de vue moral autant qu'à celui des finances, et ce déplorable état de choses est digne de l'attention et de la pitié des hommes de bien. En effet, en constatant cette progression annuelle du personnel et des dépenses des colonies dites *correctionnelles* ou *pénitentiaires* créées pour la discipline des jeunes détenus, personne ne peut douter qu'il existe dans cette création, et d'abord dans la loi pénale elle-même, un *vice* quelconque qui conduit à un but tout contraire à celui qu'on doit se proposer d'atteindre; évidemment, on n'est pas dans la meilleure voie.

Charges
du budget.

Vice
conduisant
contre le but.

Qui croira que la vindicte publique soit intéressée à de si nombreuses poursuites judiciaires dirigées contre des enfants? Et qui croira que les familles, comme l'administration du pays, ne puissent, pour le plus grand nombre, venir au secours de leur inexpérience et corriger quelques vices de caractère ou d'instinct, autrement que par des prisons et des peines disciplinaires entachées d'un cachet *correctionnel*, et devant durer tant d'années?

Cause des
arrestations.

A ceux qui voudraient appliquer à ces enfants la vieille et stupide marotte d'une démoralisation croissante dans la nation française, à laquelle affectent de croire certains héraclites, malgré l'influence de la discipline de la famille, de la religion, de l'éducation primaire et du travail, nous dirons que les statistiques criminelles constatent que les causes d'arrestation des enfants sont le plus souvent de leur part *involontaires*, et que le nombre de ces arrestations est soumis surtout au plus ou moins de sévérité déployée par la police dans la recherche des *mendiants*. Ainsi, dans les périodes de cinq années, comptées depuis

Misère,
abandon.

Il n'y a pas
plus de
démoralisation

1826 à 1850, la moyenne des enfants condamnés annuellement a suivi cette progression : 245, 384, 675, 968, 1,607, par période de cinq ans, et pour les années suivantes prises *isolément*, les chiffres ont monté à 1,265, 2,432 et 3,648 en 1853.

Le tableau publié à la p. xx du rapport de M. l'inspecteur général Perrot, donne les chiffres de 1837 à 1854 inclusivement ; en divisant en trois cette période de 18 ans, on trouve ces chiffres : **11,307**, **20,995** et **39,198** enfants *acquittés* et restés détenus, en tout **71,500**.

Causes vraies.
Abandon.

La misère qui vient fatalement frapper de bons parents, la mauvaise conduite de certains autres, deviennent la cause d'un *abandon* qui force les enfants à se livrer à la mendicité, pour vivre d'un peu de pain, et qui les conduit dans la voie du mal, soit par l'obéissance forcée à de coupables commandements, soit par l'épreuve des mauvais traitements, soit par l'habitude prise du vagabondage. Ceux qui fréquentent les prisons et observent savent cela ; ces enfants, qui sont presque toujours ceux du *pauvre*, sont évidemment plus malheureux que coupables, et l'on peut invoquer en leur faveur plus d'une circonstance atténuante.

L'âge
devrait être
une excuse.

On ne pourrait contester, ce nous semble, que, pour un grand nombre d'enfants, *l'âge seul* est une excuse, à cette époque du développement si varié des facultés intellectuelles, morales et instinctives, et de l'absence des facultés réfléchies ; à cet âge des pensées si frivoles, si promptes et si diverses, en même temps que de l'oubli si facile du bien que l'on reçoit et du mal que l'on fait ; à cette époque d'ignorance des lois, des usages, des devoirs sociaux ; à cet âge enfin de faiblesse corporelle et de *crois-*

sance physiologique, on doit certainement reconnaître, dans la criminalité des actes, une différence très grande.

A ces points de vue, l'échelle de graduation est trop égale, dans cette période de la vie qui doit compter par *mois*, plutôt que par *années*.

Croissance corporelle et intellectuelle inégales.

On ne doit pas oublier qu'ainsi, et que plus que chez les adultes, les défauts, l'intelligence, les instincts, les caractères ont leurs variétés chez tous les enfants.

Question physiologique.

Je crois qu'on ne s'est pas assez arrêté sur ces considérations psychologiques lorsqu'on s'est préoccupé des peines à imposer aux enfants, et la loi qui, à diverses époques de progrès, a subi des changements, devrait être une fois de plus modifiée pour eux.

Nécessité d'une modification dans la loi, en vue de l'âge.

La sévérité des plus sévères s'apaiserait sans aucun doute, en voyant de près les *plus petits* de ces *petits* coupables, qui sortent des *langes* pour ainsi dire, et à qui le hasard de la naissance et des circonstances ouvre une carrière si triste, dès l'âge de 6, 7, 8 ou 10 ans.

Triste sort réservé aux plus jeunes détenus.

On les voit commencer cette carrière par être traduits en justice, et condamnés à passer les années de l'enfance et de la première jeunesse dans une prison, loin des caresses ou des soins d'une mère, sans famille, et privés des ébats nécessaires à cet âge d'insouciance et de gaîté; on les voit mêlés avec d'autres plus âgés, que des instincts précoces et de mauvaise nature ont rendus dangereux. Quelle criminalité peut-on placer dans la tête de ces *petits* enfants? et cependant ils sont nombreux dans les prisons, et bien plus qu'on ne le croit probablement; pour en savoir le chiffre exact, ainsi que la proportion fournie par chaque âge, qu'on lise le rapport sur les prisons, qui a été

8^e tableau du rapport. publié en 1854, pour l'exercice 1852, par S. Ex. M. le Ministre de l'intérieur ; au 8^{me} tableau, le chiffre total des jeunes détenus étant au 31 décembre 1852, de 6,443, les âges sont ainsi répartis :

		OBSERVATIONS.
1 ^{er} Age ou 1 ^{re} Catégorie :		
6 à 9 ans	152	} 1952, ou 1/3 environ.
9 à 11 »	533	
11 à 13 »	1267	
2 ^e Age ou 2 ^e Catégorie :		
13 à 15 ans	1872	} 4491, ou 2/3 environ.
15 à 17 »	1684	
17 à 19 »	802	
19 à 21 »	133	

Causes
indiquées
des condamna-
tions.

Quant aux causes des condamnations, le même rapport constate que sur la totalité de 6,443, 2,284 étaient condamnés pour cause de *mendicité* et vagabondage (ce qui en réalité est le même délit pour les enfants), 3,404 pour vols, généralement de très minime importance, et 115 pour crimes d'incendies et de meurtre (1).

S'il est incontestable que ces causes des arrestations

(1) Nous avons eu l'occasion d'observer plusieurs fois chez des enfants, la monomanie incendiaire, et une fois celle du meurtre. Une idée fixe, une force invincible les portait au mal, qu'ils ne *voulaient* pas faire ; on appelait autrefois cet état de folie, une possession — un sort... (car il n'y a rien de nouveau dans les maladies mentales.)

et des condamnations des enfants sont restées les mêmes, que les causes sont le plus souvent involontaires ou sans intention coupable; s'il est vrai que la perversion ou le développement de mauvais instincts sont toujours une *exception*; s'il est officiellement reconnu que la démoralisation sociale n'est pas plus en progrès parmi les enfants que parmi tous les adultes..., pourquoi donc est-on arrivé à ce grand et *nouveau développement* de forces pénitentiaires ou *correctionnelles*, et à ce grand nombre d'arrestations et de condamnations d'enfants qui ne sont ni plus ni moins compromettants pour la sûreté du pays aujourd'hui qu'autrefois ?

Pourquoi
plus
de sévérité ?

Cet état de choses a préoccupé nécessairement l'autorité supérieure, et avant d'entrer dans les considérations qui sont le but de ce mémoire, je vais rapporter ce qu'elle en a allégué tout récemment dans un acte officiel :

« La jurisprudence adoptée porte à condamner trop d'enfants, et à trop long terme; l'accroissement du nombre des établissements engage à retenir les enfants et éloigne du patronage; la règle des colonies n'est pas assez correctionnelle, et elle engage les parents à y faire entrer leurs enfants. »

Causes du
mal indiquées
par
M. le Ministre.

S. Ex. M. le Ministre de l'intérieur dit, dans une instruction adressée à MM. les Préfets, en date du 5 juillet 1853 : « Cette progression démesurée ne représente pas assurément un accroissement proportionnel dans la criminalité du jeune âge, elle doit trouver son explication dans deux faits corrélatifs qu'elle reproduit.

« C'est l'*augmentation* successive du nombre des établissements privés destinés à l'éducation pénitentiaire, et en même temps, la tendance de la jurisprudence des tribunaux qui connaissent l'amélioration apportée dans l'éducation *correctionnelle* des jeunes détenus. »

Déjà M. le Garde des Sceaux avait fait cette même remarque il y a longtemps ; dans le compte-rendu de l'administration de la justice, publié en 1847, pour faire connaître les résultats de l'exercice 1845, à la p. xxxii, on lit :

« L'encombrement des maisons de détention consacrées aux jeunes détenus, est dû surtout à l'*extension* de la durée des détentions prononcées par les tribunaux, depuis que la création d'établissements spéciaux permet aux magistrats d'espérer que ceux qu'ils enverront dans ces établissements, y recevront l'éducation dont ils ont besoin.

« Jusqu'alors, ces jeunes délinquants étaient condamnés à quelques jours d'emprisonnement seulement, ou même remis à leurs parents, quoique ceux-ci ne présentassent pas toutes les garanties désirables. »

L'explication du chiffre progressif des jeunes détenus, par l'augmentation du nombre des établissements pénitentiaires, devra paraître énigmatique à ceux qui sont étrangers aux misères des prisons. Comment admettre, en effet, que si *dix-huit* nouvelles colonies pénitentiaires s'élevaient encore, on devrait se résigner à compter bientôt 20,000 enfants dans ces refuges ? cela est pourtant probable avec les usages actuels !

J'ai donc eu raison de dire, au commencement de ce mémoire, qu'il existait quelque part un *vice* qui conduisait bien au-delà du but que la raison doit atteindre.

Démoralisation
chez
les parents
conduisant à
l'abandon
des enfants.

M. le Ministre se plaint encore d'une autre cause d'augmentation, et il la trouve dans l'abandon calculé de mauvais parents qui favorisent « la condamnation de leurs enfants, en ne se présentant pas, pour les réclamer, à l'audience, voulant ainsi profiter des moyens d'éducation qu'offrent les établissements pénitentiaires. »

Ailleurs, le rapport présenté à l'Empereur dit, page xii :

« Le caractère répressif de l'éducation correctionnelle ne se fait pas assez sentir; on en raffermira le principe disciplinaire afin de déjouer cette affligeante complicité. »

Discipline
des colonies
trop faible.

Cette spéculation coupable, qui se fait trop souvent, a conduit l'autorité à prendre une mesure supposée propre à éviter un abus déplorable; malheureusement, selon nous, elle n'agira en rien sur les mauvais parents, qui sont les vrais coupables, mais seulement sur les enfants, qui ne sont que des victimes. Nous le dirons plus tard: il vaudrait mieux rendre les parents responsables, ainsi que le veut la loi, lorsqu'il s'agit d'un domestique ou d'un animal ayant fait des dégâts sur la voie publique, ou encore d'un délit forestier.

Tout en reconnaissant la justesse de ces observations faites par M. le Ministre de l'intérieur, elles ne nous paraissent pas suffisantes pour expliquer le mal constaté, et nous ne croyons pas qu'elles conduisent au remède, après avoir indiqué ce mal.

Explication
insuffisante.

Nous ne croyons pas davantage à l'efficacité de la dernière mesure concertée entre MM. les Ministres de la justice et de l'intérieur. On sait que, par des circulaires en date du 26 mai et du 4 juin derniers, Leurs Excellences ont recommandé à MM. les Procureurs généraux et à MM. les Préfets de ne permettre des arrestations d'enfants et des poursuites que dans des circonstances graves, surtout contre ceux qui ne sont pas âgés de plus de 7 à 8 ans.

Ce parti est sage sans doute, et l'on doit regretter qu'il n'ait pas été pris plus tôt, mais il ne peut être que transitoire, et n'a rien de radical; il a d'ailleurs cela de fâcheux, qu'il semble déverser un blâme sur la sévérité passée de l'Administration et de la justice à l'égard d'enfants qui ne méritaient pas cette sévérité, et qu'il paraît encourager, en fermant les yeux, un acte qui est un délit condamné par la

loi, c'est-à-dire la *mendicité*; enfin l'exécution confiée aux agents subalternes qui ont pris leurs habitudes, sera difficile à obtenir avec l'intelligence convenable.

Ainsi que l'a dit M. L^s Perrot dans son rapport au Ministre de l'intérieur, p. xxvii, octobre 1855 : « L'intérêt qui s'attache à la classe des jeunes détenus, leur nombre considérable, l'importance des charges qu'elle impose à l'Etat, les dispositions nouvelles imposées par la loi du 5 août 1850, réclament un *ensemble* de mesures combinées pour réduire autant que possible cette population, et pour remplacer les *expédients* auxquels son augmentation rapide a souvent forcé de recourir. »

Motifs de
ce mémoire.

Pour nous, nous avons été conduit, par notre longue et journalière fréquentation des prisons, à faire d'autres remarques, et à trouver, dans ce triste champ de misères, l'existence de causes plus éloignées et plus fécondes en mauvais germes ; nous indiquerons ensuite ce que nous croyons être le remède au mal. Toutefois, nous ferons remarquer en toute humilité, qu'il ne fallait rien moins que la vue continuelle du mal et de ses progrès, ainsi que la remarque de la sérieuse préoccupation qu'il cause à l'autorité supérieure dont nous avons l'honneur d'être un agent *obligé*, pour prendre une tâche dont nous éloignerait notre incompétence en matière de législation ; ce sera notre excuse, ainsi que notre désir de voir le bien pénétrer partout, et s'arrêter particulièrement sur les enfants des prisons, qui nous paraissent les plus malheureux de tous les enfants.

Véritables
causes
de l'encombre-
ment.

Je le dis bien haut et sans hésiter, le vice radical qui conduit contre le but qu'on doit se proposer, dans l'intérêt de la morale et de l'ordre public vis-à-vis des enfants, réside à la fois dans les *lois* qui leur sont appliquées, dans

les *usages* judiciaires adoptés, et dans la règle *disciplinaire* à laquelle ils sont soumis.

Nous allons examiner ces trois propositions, sur lesquelles nous appelons l'attention de tous les amis du bien public et du progrès humanitaire.

CHAPITRE I^{er}.

Quant aux Lois.

En voyant tous les jours arrêter sur la voie publique et traduire devant les tribunaux de tout petits enfants âgés de 6 à 12 ans, de ceux qui ne seraient pas admis en justice avant 16 ans à prêter serment ou à *tester*, et à l'Eglise pour être parrains, faute de l'intelligence que la loi *civile* et la loi religieuse, dans leur sagesse, ne reconnaissent pas suffisante; en voyant subir l'avanie d'une arrestation, les formalités d'une instruction, la présentation publique devant un tribunal à des enfants timides, peureux, faciles à effrayer, n'ayant aucune expérience de la vie, aucune capacité pour apprécier des actes civils, pas plus que des actes criminels; à des enfants enfin qui n'ont pas atteint le développement physiologique qui fait naître les facultés mentales en même temps que la force physique, je me suis demandé : à quel âge nos lois permettent-elles à la justice d'atteindre et de frapper de sa main redoutable ceux qu'elle soupçonne de délit ?

Je remarque de suite que je ne me suis pas arrêté, dans ma recherche, à l'observation que m'a faite à l'Académie un savant magistrat, qui m'écoutait, laquelle avait pour but de prouver que cette recherche était inutile, parce que la question de discernement était toujours posée, lorsque l'enfant a moins de 16 ans.

A quel
premier âge
la loi
permet-elle
d'emprison-
ner ?

« Grâce à cette précaution , disait cet honorable magistrat , on peut traduire sans inconvénient devant la justice un enfant très jeune , eût-il quatre ans et demi , ainsi que j'en connais l'exemple donné par la cour d'assises d'Amiens. Il s'agissait d'un crime d'incendie. »

Je ne suis pas le seul à penser autrement , et je me sens fortement soutenu dans mon investigation, en alléguant que les membres du Congrès de statistique internationale ont décidé d'ajouter au projet de questionnaire qui leur a été soumis dans la session de Paris (septembre 1855) , cette demande : « A quel âge le délit ou le crime peut-il être *imputable* d'après les lois de chaque nation ? »

Une discussion s'est engagée sur le mot à adopter dans la question ; on a proposé *accusable* , *responsable* et *imputable* ; ce dernier mot a été préféré.

Présupposition

Un âge
d'innocence.

Délits civils.

Je fais de suite pressentir que s'il était en France , ainsi qu'il est admis chez d'autres nations , un âge qui fût une *excuse* légale pour soustraire à la loi *criminelle* , comme il en est un qui suppose l'absence du discernement en matière civile ; s'il était en même temps une nature de délits qui fût passible seulement de la loi civile , c'est-à-dire de la *correction paternelle* , on prévoit quelle différence serait établie de suite dans le sort réservé aujourd'hui à tant de petits enfants , que tout le monde reconnaît être plus souvent à plaindre qu'à condamner.

Age de
discernement
fixé par la
loi civile
et par la
loi criminelle
séparément.

Mais il n'en est pas ainsi , et c'est là la première omission que nous remarquons dans la loi française , restée muette sur cette question. Au contraire , en matière civile , la jurisprudence est , à l'égard du *discernement légal* , parfaitement fixée , et on la trouve savamment présentée dans deux ouvrages qui sont très estimés , savoir : le *Journal du Palais* ou *Répertoire de jurisprudence* , publié par F. F. Patris 1846 , tome V , p. 420 , art. *discernement* , et

le traité de M. Chassan, ancien avocat général près la cour de Rouen, intitulé : *Des délits de la parole et de la presse*.

Les recherches consignées dans ces ouvrages prouvent de toutes parts l'embarras des législateurs anciens et modernes, pour fixer l'âge du discernement et de la responsabilité des actes civils et criminels ; les lois de chaque nation ont varié à ce sujet.

Hésitation
dans la
fixation de
l'âge.

Aujourd'hui, les résultats déplorables qui ressortent de la loi française et de son interprétation bienveillante, résultats qu'on s'est refusé à croire possibles, deviennent un fait qui est bien assez grave, ce nous semble, pour remettre en question ce qui a tant embarrassé les anciens législateurs, à savoir : 1° l'âge du discernement chez les enfants ; 2° la prévision des actes qui peuvent être tolérés, défendus ou imputés à crime ; 3° les peines qui peuvent leur être appliquées graduellement en y comprenant celles prévues par la loi civile ; 4° enfin la part de responsabilité qui doit être imposée aux parents insouciants ou coupables.

Résultats
imprévus de
notre loi ;
10,000
prisonniers.

Quatre
révisions à
faire,
sur l'âge,
la division des
délits,
la graduation
des peines,
la responsabi-
lité des
parents.

On peut espérer que les progrès que la raison et l'humanité ont fait faire à notre législation, pourront bien éclairer cette partie oubliée, et c'est dans cette espérance que nous avons rédigé ces observations, comme simple document fourni à de plus compétents

Il est curieux et d'ailleurs intéressant pour notre sujet, d'extraire des deux ouvrages que nous venons de citer ces paragraphes principaux :

« On entend par *discernement* l'intelligence légale qu'un individu est censé avoir de la *criminalité* de l'action qu'il a commise. » (*Répertoire de Jurisprudence*.)

La jurisprudence est, à cet égard, clairement pré-

sentée dans le livre de M. Chassan ; nous allons lui emprunter ce passage :

- Livre de M. Chassan. « Le rang qu'on occupe , la fonction qu'on exerce , l'*âge même* ne sauraient mettre à l'abri de l'action du ministère public , telle est la règle générale : toutefois , à l'égard des enfants âgés de moins de seize ans , ce principe reçoit , sinon une *exception* , du moins une *restriction* ; ils peuvent être *condamnés à tout âge* , il est vrai ; mais s'il est déclaré qu'ils n'ont pas agi avec discernement , ils doivent être *acquittés* , sauf certaines mesures laissées à la prudence des tribunaux , pour l'amélioration morale de ces enfants ; ainsi le veut l'art. 66 du Code pénal dont la disposition s'applique à toutes les matières criminelles. »
- La condamnation est possible à tout âge.
- Droit romain : « Dans le droit romain , au contraire , il y avait un *âge dix ans et demi* , au-dessous duquel l'enfant était déclaré *incapable* d'avoir une volonté éclairée , *voli non capax* , mais , à partir de l'âge de la puberté , qui était quatorze ans et au-dessus , les mineurs étaient considérés par la loi comme capables de discernement , et ils pouvaient être frappés de peines et même de *peine capitale*. (Chassan.) »
- Code autrichien : « Le Code *autrichien* n'incrimine aucun des actes de l'enfant au-dessous de onze à quatorze ans ; les délits sont considérés comme infractions de *simple police* ; à quatorze ans cesse toute protection particulière. »
- 11 ans, excuse; de 11 à 14, délits de police.
- Loi brésilienne : « Dans la loi brésilienne , il y a présomption d'innocence jusqu'à quatorze ans. »
- 14 ans.

« A la Louisiane , au-dessous de dix ans , l'enfant ne peut être poursuivi , et de dix à quinze ans, il y a lieu de décider s'il y a eu discernement. » (*Répertoire de Jurisprudence.*)

Loi de la Louisiane : 10 ans.

En cherchant dans l'antique loi des Bourguignons , connue sous le nom de loi *Gombette* , j'ai vu qu'il n'y a pas d'âge indiqué pour les cas de délits ; cependant il paraît que l'âge du *discernement civil* était fixé à quinze ans , car à l'art. 3 , au titre 87 , on lit que tous les actes faits avant cet âge étaient attaquables pendant quinze ans. (*Edition de Lyon , 1853 , par M. Peyré.*)

Loi Gombette.

« La loi, telle qu'elle existe aujourd'hui en Angleterre , lit-on encore dans l'ouvrage de M. Chassan, restreint l'*incapacité absolue* jusqu'à l'âge de *sept ans* , mais, passé cet âge , le mineur peut être déclaré *voli capax* ; il y a des exemples d'enfants de treize ans, de dix, neuf et huit ans, condamnés à *mort* et *exécutés* pour meurtre ou pour incendie ; il y a des exemples aussi d'enfants mineurs condamnés pour leurs paroles scandaleuses ; dans une cause de ce dernier genre où l'on faisait valoir pour la justification du défendeur qu'il était âgé de moins de dix ans , le lord Kesmuyon dit qu'un adolescent qui commet un scandale , en est responsable devant la loi. » (*Chassan.*)

Angleterre : incapacité absolue jusqu'à 7 ans.
Enfants condamnés à mort.

En voyant un tel excès de sévérité , ne peut-on pas se demander si, de cette exagération qui consiste à punir des êtres qui n'ont pas encore acquis la raison , à celle de punir ceux qui l'ont *perdue* , ou encore à traduire en

Exagération.

justice et exécuter des animaux qui n'en ont jamais eu, il y a bien de la différence (1) ?

Que de temps il faut donc pour mettre en pratique les enseignements du bon sens ! Aujourd'hui et depuis longtemps, heureusement, on ne traduit plus sérieusement en justice, et on ne condamne plus des animaux malfaisants ; les aliénés sont rarement condamnés depuis qu'il n'y a plus de *sorciers* ; mais des enfants, il y en a 10,000 en prison, desquels, 2,000 de six à treize ans, et le nombre augmentera encore !

Des peines
infligées
aux enfants.

Il n'est pas sans intérêt de rechercher quelles ont été les peines infligées aux enfants en vertu des lois anciennes ; on verra qu'elles ont varié plusieurs fois, c'est-à-dire

Jurisprudence
criminelle
anglaise
de l'époque
actuelle.

(1) J'ai dû profiter de l'occasion que m'offrait le Congrès de statistique internationale de Paris, où j'avais eu l'honneur d'être invité, pour m'assurer si ces dispositions de la loi anglaise étaient restées les mêmes en ce qui concerne les enfants. Plusieurs Anglais faisaient partie de la section chargée d'arrêter les questions relatives au système pénitentiaire, et l'un d'eux, M. le vicomte Eclington, membre du Parlement, a bien voulu, pour satisfaire à mes demandes, prendre la peine de consulter le livre de M. *Archbold*, criminaliste anglais.

Il résulte des renseignements que M. Eclington a lus dans ce livre, et qu'il a eu l'obligeance de me transmettre par lettre, lorsque ce travail était sous presse, ces propositions principales :

1° L'opinion générale des jurisconsultes est aujourd'hui, qu'un enfant de moins de sept ans ne peut être trouvé coupable, *convicted*, ni puni pour aucun crime ou délit quelconque, comme *doli incapax* ;

2° Entre 7 et 14 ans, un enfant est, *primâ facie*, considéré comme *doli incapax* ;

Cependant cette présomption favorable est susceptible d'exception, s'il y a assez de preuves de discernement ;

3° A l'âge de 14 ans, les enfants sont confondus avec les adultes dans la poursuite des délits ;

4° Un acte du Parlement permet que, selon l'appréciation de la

qu'elles se sont ressenties du progrès des lumières et de la civilisation.

« Sous le règne de saint Louis, les enfants âgés de quatorze ans, qui commettaient quelque délit, étaient, suivant l'ordonnance de 1268, condamnés au fouet ou payaient une légère amende; au-dessus de quatorze ans, l'amende était de vingt à quarante livres; on y ajoutait quelquefois l'emprisonnement de six à huit jours.

St-Louis.

« Dans la suite, on condamna des enfants au fouet sous la custode, dans la geôle, et pour les cas les plus graves, à une exposition qui consistait en une suspension sous les aisselles (1).

Cour de justice, les jeunes criminels qui ont moins de 16 ans soient susceptibles, après un certain temps d'emprisonnement, d'obtenir d'être déposés dans une école *réformatrice* approuvée, si les administrateurs de cette école y consentent;

5° Les jeunes condamnés peuvent être détenus dans cette école pendant une période de temps qui ne peut être moindre de deux ans, ni plus de cinq ans;

6° Les frais d'entretien sont à la charge du Gouvernement central, à moins que la Cour de justice n'ait déclaré les parents de l'enfant *responsables* pour le paiement de tout ou partie de ces frais, lesquels ne peuvent excéder 5 schellings par semaine;

7° Il n'y a pas, en Angleterre, de punition paternelle civile sans jugement préalable;

8° Les écoles *réformatrices* ne sont pas créées ni administrées par l'Etat; elles sont fondées par les efforts des philanthropes particuliers; mais elles sont visitées par un inspecteur du Gouvernement.

Observation. Les pères de famille doivent trouver dans ces écoles spéciales ce qu'ils cherchent en France dans les maisons de la correction paternelle qui s'ouvrent sur la seule ordonnance du Président du Tribunal civil, en vertu de la loi *civile*.

(1) Cette peine était très douloureuse à ce qu'il paraît, puisqu'en 1722, le frère du fameux Cartouche en mourut. (Janson, *Traité des peines*.)

Simple renvoi
dans
des hospices
d'enfants
abandonnés.

« Ce châtiment fut plus tard réprouvé, et les enfants mendiants et vagabonds étaient, en 1545, et ont été toujours depuis, retenus seulement dans les hôpitaux où on les instruisait et d'où on les faisait sortir ensuite le plus tôt possible, en les plaçant chez des cultivateurs ou des artisans.

« Cette mesure bienfaisante fut pratiquée constamment; on porta même si loin l'indulgence envers les enfants, qu'en 1630, on cassa un décret de prise de corps décerné contre un enfant de onze ans qui avait commis un meurtre. (Extrait du *Journal de la Société de la Morale chrétienne*, année 1854.)

Jurisprudence
française.

Aujourd'hui, en France, pour toute espèce de crime, de même que pour toute espèce de délit, les tribunaux correctionnels ou les cours d'assises appliquent la même loi et la même peine dans les cas de *délit* grave ou minime, comme dans les cas de *crime*, après avoir déclaré les enfants *coupables* du *fait*, mais *sans discernement*; alors les enfants sont dits *acquittés*; cet acquittement évite aux enfants la condamnation, mais, comme les condamnés, ils sont retenus dans une maison de correction jusqu'à l'âge de vingt ans, pour y être élevés par les soins et sous la surveillance de l'Administration.

Malheureusement, notre loi implique contradiction ou manque de franchise, en faisant une *torsion* officieuse à la vérité, de sorte qu'il n'est pas facile à tout le monde, et surtout aux étrangers, de comprendre que c'est par bienveillance pour les enfants et par respect pour l'honneur de la famille que les magistrats français sont portés à préférer l'application de l'art. 66 à celle de l'art. 67 du Code pénal; en effet, la *condamnation* qui est une flétrissure *semble* être évitée en conservant la peine par la *fiction* de ce texte: « Lorsque l'accusé aura moins de seize ans,

s'il est décidé qu'il a agi sans *discernement*, il sera *acquitté*, *mais* il sera, selon les circonstances, remis à ses parents ou conduit dans une *maison de correction* pour y être élevé et *détenu* pendant tel nombre d'années que le jugement déterminera, et qui, toutefois, ne pourra excéder l'époque où il aura accompli sa vingtième année.

Remarquons ceci, être *acquitté*, pour des adultes, c'est être mis en liberté; et pour les enfants, être *acquitté*, c'est être *détenu* dans une *maison de correction*, et se trouver mêlé avec les autres qui ont été condamnés; cela, en effet, implique contradiction; de même, les expressions de jeunes détenus *acquittés* et *délinquants* n'expriment pas la véritable position des enfants.

Un prévenu ou un condamné sont des *délinquants* détenus, et un *acquitté* est un *détenu* qui n'est plus *délinquant* puisqu'il n'a pas agi avec discernement; évidemment, la confusion dans les mots peut bien en mettre dans les idées, et il y a nécessité, pour beaucoup de personnes, de quelque explication; en voici la preuve :

Cette confusion d'idées et de mots a jeté un grand trouble dans le sein du Congrès pénitentiaire de Bruxelles, dans la séance du 20 septembre 1847, dans laquelle on a discuté la question du régime correctionnel à imposer aux jeunes détenus. Le plus grand nombre des hommes distingués, venus de toutes les nations à ce Congrès, n'a pu tolérer ou même comprendre ces deux idées qui se lient dans notre loi, celle d'*acquittés détenus*, et celle du discernement refusé à des enfants du deuxième âge (13 à 16 ans), qui, certainement, savent parfaitement ce qu'ils font, dans un grand nombre de cas.

Inutilement plusieurs Français ont-ils voulu expliquer l'intention du législateur par ces bienfaisantes fictions de l'article 66 de notre loi pénale. MM. de Beaumont,

Résolution du
Congrès
pénitentiaire
de
Bruxelles en
1847.

Refus
de s'occuper
des acquittés.

le vicomte de Melun , Moreau (Christophe) , Cerfbeer , l'abbé Laroque , etc. , ont échoué ; notre loi est restée *blâmée* comme *obscur* ou *fausse* , et le régime disciplinaire , adopté pour les enfants par le congrès , a été déclaré applicable , *seulement* et expressément aux enfants *condamnés* ; les mots jeunes *détenus* et jeunes *délinquants* ont été proposés dans la rédaction de la décision , mais rejetés pour ne pas s'exposer à formuler une punition contre des *acquittés* ; quant à ces acquittés , MM. le chevalier Perruzzi , de Florence , et Cerfbeer , de Paris , ont fait décider par le congrès que la question pénitentiaire relative aux enfants qui , selon la loi française , sont *détenus* quoiqu'ayant agi sans *discernement* , était réservée.

Ainsi a été renvoyée à un examen ultérieur , la proposition expresse de M. Perruzzi , laquelle était en ces termes (p. 25 du *Moniteur belge*) :

Proposition
de placer
les acquittés
dans
une maison de
refuge.

« Les jeunes détenus , en vertu de l'article 66 , c'est-à-dire les *acquittés* , devront être *renfermés* dans des établissements agricoles et industriels , qui seront désignés par le nom de *maison de refuge*.

« Il faut faire , a-t-il dit , une distinction entre l'établissement *pénal* et la maison de refuge , entre le *condamné* et l'*acquitté* , entre celui qui subit une peine et celui qui est simplement placé dans une espèce de maison d'éducation. »

Proposition de
M. de Melun.

Apprécier le
discernement
avant
tout jugement.

C'est alors que , dans la discussion , M. le vicomte de Melun a été amené à dire : « Je ne voudrais pas qu'il pût jamais être entendu que les enfants qui ont agi *sans discernement* dussent passer devant les tribunaux ; je voudrais *qu'avant* de porter un jugement , l'on examinât si l'enfant a déjà la conscience du bien et du mal ; s'il ne l'a

pas, il ne peut tomber dans le domaine pénitentiaire, et il ne doit pas être soumis à un jugement; dans le cas contraire, qu'on lui applique les dispositions de la loi.»

Tous les membres du congrès applaudirent à cette pensée. (Voir le *Moniteur belge*, page 25.—21 septembre 1847.)

Cet examen préalable, fait sans appareil, à huis-clos, éviterait, en effet, toutes les formalités d'usage, mais il me semble qu'il ne devrait pas exclure notre proposition d'*excuse forcée* par le fait de l'âge; il resterait entendu que, de 12 à 16 ans, il y aurait toujours lieu d'apprécier le *discernement*.

Cette observation de M. le vicomte de Melun est d'une haute valeur, et elle répond assez bien, ce nous semble, à l'objection que l'indication d'un âge d'excuse devient inutile, puisque l'appréciation du discernement est faite *par le jugement* avant l'application d'une peine; mais cette bonne prévoyance de l'article 66 n'évite pas aux enfants l'*avanie* publique qui les attend, et c'est ce que feraient les deux propositions que nous défendons ici.

Remarquons maintenant qu'il résulte de notre loi nouvelle trois choses graves: c'est qu'on a changé la maison de *bienfaisance*, indiquée par la loi ancienne que nous avons citée, pour la *maison correctionnelle*; c'est qu'on n'a plus qu'une *seule* peine pour punir *toute* espèce de crime comme toute espèce de délit, et plus qu'une seule discipline pour amender tous les enfants qui les ont commis; c'est enfin que les plus petits enfants, de 6 à 12 ans, qui n'ont fait que mendier et qui n'ont par conséquent commis ni crime ni délit, sont forcés de subir la peine méritée par les plus âgés avec lesquels ils sont confondus dans le pénitencier correctionnel. — Est-ce logique et juste?

Différence de la loi ancienne.

Maison de bienfaisance changée pour la maison de correction.

Pour
crimes ou délits
divers,
à tout âge,
même peine.

Quand on sait que les enfants jugés pour le plus excusable délit, forment le tiers de la population des prisons des enfants (deux mille sur sept), et qu'ils ont le même sort que ceux qui ont volé, incendié ou tué, on ne peut s'empêcher de voir dans la loi, ou dans son application, sinon trop d'indulgence pour les uns, du moins trop de sévérité pour les autres; la loi laisse donc quelque chose à désirer à la justice, à ces trois points de vue, de l'âge, des *peines* et de la *nature des délits*.

Pourquoi ne comblerait-on pas cette lacune ?

Modifications
antérieures
faites au
Code pénal.

Les progrès de la raison et l'adoucissement des mœurs ont à jamais rayé de nos lois criminelles l'arbitraire, la confiscation des biens et les supplices barbares, dont les législateurs de 1810 ont fait justice; mais leur Code pénal a reçu aussi, avec le temps, le reproche d'une trop grande *dureté* dans les peines, ainsi que l'a fait remarquer, du haut de la tribune, M. Barthe, garde des Sceaux, ministre de la justice, lorsqu'il proposait aux Chambres législatives la loi du 28 avril 1832 (*Moniteur* du 1^{er} septembre 1836). Or, pour l'honneur de notre législation criminelle, de nombreuses modifications ont été apportées aux dispositions de ce Code (1).

Réformes
à faire.

A son tour, la loi pénale appliquée aux enfants appelle une réforme ou un complément que l'expérience des longs

(1) La loi du 28 avril 1832 supprime la marque et le carcan et admet les circonstances atténuantes; celle du 12 avril 1848, supprime l'exposition. Le décret du 8 décembre 1851, organise la déportation; la loi du 5 juin 1854 ne permet plus qu'on prononce la peine des travaux forcés contre les sexagénaires.

emprisonnements , infligés aux enfants et surtout à certaines catégories , fait croire utile et peut faire préciser.

Déjà l'introduction de l'article 66 dans le Code pénal et dans les usages judiciaires , l'obligation d'une appréciation préalable du discernement et le renvoi à la juridiction correctionnelle de certains actes qualifiés *crimes* , ont prouvé l'attention accordée par nos législateurs à la situation exceptionnelle des jeunes délinquants. Rien ne s'oppose conséquemment à de nouvelles propositions et ne peut justifier les appréhensions de certaines personnes craintives ; il y a plus , on y est engagé lorsqu'on connaît les circulaires des 26 mai et 4 juin 1855 , adressées par LL. EEx. MM. les Ministres de la justice et de l'intérieur , à MM. les Procureurs généraux et à MM. les Préfets , et lorsqu'on a lu le rapport de M. le Ministre de l'intérieur sur la situation présente des établissements pénitentiaires des jeunes détenus.

Circulaires
ministérielles.

On lit dans un journal du 12 juillet 1855 , un article ainsi conçu :

« Le nombre des jeunes détenus est devenu , depuis quelque temps , si considérable , que les établissements publics et privés ne suffisent plus à les recevoir , et que , par suite , ces délinquants doivent faire un assez long séjour dans les prisons départementales , en attendant que des places vacantes dans les institutions d'éducation correctionnelle , permettent de les y transférer.

« Cet accroissement porte exclusivement sur les enfants acquittés faute de discernement et envoyés en correction jusqu'à l'âge de 18 ou 20 ans , souvent pour des délits peu graves , tels que ceux de vagabondage et de mendicité.

« M. le Ministre de la justice , sur l'observation qui lui en a été faite par M. le Ministre de l'intérieur , a reconnu que les tribunaux devaient venir en aide à l'Administration

pour mettre un terme à cet état de choses. MM. les Procureurs généraux sont invités à n'ordonner de poursuites que dans des circonstances graves, contre des enfants âgés de moins de 16 ans, et surtout contre ceux qui n'ont pas atteint 7 ou 8 ans. »

La disposition du Gouvernement français à réformer les lois ou la discipline pénitentiaire, en ce qui concerne les enfants, est partagée par tous les Gouvernements éclairés qui ont eu des représentants au congrès de statistique internationale, tenu à Paris en septembre 1855 : chacun l'a prouvé par le récit des réformes adoptées ou en voie d'adoption.

En Angleterre un changement considérable a été opéré par un acte du Parlement, qui est d'une date récente.

Premier âge,
excuse.

Puissance
paternelle
confiée aux
juges de paix.

Le premier complément à faire aujourd'hui serait donc, selon nous, une déclaration d'âge excusant tout délit devant la justice correctionnelle, mais traduisant ce délit devant la *puissance paternelle*, confiée alors, par une loi nouvelle, aux juges de paix, ainsi qu'elle est réglée au titre ix, art. 375 et 383 du Code Napoléon, sauf toutefois quelques améliorations propres à en faciliter l'exécution, ainsi que nous allons les indiquer.

J'appelle toute l'attention sur cette pensée spéciale, d'une application de la loi *civile* à divers petits délits.

Loi sur la
puissance et la
correction
paternelles.

Services
qu'elle pourrait
rendre.

La loi civile, qui a sagement voulu seconder le père de famille dans les difficultés qu'il peut rencontrer devant de jeunes esprits turbulents, insoumis ou vicieux, avant l'âge des passions et de la raison ; la loi civile, dis-je, pourrait rendre d'immenses services si elle était plus connue et plus facilement mise à la portée de tous ; malheureusement, malgré la prévoyance de la loi et du règle-

ment de 1841 sur les prisons (1), ceux qui sont les plus nombreux et qui en auraient le plus souvent besoin, ne peuvent en profiter; les parents aisés seuls le peuvent, et il n'y a, par *le fait*, que leurs enfants qui soient soumis à la punition paternelle autorisée par la loi civile; or, il n'y en a qu'un très petit nombre.

Les pauvres
n'en
profitent pas.

La statistique constate 130 enfants par an, dont 80 à Paris seulement, tandis qu'elle pourrait en compter 1,000 au moins, si l'on adoptait nos idées.

Peu d'enfants
sont mis
en correction
paternelle :
130 par an.

Ce serait autant de moins pour les colonies correctionnelles, mais le budget et la sûreté publique n'en seraient nullement compromis.

Les obstacles apportés à l'application de la punition civile sans frais, sans *avanie publique*, sont certainement la cause d'un certain nombre d'arrestations qui n'auraient pas lieu, si le bon père de famille était secondé, si le mauvais était remplacé par une assistance bienveillante, et enfin si d'autres usages judiciaires s'établissaient.

Obstacle
à la
punition civile.

Selon nous, tous les cas d'insubordination, de maraude, mendicité ou délit, commis par des enfants ayant moins de 12 ans et demi, devraient être descendus au degré de la

Juge de paix
pour les délits
des enfants
de moins
de 12 ans 1/2.

(1) Lire le règlement général pour les prisons départementales, du 30 octobre 1841, chap. IV, § II, règles particulières aux enfants détenus par voie de correction paternelle : « Les enfants détenus par voie de correction paternelle, conformément aux art. 375 et suivants du Code civil, seront renfermés dans des quartiers séparés des maisons d'arrêt, de justice ou de correction, où ils seront soumis au régime cellulaire de jour et de nuit.

« Les familles pourvoiront aux frais de nourriture et d'entretien de ces enfants, à moins que, pour cause d'indigence, le ministre, d'après la proposition du Préfet, n'en ait autorisé le paiement sur les fonds des dépenses ordinaires de la prison. »

Délits abaissés; *contravention*, et par cela même justiciables d'un seul magistrat, et il conviendrait que ce fût le juge de paix du canton, plutôt que le président du tribunal civil de l'arrondissement. Ce magistrat, qui connaîtrait le plus souvent la famille du petit coupable, bien mieux que ne le peut faire le président du tribunal civil de l'arrondissement, pourrait soutenir ou blâmer le père, le soumettre ou le dégager de la responsabilité que je réclame contre les parents; il devrait même avoir le pouvoir de remplacer le père pour ordonner, *proprio motu*, dans l'intérêt de la famille et de la société, la punition *civile*; or, cette punition, qu'on le remarque bien, peut devenir fortement répressive, puisqu'elle consiste dans l'isolement complet, et que cet isolement peut être prolongé pendant *six mois*, aux termes de la loi.

Punition civile
suffisante.

Jusqu'à 16 ans, et jusqu'à l'âge de 12 ou 13 ans principalement, les incartades les plus sérieuses pourraient suffisamment être punies ainsi, et leur retour empêché; on objectera, je le pressens, que si l'enfant appartient à une famille vicieuse ou très misérable, cette correction de quelques jours ne remédiera à rien, sans doute, mais alors le magistrat qui aura fait une enquête avant de prendre une décision, aurait le droit de faire ce que décide aujourd'hui, dans le même cas, le tribunal correctionnel, c'est-à-dire d'envoyer l'enfant aux soins de l'assistance publique, dans une maison de *bienfaisance* ou de préservation, ainsi qu'il en est établi aujourd'hui en France vingt-quatre, ou tout simplement dans les hospices des *enfants trouvés*, qui ont une bonne et ancienne direction.

Compétence
du juge de paix
pour
remplacer
le Tribunal
de police cor-
rectionnelle.

Les formes
de la justice
criminelle sont
trop sérieuses
vis-à-vis
des enfants.

A quoi bon l'arrestation, l'instruction, le rapport au Conseil, le jugement, l'appel, l'envoi en colonie avec accompagnement de forces militaires et d'avaries dangereuses, pour des enfants de 6 à 12 ou 13 ans, et qui seront jugés avoir agi sans discernement; en vérité, c'est bien inutile et c'est fort triste.

A-t-on remarqué que chaque enfant ou chaque petit délit a pu occuper 20 magistrats ?

Les délits de mendicité ou de petits larcins de pain, de sucre ou de jouets, qui sont plutôt de la *maraude* que du *vol*, n'ont vraiment que la proportion des contraventions de *petite police* ; or, pour les enfants jusqu'à 16 ans, je voudrais que tous, et surtout les mendiants, fussent punis par le tribunal de simple police ; mais je tiendrais absolument que ce fût en présence et sous la *responsabilité* des parents, qui sont trop souvent les *instigateurs* du délit, et qui restent *impunis*.

Qu'est-ce qu'un enfant mendiant, si ce n'est la main visible d'un individu qui reste caché et qui la fait mouvoir ? En punissant l'enfant, on ne punit que la main innocente, sans toucher au vrai coupable.

Mendicité, délit de petite police.

Qu'est-ce que la mendicité pour cet enfant, si ce n'est la preuve évidente de l'abandon fait par de mauvais parents ou par de pauvres pères et mères que la misère accable ?

Le vrai coupable n'est pas puni.

Dans l'un et l'autre cas, c'est à l'assistance publique à recueillir l'enfant, à le protéger et à l'élever, mais non pas *en maison* correctionnelle. Un enfant sait-il que la mendicité est un délit ? il doit d'autant moins le croire, que la bienfaisance lui donne plus de complices.

Devoirs de l'assistance publique. La bienfaisance est complice.

Selon nous, il y a un grand parti à tirer de la loi *civile*, mais il faudrait la compléter dans son esprit et dans son texte, qu'il est bon d'exposer ici.

Complément à la loi civile ; son texte.

« L'enfant ne peut quitter le toit paternel jusqu'à la majorité, sauf le cas d'émancipation ou d'enrôlement ; lorsqu'un enfant, ayant moins de seize ans, donne des su-

jets de plainte que la discipline et l'affection des parents n'ont pu faire cesser, le père peut, par sa seule volonté, demander et obtenir du président du tribunal civil un ordre d'arrestation que ce magistrat ne peut refuser; si l'enfant a plus de seize ans, le père peut seulement requérir un ordre d'arrestation, qui peut être accordé ou refusé par le président du tribunal civil, après en avoir conféré avec le procureur impérial (1).

« Pour faire détenir un enfant en vertu de la loi civile, il faut prendre l'engagement formel de payer tous les frais et de fournir les aliments convenables; il n'y a, du reste, aucune formalité judiciaire ni écriture. »

La punition
paternelle
coûte trop cher
pour
les parents
pauvres.

Il est bon de savoir que, quant aux frais, ils ne peuvent pas être de moins de 1 fr. 50 ou 2 fr. par jour, et quant aux formalités, que lorsqu'il s'agit d'enfants de la campagne, éloignés du chef-lieu de l'arrondissement, elles sont difficiles ou presque impossibles à remplir pour beaucoup.

Nécessité
d'un
changement
dans la loi
civile.

Il serait juste et utile pour tous, de même qu'il suffirait à la vindicte publique, dans tous les cas, de rendre prompte et facile la punition civile: il ne convient pas qu'il arrive que, par une sorte de privilège, certains enfants coupables de délits, quelquefois *graves*, *très graves*, puissent être punis et corrigés sans avanie ni déshonneur, lorsque beaucoup d'autres, placés dans de bien plus

(1) La loi permettait autrefois la correction paternelle jusqu'à l'âge de 25 ans. Les enfants étaient placés dans un hospice, obligés au travail, et détenus aussi longtemps que le directeur le jugeait convenable. (Voir le règlement du 20 avril 1648, signé LOUIS et COLBERT.)

tristes positions, et devenus délinquants par misère, ne puissent l'être sans ce chagrin donné à leur famille, d'une condamnation et d'une longue détention; il n'y a pas ici égalité devant la loi.

Elle n'est pas à la portée de tous.

La loi civile est donc incomplète ou d'exécution trop difficile, et la loi criminelle trop *absolue*; d'après les idées qui précèdent, il suffirait souvent de la première, car elle deviendrait à la fois *préventive*, *curative* et *préservative* de l'honneur des liens et des devoirs de la famille; enfin, elle serait un généreux moyen d'assistance publique, si l'on adoptait les compléments que je viens d'indiquer, d'une manière insuffisante sans doute, mais que d'autres, plus compétents que moi, pourraient mieux approprier au but.

Après avoir signalé les inconvénients qui ressortent, 1° du mutisme de la loi sur l'indication d'un âge qui suppose l'innocence des actions, 2° sur les obstacles apportés à l'exécution de la loi civile sur la puissance paternelle, 3° sur l'insuffisance de la loi, lorsqu'elle n'indique que la dernière limite de l'âge qui constitue l'enfant, 4° et enfin sur l'usage de n'appliquer qu'une seule peine ou qu'une seule discipline à des âges différents, il ne me reste plus qu'à développer une pensée indiquée plus haut, p. 208 et 216, je veux dire la *responsabilité* des pères et mères en matière correctionnelle, comme en matière civile et en simple contravention.

Rappel des quatre propositions précédentes, sur l'âge, la loi civile, la parité des délits et des peines.

De la responsabilité des parents.

M. le Ministre l'a judicieusement révélé: une cause fréquente de l'augmentation du chiffre des arrestations des enfants est l'*abandon* calculé de mauvais parents.

Un observateur distingué (M. Félix Germain) l'a dit aussi, dans une feuille quotidienne publiée en 1853, en faisant connaître les faits et les conséquences de la statistique criminelle: « Il n'est pas douteux que le relâche-

Opinion de M. Félix Germain.

ment des liens de famille, et que des vices d'éducation, sous le rapport moral et religieux, n'aient dû contribuer à de si déplorables résultats. Il est important que le Gouvernement ne se ralentisse pas dans son zèle pour l'amélioration de l'enseignement du premier âge et pour les précautions de toutes sortes dont doit être entourée l'éducation des enfants dans les établissements auxquels la bienfaisance publique a recours pour suppléer à l'insuffisance des parents dont le temps est absorbé par un travail journalier, mais, en outre, il ne faut pas que la famille s'abandonne elle-même; elle doit prêcher par l'exemple, et ne jamais se départir d'une surveillance à laquelle la nature et la loi fournissent les moyens sûrs d'être efficaces. »

Parents
coupables.

Mais si ces parents ne sont pas seulement insoucians ou ignorants sur leurs devoirs, comme sur la conduite de leurs enfants; s'ils sont immoraux et de lâches coupables qui n'osent mal faire par leurs mains et qui poussent leurs enfants à la mendicité, à la maraude ou au vol; s'ils savent qu'en agissant ainsi, loin d'être punis, ils auront, au contraire, une récompense, c'est-à-dire qu'on élèvera gratuitement leurs enfants aux dépens de l'Etat, à raison de 70 c. par jour?

Est-ce qu'il n'y aura à opposer à ce débordement rien autre chose qu'une discipline plus sévère dans les établissements correctionnels, laquelle, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, n'agira que sur les victimes et non sur les coupables?

Nécessité
d'une
responsabilité
des parents.
Il y aurait un
délict dans
la négligence.

Assurément, il n'est pas permis de tolérer cet abus, et si la loi est muette, il faut lui donner la parole; s'il n'y a pas de responsabilité en cette matière, il faut compléter la loi et formuler un *nouveau délit*.

Ce que fait l'Administration forestière dans les cas de vol de bois par les enfants, ce que fait l'Administration

civile dans les cas de délits de grande voirie, ce que font les particuliers lésés par le fait d'un enfant, en vertu de l'art. 1384 du Code Napoléon, pourquoi l'autorité judiciaire ne pourrait-elle pas le faire en matière correctionnelle ou criminelle (1)?

Dans tous les cas, la responsabilité des parents cesse naturellement dès l'instant qu'ils prouvent qu'ils n'ont pu empêcher le fait qui donne lieu à leur responsabilité : c'est bien entendu, mais c'est une question qu'il faudrait toujours vider préalablement, de même qu'on apprécierait d'avance si l'enfant a agi avec discernement.

Justification
facile.

A tort, je crois, on dirait que la responsabilité ne peut être que morale; ainsi que je l'ai dit, les poursuites faites par l'autorité forestière, qui ne constate que de simples contraventions, prouvent le contraire; et la loi anglaise qui condamne les parents à payer tout ou partie des frais

(1) Le Tribunal correctionnel de Rouen, dans une de ses audiences du mois d'avril 1855, a eu à résoudre une question de responsabilité assez délicate. Un enfant de douze ans environ avait été entraîné, un samedi soir, en sortant de la fabrique où il travaillait, dans une forêt par des maraudeurs de profession; là, des dégâts avaient été commis. L'Administration avait fait citer devant le Tribunal correctionnel les délinquants, et le père de l'enfant, comme civilement responsable du préjudice causé, aux termes de l'article 1384 du Code Napoléon. Dans l'intérêt de ce dernier, M^e Lamory a soutenu qu'il n'y avait pas lieu à l'application de cet article, parce que la responsabilité des père et mère cesse lorsqu'ils prouvent qu'ils n'ont pu empêcher le fait qui donne lieu à cette responsabilité. Or, en fait, le défenseur du père soutenait qu'il avait été impossible au père d'empêcher son fils de commettre le délit forestier qui lui était reproché. C'est dans ce sens que le Tribunal a jugé, en exonérant le père de toute responsabilité civile.

d'entretien du jeune condamné, mérite d'être donnée en exemple ; au surplus, notre loi peut être complétée, et, dans tous les cas, il n'est pas douteux qu'une admonition, tombée du haut d'un tribunal, sur des parents insoucians surtout, serait d'un utile effet et pourrait éviter quelques-uns de ces abandons que réproouve la nature et que le mépris public seul est apte à punir, puisque la loi est restée muette jusqu'alors.

Déchéance des
droits
paternels.

Dans cette mesure, on ferait connaître et on entretenirait les saines idées sur la puissance paternelle légale, et sur les devoirs qui la rendent respectable et utile. Il est bon que les mauvais pères sachent qu'ils en sont déchus et que cette déchéance est une punition ; ce n'est pas trop que d'un jugement du tribunal pour rendre cette décision grave et humiliante.

Pourrait-on tolérer que de pareils hommes devinssent tuteurs et régissent les intérêts matériels, lorsqu'ils ont aussi peu surveillé les intérêts moraux ?

En résumant les observations présentées dans ce premier chapitre, notre pensée serait celle-ci :

1° L'indication, dans la loi pénale, d'un premier âge qui fût une excuse en matière de délit et évitât toute poursuite correctionnelle ou criminelle.

Nous avons dit plus haut, p. 218 et 219, que, selon le droit romain, c'était 10 ans et demi ;

Selon le Code autrichien, 11 ans ;

Au Brésil, 14 ans ;

A la Louisiane, 10 ans ;

En Angleterre, 7 ans.

Aujourd'hui, en France, depuis l'arrêté du Ministre de la Justice, en date du 26 mai 1855, il paraît que cet âge est fixé à 8 ans.

Nous avons choisi l'âge de 12 ans et demi.

L'excuse n'empêcherait pas l'appréciation du juge qui aurait à choisir entre le renvoi dans la *famille*, la *punition civile* ou le dépôt dans un établissement de *préservation* ou hospice (jamais dans un établissement correctionnel), l'enfant étant devenu positivement un *abandonné*;

Affranchissement par l'âge jusqu'à 12 ans 1/2.

2° Une disposition de loi qui évitât la confusion des âges, des délits et des peines, à partir de 12 ans et demi jusqu'à 16 ans; aux uns, serait accordée l'éducation dans un établissement de *préservation* ou de bienfaisance; aux autres, l'éducation *correctionnelle* dans un établissement pénitentiaire, selon la gravité des cas, et s'il a été jugé que l'enfant avait le discernement;

Application d'une peine à partir de 12 ans 1/2, jusqu'à 16, s'il y a discernement.

3° La compétence de la loi civile en matière de délits reprochés aux enfants de plus de 12 ans et demi jusqu'à 16, en concurrence de la loi correctionnelle, selon l'appréciation du juge, en raison de la gravité du délit;

Loi civile appliquée aux enfants du 2^{me} âge.

4° La compétence de la justice de paix pour punir paternellement les petits délits, qui ne seraient plus que des contraventions, en vertu de la loi civile, jusqu'à l'âge de 16 ans.

Compétence du juge de paix.

En cas de récidive, les délinquants seraient renvoyés devant le tribunal de police correctionnelle, et par lui en colonie *pénitentiaire*, par application de l'art. 66 ou 67;

5° Le délit de mendicité commis par les enfants, rangé parmi les *contraventions* de la petite voirie, qui sont du ressort de la police municipale;

Le délit de mendicité des enfants déclaré contravention.

Responsabilité
des parents.

6° Une disposition de loi rendant les parents responsables de leur *négligence* envers leurs enfants, s'il y avait *négligence constatée et calculée*, et obligation prononcée par jugement de payer tout ou partie des frais d'éducation de l'enfant, ainsi que le fait la loi anglaise.

7° L'appréciation du discernement avant jugement, en chambre du conseil.

En reprenant ainsi les délits des enfants, ou toutes incartades sérieuses, on conçoit que le nombre en serait bien moindre dans les établissements pénitentiaires ; il augmenterait sans doute celui des établissements de *préservation*, mais ne vaut-il pas mieux ouvrir aux enfants abandonnés les portes des hospices que celles des prisons ?

N'oublions pas, d'ailleurs, ainsi que l'a fait observer M. l'inspecteur général Perrot, que l'état des choses réclame un ensemble de mesures combinées pour remplacer les *expédients* auxquels on a été forcé de recourir.



NOTA. — Au moment de mettre sous presse, nous lisons dans les journaux du 8 novembre 1855 :

EXÉCUTION D'UN ENFANT DE 10 ANS AUX ÉTATS-UNIS.

(*Journal de la Nouvelle-Orléans.*)

« On écrit d'Alexandria :

« L'exécution du jeune Frank, condamné à mort pour le meurtre du révérend Weems, a eu lieu vendredi dernier.

« Plusieurs gentlemen le visitèrent dans sa prison et lui firent diverses questions ; mais ses réponses furent celles d'un enfant et ne pouvaient être autre chose : il avait dix ans à peine. — Tout en conversant, il s'amusait avec des billes dans sa cellule. Pendant tout le temps de sa détention, il n'a fait que jouer, sans songer un instant que ses jours étaient comptés. »



CHAPITRE II.

Quant aux Usages judiciaires et administratifs.

Ainsi que je l'ai dit au commencement de ce Mémoire , j'ai trouvé aussi dans les *usages* judiciaires, observés pour l'instruction des affaires relatives aux enfants, une des causes de cet accroissement de population des enfants dans les prisons , qui préoccupe à si juste raison S. Exc. M. le Ministre de l'intérieur. Je vais exposer mes observations :

Lorsqu'il s'agit d'intérêts civils , la loi a bien prévu l'*incapacité* des enfants , et aucun acte ne peut être fait par eux , ou pour ou contre eux , sans que le mineur ne trouve aide et protection dans son père , son tuteur , ou même dans le ministère public ; mais , chose étrange , lorsqu'il s'agit de défendre son honneur , celui de sa famille , lorsqu'il s'agit du sort de sa vie entière , de son avenir , l'enfant est abandonné à lui-même ; c'est lui seul qui doit savoir expliquer ses actions et en répondre ; c'est lui *seul* qui doit savoir se défendre devant les tribunaux ; comme tout citoyen , il doit connaître la loi et ne peut arguer de son ignorance. Ce principe étant admis , il est dans les *usages* judiciaires et administratifs de ne pas s'inquiéter beaucoup des parents du jeune prévenu de délit ou de crime , et *jamais* ils ne sont *assignés* à l'audience , comme on le fait pour des témoins capables de renseigner les magistrats. La loi n'oblige pas de prévenir les père et mère ou tuteur de l'arrestation , du jour du

Contradiction
entre les
usages en
matière civile
et en
criminelle.

Précaution
sage de la loi
civile.

Inconséquence
de la loi
criminelle.

L'enfant
reste seul.

jugement ou de la condamnation, ni de l'envoi dans une colonie de leur enfant qui est alors, le plus souvent, à jamais perdu pour eux.

Je ne suis pas le premier qui se soit plaint de cet abandon de la loi ; dans le savant journal que j'ai cité, à l'article *Discernement*, p. 473, on lit : « Le mineur procède *seul* en justice, et dès lors la présence du tuteur n'est pas nécessaire toutes les fois qu'il s'agit de l'action publique.

Opinion de
MM. Chauveau
et Hélie,
sur l'assistance
des enfants.

« Tous les jurisconsultes ne pensent pas que ce principe soit bon : MM. Chauveau et Hélie, dans leur *Traité*, t. VI, p. 193, regrettent « qu'il en soit ainsi, et que le tuteur ne soit pas appelé, dans les préventions *criminelles*, à côté de son pupille pour l'éclairer dans sa défense, pour écarter des déclarations mensongères et combattre de pernicious conseils, car, disent-ils, avec l'administration de la fortune, le tuteur n'a-t-il pas encore la surveillance de la personne du mineur ?

« S'il arrivait que les personnes lésées se portassent partie civile et réclamassent des dommages-intérêts, le tuteur ne doit-il pas être mis en cause ? »

Insuffisance
des usages du
Palais.

Cependant les usages du Palais réparent le silence du Code d'instruction criminelle, autant que l'humanité et la raison peuvent le désirer ; toutefois il me semble que c'est d'une manière insuffisante.

L'agent de la force publique joint à son procès-verbal d'arrestation des renseignements sur la position ou la moralité des parents, s'il peut s'en procurer ; mais, ce qui est plus utile, il arrive toujours que le magistrat instructeur les fait demander à son cabinet, à moins d'oubli.

Malheureusement, beaucoup n'y viennent pas par quelque raison qu'on peut facilement découvrir ; les uns, et c'est le plus grand nombre, sont des gens de mauvaise conduite, qui ont poussé leurs enfants au délit qui doit les débarrasser de toute charge ; ceux-là sont les vrais coupables, et, chose bien regrettable, la loi et les usages leur garantissent l'*impunité*.

Causes
apparentes de
l'abandon
des enfants.
Parents
vicieux.

Parmi les autres, il en est qui sont dans l'impossibilité de nourrir et d'élever leur enfant ; pauvres honnêtes, ils n'osent avouer leur misère, ils se cachent !

Parents
malheureux.

Quelques-uns possèdent des ressources suffisantes en vivant honnêtement, mais ne sachant comment corriger les incartades d'un enfant mutin ; dans leur complète ignorance de la loi civile sur l'autorité paternelle, et ne se doutant pas d'ailleurs des conséquences d'une arrestation, ils laissent aller les choses, comptant bien pouvoir réclamer le *petit* insoumis, lorsqu'il aura reçu une *petite* leçon.

Parents
découragés.

D'autres pères et mères, surtout de ceux qui sont de la campagne, stupides autant qu'insouciant, n'osent se présenter nulle part, pleurent chez eux sans conseil, sans appui, et, quoique bons en réalité, ils se trouvent rangés parmi les parents vicieux qui abandonnent leurs enfants.

Parents
ignorants.

L'éloignement du chef-lieu de l'arrondissement, les devoirs imposés par le travail quotidien de la semaine, chez des maîtres, font encore obstacle ; enfin, tous ne se voient pas forcés de se présenter pour obéir à la loi, et cela suffit.

D'autrefois, des parents viennent de loin et se présentent à la prison à une heure qui n'est pas celle permise, — ou bien ils n'ont pas le permis d'entrer que délivre le

chef de la police. Ils s'en vont en pleurant et ne reviennent pas, à cause des frais, du temps, etc.....

Si le sort des enfants traduits en justice est ainsi remis à certains hasards avant le jugement, lors du jugement lui-même, il en surgit d'autres : les parents auront manqué de se munir de pièces qui prouvent leur identité et surtout leur moralité, — d'autres ont pu se pourvoir en appel, faire réformer le premier jugement et remettre ainsi en famille, un enfant qui était condamné à l'éducation correctionnelle pendant dix ou douze ans..... D'autrefois, un heureux hasard amène à l'audience un bon citoyen qui, pris de pitié, demande au tribunal l'enfant abandonné, etc..... Que de hasards !!! (1)

(1) EXEMPLE DE CÉS HASARDS.

Article reproduit dans le *Nouvelliste de Rouen*, le dimanche 30 septembre 1855.

« Un incident fort curieux s'est produit hier à l'audience de la police correctionnelle. Voici en quels termes le rapporte la *Gazette des Tribunaux* :

« Le 17 août dernier, des agents arrêtaient, sur l'esplanade des Invalides, un petit garçon d'une dizaine d'années qui demandait l'aumône. Conduit devant M. le commissaire de police, il déclarait se nommer Lethéo et être venu de Caen en mendiant tout le long de la route. Son père, disait-il, était cocher au service de M. le comte de Béthune, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 156 ; il n'était pas allé le retrouver dans la crainte d'être battu.

« Le 13 septembre, le jeune Lethéo comparaissait devant le tribunal sous prévention de vagabondage et de mendicité, et là on lui faisait connaître qu'il avait été répondu à l'hôtel de la rue Saint-Dominique-Saint-Germain, que son père avait quitté le service de M. de Béthune depuis dix-huit mois.

« L'enfant déclara que son père devait être chez un sieur Daigné, son ami, rue de la Tonnellerie, 6. On remit encore à huitaine pour citer le père.

« Le 20 septembre, Lethéo revenait pour la troisième fois devant le tribunal, et M. le président lui apprenait que son père avait

Voilà ce qu'apprend la pratique des prisons.

Or, pour que les bons parents ne soient pas confondus avec les mauvais, et qu'un certain nombre d'enfants puissent rentrer dans leur famille, il n'y a, je crois, rien de plus convenable à faire que de rechercher les parents et de les *assigner*, sous peine d'amende, à comparaître devant le juge d'instruction et ensuite à l'audience, où un grand événement de famille doit se passer.

Nécessité
d'assigner les
parents.

Ces soins seraient d'ailleurs assez rarement à prendre, si l'on *adoptait* la réforme dont j'ai parlé, c'est-à-dire la division des enfants en deux catégories d'âge, et la compétence des magistrats du premier degré pour certains

quitté le sieur Daigné, et qu'on ignorait son nouveau domicile. Alors le jeune prévenu se recommandait de Madame Dumailly, demeurante rue de Verneuil, 23, qui, disait-il, l'avait placé à Caen dans une maison religieuse, d'où il s'était enfui. Nouvelle remise à huitaine, c'est-à-dire à aujourd'hui, pour faire citer Madame Dumailly, citation à laquelle cette dame a répondu en se présentant à l'audience.

« L'audiencier appelle l'affaire Lethéo.

« Aussitôt après l'appel de ce nom, un cri se fait entendre dans l'auditoire, et tous les assistants s'empressent de porter secours à une femme qui vient de s'évanouir.

« M. le président s'informe de ce qui arrive; à peine l'a-t-on renseigné, que la femme, revenant à elle, s'avance dans l'auditoire et dit : « Monsieur, je suis la mère de l'enfant que vous allez juger.

« M^{me} DUMAILLY, à la barre : Comment, la mère? mais cet enfant n'a pas de mère; le sieur Lethéo, son père, est un homme resté veuf avec cinq enfants.

« LA MÈRE : Veuf! mon mari?..... je ne sais pas ce que cela veut dire; j'ai été cinq mois malade, en danger, mais enfin je ne suis pas morte.

« LE PRÉVENU : C'est bien maman.

« M^{me} DUMAILLY : Le sieur Lethéo s'est fait passer pour veuf,

délits ; ainsi pratiquées , les choses se passeraient bien plus simplement et avec beaucoup moins de temps perdu et de frais de justice.

Nécessité
d'user de
sévérité contre
les parents.

Je pressens bien qu'on peut se demander à quoi bon assigner des parents qui ont déclaré ne pas vouloir reprendre leurs enfants , ou qui ne se sont pas présentés , ou enfin que l'on sait être immoraux ; sans doute cette observation a sa valeur , mais elle ne remédie à rien , et elle ne laisse pas moins désirer qu'une peine quelconque soit édictée par la loi pour éviter ou pour punir ces abandons scandaleux , et surtout pour que les parents ne paraissent pas , jusqu'à un certain point , autorisés par l'impunité.

La remarque de M. le Ministre de l'intérieur doit-elle rester à cet égard sans autre résultat que l'introduction d'une discipline plus sévère dans les maisons *correctionnelles* où les enfants sont envoyés par les tribunaux ?

c'est ce qui m'a intéressée à cet enfant , que j'ai placé dans une maison religieuse.

« LA MÈRE : Je ne comprends rien à cela.

« M. LE PRÉSIDENT : Où donc est votre mari ?

« LA MÈRE : Il est employé à l'exposition.

« M. LE PRÉSIDENT : Comment donc vous trouvez-vous ici ? Vous saviez donc que votre fils comparait devant le tribunal , et vous veniez le réclamer ?

« LA MÈRE : Mais du tout , Monsieur ; il y a sept ou huit mois que je n'ai pas vu mon enfant ; je le croyais toujours à Caen , et j'étais bien tranquille sur son sort ; passant devant le Palais-de-Justice , l'idée me prend de monter voir juger ; le garde ne voulait pas me laisser entrer , j'ai attendu un peu ; enfin , il m'a laissée passer , et j'écoutais juger quand j'ai entendu appeler le nom de Lethéo. Comme ça n'est pas un nom très commun , je regarde et je vois qu'on va juger mon enfant que je crois à Caen. Vous com-

Il est une preuve de l'insuffisance des usages judiciaires , qui justifie les observations qui précèdent , c'est qu'après avoir évité de paraître devant le juge d'instruction , certains parents viennent à l'audience du tribunal et obtiennent la délivrance du petit prisonnier qu'ils auraient cependant pu obtenir auparavant sans bruit et sans retard. Une autre preuve , c'est que cela arrive devant les magistrats de la Cour d'appel qui , comme les premiers juges , sont heureux de voir venir devant eux d'estimables parents pour user du droit de haute et paternelle appréciation que leur donne la loi ; un étranger même est accueilli avec honneur , et l'enfant abandonné peut ainsi retrouver une famille ; il y a des hasards heureux ! nous l'avons déjà fait voir , mais en justice , rien ne doit être livré au hasard : cependant , une fois *condamnés* ou *acquittés* , et remis à l'Administration , la délivrance des enfants devient très difficile ou presque impossible pour les parents. L'enfant est entré en colonie et il y restera. Les Sociétés de patro-

Remise
des enfants à
l'audience.

Conséquences
de la
condamnation
ou de
l'acquittement.

prenez l'effet que ça a dû me produire , je m'en suis évanouie du coup.

« M. LE PRÉSIDENT : Votre enfant n'a rien fait de bien grave ; il est prévenu de mendicité et de vagabondage ; le réclamez-vous ? »

« LA MÈRE : Certainement que je réclame mon enfant ! »

« Le tribunal acquitte le jeune Lethéo , et ordonne qu'il sera rendu à sa mère. »

J'ai conservé ce récit par plusieurs motifs ;

1° A quoi a tenu que cet enfant n'ait eu à subir les conséquences d'un jugement correctionnel lorsqu'il aurait été homme , et pendant sa minorité la *discipline correctionnelle* prononcée par la loi ?

2° Il est regrettable qu'on n'ait pas pu retrouver le père de cet enfant , qui est certainement un *fourbe*.

Laisser impunie une conduite aussi coupable , est un vice qu'on trouve dans notre loi , ainsi que dans les usages judiciaires.

Intervention
utile des
Sociétés de
patronage.

nage , seules , pourraient utilement intervenir pour remédier à cette inégalité de fortune ; aussi faisons-nous des vœux pour leur nouvelle organisation.

Désolation des
bons parents.

C'est en voyant tous les jours les enfants détenus , au moment où ils sont visités par leurs parents dans la prison , qu'on peut apprécier les choses pitoyables qui se passent quelquefois entre eux ; nous avons assisté bien souvent à des scènes affligeantes , et nous avons regretté qu'elles n'aient jamais pour témoins les magistrats et les administrateurs. Il est dans le nombre de bons parents qui ont droit à l'intérêt et au concours de l'autorité ; trop souvent ils se trouvent confondus avec d'autres qui mériteraient des reproches sévères , et pour ceux-là , l'obligation d'obéir à la justice, comme témoins , serait une utile *punition* ; d'un autre côté , l'admonition du magistrat à l'audience pourrait avoir un bon résultat ; pour les autres , elle serait d'un utile enseignement et un véritable service.

Responsabilité
des parents.

Cependant , je ne peux m'empêcher de le répéter , cela, selon moi, ne devrait pas suffire à l'égard des mauvais parents qui abandonnent leurs enfants , et qui savent très bien qu'ils seront élevés dans une colonie correctionnelle , sans se soucier du *déshonneur* qui retombera pour la vie sur la tête de l'abandonné ; pour les parents démoralisés, il faut créer une responsabilité légale dans le cas de *négligence* constatée ; ce sera un délit de plus ou la constatation d'une immoralité nouvelle , qu'importe ? si le bien public y est intéressé.

Ici , la loi anglaise donne un bon exemple à suivre en obligeant les parents qui le peuvent à payer tout ou partie de l'entretien de l'enfant dans une maison de *préservation*.

N'est-ce pas une *duperie* que d'élever gratuitement , au

profit de mauvais parents qui vivent bien, des enfants qu'ils laissent flétrir par la règle *correctionnelle*?

M. l'Inspecteur général Perrot, dans son rapport de 1855 tableau III, donne à ce sujet un utile enseignement.

Sur le chiffre de 7,715 enfants présents en 1853, on a compté 262 familles *aisées*, et 4,495 qui vivaient de leur travail et pouvaient élever leurs enfants, p. XXIII.

Un deuxième usage judiciaire mérite, à notre point de vue, une sérieuse attention, c'est la tendance dont a parlé M. le Ministre de l'intérieur dans son rapport à S. M. l'Empereur et M. le Ministre de la justice, dans les comptes de l'Administration de la justice criminelle.

2^me usage
applicable à
l'art 66.

L'usage judiciaire était autrefois de juger les enfants en vertu de l'art. 67, à un temps d'emprisonnement qui était toujours fort court; alors le discernement était accordé à tous, grands et petits; mais, depuis la création d'établissements correctionnels nouveaux, les magistrats sollicités d'ailleurs par des instructions spéciales, ont adopté l'usage de juger les enfants en vertu de l'art. 66 du Code pénal, comme ayant maintenant agi sans discernement. Cet usage fut un *progrès* que j'ai hautement vanté en 1840, dans mon livre *Des Prisons et des Prisonniers*, et au Congrès pénitentiaire de Bruxelles, en 1847.

Usage
d'appliquer
l'art. 67 changé

Par cet usage, le délinquant est déclaré *acquitté*, ce qui autorise le tribunal à le rendre à sa famille, ou à l'envoyer dans un établissement qui doit avoir, aux termes de la loi, le cachet *correctionnel* sous la surveillance de l'autorité administrative; le jugement limite, toutefois, la durée de cette surveillance qui ne peut aller au-delà de l'âge de 20 ans.

Acquittement
et
détention des
enfants.

Véritable
résultat de
l'acquittement.

On conçoit que beaucoup d'enfants , abandonnés par de mauvais parents, puissent être regardés comme heureux d'avoir reçu de leurs juges , par *bienveillance* plutôt que par sévérité, je le répète, le secours d'un refuge préparé pour lui donner une éducation *professionnelle* et du pain jusqu'à l'âge de 18 ou 20 ans. Mais, qu'on le remarque *sérieusement*, ainsi qu'on l'a fait au Congrès pénitentiaire de Bruxelles, en 1847 : ce bienfait est, en réalité, une *punition correctionnelle* infligée à une catégorie de *petits* enfants qui n'ont mérité aucune peine , et qui n'ont besoin d'aucune *correction* ; or, cette correction a été fatale à plus d'un, lorsqu'elle consistait dans l'*encellulement solitaire* de jour et de nuit pendant des années. On se souvient, en effet , que cela s'est passé à la Roquette, à Paris, jusqu'en août 1850 , date du décret humain qui a rendu 2,000 enfants au mouvement , à l'air et au soleil.

Un acquitté
détenu est un
repris de
justice.

Nous avons dit plus haut dans quelle circonstance cette observation a eu la plus grande influence sur une des décisions de l'Assemblée de Bruxelles , il est vrai, en effet, que, quoi qu'on en dise, l'*acquitté enfant* devient un *repris de justice* malgré la *fiction* de la loi qui le dit *acquitté* ; l'écrou et le jugement lui ont infligé un stigmate indélébile dont la trace est plus faible peut-être que celle infligée par la déclaration de condamnation en vertu de l'art. 69, mais qui n'en restera pas moins visible , et cela est de la plus affligeante gravité ; un *acquitté* n'est pas toujours un *innocent*, et un acquittement n'est pas un bon certificat de bonne vie et mœurs ; les casiers ouverts au greffe des 361 arrondissements , depuis l'arrêté ministériel du 6 novembre 1850 , n'en gardent-ils pas la trace ?

Un acquitté
n'est pas
toujours un
innocent.
Casiers.

Différence
de l'ancienne
et de la
nouvelle loi.

Avec cette apparence de bienveillance , la jurisprudence nouvelle a-t-elle vraiment agi plus sagement envers les enfants que celle de 1845 qui les envoyait tout simplement

dans un *hospice* pour y être élevés? Assurément non, et il faut le reconnaître; surtout pour la catégorie qui se compose de tous les enfants qui ont agi sans discernement et à qui on n'a à reprocher que le délit de mendicité, de vagabondage ou de maraude, ce qui veut dire la misère et l'abandon.

Quant aux enfants vicieux, voleurs, récidivistes ou accusés de crimes, ainsi qu'un développement précoce des mauvais instincts en montre malheureusement quelquefois, je comprends la loi de 1810; je comprends aussi celle du 5 août 1850, qui règle sévèrement la discipline des jeunes détenus; à ceux-là une punition légale et *correctionnelle*, c'est très bien; la société y est intéressée, la raison le veut.

Sévérité
pour les
grands enfants
vicieux.

Si, pour ces mauvais sujets, la création des colonies pénitenciaires a pu répondre à un besoin, pour les autres, elles ne sont pas ce qui leur convient. Pour ces derniers, en effet, il faut des établissements de *bienfaisance* et de préservation, où l'on puisse arriver sans subir aucune avanie judiciaire et par un chemin qui ne laisse pas de *traces*; mais la loi ne l'indique pas et aujourd'hui elle a frappé 71,500 enfants depuis 1837!

Besoin
de maisons de
préservation.

Toutefois, il est permis d'espérer que l'étude de la nouvelle charge, imposée par les jeunes détenus à l'assistance publique, conduira à créer dans les *usages* judiciaires, celui d'envoyer les enfants dans des refuges charitables pour secourir leur misère honnête, aussi bien que d'autres idées ont conduit à créer des maisons correctionnelles pour corriger les penchants des enfants vicieux; mais comme beaucoup ne sont pas vicieux, je répète qu'il vaudrait mieux créer des *hospices* pour les enfants que des

Espérance
d'un sérieux
examen
des causes de
la nouvelle
charge.

Il existe déjà 24 colonies charitables gratuites. *prisons* ; au surplus, il n'est pas besoin de rien créer ; les hospices sont toujours ouverts aux orphelins, et la charité a fondé 24 colonies d'enfants abandonnés, depuis quelques années seulement, ainsi que nous l'a appris l'ouvrage publié, en 1850, par MM. de Lamarque et Dugat. Dans ces lieux honnêtes de *préservation*, les enfants dont je parle seraient élevés sans avoir jamais à en rougir ; c'est leur place et non pas la *maison correctionnelle*.

Usage judiciaire. Envoi à la punition civile ou à l'hospice, ou à la famille. Selon nos vues, l'*usage* judiciaire à établir et à appliquer à la plus grande partie des enfants, serait, par une innovation légale, de renvoyer les uns à la *punition civile* déférée aux juges de paix, et les autres dans un hospice ou colonie pour y être élevés ; mais le mieux serait toujours de les renvoyer dans leurs familles, mieux secondées, mieux conseillées et mieux instruites des ressources offertes par la loi civile et sur l'autorité protectrice d'une justice paternelle, non coûteuse, prompt et à la portée de tous.

Avantage des maisons de préservation. Point de stigmat. Admis dans un établissement de préservation où il serait préparé à un métier et placé bientôt en apprentissage chez un cultivateur ou un artisan, aucune trace flétrissante ne suivrait l'enfant devenu homme, de sorte qu'en cherchant son avancement dans le monde il pourrait l'y trouver sans avoir à se souvenir de son enfance, ni à rougir d'une éducation *correctionnelle* infligée par le *jugement* d'un tribunal et quelquefois d'une liberté accordée par la grâce partagée avec d'anciens criminels devenus des *graciés*. Il pourrait avouer toujours d'où il sort et répondre tête haute et les yeux en face de qui le regarde ; il pourrait se vanter de l'amitié et de l'appui d'une famille.

Règle des hospices. On trouvera la preuve de ce que j'avance ici dans un Mémoire fort intéressant, publié, en 1849, par M. le

conseiller Nepveur, alors administrateur des hospices de Rouen ; ce Mémoire a pour titre : *De la situation physique et morale des enfants trouvés au XIX^e siècle*. J'en extrais ces lignes :

Celui de Rouen
par
M. Nepveur.

Page 3. « Dès que l'âge de l'enfant placé en nourrice le permet, il fréquente les écoles primaires ; le ministre de la religion lui apprend ce qu'il doit à Dieu et aux hommes.

« Lorsque sa *douzième* année est accomplie, on le place chez un cultivateur ou chez un artisan, et alors il ne coûte plus rien.

Page 21. « Un membre de la Commission administrative est spécialement chargé de la tutelle des enfants, et cette Commission forme le conseil de famille ; la puissance paternelle, telle que l'a définie le Code civil, passe sans réserve à cette administration ; l'enfant sort-il de l'hospice pour être placé comme ouvrier, serviteur ou apprenti dans un lieu éloigné de l'hospice, la Commission, par un simple acte administratif, le recommande au tuteur de l'hospice du lieu le plus voisin de la résidence actuelle de l'enfant.

Tutelle
des enfants des
hospices.

« Le tuteur le met en correspondance avec les préposés aux placements, avec l'inspecteur particulier et les maires des communes ; il ne reste pas étranger aux contrats d'apprentissage et tient la main à ce que l'éducation physique, morale et religieuse de l'enfant reçoive son développement.

« Si l'état de santé des enfants l'exige, ils rentrent à l'hospice. »

En comparant l'éducation paternelle de l'hospice et les soins charitables qui l'accompagnent avec les usages et la discipline de la prison, c'est-à-dire des quartiers pénitentiaires attenants aux maisons centrales ou des colonies

Comparaison
de la règle des
colonies
et de celle des
hospices.

correctionnelles, je demande s'il était tant besoin de chercher si loin des systèmes de correction pour des enfants, lorsque, depuis *des siècles*, il en est un suivi avec constance et succès devant les yeux de tous.

Obstacle
à plusieurs
carrières.

Je demande encore, sans vouloir rien exagérer, qui de nous ne donnerait plutôt sa confiance à un garçon ou une fille sortant d'un refuge ou hospice ainsi régi, qu'à un autre sortant d'un établissement correctionnel; et, s'il arrivait qu'un de ces élèves d'écoles *pénitenciaires* ou *correctionnelles* devînt un homme de travail et de cœur, qui voulût entrer dans une carrière distinguée, ne trouverait-il pas, dans l'enquête qui en défend l'entrée, une barrière infranchissable? pourrait-il devenir notaire, avoué, huissier, employé d'une administration forestière, de douane, etc. . . ?

Casier
judiciaire, sa
1^{re} note.

L'idée rétrospective d'un délit sera toujours attachée à l'idée de *prison*, et que ce soit ou non un préjugé, il faut toujours s'inquiéter un peu de ce que pourra dire le monde, même d'un *acquitté*. N'existe-t-il pas maintenant un registre matricule dans les communes, où chacun a son histoire judiciaire, et n'est-il pas sans inconvénient pour le jeune libéré de le faire surveiller pendant trois années après la libération, ainsi qu'il est administrativement ordonné, par le maire de la commune qu'il habite; qui pourrait nier le danger de faire connaître à beaucoup d'indiscrets un passé malheureux?

Égalité
de peines,
inégalité
de fautes.

Nous avons fait remarquer que l'*usage* était d'envoyer et de réunir sous la *même* discipline les enfants de tous les âges ou inculpés de divers délits et crimes, dès l'instant qu'il a été déclaré qu'ils ont agi sans *discernement*; cela paraît, en effet, constituer une seule et même catégorie, *judiciairement* ou administrativement parlant;

mais il est bon de remarquer, cependant, que cette parité les suit dans la discipline des colonies, de sorte qu'il se fait là, chaque année, ainsi que le décèle la statistique criminelle publiée par M. le Garde des Sceaux, un mélange d'environ 100 enfants envoyés par les cours d'assises où ils ont été *acquittés*, et de 300 envoyés par les tribunaux correctionnels, depuis la loi du 25 juin 1824, après avoir été traduits pour vol qualifié, meurtre ou incendie; les autres délits simples en envoient bien autant de l'âge de 12 à 16 ans, dont bon nombre ne valent peut-être pas beaucoup mieux.

Égalité
de discipline,
inégalité
de fautes.

400 par an,
de la pire
espèce, sont
envoyés dans
les colonies.

Ces *usages* doivent nécessairement opposer certains obstacles pour arriver au but qui est dans la bonne intention des magistrats et des administrateurs, c'est-à-dire la *moralisation* des enfants; il est en effet toujours prudent de se méfier du mélange du bon avec le mauvais, quelque soin qu'on mette à préparer l'épuration. Inutilement opposerait-on l'autorité d'une statistique qui constate qu'il y a fort peu de *récidives* parmi les enfants traduits en justice. La statistique a dit vrai, mais il y a une cause pour que cela arrive ainsi, c'est la durée progressive de la *détention* des enfants, qui sont forcément d'autant moins exposés aux récidives, qu'ils restent plus longtemps sous la surveillance pénitentiaire; la mort emporte aussi beaucoup de jeunes détenus, depuis 6 ans jusqu'à 20 ans; il n'y a donc aucune conséquence à tirer de ce chiffre, qui peut être vrai.

Statistique
des récidivistes
ne peut
rien prouver.

La statistique
des enfants en
récidive est
sans valeur.

Tout le monde le sait, il vaut mieux prévenir le mal que d'avoir à le guérir; et, qu'on le croie bien, si le nouveau mode de traitement moral appliqué aux enfants dans les colonies pénitentiaires a fait des cures, il a rendu malade plus d'un qui ne l'était pas. Voici, à cet égard, l'opinion d'un homme compétent, exprimée aux pages 13 et 14

d'un mémoire intitulé : *Patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés*.

M. Jules de Lamarque dit , page 13 : « Une enquête récente a porté à 12,464 le nombre de jeunes détenus des deux sexes sortis, depuis 1837 jusqu'au 31 décembre 1853, des établissements d'éducation correctionnelle publics et privés.

« Sur ce nombre , on n'a constaté que 528 récidives , mais aussi il a été impossible de savoir ce qu'était devenue la *majeure* partie de ces enfants. »

Page 14 : « Il est plus que probable que la plupart des garçons auront contribué à grossir la population de nos établissements pénitentiaires. »

Cette dernière réflexion , partie de la plume d'un homme aussi bien placé pour juger les faits des prisons, est grave, en ce qu'elle indique combien est faible la confiance dans les moyens et les résultats de moralisation obtenus dans les colonies pénitentiaires.

Dangers
du mélange.

Les inconvénients du mélange permis par la loi, et la fréquentation des bons avec les mauvais, des plus jeunes avec les plus âgés , me confirment dans la pensée qu'il y aurait sagesse à préférer l'usage que j'ai proposé , c'est-à-dire à envoyer les enfants de la catégorie de 6 à 13 ans dans une colonie d'enfants *abandonnés*, sans scandale, sans publicité et sans tache; il éviterait aux *enfants* de grandes misères physiques et morales; aux *parents*, des chagrins; à l'*Administration*, de grands embarras; à l'*Etat*, de lourdes dépenses, et aux *magistrats*, des formalités et des jugements qui compromettent *leur gravité* et gênent souvent leur appréciation intime.

Les *usages* judiciaires actuellement adoptés contribuent à augmenter la population des prisons des enfants; telle était notre deuxième proposition, nous croyons l'avoir justifiée.

Avant de passer à notre troisième chapitre, nous croyons devoir relever un mot, celui de dignité compromise dans l'autorité administrative et judiciaire. Or, nous croyons que c'est encore une grande considération qui appelle la réforme dont nous exposons les motifs.

Dignité
de l'Adminis-
tration et
de la
magistrature
compromise.

N'est-il pas permis de penser que l'autorité administrative compromet sa force et sa dignité lorsqu'elle fait arrêter, par ses agents de la force publique, de pauvres petits enfants mendiants, pour les mêler d'abord, dans une prison municipale, dite le *violon*, avec toute la canaille qui s'y trouve toujours, et leur faire aussitôt l'honneur d'un procès-verbal d'arrestation, bien et dûment motivé ? La suite, comme on sait, est bientôt l'envoi dans la prison de l'arrondissement, avec escorte de gendarmerie ; là, on dresse un *écrou* en règle, c'est-à-dire fort détaillé. Bientôt après, l'instruction par le magistrat commence selon les formes usitées et prescrites par le Code d'instruction criminelle.

N'est-il pas regrettable de voir, aussi souvent que cela arrive, que l'exiguité des ressources des communes engage les maires à fermer les yeux sur le fait de l'abandon des enfants par des parents pauvres et honnêtes, ou par des parents vicieux ? N'est-il pas regrettable de les voir se prêter à constater le *délit* de mendicité, pour arriver à débarrasser leur commune d'une charge qu'elle ne peut supporter ?

Usage
des maires.

L'*usage* admet cette espèce d'arrangement administratif de clocher, qui se trouve parfaitement aidé par l'*usage* judiciaire.

Ne pourrait-on pas trouver le moyen *direct* et honnête d'arriver à l'assistance, sans employer ces détours, que la morale ne peut approuver ? Notons que les frais sont toujours les mêmes pour l'Etat, dans les prisons comme dans les hospices.

La moitié au moins des 71,500 enfants, qui, depuis 1837, ont passé dans les colonies et les prisons, a obtenu ainsi, au prix de l'honneur, le bienfait de cette assistance.

Qui ne verrait là un abus des plus fâcheux ?

Dignité
de l'autorité
compromise.

N'est-il pas permis de penser que la dignité de la magistrature est compromise, lorsqu'elle donne audience à de petits enfants du premier âge, comme à de véritables citoyens connaissant la loi, et lorsqu'elle applique à ces enfants cette loi qui est faite pour des hommes capables de se défendre ?

Qu'on lise le Code, au titre *Vagabondage*, et à celui de *Mendicité*, et l'on verra si le juge peut-être bien satisfait de son jugement, lorsqu'il est forcé, par la loi ou les *usages*, de déclarer un enfant coupable de vagabondage causé par la misère et l'abandon, comme il le fait au même instant à l'égard d'un homme paresseux, mauvais sujet, voleur et déjà récidiviste ; c'est-à-dire, lorsqu'il reproche à cet enfant trois choses *inévitables*, à savoir : de ne pas avoir de *domicile*, d'avoir mendié, *quoique valide*, et d'avoir mendié en *réunion*.

Vagabondage ;
domicile
de l'enfant.

Or, un enfant peut-il avoir un domicile comme un citoyen patenté ? mais plutôt, on doit reconnaître qu'il a toujours, de droit, le domicile de son père, et que, conséquemment, il ne peut jamais être en état de vagabondage ; si l'on objecte qu'il refuse d'habiter avec ses parents, qu'il fuit, il est naturel de demander si l'on a une volonté à l'âge de 6, 7 ou 12 ans, et si la correction paternelle ne suffirait pas pour faire obéir un gamin de cet âge.

Mendicité
en réunion.

D'un autre côté, que dire d'un jugement qui a pour motif le délit de mendicité avec la circonstance aggravante de la *réunion*, lorsque cette réunion n'est autre chose que

la compagnie de ses père , mère ou frère, auxquels il est forcé d'obéir , sous peine de mauvais traitements ?

Quel crime peut-on lui faire , au malheureux enfant ?

Cette autre circonstance aggravante dans le délit de mendicité, de *l'état de validité* , peut bien être éloignée encore , lorsqu'il s'agit des enfants. Un enfant est-il valide pour le travail, ainsi que la loi l'a entendu ? Dans tous les cas , il lui faut un guide , un protecteur, et il en manque ; l'*âge* doit être encore ici une excuse , et tout prouve que le délit de mendicité devrait être ramené , ainsi que je l'ai dit , à la proportion de ceux qui ressortent de la police municipale.

Validité.

La cause du délit est ici plus grave que le délit lui-même ; l'abandon ou l'immoralité des parents, qui sont cette cause , méritent seuls l'attention sévère de la justice et celle de l'assistance publique ; car il s'agit le plus souvent d'un enfant *abandonné* , auquel il faut ouvrir la porte de l'hospice et non pas celle de la prison.

Véritable cause.

Il m'a toujours paru contraire à la dignité de la magistrature , qui commande le respect de tous , dans l'intérêt de la société , d'avoir à demander et à recevoir des observations d'un enfant de 6, 7 ou 8 ans, et on en a vu en Cour d'assises de moins âgés encore , puisqu'on nous en a cité un de 4 ans et demi.

Droits civils reconnus et mis en pratique par les enfants.

Si la loi et la magistrature reconnaissent à cet enfant le droit de se défendre, en a-t-il la hardiesse, l'intelligence et le temps ? Il suffit d'assister à une audience pour répondre à cette question.

Défense.

Droit d'appel. N'est-il pas exorbitant, par exemple, de voir ce *petit* enfant, que de graves et bienveillants juges ont déclaré publiquement avoir agi *sans discernement*, user des droits civils accordés à un homme, qui supposent le discernement, et déclarer gravement au concierge de la prison d'abord, ensuite au greffier du tribunal, qu'il ne se satisfait pas du jugement de ses premiers juges et qu'il entend user du *droit d'appel*.

Aucun conseil n'accompagne l'enfant dans cet acte si sérieux et qui doit pourtant être fait avec *discernement*.

**L'enfant peut
se pourvoir
en cassation.**

Pourquoi ce *maillot* n'irait-il pas en cassation, après avoir été en Cour impériale épuiser ses moyens de défense? En effet, qu'on le remarque bien, un huissier ne pourrait pas refuser son ministère à cet enfant pour assigner des témoins à décharge, soit en police, soit en Cour d'assises, et un avocat de la Cour de cassation ne pourrait pas davantage refuser de signer une requête en pourvoi, s'il en était requis. Il le pourrait d'autant moins que, lorsqu'il s'agit d'affaires de Cour d'assises, le président a dû, à peine de *nullité*, prévenir l'accusé du droit que la loi lui accorde, de se pourvoir en cassation dans les trois jours.

**Recommen-
dation de la loi
à peine
de nullité.**

Qu'a pu comprendre à cet avertissement, l'enfant de 4 ans et demi de la Cour d'assises d'Amiens?

Quel sentiment cela fait-il naître? Je laisse à le dire, je me borne à penser que cela n'est pas digne de l'Administration et de la magistrature françaises au XIX^e siècle, que toutes les nations, autant au moins que la nôtre, tiennent en si haute estime, ainsi que je l'ai remarqué moi-même en plusieurs occasions et surtout au Congrès pénitentiaire de Bruxelles et au Congrès de statistique internationale de Paris.

Je rappelle que la proposition de M. le vicomte de Melun, que j'ai fait connaître dans le premier chapitre, est très propre à faire sortir de ce contre-sens légal qui *refuse* et *laisse* en même temps le discernement à des enfants.

L'adopter, serait faire pour eux ce qu'on fait souvent pour les adultes prévenus de délit et qu'on reconnaît être des *aliénés*; ils sont relaxés de toutes poursuites pour cause d'absence de discernement, et remis aux soins de l'assistance administrative par la Chambre du conseil.

Contre-sens.
Le
discernement
est refusé et
maintenu.

En résumant les observations consignées dans ce deuxième chapitre, nous trouvons qu'il serait utile d'admettre :

1° Que les enfants traduits en justice et jusqu'à 16 ans, fussent toujours assistés de leur père ou tuteur, préalablement *assignés*, non seulement comme témoins, mais encore pour faire apprécier par le juge s'il y a eu négligence et s'il y a charge de responsabilité;

2° Qu'aucun acte de défense ou d'appel ou de pourvoi en cassation ne pût venir des enfants seuls;

3° Qu'il fût fait des distinctions d'âge et de nature de délit, de même que distinction de règle disciplinaire; nous voudrions une règle de *préservation* indulgente et paternelle, ainsi qu'il convient à de petits enfants, et une règle *correctionnelle* sévère, ainsi qu'il convient à des enfants vicieux et plus âgés;

4° Qu'il fût légalement admis de renvoyer les enfants de moins de 16 ans, s'il ne s'agit pas de crime ou délit grave, en récidive, devant MM. les Juges de paix des cantons, pour être fait, par eux, après l'enquête, l'application de la *loi civile* sur la correction paternelle, ou l'envoi de l'enfant dans une maison de bienfaisance et de préser-

Résumé
du chapitre.

vation, ou encore la remise à la famille, si elle est jugée capable de l'élever honnêtement ;

5° Quant aux enfants âgés de 12 à 16 ans accusés de délit quelconque, qu'il fût loisible aux magistrats de première instance ou d'appel de choisir, pour la peine, entre la *colonie pénitentiaire* et la maison de *préservation* ;

6° J'ajoute que le droit de grâce est rarement sollicité par l'Administration auprès du souverain en faveur des enfants, et cette réticence a pour effet encore leur agglomération dans les prisons.

On a dit, pendant quelques années, que les enfants n'étant pas *condamnés*, il n'y avait pas lieu de les présenter en grâce ; mais l'*usage* est changé, et quoique *acquittés*, l'autorité permet leur présentation sur le tableau annuel fourni par la Commission de surveillance des prisons, en faveur des acquittés ou des condamnés que recommande leur bonne conduite.

CHAPITRE III.

Quant à la Règle disciplinaire.

Amélioration
apportée dans
les prisons.

Examinons maintenant la troisième cause de l'accroissement de la population des prisons des enfants, que j'ai dit résider pour une part dans les règles disciplinaires auxquelles ils sont soumis.

Une grande amélioration apportée dans le sort des jeunes détenus et qui fait honneur à notre époque, fut leur séparation d'avec les adultes ; cette mesure date de l'année où les prisons furent visitées par les membres de la Société

royale pour l'amélioration des prisons, créée en décembre 1819, et composée des noms les plus marquants de l'époque; on établit donc, dans les prisons, des quartiers séparés là où la chose fut possible; bientôt après, l'expérience apprit que, parmi ces enfants même, il y avait nécessité de faire des divisions que les localités ne permettaient pas de créer, et qu'il ne convenait pas de les laisser tous confondus dans la même existence et soumis à la même discipline, sans égard aux causes diverses de leur incarceration et aux différences de caractères apportées surtout *par l'âge*; les mauvais débauchaient les bons, et les plus petits avaient tout à craindre des plus grands, qui avaient jusqu'à 18 ou 20 ans. C'est là ce qui fit songer à soumettre au système *cellulaire* tous les jeunes détenus; car on se souvient que *l'engouement* pour ce système, aujourd'hui abandonné, avait été jusque là (1).

C'est alors que la jurisprudence des tribunaux changea; ainsi que je l'ai dit: pour éviter aux enfants les dangers de la prison commune, les magistrats faisant autrefois l'application de l'art. 67, les *condamnaient* à une très courte détention, et, le plus souvent, les renvoyaient dans leur famille; mais, en voyant l'intérêt qui s'attachait au sort des jeunes détenus, et qu'il devenait possible de les élever honnêtement, l'art. 67 fut tout-à-fait négligé pour n'appliquer que l'art. 66, dont les bienveillantes dispositions sont, répétons-le, un progrès judiciaire qui honorerà toujours la moderne législation française.

Séparation
des enfants.

Remarque
sur le danger
du mélange.

Système
cellulaire
essayé à Paris.

Usage ancien
de juger les
enfants en
vertu de
l'art. 67.

Usage nouveau
de les juger
en vertu de
l'art. 66.

(1) Un décret du mois d'août 1850 a prescrit l'envoi des jeunes détenus, de La Roquette à Paris, dans les colonies agricoles, et une déclaration du Gouvernement, en date du 17 août 1850, a fait connaître l'abandon qu'il faisait du système cellulaire.

« Lorsque l'accusé aura moins de 16 ans, dit la loi, s'il est décidé qu'il a agi sans discernement, il sera acquitté; mais il sera, selon les circonstances, remis à ses parents ou conduit dans une maison de *correction*, pour y être élevé et détenu pendant tel nombre d'années que le jugement déterminera, et qui, toutefois, ne pourra excéder l'époque où il aura accompli sa vingtième année.

Inconvénient
de cet usage.

Le mode de correction et de détention devint, bien entendu, l'affaire de l'administration civile; mais on était loin de prévoir au Palais, qu'à côté du bien, se trouvait le mal, et que ce changement de jurisprudence amènerait une population d'enfants aussi démesurée que celle qui existe aujourd'hui.

1/3 d'enfants
est remis
aux parents.

On a vu, dans le tableau placé au commencement du premier chapitre, quelle a été la progression de 1826 à 1853; elle est marquée par ces chiffres d'envoi dans les maisons correctionnelles : 245 — 384 — 675 — 968 — 1,607 — 1,865 — 2,432; pour l'année 1853, c'est 3,648, et pour 1854, 4,370. Ajoutons qu'en général, il y a en plus un *tiers* d'enfants remis aux parents.

Le chiffre des *arrestations* a été, en 1832, de 2,715, et en 1852, de **6,445**, dont 1,439 ont été remis à leurs parents.

Interprétation
donnée à
l'art. 66 pour
créer le
patronage.

Ces chiffres ne démontrent-ils pas que d'un bien est sorti un mal qui demande un remède? Mais continuons: par suite de la préoccupation donnée aux esprits par les travaux des hommes éminents de la Société créée pour l'amélioration des prisons, et de l'observation des inconvénients de la vie commune dans les quartiers pénitentiaires, il arriva qu'une heureuse *interprétation* fut donnée par quelques philanthropes à cet art. 66. Ces bons observateurs du malheur des enfants crurent que le droit donné aux magistrats de choisir entre le renvoi des enfants dans leur famille, et l'admission dans une maison de

correction, pouvait bien leur *donner aussi le droit* de les confier à d'honorables protecteurs, qui se présenteraient pour remplacer la famille absente ou reconnue mauvaise. C'est là l'origine du système disciplinaire le plus charitable et le plus propre à sauver les enfants de la misère et à les préserver du mal, je veux dire le *patronage*.

La réclamation de l'enfant faite par un protecteur.

Plusieurs villes de France, Lyon, Alençon, Rouen, créèrent des Sociétés pour le mettre en pratique, d'après les errements de celle de Paris, créée la première par M. Berenger; en effet, par les soins de ces Sociétés, beaucoup d'enfants furent retirés des prisons, pour être mis en *liberté provisoire*, et placés chez des artisans ou des cultivateurs, dans une honnête famille et à très peu de frais, surveillés d'ailleurs *par un patron*.

Premières villes de France qui créèrent des sociétés de patronage.

Cette interprétation bienveillante d'une loi, trop muette, donnée par des philanthropes, et acceptée par la magistrature pour remplacer en certains cas la *maison correctionnelle* et fonder une nouvelle et utile institution disciplinaire, resta à l'état de tolérance pendant quelque temps, parce qu'elle était contestable et contestée par quelques rigoristes.

Nouvelle discipline créée par le patronage.

Evidemment, en effet, elle pouvait être contestée en droit rigoureux; mais un acte officiel, dû à un ministre supérieur, M. le comte d'Argout, régularisa administrativement la naissance et l'action des Sociétés de patronage par une décision sagement motivée, qui date du 2 décembre 1832; plus tard, un autre acte ministériel, en date du 18 juin 1841, leur donna le droit de contrat *d'apprentissage* sans autre nécessité d'intervention de la part de l'autorité, et un prix de journée de 60 c. fut arrêté à forfait au profit de la Société, par le même acte ministériel.

Éducation de
famille
préférable
à toute autre
discipline.

Surveillance
bienveillante
et non
correctionnelle

Le système
de discipline
empêcherait
l'agglomé-
ration dans les
prisons
des enfants.

Système
disciplinaire
des colonies
pénitentiaires
créées pour
préparer aux
placements.

On a reconnu de tout temps, ainsi que le prouvent les usages des hospices, que l'éducation de famille était, sans contredit, la plus moralisante pour les enfants, quand elle est honnête, et il ne devrait y avoir que d'honnêtes familles qui pussent être admises à contribuer à cet acte de charité sociale; toutefois, pour plus de sûreté, un contrat d'apprentissage garantissait que l'enfant, ainsi confié, se trouverait, arrivé à l'âge d'homme, capable d'exercer un métier qui lui permettrait de pourvoir honorablement à ses besoins; le jeune protégé pouvait, dans tous les temps, avouer son protecteur; il n'avait pas à rougir d'une éducation entachée de la qualité *correctionnelle*.

Ce système, on le conçoit de suite, avait pour effet de diminuer chaque jour le nombre des enfants détenus; chaque mise en liberté provisoire faisait un *prisonnier de moins et un citoyen de plus*, selon l'expression saisissante de M. de Laroche-foucault-Liancourt, président de la Société de la *Morale chrétienne*, et partisan éclairé du patronage; aussi le chiffre de présence dans les prisons n'était-il plus que de quelques centaines d'enfants, tandis que c'est par milliers qu'on les compte aujourd'hui.

Mais bientôt a surgi, au milieu même des admirateurs du *patronage*, un système disciplinaire nouveau, destiné, disait-on, à favoriser les placements par la garantie d'une moralisation préparatoire, obtenue par le séjour dans une colonie régie pour être pénitentiaire et *professionnelle*. Ce séjour devait être de courte durée, c'est-à-dire de deux, trois ou quatre ans.

L'idée était heureuse, *séduisante*, et les partisans du patronage eux-mêmes, trouvant un nouveau moyen d'action et de garantie dans les colonies préparatoires, devinrent

leur soutien ; alors plusieurs philanthropes , mus par un sentiment de charité plutôt que par spéculation sans doute , créèrent , à l'aide de dons et de souscriptions considérables , des établissements de ce genre. En peu de temps leurs colonies se sont remplies , par suite de la confiance qu'ils ont inspirée au Gouvernement qui , d'ailleurs , n'était pas préparé à faire l'essai lui-même. La discipline adoptée fut à peu près la même partout : la vie en commun , le travail des champs pour les uns , un apprentissage de métier pour d'autres , une instruction religieuse et élémentaire , etc. , etc. ; il n'y manqua que le placement dans une famille en *liberté provisoire*, ce qui a conduit au mal qu'on remarque aujourd'hui. En effet , à partir de cette époque , il est arrivé que les sujets ont été , chaque année , plus *rarement* présentés aux Sociétés de patronage , et ces Sociétés , découragées et manquant de pupilles , se sont éteintes à mesure qu'il s'est créé des colonies ; ces écoles *préparatoires* sont devenues *définitives* , et elles n'ont plus cédé un seul enfant au patronage , qui les avait laissées naître pour lui.

Libertés
provisoires
suspendues.

Les colonies
ont détruit le
patronage.

Cela devait facilement se prévoir , et je n'ai pas eu un grand mérite à le faire , en 1840 , dans mon livre *Des Prisons et des Prisonniers*, au chapitre III *des jeunes détenus* , où je disais , p. 165 : « Ces établissements seront bientôt *encombrés* , tant le principe nouveau changera l'ordre actuel des chiffres de la population , et favorisera la *spéculation*. »

Au Congrès pénitentiaire de Bruxelles , en 1847 , j'ai exprimé ainsi ma pensée (*Moniteur* , p. xv) :

« La fin première , pour tous les établissements nouveaux , était de développer et de rendre d'une pratique plus facile la première pensée qui fut émise en faveur des jeunes détenus , c'est-à-dire la *pensée* de la *surveillance* par la *famille* , surveillée elle-même par une Société de patronage.

Les colonies
ont intérêt à
conserver
les enfants.

Colonies
dites à tort lieu
de placement.

Les colonies
sont
des maisons
correction-
nelles.

Il est donc arrivé, ce que l'on aurait dû prévoir, que les établissements qui se sont créés préparateurs au patronage et dispensateurs d'une moralisation préalable, ont été presque inévitablement engagés à conserver leur population et, par ce fait, ils sont devenus hostiles au patronage; mais, ce qui est plus grave, ce qui est devenu mortel pour cette institution, c'est que les colonies et pénitenciers ont été considérés comme des *maisons de placement*. Or, après une telle *torsion* faite aux principes, après un oubli si complet des engagements, il arrive que les enfants finissent forcément dans la nouvelle forme de *prison*, dite *colonie*, tout leur temps de surveillance, sans espérance de jouir jamais du bénéfice d'une *liberté provisoire*; leur *acquittement* n'est plus qu'un mot dérisoire et une cause de perdition pour les bons sujets; car, comme les mauvais, ils restent bien réellement, par le fait, condamnés à six, dix et même douze ans de *prison*.

Je répète le mot *prison* avec intention, parce qu'il est vrai, ou qu'il est même trop faible à l'égard des pénitenciers cellulaires de jour et de nuit, et parce que je crains que les nouvelles dénominations ne fassent oublier la chose vraie.

Si certains de ces établissements ne sont pas rigoureusement des *prisons* avec hautes murailles, grilles et verroux, ce sont toujours des lieux de *punition*, ou, selon le terme de la loi, des maisons de *correction* qui impliquent *flétrissure*, et dont aucun ne pourrait jamais se vanter d'avoir été l'élève, à moins de manquer du sentiment de l'honnêteté.

Il est donc vrai que l'institution du patronage est devenue stérile, depuis qu'elle a trouvé tant d'amis, et, pour moi, c'est là le seul reproche que je fasse aux colonies. Cependant aujourd'hui, après quinze ans d'ex-

périence, M. le Ministre de l'intérieur fait de son côté les mêmes réflexions que moi au sujet du patronage ; et, dans son rapport sur les établissements pénitentiaires de la France en 1854, il ajoute deux reproches non moins graves à celui que je viens d'exprimer ; on lit dans ce rapport : « Les institutions privées ont leur écueil ; elles peuvent difficilement s'organiser pour la *répression*, et il est à craindre que l'*intérêt* particulier et l'esprit de *spéculation* n'y tiennent parfois une trop large place. »

Réflexions de
M. le Ministre
de l'intérieur.

Deux
reproches.

Ces deux reproches sont d'autant plus sérieux que la population des colonies devient plus considérable, cela se conçoit facilement. Pourtant, qu'il me soit permis de dire, quoique je ne connaisse pas les motifs qui ont dicté les paroles sévères de M. le Ministre, que : 1° Quant à la *spéculation*, le profit qui peut revenir à un directeur, ne doit pas être un appât suffisant pour le décider à prendre tous les embarras que l'on voit accumulés dans les colonies ; il faut absolument, avant le désir d'une spéculation de cette sorte, avoir le désir de faire le bien ; or, l'alliance de l'un et de l'autre ne pourrait être blâmée sans exiger une abnégation et un dévouement qui ne sont possibles qu'à des corps religieux ;

Peines
des directeurs
des colonies.

2 Quant à la *répression*, un Mémoire publié, en 1855, dans les *Annales de la charité*, par M. de Lamarque, chef du bureau des jeunes détenus au ministère de l'intérieur, sous le titre *Patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés*, prouve suffisamment qu'elle a été impuissante.

Mémoire
de M. de
Lamarque.

« Une enquête récente, dit M. Jules de Lamarque, à la page 13 de son Mémoire, a porté à 12,464 le nombre des jeunes détenus des deux sexes sortis, depuis 1837 jusqu'au 31 décembre 1853, des établissements d'éducation correctionnelle *publics et privés* ; sur ce nombre on n'a constaté que 528 récidives, mais aussi a-t-il été impossible de

savoir ce qu'était devenue la majeure partie de ces enfants qui ont dérobé leurs traces en changeant de nom ou de résidence, afin de commencer une nouvelle vie ou de persévérer dans leurs anciennes habitudes. »

Le plus grand nombre tombent en récidive.

« Il est plus que probable que la plupart des garçons auront contribué à grossir la population de nos établissements pénitentiaires. Quant aux jeunes filles, le sort de beaucoup d'entr'elles aura été plus funeste et plus déplorable. En présence de ces faits, est-il besoin de démontrer la nécessité d'un patronage obligatoire, à la fois secourable et répressif, surtout après avoir signalé les services de cette institution, toute incomplète qu'elle est encore. »

La discipline des colonies ne peut l'empêcher.

Cependant il ne serait pas juste d'en faire un reproche aux colonies, et en voyant les choses de près, je dis qu'on ne doit pas s'en étonner, quelques soins que prennent MM. les Directeurs, si intelligents et si dévoués qu'ils soient; les déceptions sont le résultat inévitable du mélange qui se fait, dans les colonies, des grands avec les petits et des bons avec les mauvais; si beaucoup s'échappent, ou si beaucoup deviennent des récidivistes adultes, il n'y a pas de doute, c'est que le petit nombre des *dépravés*, perd le plus grand nombre des enfants innocents qu'on y envoie.

Ce résultat était facile à prévoir de la part des praticiens des prisons, et si l'on prenait la peine de lire ce que nous en avons dit, en 1840, dans notre livre *Des Prisons et des Prisonniers*, on verrait que nous l'avons fait;

Charge au Budget.

3° Quant à la charge imposée au budget par les colonies des jeunes détenus :

Les dépenses des colonies pénitentiaires furent, à l'origine, couvertes par l'Etat, qui allouait un prix de journée

de 80 c. et un trousseau de 80 fr. ; aujourd'hui ce prix est abaissé à 70 c. , le trousseau à la valeur de 70 fr.

Le produit des travaux des enfants a toujours profité aux entrepreneurs et ils n'en doivent aucun compte.

Les enfants placés par la Société de patronage de Paris , la seule qui ait survécu , grâce à la persévérance de son fondateur, coûtent, par jour, 60 c., aux termes de l'acte de M. le Ministre de l'intérieur du 11 juin 1841 , et la Société leur amasse une petite somme pour l'époque de leur majorité, ce qui n'est pas imposé dans les colonies correctionnelles d'où les enfants, devenus des jeunes gens, sortent généralement sans appui et avec fort peu d'argent.

Dépense
des enfants
patronnés.

Quoi qu'il en soit des reproches adressés aux colonies , c'est-à-dire de leur intérêt contraire au patronage, du profit qu'elles peuvent donner et de l'insuffisance de leur répression , on ne peut révoquer en doute que les enfants n'y soient plus heureux , moins exposés et mieux tenus que dans les prisons d'autrefois, dans des cellules solitaires ou chez de mauvais parents.

Services
des colonies.

L'encouragement que leur a donné le Gouvernement et qu'il leur conserve sera toujours d'une sage administration, mais à la condition d'en diminuer la population exagérée, à l'aide du patronage et en n'y faisant entrer que des enfants du premier âge.

En prenant les choses à mon point de vue , on ne sera pas surpris de m'entendre dire que le reproche qui est fait aux colonies par M. le Ministre serait précisément, pour moi, ce qui m'engagerait à en faire l'éloge ; car j'aime bien plus tolérer que quelques mauvais garnements soient mieux traités qu'ils ne le méritent, que de voir beaucoup de pauvres enfants , qui n'ont pas mérité de punition, se trouver exposés au traitement sévère qu'il

convient, en effet, d'imposer à un choix de grands enfants de 13 à 16 ans, qui ont annoncé une dépravation précoce.

Pour ceux-là, mais seulement ceux-là, je comprends le reproche fait à la discipline paternelle des colonies particulières; mais le vice radical de ces établissements n'est vraiment pas là, ainsi que je l'ai dit. Les fréquentes évasions et les fréquentes rechutes des jeunes colons, observées par M. de Lamarque, tiennent au mélange et au contact, jusqu'à 20 ans, des petits innocents avec les autres, plutôt qu'à la discipline des colonies qu'on ne pourrait changer, sans injustice ou dureté, à l'égard du plus grand nombre des enfants.

La règle
des colonies ne
peut pas
être dure.

Un établissement pénitentiaire sévèrement répressif ne pourra jamais être une colonie *particulière* dont les directeurs se sont donné une mission humanitaire qui a la *bienveillance* pour règle première; aussi, pour rendre *pratique* une colonie, c'est-à-dire des travaux de culture en pleine campagne et en liberté, il faudrait, selon nous, pour les plus âgés des jeunes détenus, adopter la règle de *Gaillon*: là, un quartier pénitentiaire est placé dans l'enceinte de la prison centrale, et la colonie, qui est à peu de distance, est la récompense des *amendés*.

Nécessité
des catégories.

Règle
paternelle et
règle correc-
tionnelle.

Toutes les considérations se réunissent donc pour prouver la nécessité de diviser les enfants en plusieurs catégories, petits et grands, candides et dépravés... afin de donner aux uns la colonie-refuge, avec l'éducation *paternelle*, et un meilleur régime alimentaire, et aux autres le pénitencier, avec l'éducation *correctionnelle* imposée par jugement.

Le Gouvernement seul peut créer et faire diriger *sévèrement* ces sortes d'établissements ; quant aux autres , je dis , après les avoir visités , qu'on ne saurait mieux faire que de continuer, telle qu'elle est, l'œuvre de MM. Demetz à Mettray , Lecointe au Petit-Quevilly , l'abbé Fisciaux à Marseille , l'abbé Buchon à Bordeaux , Allier au Petit-Bourg , la sœur Marie-Ernestine et l'abbé Poidevin à Rouen , etc., etc.... Ces dignes citoyens méritent bien la reconnaissance publique.

La règle
des colonies ne
peut être
changée.

On conçoit qu'il faut toujours avoir quelque refuge spécial pour recevoir les enfants du deuxième âge reconnus absolument vicieux, ou pour réintégrer ceux qui auraient été mis en liberté provisoire par une Société de patronage, et qui seraient de mauvaise conduite.

C'est pour cette catégorie de jeunes débutants dans la vie criminelle que les colonies lointaines, nouvellement organisées en Corse et en Algérie , rendront les plus grands services, et répondront à un véritable besoin.

Colonies
lointaines.

Les enfants , alors qu'ils seront devenus des hommes , trouveront là des ressources que l'on ne peut leur offrir en France , c'est ce que prouve déjà la colonie si admirablement dirigée par le révérend père Brumaud , ainsi que nous l'a plusieurs fois confirmé un des hommes qui a le plus étudié l'Algérie , l'honorable M. Baillet , auteur de plusieurs ouvrages fort intéressants sur cette belle possession française.

Il ne faut , dit-on , abuser de rien, et je répète qu'on abuse , depuis quelques années , en France , de l'éducation *correctionnelle* ou de la loi qui la prononce , en y soumettant un grand nombre de tout *petits enfants* , qui n'ont pas besoin de *correction pénale* et pour lesquels une éducation de famille serait un véritable bienfait et le *seul* dont ils aient besoin.

Retour
au patronage.

Dans les circonstances amenées aujourd'hui, on s'aperçoit combien il est malheureux que le *patronage* n'ait pas été encouragé, ou plutôt qu'il ait été découragé par la préférence donnée aux colonies et par le reproche d'illégalité ! A ce dernier point de vue, un fait, qu'il est bon de rappeler, s'est passé ; quoique amenée par un sentiment généreux et approuvée par deux actes émanant de deux ministres, l'interprétation de la loi, en lui faisant permettre les *libertés provisoires*, a été contestée par quelques dépositaires de l'autorité judiciaire du Parquet, c'est pourquoi on pensa à faire intervenir une disposition claire et précise dans une loi nouvelle.

En effet, un projet, publié dans le *Moniteur* du 26 juillet 1840, disait, aux art. 19 et 22 : « Les enfants condamnés en vertu des art. 66 et 69 pourront être *placés au dehors*. » C'était faire renaître le patronage.

Un autre projet, qui date de 1847, présenté à la Chambre des pairs, disait à l'art. 69 :

« Les enfants *condamnés* en vertu de l'art. 66 pourront être *placés* en apprentissage, soit chez des cultivateurs, des artisans ou des fabricants, soit dans des établissements spéciaux, en France ou en Afrique, avec la réserve, pour l'Administration, du droit d'ordonner leur réintégration dans les maisons spécifiées à l'art. 27.

Loi du
du 5 août 1850
sur le
patronage.

Plus tard, une loi datée des 13 juin, 3 juillet et 5 août 1850, a réglé l'éducation et le *patronage* des jeunes détenus ; cette loi et les instructions ministérielles, en date des 5 juillet et 15 octobre 1853, ont promis au patronage une réhabilitation qui amènera certainement une grande amélioration dans le sort des jeunes détenus.

Cette résurrection aura évidemment pour résultat une

diminution notable dans la population des établissements correctionnels des enfants, et l'on désire que le règlement d'administration publique, qui doit diriger l'œuvre du patronage, soit publié bientôt, afin de voir cesser le retard apporté à l'exécution d'une loi utile, et, en même temps, mettre un terme à cette progression démesurée du chiffre des enfants détenus.

Dans le rapport à S. M. l'Empereur¹, présenté en avril 1854, on trouve encore des paroles très significatives sur l'intervention du Gouvernement, relativement aux meilleurs moyens d'améliorer la règle des colonies pénitenciaires, et de rendre vivantes et actives les anciennes Sociétés de patronage.

Rapport à
l'Empereur.
Avril 1854.

Projets du
Gouvernement
sur le
patronage.

Ainsi, on lit dans ce rapport, à la page 22 : « Un établissement d'éducation correctionnelle, destiné à cette classe d'enfants, sur laquelle s'étendent à la fois la loi pénale et la tutelle de l'Etat, offre un des problèmes les plus difficiles à résoudre.

« Les institutions privées ont leur écueil ; d'une part, elles peuvent difficilement s'organiser d'une manière efficace pour la répression et pour l'intimidation ; de l'autre, il est à craindre que l'intérêt particulier et l'esprit de spéculation n'y tiennent parfois une trop large place.

« La préférence doit être donnée aux institutions religieuses qui ne périssent pas ; c'est là une grande considération pour l'Etat qui ne peut subordonner le sort d'établissements importants, qu'il contribue à fonder et à rendre prospères, aux accidents de la vie et de la fortune ou à la loi des partages. »

Colonies régies
par des
religieux.

A la page 34, le même rapport dit, relativement au *patronage* :

Regrets,
relativement
au patronage
abandonné.

« Il est bien fâcheux que des Sociétés de patronage, déjà constituées, aient abandonné leur tâche à défaut d'impulsion et d'encouragement.

« L'expectative d'un règlement administratif à intervenir, l'incertitude des principes qui présideront à la composition des Sociétés de patronage et régleront leur action, ont contribué à produire cet abandon qui ne doit pas se prolonger.

Le patronage
œuvre de
bienfaisance.

« Je sais que cette matière est délicate, que l'intervention administrative doit être pleine de réserve dans ces questions charitables; car si l'éducation pénitentiaire est un devoir et doit être une charge de l'Etat, le patronage ne peut être que l'œuvre de la bienfaisance; c'est par elle qu'il doit se soutenir.

« Mais ces considérations ne peuvent légitimer l'abstention complète de l'Administration. J'attends de salutaires effets d'une organisation qui associera dans cette mission *d'assistance* les représentants de diverses autorités locales, ceux de l'agriculture, de l'industrie, et les personnes, nombreuses en France, toujours prêtes à contribuer de leurs soins ou de leur fortune à de bonnes actions.

Récompenses
promises
aux apôtres du
patronage.

« J'ai l'espoir que Votre Majesté daignera encourager, par d'honorables récompenses, ces services utiles et désintéressés. »

La résurrection
du patronage
est promise
et assurée.

Le patronage va donc renaître sous l'impulsion du Gouvernement, et tous les amis du bien public qui l'ont regretté, le verront avec bonheur étendre ses ailes protectrices sur ces petits malheureux que la police a trouvés sur la voie publique.

Un de ces philanthropes , dont l'opinion est ici d'un grand poids parce qu'il a été à la fois fondateur d'une Société de patronage et fondateur d'une colonie particulière , M. Lecointe , directeur de la colonie du Petit-Quevilly , près de Rouen , a exprimé ainsi sa pensée , que M. de Lamarque et M. Dugat ont reproduite dans leur intéressant ouvrage sur les colonies agricoles de la France et de l'Algérie , publié en 1850 , à la page 43 :

Opinion
de M. Lecointe
sur l'alliance
du patronage
et de la règle
pénitentiaire
des colonies.

« Les placements des colons sont assez faciles , cependant beaucoup ne peuvent avoir lieu , parce qu'on ne peut disposer des enfants *avant* leur libération.

« Le fondateur de la colonie pense que , dans l'intérêt du pays , des enfants et de la colonie , il serait très avantageux que les directeurs des colonies fussent autorisés , dès qu'une occasion favorable se présente , à placer les enfants moralisés , sachant assez bien lire et écrire et connaissant leur état ; il serait bien aussi que l'on pût rendre les enfants à leur famille , lorsqu'il est reconnu que les parents sont honnêtes et qu'ils peuvent les recevoir ; il y aurait encore un moyen de placement utile au pays et aux enfants orphelins ou naturels , ce serait de les autoriser à s'engager dans l'armée à dix-huit ans , même avant l'époque de leur libération , s'ils méritaient cette faveur par leur bonne conduite. »

Dans le dernier compte-rendu des recettes , dépenses , organisation et placements du refuge des jeunes filles de Rouen , créé par la vénérable sœur Marie-Ernestine (demoiselle Morin), et dirigé aujourd'hui avec tant de zèle et de succès par elle et par M. l'abbé Poidevin , aumônier des prisons de Rouen , on trouve des observations semblables , et le désir de voir donner au patronage des facilités qui se trouvent entravées par quelques mesures

Opinion
de M. l'abbé
Poidevin,
directeur du
refuge des
jeunes filles à
Rouen.

administratives, et particulièrement par une circulaire ministérielle qui exige absolument trois années de séjour dans une colonie ou *refuge correctionnel*, avant qu'il soit permis aux directeurs de proposer un placement (1).

Maisons
pour
la correction
paternelle.

Il ne me reste plus qu'à dire un mot sur la *discipline* des maisons destinées à la *correction paternelle* dont on ne s'est pas assez occupé nulle part et dont on pourrait tirer un si grand parti, ainsi que je l'ai dit dans le premier chapitre de ce travail.

Plusieurs dispositions réglementaires ont prouvé une bienveillante préoccupation de l'Administration en vue de l'amendement des enfants qui doivent y être soumis; mais dans peu de départements ces établissements sont ce qu'ils doivent être, et cela s'explique sans doute par le petit nombre de demandes faites par les parents. Ce

(1) Je profite de l'occasion pour dire que ce compte-rendu décele une organisation et une administration remarquables. Les produits des travaux faits par les petites filles, joints au prix de journée de 70 c., payés par l'Etat, et aux dons de la charité, ont permis, non seulement, de suffire aux besoins journaliers et aux frais généraux, mais encore de faire des économies et de préparer l'acquisition de l'établissement, pris d'abord à loyer.

Une Société de patronage, composée de dames notables de la ville, et présidée par madame Ernest Leroy, femme de notre honorable Préfet, a facilité un grand nombre de placements dont les jeunes filles se sont montrées dignes à très peu d'exceptions près. Ces jeunes filles ne sont jamais perdues de vue; si elles deviennent malades, même après leur libération, elles sont reçues dans le refuge; si elles sont obligées de changer de place, elles sont recommandées de nouveau et, en attendant, elles restent à la charge de la Société de patronage, et sont reçues dans la maison.

On ne saurait mieux comprendre et mieux pratiquer la préservation et le patronage avec bienveillance et générosité, que dans le refuge ouvert aux jeunes filles qui ont eu le malheur d'être atteintes par la loi.

nombre, ainsi que nous l'avons déjà dit, ne dépasse jamais 130 par année, pour toute la France, dont 80 à Paris, 6 à Rouen.

Ce serait une nouvelle discipline à introduire si, adoptant la pensée, développée dans notre chapitre I^{er}, de favoriser l'application de la loi civile sur la *correction paternelle* à beaucoup d'enfants déclarés aujourd'hui *délinquants*, l'autorité voulait bien créer, pour les enfants des familles pauvres, des maisons spéciales qui manquent presque partout ou sont mal tenues.

Résumé du chapitre III.

Il résulte, en définitive, des remarques consignées dans ce troisième chapitre : 1° que la séparation des enfants a donné naissance à une discipline particulière, ayant le but charitable de les amender, de les retirer de la misère et surtout de la prison, c'est le *patronage*;

2° Que, si les plus mutins et les plus vicieux doivent être réservés pour la maison *correctionnelle*, les *amendés*, devenus plus intéressants, doivent en être retirés pour être placés en apprentissage dans une bonne famille, sauf à les réintégrer en cas de mauvaise conduite;

3° Que la création des colonies correctionnelles, créées par l'Administration et par des particuliers serait utile pour une certaine catégorie de jeunes détenus du deuxième âge, mais qu'on devrait leur préférer des maisons de *préservation* pour les enfants du *premier âge*;

4° Que le développement des colonies *correctionnelles* a fait négliger les avantages qu'on pouvait retirer de la mesure bienveillante des libertés provisoires, sous la surveillance du *patronage*, et qu'il est heureux que le Gouver-

nement ait pris le parti de faire renaître les Sociétés de patronage , ainsi que la loi du 5 août 1850 l'a promis ;

5° Enfin, qu'il serait d'une influence non moins heureuse sur le sort des enfants , de créer des maisons bien organisées pour la correction paternelle , et une règle particulière pour cette catégorie de jeunes détenus.

Ces maisons pourraient rendre aux familles les plus grands services , en leur offrant un moyen de tenir secrète la conduite inquiétante de leurs enfants , et la punition destinée à les faire réfléchir et à les corriger.

RÉSUMÉ DES TROIS CHAPITRES.

En définitive , il est certain que la progression du chiffre des jeunes détenus , dont le but de ce mémoire est de rechercher la cause , a tenu à plusieurs circonstances : 1° au fait nouveau de condamnations à longue détention , ou ce qu'on appelle les *acquittements* d'enfants ayant agi *sans discernement* ; 2° à l'augmentation du nombre des colonies particulières intéressées à conserver longtemps les enfants ; 3° à l'absence d'un patronage ayant la mission de les soustraire à la prison ; 4° à la négligence de la correction paternelle préventive restée inconnue ; 5° à la déplorable facilité laissée aux parents par la loi et les usages municipaux et judiciaires d'abandonner leurs enfants aux poursuites de la justice ; 6° à la confusion des âges et des délits , dans l'application de la loi et dans la discipline des établissements pénitentiaires.

Cet état de choses éloigne du but que l'Administration du pays veut atteindre ; évidemment les *expédients* n'ont rien amené de bien , et des *améliorations* radicales

deviennent nécessaires dans les *lois*, les *usages* et la *discipline* appliqués aux enfants qui sont tombés sous la main de la justice.

J'ai exposé, dans ce travail, celles sur lesquelles j'appelle l'attention des hommes les plus compétents pour faire mieux ; je n'ai plus qu'à les résumer.

1° L'indication d'un âge qui deviendrait, de droit, une excuse dispensant de toute condamnation correctionnelle pour tous les cas de délit, sans dispenser toutefois de la *correction civile* ; cet âge serait 12 ans et demi (1).

Les législateurs de diverses nations ont adopté cette disposition dans leurs codes.

2° Le délit de mendicité et vagabondage, commis par des enfants de plus de 12 ans et demi, attribué à la compétence du tribunal de police municipale jusqu'à l'âge de 16 ans ; la loi du 25 juin 1824 a déjà permis un abaissement bien plus grave ; ce ne serait donc pas impossible.

3° Les délits reprochés aux enfants âgés de plus de 12 ans et demi, directement envoyés à la connaissance du juge de paix du canton, lequel prononcerait, avec la participation du père de famille, ou d'*office*, une correction préventive selon la forme tracée par la loi sur la puissance paternelle, art. 365 et suivants du Code Napoléon.

4° En cas d'abandon de la part de parents mal famés ou de récidive de la part de l'enfant, *compétence* du même magistrat pour prononcer seul, quel que soit l'âge du délinquant, ainsi que le fait aujourd'hui le tribunal correctionnel. Ce serait l'envoi de l'enfant dans un établissement public, mais, au lieu de désigner un établissement de *correction*, ce serait une maison de *préservation* ou de

(1) Nous nous abstenons avec intention de parler de crimes.

bienfaisance ; le temps d'éducation serait fixé de même à 18 ans ou à 20 ans.

5° Les maisons destinées à la correction paternelle, mises à la charge des arrondissements ou des départements.

La détention des enfants y serait gratuite pour les indigents, et pour les autres, le prix de la journée serait fixé par le règlement qui régirait ces maisons spéciales.

6° Les enfants envoyés par le magistrat dans un hospice ou colonie d'enfants *abandonnés*, mis à la charge de l'Etat, ainsi que le sont aujourd'hui ceux qui sont envoyés dans les pénitenciers ; il serait payé aux hospices ou colonies un prix de journée, ainsi qu'on le fait pour les colonies (c'est 70 c. par jour).

7° Les enfants âgés de plus de 12 ans et demi, coupables de délits graves, traduits en justice selon la forme ordinaire et par application de l'art. 66 ; mais il serait alors loisible au tribunal, s'il n'a pas jugé à propos de remettre l'enfant aux parents, de choisir entre l'envoi dans un établissement de bienfaisance, ayant la discipline de la préservation, et l'envoi dans un établissement ayant le caractère *pénitentiaire* ou *correctionnel*, selon la nature du délit ou la conduite du sujet.

8° Les Sociétés de patronage, autorisées par l'Etat, ayant un droit de surveillance et de disposition paternelles sur les enfants envoyés dans les deux établissements susnommés, sauf un temps d'épreuve suffisant pour apprécier l'amélioration morale : deux ans suffiraient.

En cas de placement en apprentissage, en *liberté* dite *provisoire*, d'un enfant acquitté, le prix de journée payé par l'Etat serait attribué à la Société de patronage, qui en disposerait pour indemniser le maître d'apprentissage, et préparer un pécule à son pupille, lorsqu'il aurait atteint l'âge de 20 ans.

En cela , on suivrait les usages adoptés par la Société de patronage de Paris, depuis l'acte ministériel précité, du 18 juin 1844.

Les parents des enfants *détenus* ou *placés* pourront toujours demander au ministre à les reprendre , et alors l'examen de leur demande sera l'objet d'un rapport de la part du directeur de l'établissement où est placé l'enfant , ou du président de la Société de patronage , s'il est placé en liberté provisoire.

9° L'appel régulier des parents , dans tous les cas de poursuites , devant toutes les juridictions , afin qu'ils assistent leurs enfants dans tous les actes de procédure , comme font des témoins , sauf à leur défendre ultérieurement toute communication , pour cause d'indignité.

10° Responsabilité des parents , s'il y a , de leur part , négligence ou abandon des enfants ; qu'ils soient passibles d'indemnités , d'amendes et de prison , si leur inconduite ou leur calcul immoral sont prouvés.

Si , au contraire , il n'y a pas négligence , qu'ils soient aidés et encouragés dans les moyens de corriger les enfants , soit par l'application de la loi civile , soit par la facilité d'un placement dans une maison de préservation.

Après avoir fait ce résumé , je n'hésite pas à dire qu'il m'a été objecté que toutes ces demandes étaient difficiles sinon impossibles à réaliser , parce qu'elles entraîneraient d'immenses changements dans le Code pénal.

Objection.

Faut-il donc se résigner à voir tous les enfants arrêtés dans les rues mendiant , maraudant ou volant , et venir atteindre le chiffre de la population des femmes détenues en France ?

Réponse.

Faut-il voir s'accroître la dépense d'un budget déjà si lourd , sans aucun profit social ?

Faut-il attacher au front d'un aussi grand nombre d'enfants le stigmate indélébile que ne peut effacer un condamné, un repris de justice, un gracié?... Faut-il fatalement renfermer le *bienfait* de la moralisation dans des *prisons*, et obliger les enfants, pour l'obtenir, à devenir délinquants et à subir les avanies publiques des tribunaux?... **CE SERAIT TRISTE.**

On s'effraie peut-être trop facilement, car il nous semble que quelques articles de loi pourraient suffire pour concilier ce qu'exigent le respect dû aux lois en vigueur et les changements que de nouvelles raisons indiquent, ainsi que l'a commencé déjà la loi du 25 juin 1824, en attribuant aux tribunaux correctionnels des actes de la compétence des cours d'assises, par pitié pour l'enfance.

Ne pourrait-on pas admettre les dispositions suivantes?

Art. 1^{er}. Tous les délits imputés aux enfants âgés de moins de 12 ans et demi, sont exonérés de toutes poursuites correctionnelles, à cause de l'âge; mais ils sont soumis à l'appréciation du juge de paix pour être punis par la loi civile s'il y a lieu, ou par l'envoi du délinquant dans une maison de préservation.

Art. 2. Ces délinquants seront déposés dans la maison destinée à la punition paternelle.

Art. 3. Pour les enfants âgés de plus de 12 ans et demi, le délit de mendicité et vagabondage est de la compétence de la justice de paix ou simple police, comme contravention.

Art. 4. Les enfants de 12 ans et demi à 16 ans, poursuivis pour délits, ne seront renvoyés devant le tribunal de police correctionnelle, que si préalablement la chambre du Conseil a décidé qu'ils ont agi *avec discernement*.

S'ils ont agi *sans discernement*, les enfants seront renvoyés dans une maison de correction ou de préservation, ou rendus à leurs parents.

Art. 5. Les Sociétés de patronage, reconnues par le

Gouvernement d'utilité publique, auront le droit de surveillance dans les colonies ou établissements de correction et de préservation; elles pourront demander la *liberté provisoire* des enfants, pour les placer dans une famille, en apprentissage de métier (1).

Une autre objection sérieuse, et que je trouve digne d'attention, m'a été faite; on m'a dit: « Changer les enfants *acquittés* en enfants abandonnés;

Seconde
objection.

« Substituer aux colonies dites par la loi *correctionnelles*, d'autres colonies ou refuges, appelés de *bienfaisance*;

« Eviter aux enfants, livrés par leurs parents à la mendicité, les marches du tribunal, pour arriver à l'assistance publique;

« Faciliter, par l'œuvre du patronage, des placements hors des colonies, etc.... c'est incontestablement améliorer le sort, qui est fait si sévère aujourd'hui, à des enfants innocents de tout délit.... c'est faire ce que la raison et l'humanité conseillent, après surtout l'évidence de l'abus qui est sorti des lois, des usages et de la discipline adoptés après une période assez longue;

« On doit en convenir; mais ne doit-on pas craindre que l'immoral abandon, reproché aux parents des enfants qui ont été traduits en justice et *acquittés*, mais retenus jusqu'à 20 ans, ne devienne plus fréquent encore, lorsque leurs enfants seront si facilement déclarés par le juge de paix du canton, *enfants abandonnés* et envoyés en colonie de bienfaisance?

(1) Il existe aujourd'hui, en France, 12 colonies particulières de jeunes détenus et 5 fondées par l'Etat, dont une en Corse, en 1854; et l'on compte 24 colonies d'enfants trouvés et abandonnés, orphelins et pauvres, que la charité a fondées.

« Peut-on prévoir le chiffre de cette charge imposée à l'assistance publique, qui semble devoir devenir considérable ? »

Réponse.

D'abord on suppose que les parents, qui sont capables d'exercer leurs enfants à la mendicité, sont quelquefois arrêtés par la crainte de les voir passer en justice ; pour moi, l'expérience me porte à ne le pas croire, parce qu'il est arrivé cent fois à MM. les directeurs de colonies pénitenciaires, de constater que c'est après des renseignements pris auprès d'eux sur le *modus faciendi*, que des enfants ont été arrêtés et mis en colonie.

C'est triste à dire, mais c'est vrai ; toutefois, ce qui est plus triste à constater, ainsi que je l'ai déjà dit, c'est la part que prennent souvent les autorités municipales à cet *arrangement* occulte, qui laisse entendre ce langage, qu'on ne pourrait avouer tout haut :

« La commune n'a pas le moyen de vous secourir et d'élever vos enfants ; qu'ils mendent, qu'ils vagabondent, et nous les ferons arrêter ; ni la commune, ni vous, n'auront plus de charge. »

C'est par ce rouage que beaucoup d'enfants arrivent à l'assistance honteuse des prisons, c'est-à-dire à venir prendre part au budget des voleurs pendant 10 ou 12 ans, et à faire tant de jeunes détenus en punition correctionnelle.

L'*expédient* n'est pas moral, et cependant la loi et les usages municipaux et judiciaires, avons-nous dit, le favorisent assez souvent.

Pourquoi ne pas aborder la difficulté franchement, et ne pas favoriser les pères de famille pauvres et honnêtes qui n'osent pas, autant que ceux qui spéculent sur la misère et osent ? Pourquoi tenir à ces deux *mensonges officieux* des délits commis sans discernement,

et des *acquittés détenus* ? Pourquoi tiendrait-on encore , à l'égard des enfants , à faire de la mendicité un délit très sérieux ? etc.....

D'ailleurs , l'abus n'ira jamais aussi loin que celui que décèle le chiffre des 10,000 enfants *acquittés* , présents aujourd'hui dans nos colonies correctionnelles , si les parents sont effrayés par une responsabilité , et si l'œuvre du patronage , enfin bien organisée , va chaque jour dans les colonies de bienfaisance retirer des enfants , pour les placer en famille et à des conditions bien moins coûteuses que celles que les colonies pénitenciaires imposent nécessairement à l'Etat.

Qu'on imite enfin sur une grande échelle ce que font les hospices depuis des siècles.

Dernière observation.

Il serait heureux que les observations du genre de celles qui font l'objet de ce mémoire , vinssent d'un homme haut placé dans l'ordre judiciaire ou dans l'ordre administratif ; elles auraient plus de valeur et seraient plus sûrement suivies du résultat que je ne puis espérer dans une sphère étroite et obscure.

Malheureusement , les observateurs des misères des prisons ne sont pas nombreux , quoiqu'il y ait beaucoup de visiteurs : c'est que , pour s'apercevoir de ces misères physiques et morales , il faut des relations journalières et de longue durée ; c'est que , pour les révéler , il faut de la conviction , quelquefois du courage , et toujours l'amour du bien et du progrès social. A ce propos , un *conseil* encourageant , venu d'en haut , m'a paru bon à retenir , le voici : « Si , dans l'exercice de vos fonctions , quelque

dégoût, quelque découragement était près de vous atteindre, *pensez* que toutes ces attaques, toutes ces calomnies n'ont pas d'autre durée que celle même de votre autorité passagère, qu'après elle, il ne restera de vous que vos actes, qui suffiront pour vous signaler à la mémoire ou à l'oubli, à la reconnaissance ou au mépris de vos concitoyens. » (*Circulaire du 10 novembre 1848, envoyée à tous les fonctionnaires par le chef de l'Etat.*)

Pour quelques critiques, désirer des améliorations dans les choses cachées au milieu des antres du mal qu'on nomme les prisons, n'est que *duperie*; pour eux, point d'exception. Le seul fait d'avoir franchi le seuil fatal mérite le mépris et la peine; pour moi, il est vrai, il y a des *exceptions* qui appellent la protection ou la pitié;

Pour d'autres encore, proposer des améliorations, c'est *censurer* ce qui ne doit pas l'être dans les lois ou les usages, c'est surtout critiquer les dépositaires de l'autorité, à qui seuls appartient l'initiative.

Cependant, avec ce système d'ilotes, comment obtenir des améliorations? L'autorité ne peut tout voir, et elle ne peut définitivement savoir ce qu'il convient de changer dans les diverses parties de l'Administration qu'elle dirige, si ceux qui voient les choses de près ne les lui font pas connaître!

N'est-il pas vrai que les lois doivent progresser comme les sciences ou l'industrie?

Un ministre de la justice a dit, dans son rapport sur l'Administration judiciaire :

« Les statistiques, aujourd'hui si bien approuvées et imitées, livrent à la publicité tous les actes judiciaires; elles préparent le travail scientifique et les *améliorations* législatives. » (P. VI, *exercice 1846.*)

Si les lois n'avaient pas suivi la marche de toutes les connaissances humaines, on condamnerait encore sérieu-

sement les animaux malfaiteurs comme des hommes, et on brûlerait encore des sorciers, ces pauvres fous que les parlements ont eu tant de peine à abandonner aux médecins. (*Lire la remontrance du Parlement de Normandie de 1670.*)

Autre temps, autres mœurs ! Ce principe est surtout applicable à notre époque de progrès ; inutilement quelques hommes faibles s'attachent-ils par derrière, le char de la raison avancera toujours en effaçant leurs noms.

Pour moi, qu'il me soit permis de dire avec quelque satisfaction que je me suis trouvé encouragé à écrire mes observations sur les enfants dans les prisons et devant la justice, en voyant successivement adoptées toutes les idées émises dans mes précédents travaux (1).

Je n'ai pas le moins du monde la prétention de la *Mouche du Coche* ; je n'ai pas, je le sais, amené les réformes que j'ai désirées et qui ont été apportées dans les lois pénitentiaires ou dans la discipline des prisons ; ce

(1)

1826. *Notice sur les Prisons de Rouen.* — Où se trouve la 1^{re} statistique criminelle du département de la Seine-Inférieure de 1816 à 1825.

1828. *Des réformes à apporter aux lois pénales.* — Discours de réception à l'Académie de Rouen.

1840. *Des Prisons et des prisonniers.* — 1 vol. de 500 p., ouvrage qui traite des divers systèmes pénitentiaires, de l'isolement, de la Déportation, des Jeunes détenus, du Patronage, des Aliénés dans les prisons. — Un tableau statistique de la Seine-Inférieure remonte à 1791, un autre résume les résultats des comptes-rendus de la justice criminelle en France.

1844. *Examen de la statistique spéciale des maisons de répression de 1836 à 1842*, publiée par M. le Ministre du commerce, 50 p.

1845. *Examen et conséquences des comptes de la justice criminelle,*

n'est pas moi qui ai créé les institutions en faveur desquelles j'ai écrit ; cependant je peux revendiquer l'honneur d'avoir pris rang dans la phalange des philanthropes plus haut placés que moi et qui ont proposé et longtemps insisté, soit pour obtenir des réformes en rapport avec le progrès des connaissances humaines ou l'adoucissement des mœurs, soit pour créer des institutions destinées à satisfaire de nouveaux besoins sociaux.

Quelquefois traitées d'utopies, ces propositions sont devenues des faits pratiques reconnus aujourd'hui bons et utiles ; ainsi : 1° le Code pénal de 1810 avait considérablement modifié celui de 1791, mais la loi du 28 avril 1832 a fait droit aux insistantes demandes de réformes pénales.

Les peines infamantes et corporelles, restes de la dureté de plus anciennes lois, ont disparu de notre législation criminelle, et l'indulgence elle-même y a été introduite par l'admission si sage des circonstances atténuantes ; on y a gagné une répression plus fréquente et plus efficace, quoique moins dure.

En ce qui concerne *les enfants*, cette loi de perfection

publiés par M. le Ministre de la justice, depuis 1827 jusqu'en 1845, 100 p. — Contenant plusieurs tableaux statistiques sur les résultats de la loi, sur les circonstances atténuantes, sur les infanticides et les empoisonnements.

1847. *Des Pénitenciers des enfants*, statistique des jeunes détenus, alors au nombre de 4,000. — Au Congrès de Bruxelles.

1848. *De l'Utilité de la déportation dans le système pénitentiaire*.

1843, 1848, 1850, 1853. *Statistique des Sociétés de secours mutuels de Rouen* ; observations sur leur utilité, leurs règles et la direction à leur donner. — Règlement et fondation d'une nouvelle Société.

1853. *Des Aliénés dans les prisons et devant la justice*, 1^{re} statistique produite sur ce fait. — Publiée dans les *Annales de médecine légale*.

pénale a exigé , sous peine de *nullité* , que la question de *discernement* fût toujours posée en même temps que la question de culpabilité ;

Par une autre pensée d'indulgence envers les enfants, plusieurs faits criminels ont été renvoyés à la juridiction simplement correctionnelle , en vertu de cette même loi de 1832.

2° A peu près en même temps , en 1831 , un grand adoucissement était apporté à la contrainte par corps , pour dettes commerciales , en la fixant dans un minimum de six mois et un maximum de cinq ans, en raison de l'élévation de la dette ;

3° La lutte engagée parmi les réformateurs de la discipline des prisons a été définitivement jugée en France , selon notre vœu personnel exprimé, en 1840 , dans notre livre *des Prisons et des Prisonniers* : après un essai malheureux, le Gouvernement a déclaré, dans un acte officiel, en date du 17 août 1850 , qu'il renonçait à l'application rigoureuse du système cellulaire de jour et de nuit ; et , aussitôt , 2,000 enfants , retenus dans les cellules de La Roquette , ont été envoyés vivre en plein air , sous l'influence vivifiante du soleil et du mouvement , dans les colonies pénitenciaires ; le Gouvernement les a sauvés des scrofules , de l'idiotisme et de la mort ;

4° En même temps , une loi du 5 août 1850 a réhabilité le *patronage* , c'est-à-dire l'essai des *libertés provisoires* accordées aux enfants en 1832 ; des Sociétés de patronage seront fondées sous la puissante influence du Gouvernement qui s'est engagé officiellement par la loi du 5 août 1850 et par les instructions ministérielles des 5 juillet et 15 octobre 1853 ; dans le rapport sur les prisons, présenté à S. M. l'Empereur en 1854 , M. le Ministre a promis un concours actif à cette nouvelle création , ainsi que des récompenses aux bons citoyens qui s'y dévoueront ;

5° A cette amélioration dans le sort des jeunes détenus,

qui ne peut tarder encore longtemps à s'effectuer, le Gouvernement vient d'en ajouter une autre que font connaître les deux circulaires de LL. Exc. MM. les Ministres de la justice et de l'intérieur, datées des 26 mai et 4 juin 1855. Nous avons dit qu'elles avaient pour but d'éviter l'abus d'un aussi grand nombre d'arrestations et de condamnations.

6° La grande question de l'accroissement de la criminalité en France, soutenue par ceux qui voulaient justifier le besoin de la discipline de l'isolement cellulaire, a été jugée par la statistique criminelle. La population du pays augmente et le chiffre fatal et annuel reste invariable à 8,000 accusés de crimes.

Cette proposition a été par nous élucidée particulièrement dans un Mémoire publié par l'Académie de Rouen en 1845. Or, rien n'est changé depuis, ainsi que le prouve la statistique criminelle publiée par S. Exc. M. le Ministre de la justice ;

7° La vieille institution populaire des Sociétés de secours mutuels, restée ignorée malgré les grandes ressources dont elle a toujours disposé, est devenue une administration régie par la loi. — Le décret du 28 mars 1852, qui l'a parfaitement comprise, l'a placée sur les meilleures bases ;

8° Enfin, la dernière question d'économie sociale qui nous ait sérieusement préoccupé est celle des *aliénés*, dont le refuge ordinaire était autrefois les prisons ; une loi du 30 juin 1838 les protège ; mais il reste à étudier la position difficile de ceux qui sont traduits en justice ; aujourd'hui l'attention de l'autorité supérieure est dirigée sur cette situation, ainsi que le prouve la statistique officielle qui les a comptés pour la première fois, dans les prisons, au nombre de 50, en 1853.

Afin de rendre cette étude plus générale, le Congrès

de statistique internationale de 1855, tenu à Paris, a placé dans son *Questionnaire*, au chapitre de l'*état sanitaire des prisons*, cette information (p. 64) :

« Indiquer le nombre des cas d'aliénation mentale constatée avant ou après l'emprisonnement. »

Les faits qui seront constatés par la statistique générale conduiront certainement à des enseignements précieux pour l'humanité.

Après ces antécédents, il peut nous être permis d'espérer que les idées produites dans ce Mémoire sur la question pénitentiaire, relative aux enfants détenus, auront aussi, à un jour prochain, le succès de celles qui ont été l'objet de nos précédentes études. Elles auront eu, en tout cas, le mérite de l'opportunité, puisqu'un fonctionnaire, haut placé, a écrit, en 1855, « que tout ce qui avait été tenté jusqu'alors n'était qu'*expédient*, et qu'il était urgent d'avoir recours à un ensemble de mesures efficaces au sujet des enfants qui sont traduits en justice et détenus dans les établissements pénitentiaires. »



CLASSE DES BELLES-LETTRES.



**MÉMOIRES DONT L'IMPRESSION A ÉTÉ ORDONNÉE
PAR L'ACADÉMIE.**



RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA CLASSE DES LETTRES ET DES ARTS,

Par M. A. POTTIER,

Secrétaire de cette Classe.

MESSIEURS ,

L'Académie de Rouen ayant renoncé, depuis plusieurs années, à faire lire, dans ses séances publiques annuelles, les comptes-rendus généraux de ses secrétaires sur les travaux de l'année, par des raisons que justifient suffisamment le nombre et l'étendue des rapports consacrés aux concours, lesquels sont avant tout l'objet de cette séance, on pouvait craindre que ce moyen de publicité, tout à la fois prompt et flatteuse, venant à manquer subitement à ses travaux, le zèle de ses membres n'en ressentît une légère atteinte. L'expérience est faite aujourd'hui, et le compte-rendu de cette année, aussi bien que celui des années précédentes, prouvera, par la variété des travaux qu'il embrasse, que ces craintes, si jamais elles ont existé, n'étaient réellement pas fondées. Au reste, en tout parti pris de ce genre, à côté d'un avantage qu'on délaisse,

il s'en rencontre toujours un autre qui surgit pour le remplacer. Les exigences de brièveté, qui restreignaient toute lecture de compte-rendu en séance publique, obligeaient les secrétaires à laisser au second plan, et quelquefois dans l'ombre, certains travaux modestes et de peu d'importance, dont l'énumération eût pu paraître fastidieuse : *De minimis non curat Prætor*, eût-on pu dire en parlant de ce juge impatient qu'on appelle le public. Aujourd'hui, une semblable omission ne saurait être justifiée ; l'Académie doit désirer voir consigner dans ses actes les travaux de tous ses membres. Tous nos soins auront donc pour but de rendre ce compte-rendu non seulement exact, mais encore complet, tout en le renfermant dans des limites de stricte brièveté. Entrons maintenant en matière.

M. l'abbé Picard, l'un de nos plus laborieux confrères, a continué, cette année, la belle suite d'études sur quelques-uns des livres saints dont il nous a déjà montré de poétiques spécimens les années précédentes. Ce n'est, à la vérité, ni une docte exégèse, ni une subtile herménéutique de ces textes sacrés ; c'est plutôt tour à tour, et suivant les convenances du pieux interprète, une traduction simple et littérale, une analyse plus ou moins concise, ou enfin une large paraphrase qui, développant toutes les ellipses hardies du texte, fait pénétrer le lecteur dans les mystérieuses obscurités du sens des paroles divinement inspirées.

C'est surtout à ce dernier moyen que l'auteur a recours pour l'interprétation du *Psaume soixante-septième* qui commence par ces mots : *Exurgat Deus* ; œuvre empreinte d'un enthousiasme tellement passionné, et semée de figures tellement hardies, qu'elle offre, à celui qui tente d'en reproduire les sublimes beautés, des difficultés

presque insurmontables, et qu'elle a fait de tout temps le désespoir des commentateurs. Ces difficultés, résultant d'abord de la contexture du texte latin, trop minutieusement calqué sur les formes hébraïques pour que la construction grammaticale n'en devienne pas souvent impossible, sont encore augmentées par l'état du texte original, qu'on suppose gravement altéré, sinon quant au sens essentiel, du moins au point de vue philologique.

Ces obstacles n'ont point arrêté l'ingénieux traducteur qui, s'aidant des interprétations fournies par les commentateurs les plus accrédités, et les fondant dans une paraphrase habilement développée, est parvenu à combler les lacunes elliptiques, à donner un sens rationnel aux expressions obscures, et à exprimer enfin toutes les nuances de la pensée du psalmiste, de manière à faire comprendre l'intention, la marche et le mouvement constamment transporté de cette grandiose composition.

Le *Livre de Job* a ensuite fourni à M. l'abbé Picard le sujet d'une de ces larges études dans lesquelles, laissant de côté les difficultés que peut présenter l'interprétation littérale, il se borne à embrasser la pensée générale de l'auteur inspiré, à exposer les formes successives, variées, contradictoires même, que revêt cette pensée, et à extraire, des éléments de cette étude ainsi comprise, l'idée fondamentale de l'œuvre, le but religieux et moral. Suivant lui, le livre de Job n'est pas seulement un des monuments les plus précieux et les plus vénérables qui nous soient restés de l'antiquité, le tableau le plus fidèle et le plus frappant de l'âge patriarcal, un poème des plus parfaits, où la poésie éclate en images innombrables, tantôt suaves et riantes, tantôt majestueuses et terribles; c'est surtout une œuvre de philosophie religieuse d'une sublime portée, où sont traitées les plus hautes questions se rapportant tout à la fois à la marche et aux voies impénétrables de

la Providence , ainsi qu'au bonheur et à la consolation de l'homme sur la terre. Pourquoi , pendant les jours de la vie présente , le juste souffre-t-il autant que le coupable ? Pourquoi même , sous un Dieu juste et puissant , est-il plus et plus souvent affligé que l'impie ? Telle est la grande question que Job traite et développe dans son admirable poème , et , pour la rendre plus saisissante , c'est sous la forme dramatique qu'il la présente. C'est lui-même qui est le héros du drame. Dès les premiers versets se pose le formidable problème de la douleur , de l'affliction , du mal dans l'âme et dans le corps , venant accabler le juste ; question que le développement du poème a pour but de résoudre. Au point de vue symbolique et prophétique , Job est la personnification anticipée du Sauveur des hommes , et son livre est une prophétie du christianisme.

C'est encore dans le but de montrer et de rendre appréciable , par de nombreuses citations , tout ce que les livres saints renferment d'admirable , au point de vue purement poétique et littéraire , que M. l'abbé Picard a soumis à l'Académie quelques extraits d'une *Etude sur les douze petits prophètes*. Ces compositions , d'une étendue généralement restreinte et bien qu'inspirées par un souffle prophétique moins large et moins puissant que les sublimes invocations d'Isaïe , de Jérémie ou d'Ezéchiel , présentent cependant des peintures poétiques d'un grand éclat , telles que les menaces qu'adresse Osée aux violateurs de la loi , la description que fait Joël d'une sécheresse qui désola la Judée , les imprécations d'Amos contre les villes vouées à l'idolâtrie , et enfin le saisissant tableau que fait Nahum de la destruction de Ninive. Ces divers morceaux , reproduits par le traducteur dans un style aussi énergique que brillant , ont vivement impressionné l'Académie.

M. l'abbé Picard a suspendu la communication de ses études et de ses appréciations sur ces sources éternelles de toute inspiration religieuse, pour nous rendre compte de ses impressions à la lecture d'un ouvrage que l'Académie a accueilli avec la plus chaleureuse sympathie, comme l'œuvre d'un de ses anciens membres pour lequel elle conserve le plus affectueux souvenir. Nous voulons parler des *Etudes sur la vie de Bossuet*, de notre ancien et regretté confrère, M. Floquet. Dans une suite de lectures aussi attachantes par l'intérêt puissant du sujet que par l'élégance soutenue de l'analyse, M. l'abbé Picard a entrepris de nous donner une connaissance, aussi complète que possible, de cette grande et belle composition, à laquelle l'auteur a voué le travail de presque toute sa vie littéraire. C'est que, en effet, il ne s'agit point ici d'une simple biographie, d'une chronique sommaire, où les faits soient racontés suivant leur succession, sans tenir compte de leur enchaînement, des causes qui les ont amenés, des circonstances qui ont modifié leur accomplissement ou leurs résultats. Le but de l'auteur est plus élevé et plus fécond : il a voulu étudier à fond Bossuet, pénétrer dans sa pensée intime et souveraine ; saisir quel fut le mobile toujours généreux de ses actions, l'inspiration toujours noble ou grandiose de chacune de ses paroles ; dire enfin quels souvenirs du passé, quelles impressions du présent, quelles vues prophétiques de l'avenir l'inspiraient, lorsqu'il exprimait ces sublimes pensées qui n'appartiennent qu'à lui seul. Certes, c'est là une tâche bien digne d'occuper les méditations d'une âme pieusement admiratrice de cette renommée sans rivale ; M. l'abbé Picard s'est attaché à nous montrer comment et à l'aide de quelles recherches immenses M. Floquet l'avait remplie. Aussi l'Académie, justement pénétrée d'une haute estime pour l'auteur d'une œuvre si remarquable, et de

satisfaction pour le fidèle rapporteur qui la lui avait si bien fait apprécier, a-t-elle décerné à l'un et à l'autre un témoignage de sa plus complète reconnaissance.

Si nous réunissons, à ce contingent déjà si bien fourni, un *Rapport sur les Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département de l'Aube*, dans lequel le rapporteur a cité avec éloges et fait apprécier avec quelques détails deux mémoires intéressants, l'un sur un opuscule singulier et facétieux, intitulé : *Mémoires de l'Académie nouvellement établie à Troyes en Champagne*, et qui contient une piquante parodie des travaux des Académies de province, et l'autre sur une *Biographie du célèbre pape Urbain IV*, par M. Magister, censeur des études au lycée de Chaumont, nous aurons complété tout ce que la féconde coopération de M. l'abbé Picard a, pendant le cours de cette année, ajouté aux travaux de la Compagnie.

C'est également aux lettres divines que notre digne président, M. l'abbé Neveu, a demandé ses inspirations pour la composition du travail dont il nous a lu un premier fragment, et qui a pour objet *les caractères de l'éloquence sacrée, depuis les Apôtres jusqu'à nous*. Cette éloquence, il la prend à son origine, au berceau même du christianisme, et il nous la montre se formulant d'abord tellement en dehors et en dépit des conditions et des règles communes, qu'elle échappe tout entière à l'analyse. Elle se pose entre le ciel et la terre, se séparant ainsi de l'éloquence humaine qui ne saurait atteindre si haut, et s'établissant en face du monde entier qu'elle prétend régénérer. Au milieu de cette époque corrompue des premiers Césars, au sein de ce monde qu'aveugle un orgueil monstrueux et qu'enivrent de brutales jouissances, l'apôtre vient prêcher l'humilité, la tempérance, le renoncement, l'amour des souffrances, et tout cela

avec un tel mépris des ressources oratoires, qu'on est tenté de se demander si cet orateur, sans art et sans lettres, n'est pas le plus imprudent ou le plus maladroit de tous ceux qui élevèrent jamais la voix dans une assemblée humaine. Et cependant, si la véritable éloquence consiste à persuader la vérité proposée, on peut dire que, moins d'un siècle après la prédication de ces apôtres, ignorants dans l'art de bien dire, la ville et l'univers étaient déjà remplis de leurs disciples. Tel fut le caractère et telles furent les conquêtes de cette éloquence étrange, qu'on ne peut définir qu'en l'appelant divine.

Mais bientôt cette éloquence a fait son temps ; nécessaire, comme les miracles, à l'établissement de la religion, elle n'est plus indispensable à la religion établie. C'est désormais au génie de l'homme à contribuer à la propagation, au soutien de l'église. Les prédicateurs devront, dès lors, subir la nécessité d'une préparation au ministère de la sainte parole. L'éloquence sacrée prendra une forme qui permettra qu'on l'analyse et qu'on la juge. Elle laissera deviner l'école où elle s'est formée, subira l'influence des climats et des temps, et se fera tout à tous pour gagner tous les hommes à la vérité. Bientôt va s'ouvrir cette ère éclatante, où la paix étant accordée à l'église, l'étendard de la croix arboré sur le palais des Césars, la révolution religieuse consommée dans tous les esprits, l'éloquence chrétienne sortira des catacombes pour venir s'asseoir, non-seulement dans une chaire, mais encore sur un trône.

Telle est, dépouillée de ses magnifiques développements et résumée dans sa pensée principale, cette belle introduction à l'histoire de l'éloquence sacrée. dont l'Académie a entendu la lecture avec un intérêt digne du sujet, et dont elle appelle, avec une vive instance, la prochaine continuation.

Dans un moment, nous retrouverons M. l'abbé Neveu puisant derechef, à ces grandes sources de l'inspiration religieuse, le sujet d'une nouvelle composition littéraire ; mais occupons-nous d'abord du récipiendaire qui fut l'occasion de ce discours.

En venant prendre place au sein de l'Académie, M. l'abbé Juste, doyen de la Faculté de théologie, a naturellement pris pour sujet de son discours de réception quelques-unes de ces hautes considérations dogmatiques qui sont du domaine habituel de ses méditations. Il a établi, avec l'autorité d'une savante doctrine, un parallèle entre Moïse et Jésus-Christ, ces deux représentants du Judaïsme et du Christianisme, de l'ancienne et de la nouvelle loi. Mettons en saillie les idées principales de cette belle composition.

Au milieu de la succession rapide du temps et des révolutions des empires, deux noms, échappés au naufrage universel, sont seuls demeurés véritablement grands : ce sont ceux de Moïse et de Jésus-Christ. Ils personnifient les deux peuples sur lesquels Dieu a écrit en caractères ineffaçables sa loi sainte, sa religion une et véritable comme lui-même.

L'orateur trace alors un magnifique portrait de Moïse, de ce législateur des Hébreux, dont la loi, toujours en vigueur, régit encore aujourd'hui le même peuple qu'il tira de la servitude il y a près de quatre mille ans. Jamais nom, parmi les rois et les dominateurs des nations, ne fut aussi grand, et si celui de Jésus-Christ est encore plus grand, c'est que Jésus-Christ n'est pas seulement un homme, il est l'Homme-Dieu.

Cette transition amène l'orateur à parler de Jésus-Christ, dont il retrace, d'après la tradition sacrée, le miraculeux enfantement, la naissance entourée d'adorations, la jeunesse passée dans l'obscurité, la prédication

autour de laquelle se groupent tant d'ardentes convictions, les prophéties, la passion, la mort enfin, que suit bientôt la glorieuse résurrection, et, de ce résumé qu'il trace à grands traits, il tire cette conclusion : que, à ne considérer seulement Jésus-Christ que du point de vue humain, son nom est sans égal sur la terre.

Après ce magnifique tableau, l'orateur passe en revue tous les bienfaits que la religion de Jésus-Christ a apportés au monde : le dogme de l'unité de Dieu, celui de l'immortalité de l'âme et de la vie future, répandus chez tous les peuples de la terre ; la famille reconstruite sur ses anciennes bases ; la femme réhabilitée dans ses droits d'épouse et de mère, l'esclavage aboli, l'égalité de tous les hommes devant Dieu reconnue, la liberté sagement proclamée par la distinction du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel ; tels sont le magnifique héritage et le testament précieux que Jésus-Christ a légués à l'univers. L'histoire de Jésus-Christ et de son église, conclut donc l'orateur, est l'histoire de la vérité. C'est, en même temps, l'histoire la plus touchante à étudier, la plus instructive et la plus glorieuse.

M. l'abbé Neveu, à qui ses fonctions de président déféraient l'honneur de répondre au récipiendaire, s'est proposé cette thèse brillante et neuve : Que Moïse et Jésus-Christ, ayant beaucoup fait pour les sciences, les lettres et les arts, ont un droit incontestable à être loués dans une assemblée académique, sans qu'on ait à leur demander si c'est du ciel ou de la terre qu'ils ont apporté ce brillant héritage, si c'est au foyer divin ou au flambeau naturel de la raison humaine qu'ont été allumées ces deux grandes lumières qui ont brillé sur nous.

Pour parler d'abord de Moïse, est-ce donc n'avoir rien fait pour l'admiration et la reconnaissance du monde savant que de lui avoir, comme l'auteur du *Pentateuque*, révélé,

dans un simple prologue , le merveilleux tableau de la création tout entière ; de lui avoir livré d'avance tous les secrets enfermés dans les entrailles de la terre , secrets que celle-ci n'a cédés depuis à la science humaine qu'au prix de tant de tâtonnements et de mécomptes ? Ne doit-on pas lui savoir un gré infini d'avoir , lui seul , jeté un grand jour sur ces temps nébuleux que les autres historiens n'ont tenté de percer que pour y apporter encore plus de confusion et de ténèbres ? Au-delà d'Homère , l'horizon historique n'offre plus que des nuages impénétrables où notre vue expire. En vain , pour expliquer l'origine des choses , la raison des sages réclamait un guide plus sûr que les fictions mythologiques. Ce guide pourtant existait ; il brillait depuis longtemps , comme un phare lumineux , sur la nuit du vieux monde , mais aux yeux d'un seul peuple , du peuple de Dieu , et restait invisible aux nations idolâtres. Bien des siècles ont ignoré ce livre qui contenait l'histoire primitive du monde ; il a passé inaperçu au milieu des païens ; puis des auteurs chrétiens l'ont interrogé pour lui faire son procès ; mais la science , mieux informée , s'est inclinée devant la majesté du grand historien , et gloire a été rendue à sa véracité.

L'orateur , arrivant à Jésus-Christ , s'excuse de n'avoir , eu égard aux limites de son discours , qu'un mot à dire sur celui dont le nom retentit dans tous les siècles , élevé par-dessus tous les autres noms. Il veut pourtant revendiquer pour lui , au nom de la science , des lettres et des arts , la première place qui lui appartient ici comme partout. Et alors il montre que toutes les grandes lumières , les sublimes orateurs du Christianisme , depuis saint Paul jusqu'à Bossuet , n'ont été que ce que Jésus-Christ les a faits , et que , sans lui , ils seraient sans inspiration et sans voix. C'est encore à lui , à l'élément nouveau qu'il a introduit dans le monde des arts , qu'il

faut attribuer ces monuments incomparables que la religion des païens n'avait pas même soupçonnés, et dont les palais des rois peuvent éclipser la splendeur sans jamais atteindre à la hauteur de l'admiration et à la profondeur du respect qu'ils inspirent.

A ces seules indications, on doit comprendre pourquoi l'orateur ne demandait qu'un mot pour parler de Jésus-Christ. C'est parce que ce nom a été, est et sera, dans tous les temps, uni à toutes les gloires scientifiques, artistiques ou littéraires, comme il doit leur être associé dans notre admiration et notre reconnaissance.

Ainsi s'est terminée cette brillante passe d'armes littéraire, dans laquelle les deux orateurs se sont montrés tout à la fois dignes d'eux-mêmes et du sujet si haut et si saint auquel l'un et l'autre avaient demandé leurs inspirations.

Pour compléter le contingent apporté par M. l'abbé Neveu aux travaux de l'Académie, nous citerons encore une Notice biographique sur M. l'abbé Tuvache de Vertville, doyen du Chapitre et vicaire général du diocèse de Rouen, né à Rouen en 1744, et mort dans la même ville en 1823. Cette notice étant imprimée, nous sommes dispensé d'en donner l'analyse.

Si les précédents orateurs nous ont principalement entretenus de choses divines, l'archéologie nous ramène à la terre et aux trésors que son sein recèle ; trésors qu'elle livre parfois aux persévérantes recherches de l'explorateur curieux. M. l'abbé Cochet, que ses découvertes en ce genre ont depuis longtemps rendu célèbre, a pris soin d'adresser à l'Académie des informations régulières, pour la tenir au courant du progrès et des résultats des travaux qu'il avait entrepris. Un premier mémoire, que l'Académie s'est fait lire et dont elle a entendu la lecture

avec un vif intérêt , contient un *Procès-verbal journalier de l'exploration archéologique du cimetière d'Envermeu , en septembre 1854.*

Ce récit , rédigé chaque soir de fouilles , donne une idée exacte des différentes phases que présente une exploration scrupuleusement faite ; il indique aussi la physionomie véritable d'un cimetière franc, et des différentes circonstances qui servent à le caractériser.

Dans ce travail , qui n'est pas susceptible d'une analyse détaillée , l'auteur indique la situation , la forme et la grandeur des fosses ouvertes chaque jour ; il note , avec un soin scrupuleux , la position des corps ; il énumère et décrit les objets nombreux et variés qui accompagnent les squelettes , et qui souvent peuvent servir à caractériser le sexe , l'âge et la condition des individus auxquels étaient consacrées ces sépultures. Ces objets sont principalement des armes , telles que des haches à simple ou à double tranchant , des fers de lance , de javeline et de flèche , de grands coutelas à un seul tranchant appelés *scramasaxes* , des épées , des poignards et des couteaux de diverses grandeurs.

Ce sont encore des pièces d'équipement militaire , de larges boucles de ceinturon en fer , souvent damasquinées d'argent ou en bronze gravé , puis étamé ou argenté ; des *umbo* , ou partie centrale et bombée du bouclier ; des ustensiles domestiques , tels que seaux en bois avec garnitures et anses en bronze ; un précieux coffret recouvert de feuilles de bronze ; des vases en terre noire ou grise ; des ampoules de verre ; puis , enfin , des bijoux , tels que boucles d'oreilles en bronze et en argent , fibules en bronze , souvent incrustées de verroteries , perles en pâte vitrifiée ayant servi à composer des colliers , et beaucoup d'autres menus objets de moindre intérêt. La totalité des fosses visitées pouvait s'élever à cinquante. Trois des

crânes qu'on y a rencontrés ont été mis de côté pour servir à des études ethnographiques et phrénologiques.

Dans un second mémoire, M. l'abbé Cochet rend compte de l'*Exploration* qu'il fit, en mai 1855, d'un *ancien cimetière situé à Bouteilles, près Dieppe*. Ce cimetière servait encore à l'inhumation des habitants de cette paroisse en 1789, mais il devait remonter à une époque fort ancienne, ainsi que le prouvent les découvertes que M. Cochet y a faites. Ce sont d'abord des sarcophages d'une construction assez singulière : formés de blocs de craie rapprochés, sans scellement, et creusés sur toute la longueur du lit, en forme d'auge profonde, ils présentent, à l'extérieur, par le rétrécissement des deux extrémités, la forme d'une nef, et l'on y remarque, en outre, cette particularité que la place de la tête est entaillée dans la masse, de manière que cette partie du corps s'y insère exactement. Parmi les objets, d'ailleurs peu nombreux, rencontrés dans ces sépultures, on remarque des vases à une anse, percés, autour de leur panse, de quelques trous, et qui ont dû servir à faire brûler de l'encens; puis d'autres vases de même forme, mais sans trous, qui ont dû contenir de l'eau bénite. Mais la découverte la plus intéressante, d'autant plus qu'on n'en connaît jusqu'à ce jour que de très rares exemples, c'est celle de croix, découpées dans une feuille épaisse de plomb, en forme de croix dites de Malte, et présentant, sur l'une de leurs faces, une longue inscription gravée à la pointe, en caractères nettement tracés du XII^e siècle, et dont la teneur consiste dans des formules d'absolution tout-à-fait analogues, sinon identiques, à celles que le prêtre récite encore aujourd'hui dans l'administration du sacrement de l'extrême-onction. L'une de ces formules, qu'on a pu déchiffrer entièrement, renferme le nom du défunt : *Ragelnaudus*. Guidé par toutes les inductions qu'on peut

tirer de la forme de ces sépultures, de celle des vases et de leur emploi présumé, du caractère de l'écriture et même du type peu apparent d'une petite pièce d'argent ramassée au milieu des débris des corps, M. l'abbé Cochet conclut que les tombeaux de Bouteilles appartiennent à la période anglo-normande qui s'étend depuis Guillaume le Conquérant jusqu'à Richard Cœur-de-Lion, c'est-à-dire du milieu du XI^e siècle au commencement du XIII^e.

Pour réunir ici tout ce qui concerne les travaux de M. l'abbé Cochet, nous ajouterons que l'Académie, ayant reçu de ce laborieux confrère l'hommage de son dernier et important ouvrage : *La Normandie souterraine*, a chargé M. de Glanville d'en faire l'examen et de lui en rendre compte. Notre confrère s'est acquitté de sa tâche, non-seulement avec la consciencieuse exactitude qu'on lui connaît, mais encore avec le soin attentif et la judicieuse critique que réclamait un ouvrage de cette étendue, et dans lequel se produisent tant d'observations neuves et d'appréciations délicates.

La Normandie souterraine, grâce à la publicité qu'elle a reçue, au moyen de deux éditions successives et d'une haute distinction décernée par l'Institut, fait aujourd'hui trop bien partie du domaine public archéologique pour que nous devions en rendre compte à notre tour, d'après le rapport de M. de Glanville. Nous nous contenterons de citer les conclusions de ce rapport, qui constatent que le savant auteur a su donner à son travail, si aride en lui-même, un attrait tout particulier par l'élégance et la richesse du style, par le pittoresque des détails et par cet esprit de vérité et de justesse d'observation qui caractérisent ses travaux; qu'il a su composer un livre utile pour l'antiquaire, curieux pour l'érudit et même intéressant pour l'homme du monde, ce qui est le plus bel éloge qu'on puisse en faire.

Un de nos plus laborieux confrères, M. l'abbé Langlois, qui paraît s'être imposé le pieux devoir de rassembler et de mettre en lumière tous les souvenirs négligés par les historiens spéciaux, et qui se rapportent à notre église métropolitaine, a entrepris, cette année, et nous a communiqué, dans une suite de lectures, une *Histoire du Chapitre pendant la période révolutionnaire*. Faire l'histoire du Chapitre pour cette époque néfaste, c'est-à-dire de cette institution voisine et rivale, dans bien des cas, de l'épiscopat, c'est faire l'histoire du clergé diocésain, qui se personnifiait et se résumait en elle. Sous ce point de vue, cette histoire prend peu à peu, dans l'esprit du lecteur, un intérêt et des proportions considérables. Ce n'est plus celle d'un groupe isolé, d'une corporation restreinte, aux prises avec les passions populaires déchaînées, et qu'on veut abattre parce qu'on porte envie à ses richesses et qu'on jalouse ses prérogatives. C'est celle de l'Ordre ecclésiastique tout entier qui partage bientôt les mêmes vicissitudes, subit les mêmes persécutions, et, sur le chemin du martyre ou dans les misères de l'exil, déploie le même héroïsme et la même constance. Analyser cette composition, qui contient tant de faits de détail, dans laquelle l'auteur a pour but de suivre pas à pas, depuis l'époque où s'ouvre le récit, jusqu'à leur mort, tant d'existences menacées par la proscription, nous paraîtrait chose difficile, quoique, comme nous venons de le faire entendre, une pensée générale, celle de solidarité, de destinée commune entre tous les membres de cette institution, entre tous ceux même du clergé tout entier, domine cette œuvre, et pourrait plus facilement se résumer. Mais l'Académie ayant décidé que ce document, si instructif et si précieux pour notre histoire locale, serait imprimé en entier dans son volume, nous pouvons nous dispenser

d'aborder cette tâche laborieuse , et nous contenter de rendre hommage à l'exactitude et à la véracité de l'auteur, qui a puisé aux sources les plus sûres , compulsé les documents les plus authentiques, et interrogé la tradition avec cette prudence scrupuleuse qui n'appartient qu'au véritable historien.

Recueillir soigneusement, pour contribuer à l'illustration du Corps tout entier, les titres d'estime ou de célébrité que peut revendiquer chacun des membres de l'Académie que la mort a frappés, telle est la mission toute de zèle et de dévouement que notre archiviste zélé, M. Ballin , paraît s'être donnée , et qu'il accomplit toujours de manière à mériter la reconnaissance de la Compagnie. C'est ainsi que , cette année , il a signalé à nos regrets plusieurs hommes recommandables qui , de près ou de loin , avaient appartenu à l'Académie.

Le premier est M. l'abbé Auger (Jean-Baptiste-Amand) , membre correspondant, né à Saint-Valery en Caux, élève du grand Séminaire de Rouen , ayant exercé pendant quelques années le ministère pastoral à l'église Saint-François du Havre , et décédé à la fin de 1854 , revêtu de nombreux titres ecclésiastiques , universitaires et scientifiques.

Le second est M. le baron de Stassart (Goswin-Joseph-Augustin) , correspondant étranger , né à Malines en 1780 , mort à Bruxelles également à la fin de 1854.

M. Ballin nous a développé avec de nombreux détails cette grande existence passée presque tout entière dans les plus hautes fonctions administratives , politiques et diplomatiques , et qui , cependant , sut réserver aux lettres , cultivées sous presque toutes leurs formes , des loisirs si féconds , qu'elle laisse en s'éteignant et pour lui survivre un recueil d'une étendue considérable.

En présentant à l'Académie un historique de la Société maternelle de Rouen, entrepris par M. Des Alleurs, ancien secrétaire de cette Société, et que M. Ballin s'était chargé de terminer, notre confrère nous a lu quelques passages d'une notice biographique qu'il y a jointe, et qui est consacrée à la mémoire de cet homme recommandable à divers titres, et dont l'Académie, qu'il a longuement servi dans les délicates fonctions de secrétaire et de président, gardera un durable souvenir.

L'Académie, qui a déjà donné tant de preuves du zèle qu'elle sait déployer, lorsqu'il s'agit de consacrer le souvenir de quelques-unes des illustrations auxquelles notre cité a donné naissance, ne pouvait rester indifférente à l'appel qui lui fut fait par un de ses membres au nom du jeune et infortuné navigateur, Jules de Blosseville, né à Rouen en 1802; organe d'une commission qu'elle chargea de lui faire connaître tous les titres à l'estime publique de cette destinée sitôt tranchée, et de lui proposer à cet égard une résolution, M. Ballin nous a raconté la vie si courte et si bien remplie de notre malheureux compatriote, ses travaux, ses voyages lointains, et enfin la catastrophe, encore enveloppée d'incertitude, qui termina cette carrière glorieuse, dans les glaces polaires, en 1833.

Les conclusions de ce rapport ont été adoptées par l'Académie. En conséquence, l'Administration municipale a été invitée à faire placer, sur la maison située rue de l'École, n° 42, que des documents authentiques autorisent à considérer comme étant celle où naquit Jules de Blosseville, une plaque de marbre avec cette inscription :

Ici naquit, le 29 juillet 1802, Jules de Blosseville, navigateur et naturaliste, perdu dans les glaces du Groënland, en août 1833, avec le brick la Lilloise qu'il commandait.

La mention de quelques rapports , communiqués par des membres qui s'acquittent toujours avec zèle et conscience de ce mandat officieux , complétera l'ensemble des travaux entendus cette année dans le sein de l'Académie.

Au nom d'une Commission chargée d'examiner un ouvrage adressé par M. Alfred Nion , docteur en droit , à l'appui de sa candidature au titre de membre résidant , M. Lévesque vous a fait connaître tout ce que cet ouvrage, intitulé : *Droits civils des auteurs, artistes et inventeurs* , et déjà couronné par la Faculté de droit de Paris en 1844 , renfermait de renseignements précieux pour la solution des questions si souvent controversées qui sont l'objet de cette étude. Sans entrer à la suite du rapporteur dans cette analyse , nous rappellerons seulement les paroles par lesquelles il terminait son appréciation , et qu'il empruntait au jugement formulé par la Faculté de droit : c'est que l'ouvrage de M. Nion se faisait remarquer par une méthode ferme et nette , une érudition intelligente , un style d'une sage élégance , et enfin un intérêt soutenu. L'Académie , qui vient d'inaugurer sa séance solennelle de cette année par la réception de M. Nion , peut dire aujourd'hui , après avoir entendu le discours du jeune et éloquent récipiendaire , jusqu'à quel point ces éloges se trouvent justifiés.

M. de Glanville , un de nos rapporteurs les plus zélés , nous a successivement fait passer en revue plusieurs numéros du journal *l'Investigateur* et de la *Revue des Beaux-Arts* , le *Bulletin de la Commission historique du département du Nord* , et un volume des *Mémoires de l'Académie de Metz* , s'attachant , avec sagacité , à extraire de ces diverses publications tout ce qui pouvait

intéresser l'Académie, principalement au point de vue des études historiques et archéologiques. Chargé, en outre, de représenter la Compagnie au Congrès des Sociétés savantes, à Paris, il nous a reproduit, dans un style chaleureux, quelques-unes des discussions qui avaient été agitées dans cette Assemblée sur des questions ayant également pour objet l'histoire et l'archéologie

M. Le Touzé, magistrat à Domfront, avait adressé à l'Académie, à l'appui d'une demande du titre de correspondant, une *Notice manuscrite sur la vie et les travaux d'Adrien Basnage*, jurisconsulte éminent qu'on a surnommé le prince des commentateurs de la Coutume de Normandie. M. de Beaurepaire, qui a été chargé d'en rendre compte, a rappelé les différentes recherches entreprises précédemment dans le même but, et a résumé son opinion sur le travail de M. Le Touzé en disant que si la nouvelle notice sur Basnage ne pouvait passer pour une biographie complète, c'était au moins une étude intéressante, offrant une appréciation juste et bien présentée du caractère et des travaux de ce jurisconsulte. Ce suffrage bienveillant a paru suffisant à l'Académie pour qu'elle décernât à M. Le Touzé le titre de correspondant. Mais cette palme, devenue stérile, ne pouvait plus servir qu'à décorer une tombe. L'Académie apprit avec regret que M. Le Touzé venait de succomber avant d'avoir reçu avis de sa nomination.

Enfin, M. Leroy a communiqué à l'Académie un rapport sur un volume de l'*Annuaire* de la Société philotechnique de Paris, auquel il a emprunté quelques citations poétiques très piquantes, qui, débitées avec esprit et malice, ont obtenu un succès de franche hilarité.

Nous ne mentionnerons que pour mémoire le rapport

présenté, au nom de la Commission des beaux-arts, par M. de Villers, et le rapport présenté au nom de la Commission du prix Gossier, pour la classe des lettres, par le secrétaire de cette classe, ces deux rapports devant être imprimés dans le volume du *Précis* de cette année.

La poésie n'a été représentée cette année aux séances de l'Académie que par une fable intitulée : *le Renard et ses amis*, de notre ancien confrère, M. Le Filleul des Guerrots.

La musique, qui n'obtient le rare privilège de se faire entendre à l'Académie qu'au jour de ses séances solennelles, a cependant, dans le sein de la Compagnie, de dignes représentants, dont nous ne saurions, sans injustice, omettre les productions. Nous rappellerons donc que M. Vervoitte nous a offert plusieurs œuvres musicales de sa composition : trois *Saluts solennels* et six *Motets au Saint-Sacrement*.

Tel est, en sommaire, le tableau des travaux accomplis dans le sein de l'Académie, pendant le cours de l'année qui vient de s'écouler. Il justifiera sans doute ce témoignage que nous portions en commençant : que le zèle de ses membres pour les nobles études ne s'était pas un instant ralenti.

L'Académie a fait, dans le cours de l'année qui vient de s'écouler, plusieurs pertes douloureuses, soit dans les rangs de ses membres honoraires, soit dans ceux de ses membres ordinaires ou de ses anciens résidants devenus correspondants. C'est ainsi qu'elle a perdu, le 11 février 1855, ayant atteint l'âge de 79 ans, le plus ancien de ses membres résidants, M. Boistard de Prémagny de

Glanville, qui appartenait à l'Académie depuis la réorganisation de cette Compagnie, en 1804. Il est vrai que, durant cette longue période, ayant temporairement cessé d'habiter la ville de Rouen, M. de Glanville fut, de 1815 à 1836, simplement associé à l'Académie à titre de membre correspondant; mais, à cette dernière époque, il revint reprendre son siège au sein de la Compagnie, jusqu'à ce que des infirmités croissantes l'eussent contraint de prendre rang dans la classe des honoraires. Pendant le cours d'une si longue carrière, M. de Glanville, sans se laisser atteindre par ces incitations au désœuvrement que provoquent trop souvent les jouissances de la fortune; soutenu d'ailleurs par une solide éducation, et encouragé par le noble exemple que lui avaient légué ses ancêtres, manifesta et suivit avec persévérance une de ces vocations puissantes pour les hautes études littéraires, que ne peuvent attiédir ni les molles douceurs de la retraite ni les glaces de l'âge. Possédant à fond les langues anciennes, initié à la connaissance de la plupart des idiomes modernes, c'est dans le vaste champ ouvert à son esprit par cette précieuse connaissance qu'il porta ses investigations, s'adressant tour à tour à toutes les grandes littératures : hébraïque, grecque, latine, italienne, espagnole, anglaise, pour leur demander des inspirations ou des modèles. Les sujets diversifiés d'histoire, de philologie, de critique, voire même de simple amusement littéraire, qu'il aborda, et dont il fit l'objet de savants mémoires ou de faciles essais, étonnent par leur variété. Il a écrit sur la musique, sur la peinture, sur la poétique, sur la critique dramatique, sur diverses matières historiques et philologiques; il a traduit de différentes langues modernes de nombreux fragments; mais ce qu'il cultiva surtout avec amour, à toutes les époques de sa vie, et, même sous le poids des infirmités les plus accablantes, jusqu'à ses derniers jours,

ce fut la littérature grecque ; faisant des historiens, des poètes et de tous les écrivains de cette belle langue sa lecture quotidienne ; rare et touchant exemple d'une inébranlable fidélité aux nobles études qui avaient nourri sa jeunesse, occupé son âge mûr et consolé sa vieillesse.

Au reste, si le nom de Boistard de Glanville occupe, dans le passé, une place en quelque sorte héréditaire sur le tableau des membres de l'Académie de Rouen, si ce nom rappelle particulièrement l'un des secrétaires perpétuels les plus distingués de l'ancienne Compagnie, ancêtre de celui dont nous déplorons la perte, ce nom, nous en conservons l'espoir, brillera longtemps encore parmi nous. M. Léonce de Glanville, digne héritier des traditions de sa famille, continue, en effet, d'occuper avec honneur la place que son père avait laissée vide au sein de l'Académie.

Une autre perte, qui a été également ressentie avec un vif sentiment de douleur et de regret, est celle que l'Académie a faite en la personne de M. Théodore Guiard, professeur de seconde au lycée Charlemagne, décédé le 6 janvier 1855. A la vérité, depuis quelques années, M. Guiard, appelé à professer à Paris, avait échangé son titre de résident contre celui de correspondant ; mais l'Académie n'avait point perdu le souvenir des brillants travaux à l'aide desquels notre jeune confrère avait signalé son trop court séjour parmi nous, et l'annonce de sa fin prématurée parut aussi douloureuse que s'il n'avait pas cessé de résider au sein de la Compagnie. M. Delzons, ancien collègue et ami dévoué de M. Guiard, ayant manifesté l'intention d'écrire, spécialement pour l'Académie, une notice biographique sur ce jeune littérateur, nous attendons avec confiance cet éloge que doit

formuler une bouche aussi compétente et un cœur aussi convaincu.

Enfin, presque aux derniers jours de cette même année académique dont nous venons de retracer les travaux, la Compagnie a fait une nouvelle perte qui n'a pas été ressentie moins douloureusement que les précédentes, celle de M. Martin de Villers, membre résidant depuis 1834. Le Secrétaire de la classe des lettres a prononcé, aux obsèques de ce vénérable confrère, quelques paroles trop hâtivement préparées pour trouver place ici, surtout dans la prévision d'une notice complète, digne, en un mot, d'un aussi noble sujet, et qui ne saurait se faire attendre longtemps.

L'Académie a admis au nombre de ses membres résidents, pour la classe des lettres :

M. l'abbé Juste, doyen de la Faculté de théologie ;

M. Alfred Nion, docteur en droit ;

M. Guillaume d'Auribeau, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Inférieure. (M. d'Auribeau, ayant été nommé préfet des Basses-Alpes très peu de temps après son élection, n'a pu faire son entrée à l'Académie, et est passé dans la classe des correspondants.)

Elle a également admis au nombre de ses membres correspondants, pour la même classe des lettres :

M. Le Touzé, magistrat à Domfront. (Une mort inopinée est venue frapper M. Le Touzé, avant même qu'il eût reçu l'avis de sa nomination.)

TOMBEAUX CHRÉTIENS,

DE LA PÉRIODE ANGLO-NORMANDE,

TROUVÉS A BOUTEILLES, PRÈS DIEPPE,

EN 1855,

Par l'abbé COCHET,

Inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure.

Du 20 avril au 16 mai 1855, j'ai exploré une partie du cimetière abandonné de l'ancienne paroisse de Bouteilles, supprimée en 1791, et dont l'église a été démolie en 1806. Le motif de cette recherche était le désir de recueillir et d'étudier des cercueils de pierre et des croix de plomb, avec formule d'absolution, genre d'antiquités que l'on avait rencontrées en 1842, lors de la confection du chemin de grande communication n° 1, de Dieppe à Neufchâtel. J'ai été assez heureux pour y trouver les objets que je cherchais.

L'espace exploré a été d'environ vingt mètres de long sur dix de large. C'est une langue de terre à peu près perdue entre deux chemins, l'ancien et le nouveau. Dans cette portion de terrain que nous avons remuée jusqu'au

sol naturel, à une profondeur variant d'un à deux mètres, nous avons trouvé deux vases entiers et un grand nombre de fragments de vases provenant de sépultures de diverses époques.

Les deux vases entiers (dont un seul a pu être conservé) étaient en terre blanche, fine et légère, mais vernissée de vert à l'intérieur. Tous deux avaient une anse, et un seul (celui qui reste) était percé sur la panse de quatre trous pratiqués après la cuisson, probablement pour l'évaporation du feu : car j'ai cru reconnaître



dans son sein des restes de charbons. Selon toute apparence, il dut servir à renfermer les tisons et l'encens (*prunæ cum thure*), que nos pères avaient coutume de placer avec les corps et dont parle Durand, de Mende, dans son *Manuel des divins offices* (1). Du reste, ce vase a dû être placé neuf dans la sépulture, car il semble bien n'avoir jamais servi à des usages domestiques.

Les autres vases qui n'étaient point forés sur la panse, ont dû être employés à recevoir de l'eau bénite (*aqua*

(1) *Rational ou Manuel*, liv. VII, ch. 35, n° 35.

benedicta), comme nous l'apprend encore le même évêque de Mende (1).

Parmi les divers fragments recueillis çà et là, il y en avait de toutes les périodes. On y reconnaissait la terre noire des temps mérovingiens et les restes de ces plateaux de grès qui durèrent parmi nous du ^{xiv}^e au ^{xvi}^e siècle; mais la poterie dominante était celle du ^{xiii}^e.

Nous avons encore trouvé dans cette terre, tant de fois remuée par les âges, plusieurs pavés émaillés, entiers ou en morceaux. Quelques-uns représentent des fleurs de lis, des croix de Malte, des damiers, des feuillages, des bordures, des fleurons, des reines-marguerites, etc. Ce sont des débris provenant du pavage de l'église, du ^{xii}^e au ^{xiv}^e siècle, époque de la prospérité saunière de Bouteilles (2). Mais, nous avons hâte de le dire, ces morceaux de vases et ces débris de pavés se rencontraient dans les terrains supérieurs aux tombeaux dont nous allons parler, et par là même leur étaient postérieurs.

La découverte la plus curieuse et la plus importante a été celle de neuf tombeaux en pierre calcaire, alignés le long d'un mur qui dut faire autrefois partie d'une église disparue. Ils se trouvaient ainsi placés sous la gouttière (*in stillicidio*), ce qui paraît avoir été conforme aux idées de ce temps. Pepin-le-Bref semble en avoir inauguré l'usage parmi nous, en se faisant enterrer, en 768, dans le parvis de l'abbaye de Saint-Denis, sous la gouttière.

(1) Id. *ibid.*

(2) Pour la prospérité saunière de Bouteilles, consulter les *Mém. de la Soc. des antiq. de Norm.*, tome **XIX**, p. 255.

— La *Revue de Rouen* de 1852, p. 6-17.

— Les *Procès-Verbaux de la Soc. lib. d'Emulation de Rouen*, pour 1843.

Hugues Capet l'y suivit en 996. L'agiographie nous montre, en 623, saint Loup de Sens se faisant inhumer sous la gouttière de l'abbaye de Sainte-Colombe-lès-Sens, et saint Swithin, évêque de Winchester, se faisant enterrer, en 863, à la porte de sa cathédrale.

Nos histoires et nos chroniques normandes nous apprennent aussi qu'en 996, le duc Richard I^{er}, mourant à Fécamp, demanda à être inhumé sous la gouttière ou le larmier de l'abbaye (1), et que son fils, Richard II, voulut l'y suivre en 1026 (2). Enfin, l'évêque de Coutances, Geoffroy de Montbray, décédé en 1093, supplia également qu'on le plaçât sous la gouttière de la cathédrale qu'il avait bâtie (3). M. Auguste Leprevost, ce doyen vénéré de tous les antiquaires normands, pense qu'une croyance normande ou scandinave attribuait à l'eau des temples une vertu purifiante.

Ces tombeaux, assis sur un fond d'argile jaune, touchaient au sol naturel : ce qui, pour le dire en passant, indiquerait assez qu'avant le xi^e siècle, on n'inhumait guères autour de nos églises. Leurs parois avaient été construites avec plusieurs pièces de moellon, et deux seulement avaient conservé leurs couvercles, qui étaient entièrement plats. Il est probable que tous ont dû posséder des cou-

(1) « *Cadaver tanti sceleris non requiescet infrà aditum hujus templi, sed ad istud ostium in stillicidio monasterii.* » Dudon de Saint-Quentin, p. 156-57. — *Neustria pia*, p. 210. — *Les Eglises de l'arrond. du Havre*, t. II, page 40. — Licquet, *Histoire de Normandie*, t. I, page 149. — Fallue, *Hist. de la ville et de l'ab. de Fécamp*, page 86.

(2) Les mêmes.

(3) « *Sepultus est in stillicidio ecclesiæ quod vivens humiliter et instanter postulaverat.* » *Gall. christ.*, t. XI, page 872.

vercles, mais que le fossoyeur les aura fait disparaître de temps à autre. Deux ou trois seulement ont donné trace du mortier qui avait servi à souder les parois ; les autres ne paraissent pas en avoir reçu.

La forme de ces cercueils était fort étrange : les deux côtés n'étaient pas droits, mais ils affectaient la forme un peu bombée d'une nef ou d'un navire, suivant les ingénieuses expressions de nos anciennes lois qui appelaient ce genre de cercueil une nau (*noffum vel nauffo*) (1).

Le sommet du sarcophage, composé souvent d'une pièce et parfois de deux ou trois, présente une entaille circulaire disposée pour recevoir la tête du défunt qui s'y emboîtait parfaitement. Les morts que l'on déposait dans ces coffres de pierre, n'étaient point renfermés dans des cercueils de bois, mais simplement enveloppés d'un suaire, car dans l'entaille dont nous parlons, il n'y avait absolument que la place d'un crâne humain.

Ce genre de sarcophage, bien connu des archéologues, et dont on a trouvé tout récemment un morceau dans le cimetière de Martin-Eglise, est attribué au XII^e siècle, par MM. de Caumont et Arthur Murcier. Rien, en effet, ne fait présumer que cette mode un peu singulière ait dépassé le XIII^e siècle.

La pierre est également très caractéristique de l'époque ; ce n'est plus ni le Vergelé, ni le Saint-Leu, si communs parmi nous, du VI^e au X^e siècle ; c'est tout simplement la craie, la pierre du pays prise à même nos falaises ou nos carrières ; c'est la même que l'on retrouve dans les couches les plus profondes des cimetières de Martin-Eglise, d'An-court, de Quiberville, de Biville-sur-Mer et de Hautot-

(1) *Liber legis salicæ*, tit. XVII, n° 3. — *Parisiis*, Jac. Rézé, 1652.

sur-Dieppe. Ce genre de sarcophage, qui n'a guère duré que deux ou trois siècles, est contemporain du tuf que l'on rencontre à Longueville et à Bordeaux-en-Caux, dans le Grand-Val d'Etretat.

L'orientation était absolument celle des temps catholiques, indiquée par nos vieux liturgistes, Jean Beleth et Durand de Mende : « *Ponuntur mortui capite versùs occidentem et pedibus versùs orientem*, » dit le premier ; à quoi le second ajoute, comme toujours, son sens mystique : « *Debet autem quis sic sepeliri ut, capite ad occidentem posito, pedes dirigat ad orientem : in quo quasi ipsa positione orat et innuit quod promptus est ut de occasu festinet ad ortum*. » Durand avait raison ; le chrétien de son temps priait jusque sous la pierre du sépulcre. Un auteur du ^{xiii}^e siècle a écrit que les Grecs reprochaient aux Latins de ne pas croiser les mains ni les bras de leurs morts ; mais c'est là une erreur, car nos morts de Bouteilles, couchés sur le dos et face au ciel, avaient les avant-bras pieusement croisés sur la poitrine. Chose que je regarde à peu près comme certaine, c'est que les images gravées sur les tombeaux de cette époque, n'étaient que la traduction matérielle, je dirais presque la contre-épreuve de ce que renfermait la sépulture.

C'était sous les bras ainsi croisés que l'on plaçait la croix de plomb contenant la formule d'absolution que nous allons citer. S'il était permis d'animer la mort, nous dirions que ces pauvres gens pressaient cette prière sur leurs cœurs, comme le dernier trésor en cette vie et leur plus chère espérance en l'autre.

Deux ou trois corps ont été trouvés couchés sur le côté droit, dans l'attitude du sommeil ; mais leurs bras étaient également croisés sur la poitrine.

Un médecin de Dieppe, M. le docteur Moriarty, présent à la découverte du corps d'un nommé Regnault, nous a

assuré, d'après l'examen des ossements, que c'était un homme de trente-cinq à quarante ans, d'une grande force physique, ayant possédé une belle tête, pleine d'énergie et de caractère.



— Tombeau de Regnault, de Bouteilles. —

Ce nom de Regnault (*Ragelnaude*), que nous avons lu sur la croix de plomb placée sur la poitrine du défunt, était évidemment un nom de baptême, mais, à cette époque

reculée, les noms de famille n'existaient pas encore pour le peuple, et chaque homme n'était connu que par le nom de son baptême; et puis devant l'Eglise le chrétien n'est connu que par son nom de baptême, comme devant Dieu.

La longueur de ces divers cercueils était généralement de deux mètres, la largeur variait de vingt-cinq à quarante-cinq centimètres, et la profondeur de trente à quarante. Quoique un peu renflés vers le milieu, ils étaient beaucoup plus étroits aux pieds qu'aux épaules.

Selon moi, le résultat le plus important de cette campagne a été la découverte de la croix de plomb que l'on plaçait sur les morts, tant en France qu'en Angleterre. Non seulement, nous en avons trouvé ici trois précieux échantillons qui enrichiront le musée de Rouen, mais encore, ce qui est plus utile pour la science, nous avons pu étudier la véritable place où on les mettait sur les morts, détails jusqu'ici restés inconnus.

Les ouvriers qui, en 1842, avaient trouvé les premières croix d'absolution, ne nous avaient rien appris à leur sujet; il faut même les remercier d'avoir conservé ces frêles monuments. A Saint-Front-de-Périgueux, où pareille découverte a été faite (1), les détails manquent aussi bien qu'à Lincoln, à Chichester (2) et à Edmond's Bury en Angleterre. Ici, au contraire, nous avons recueilli de nos propres mains trois croix placées sur la poitrine même des morts, et comme pressées sous leurs deux poignets pieusement croisés sur leur cœur. Ainsi donc le mystère est éclairci, et la place est fixée désormais, au moins pour

(1) A Murcier, *La Sépulture chrétienne en France*, p. 27.

(2) A. W. Wylie, *Observations on certain sepulchral usages of early times*, apud *Archæologia*, vol. XXXV, p. 298-303.

la Normandie ; il faudra examiner si ailleurs elles occupent la même position, ce qui est plus que probable, le moyen-âge ayant été universel dans ses idées et dans ses institutions.

Le côté de l'écriture était tourné vers le corps du défunt, et une pointe qui termine deux d'entre elles indiquait le bas, qui, sur le mort, occupait toujours la partie inférieure.

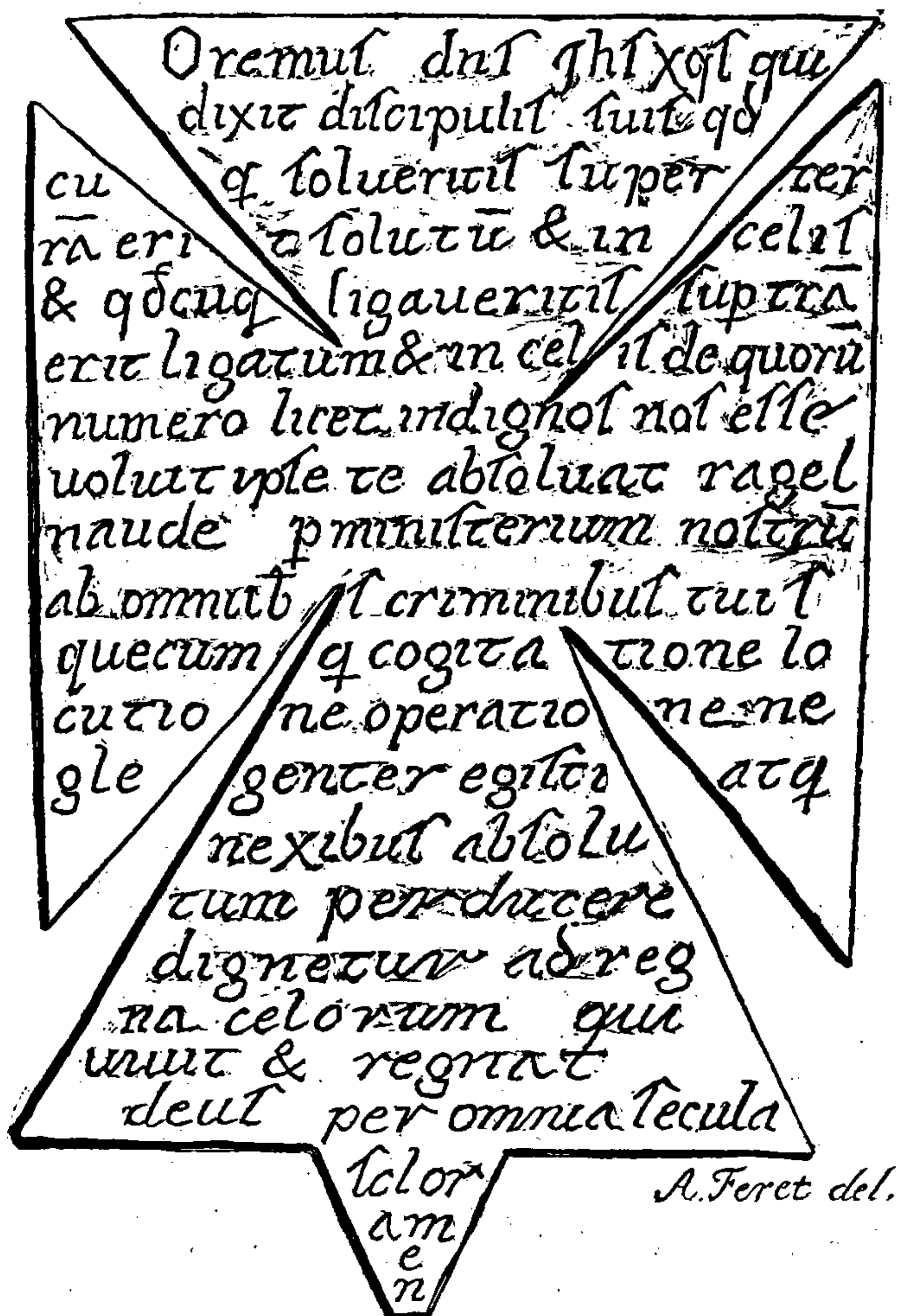
Les croix dont nous parlons ont la forme d'une croix de Malte et rappellent assez bien les croix de consécration, les croix de cimetières et les croix de carrefour du XII^e siècle.

Jusqu'ici nous n'avons pu en déchiffrer qu'une seule, mais nous avons tout lieu de penser que les deux autres sont libellées de la même manière. Voici la formule que nous avons lue ; elle ressemble à cette absolution générale que le prêtre du diocèse de Rouen donne encore aujourd'hui au malade qui reçoit l'Extrême-Onction.

« Oremus. Dominus Jesus Christus qui dixit discipulis suis : Quodcumque solveritis super terram erit solutum et in cælis, et quodcumque ligaveritis super terram erit ligatum et in cælis de quorum numero nos licet indignos esse voluit ipse te absolvat, Ragelnaude, per ministerium nostrum ab omnibus criminibus tuis, quecumque cogitatione, locutione et operatione negligenter egisti, atque nexibus absolutum perducere dignetur ad regna cælorum qui vivit et regnat Deus per omnia secula seculorum. Amen. »

L'écriture paraît avoir été tracée avec la pointe d'un style, et le fond, destiné à la recevoir, semblait avoir été réglé et rayé avec le même instrument, afin de diriger la main du scribe. Il s'ensuivrait donc qu'au XII^e siècle on avait encore conservé l'usage du style antique. Du reste, cela serait peu surprenant puisque nous retrouvons ces instruments en très grand nombre dans les cimetières francs des

Croix d'absolution en plomb
XII Siècle



A. Feret del.

temps mérovingiens et même carlovingiens. L'histoire raconte que le célèbre Scot Erigène, qui vivait sous Charles-le-Chauve, fut tué à coups de style par des moines anglais auxquels il faisait la classe (1).

Afin de tirer de ce document archéologique tout le parti possible, j'ai soumis ces croix, avec leurs caractères et leurs inscriptions, à l'examen des hommes les plus compétents que renferme la capitale, et surtout aux professeurs de notre Ecole des Chartes, le premier établissement paléographique de l'Europe. Voici la réponse qu'a bien voulu me transmettre M. Arthur Murcier, archiviste-paléographe, qui, dans cette affaire, s'est fait mon représentant : « J'ai montré, m'écrit-il, vos croix à MM. Lacabane, le comte de La Borde, Vallet de Viriville, Jules Quicherat, Natalis de Wailly et Léopold Delisle. Tous, après les avoir examinées avec un vif intérêt, les ont attribuées au ^{xii}^e siècle. M. Léopold Delisle, qui les a étudiées tout spécialement, se prononce nettement pour cette époque.

« L'écriture est une minuscule dont quelques-unes des lettres me semblent dériver de l'alphabet oncial dont l'emploi s'arrête au ^{xii}^e siècle ; mais M. Delisle et les autres éminents paléographes appuient surtout leur opinion sur les caractères intrinsèques tels que la formule et le contexte, beaucoup plutôt que sur les caractères extrinsèques tels que l'écriture et les signes abrégatifs.

« Il est bien plus commun, en effet, de voir les scribes introduire dans leur écriture des variétés de forme que des formules nouvelles. Chacun a son écriture, bien que chacun n'ait que les mêmes lettres à sa disposition ; ceci

(1) *Vid.* Guill. de Malmesbury.

est incontestable. Vous me direz que chacun aussi a son style ; oui , mais point dans la rédaction des actes où l'on est astreint à des formules déterminées. Or , au moyen-âge , les scribes n'ont guère écrit que des actes. Ceci posé , je crois que le style des croix peut être rangé dans une catégorie à part , mais toujours dans une classe d'actes à peu près uniformes. Reste à savoir si la formule d'absolution est du ^{xii}^e siècle ou de tout autre. Nous la croyons du ^{xii}^e parce que nous la retrouvons la même dans la liturgie de ce temps. La latinité est celle du ^{xii}^e siècle , les noms propres semblent également lui appartenir ; passé ce temps , on ne les retrouve plus ou leur forme a changé. »

Soumises à l'analyse de la chimie , mes croix n'ont offert à la perspicacité de M. Girardin , de Rouen , que du *plomb pur et sans aucun alliage*. Le cercueil de Gondrée , fille de Guillaume-le-Conquérant , dont j'avais rapporté un fragment de Lewes , en 1851 , n'avait également présenté à notre savant professeur que du *plomb avec de légères traces d'étain*.

Enfin , j'ai de plus appelé sur ma découverte l'attention de la numismatique , et voici de quelle manière j'ai été conduit à provoquer un arrêt de cette science dont les décisions sont souvent sans appel .

Une circonstance minime en apparence , mais très importante en réalité , surtout pour ses conséquences archéologiques , signala , le 9 mai , l'exploration de celui de nos tombeaux qui contenait la croix la plus lourde , la seule qui soit dépourvue de pointe inférieure. En surveillant avec la plus grande attention l'enlèvement des terres qui entouraient les os du squelette , je recueillis une toute petite parcelle de métal entièrement oxydée , que je pris d'abord pour un ornement ou un bouton de cuivre. Après l'avoir nettoyée avec soin , je découvris que c'était une

monnaie d'argent de forme à peu près carrée, ayant 13 millimètres dans tous les sens et pesant 30 centigrammes.

Etranger à la numismatique, mais comprenant tout le prix que pouvait avoir pour moi cette fragile pièce de métal, je m'empressai de la communiquer à M. Adrien de Longpérier, membre de l'Institut et conservateur du Musée des antiques au Louvre. Voici quelle a été la réponse du savant antiquaire :

« Votre petite monnaie n'est pas fort commode à lire, cependant j'oserais affirmer qu'elle n'est pas normande. Elle a surtout l'aspect des pièces de Beauvais et d'Amiens. Les évêques de Beauvais ont conservé le monogramme de Charles-le-Chauve sur leurs deniers jusqu'à la fin du XII^e siècle ; mais ce monogramme est quelquefois altéré. Il y a une douzaine d'années que j'ai expliqué dans la *Revue numismatique* comment ce monogramme, qui se voit sur la monnaie de l'évêque Hervée, contemporain de Hugues Capet, avait ensuite été reproduit par l'évêque Henri (1148) et par Barthélemy qui lui succéda en 1162, trois siècles après Charles-le-Chauve. Votre fragment de monnaie est si maltraité par le temps, que je n'ose pas dire s'il est du XI^e ou du XII^e siècle. Mais vous pouvez soutenir sans crainte qu'il n'est pas du XIII^e ni du IX^e siècle. »

Cette conclusion est aussi celle de M. J.-Y. Akerman, de Londres, l'un des plus savants numismates de l'Europe.

M. Thomas, avocat à Rouen et numismate fort distingué, ayant examiné cette pièce, a reconnu sur l'avvers un monogramme qu'il croit être celui de Charles, et, sur le revers, une croix un peu pattée. Dans son opinion, cette monnaie serait carlovingienne, mais de la fin de la période : il la croit semi-royale, émise par un seigneur de Beauvais, d'Amiens, de Meaux ou de ces contrées.

A présent , résumons-nous et concluons :

La matière et la forme de nos cercueils de Bouteilles appartiennent au **xi^e** et au **xii^e** siècle , d'après les principes de l'archéologie ; leur position sous la gouttière est conforme à l'histoire normande de ce temps ; l'orientation des corps et le croisement des mains sont dans les prescriptions ou les habitudes de la liturgie d'alors ; le métal des croix, leur forme et leur emploi concordent avec ce que nous savons des arts , des traditions et des mœurs de la période anglo-normande ; les noms sont ceux que l'on portait de Guillaume à Philippe-Auguste ; la monnaie qui accompagne les morts ne peut être reculée au-delà du **x^e** siècle , ni rapprochée en-deçà de 1200 ; l'histoire ecclésiastique nous montre des clercs illustres, contemporains de saint Bernard , rédigeant , pour leurs amis morts , des formules d'absolution que les rituels ont conservées ; enfin des croix analogues, appartenant au **xi^e** siècle, ont été trouvées en France et en Angleterre. D'où je conclus , avec toute la certitude que peut donner la science humaine , que nos tombeaux de Bouteilles appartiennent à la période Anglo-Normande qui va de Guillaume-le-Conquérant à Richard Cœur-de-Lion. Cette déduction est appuyée également par l'archéologie , l'histoire , la liturgie , la numismatique et la paléographie.



NOTICE

SUR

JULES DE BLOSSEVILLE,

Par M. BALLIN.

(Séance du 8 Juin 1855.)

MESSIEURS ,

Vous avez entendu , il y a peu de temps , l'intéressant rapport dans lequel M. Bignon , d'après M. Ernest de Blosseville , a passé en revue les principaux faits de la carrière si courte , mais si bien remplie , de l'infortuné navigateur Jules DE BLOSSEVILLE , et quelques-uns de vous ont proposé de lui décerner l'honneur déjà accordé par vos soins à plusieurs hommes célèbres de cette ville , c'est-à-dire celui de placer une plaque commémorative sur la maison où il est né.

Une commission à laquelle se sont joints MM. les membres du Bureau , et qui devait être composée de MM. Lévesque , de Glanville , Frère , de Beaurepaire et moi , a été chargée d'examiner cette proposition , afin d'émettre un avis , tant sur son opportunité que sur son exécution.

Avant de vous soumettre le compte-rendu de nos entre-

tiens à ce sujet , j'ai l'honneur de vous prier , Messieurs , de me permettre de vous retracer une analyse succincte de la vie de Jules de Blosseville.

Dès sa première jeunesse , il prit en aversion la vie de collège , où cependant il obtenait des succès , était bien vu de ses maîtres , et avait contracté une étroite amitié avec deux de ses condisciples. Destiné à la marine par sa famille , il partit résolument , dans les premiers jours de janvier 1818 , pour s'embarquer à Rochefort sur le brick le *Railleur* , et semblait courir à une irrésistible vocation , quoiqu'intérieurement il eût une secrète répugnance pour cette profession ; mais une campagne de sept mois , à Cayenne et à la Martinique , le familiarisa avec le métier de marin. Le 3 juillet 1819 , il s'embarqua , en qualité d'élève de seconde classe , sur la frégate la *Duchesse-de-Berry* , qui fit voile pour le Brésil à la fin d'août.

Après plusieurs autres voyages , et grâce au capitaine Duperrey , il fut embarqué à Toulon sur la corvette la *Coquille* , qui devait faire une exploration dans la mer du Sud , et mit à la voile le 11 août 1822.

Plus instruit que la plupart des jeunes gens de son âge , doué d'une intelligence prompte , d'un esprit juste , ayant le travail facile , Jules de Blosseville se rendit très utile dans cette belle campagne autour du monde , qui fut très intéressante , très accidentée et des plus honorables pour notre jeune marin ; elle se termina le 24 mars 1825 par sa rentrée dans le port de Marseille. La part de Jules de Blosseville avait été belle dans cette expédition ; aussi fut-il fait enseigne de vaisseau , dès le 15 janvier 1823 , et , à son retour à Paris , la Société de géographie s'empressa de l'admettre dans son sein.

Attaché à la rédaction du voyage de la *Coquille* , sur la demande du capitaine Duperrey , il concourut plus particulièrement aux parties géographiques , hydrographiques

et historiques, et on lui doit plusieurs cartes faites avec le plus grand soin.

Cette année fut féconde, pour Jules de Blosseville, en travaux comme en études et en projets ; elle lui acquit la bienveillance des hommes les plus éminents dans la science, et le mit en relations avec la plupart de ceux des pays étrangers.

En 1826, il vous adressa, Messieurs, un Mémoire géographique sur la Nouvelle-Zélande ; ce mémoire, qui avait pour but de faire mieux connaître les rivages arides et sablonneux de l'est de cette île, contient, en outre, une foule d'observations intéressantes. Il a été l'objet d'un rapport très favorable, et, le 12 janvier 1827, vous avez accordé à l'auteur le titre de *correspondant*, ainsi qu'à M. *Ernest*, son frère.

Le désir d'entreprendre de nouveaux voyages et d'étendre la sphère, déjà très vaste, de ses connaissances, le fit céder aux instances de M. de Rossel, commandant de la corvette la *Chevrette*, chargée d'une exploration scientifique, et qui, partie de Toulon le 29 mai 1827, rentra au Havre le 11 décembre 1828.

Nos illustres savants, Arago et Cuvier, se plurent à rendre un éclatant témoignage aux signalés services que notre jeune marin avait rendus à la science pendant ce voyage, par des opérations hydrographiques et des expériences de physique qui témoignaient de sa haute capacité. Dès le 31 décembre 1828, Jules de Blosseville fut récompensé de ses efforts par sa promotion au grade de lieutenant de vaisseau, et fut chargé de coopérer à la rédaction du voyage de la *Chevrette*, particulièrement en ce qui concernait les travaux hydrographiques, dont la plus grande partie lui était due.

Au commencement de 1830, Jules de Blosseville prenait, à Toulon, le commandement de la 37^e compagnie

des équipages de ligne, genre de service peu en rapport avec ses goûts et ses connaissances, mais qui lui offrait du moins l'attrait de la nouveauté, et auquel il se résigna très philosophiquement.

L'expédition d'Afrique ne tarda pas à être avouée officiellement; Jules de Blosseville fut embarqué sur le brick *Alacrity* qui, le 13 juin, concourait au débarquement de Torre-Chica, et dont la campagne dura près de 18 mois.

En 1832 (le 19 octobre), il fit encore hommage à l'Académie de plusieurs cartes et plans qu'il avait été chargé de relever pendant le voyage de la *Coquille*.

Tourmenté par la soif d'aller étudier la navigation des glaces dans la baie de Baffin, il fit, sans succès, de nombreuses tentatives pour atteindre ce but. Enfin, le 10 avril 1833, il fut désigné pour aller prendre sans délai, à Rochefort, le commandement d'un brick qui devait être armé pour une station sur les côtes d'Islande; malheureusement il ne se trouvait dans ce port aucun bâtiment parfaitement apte à la navigation exceptionnelle des mers du Nord, et il fut obligé de se contenter de la canonnière brick la *Lilloise*, construite dans les premières années de l'Empire.

Le 1^{er} juin, il sortait de la rade de l'île d'Aix, mais une voie d'eau ne tarda pas à se déclarer, funeste symptôme de l'état réel du navire. Toutefois les réparations exigèrent peu de temps et le départ s'effectua le 9 du même mois, pour aller compléter son armement à Dunkerque, d'où il mit à la voile le 4 juillet. Il paraît qu'à la nouvelle de ce départ pour les mers du Nord, il n'y eut qu'un cri de désapprobation et d'alarme dans tout le corps de la marine, et, dans quelques conversations intimes, l'infortuné commandant laissa échapper ce triste pressentiment : « Cette barque me coiffera sous « quelques glaçons ! »

Onze jours d'une heureuse traversée suffirent à la *Lilloise* pour arriver dans les parages de sa station, et le commandant écrivait à son arrivée : « J'espère que dans vingt jours j'aurai fini ce que j'ai à faire sur la côte du Groënland. » Des temps contraires vinrent entraver ses desseins ; cependant le 29 juillet, il put pénétrer dans la banquise, assez avant pour bien distinguer, au sud du cap Barclay, une terre qui ne figurait sur aucune carte ; mais survint une brume, qui ne permit pas de continuer les observations.

Nous touchons, Messieurs, à une catastrophe qui, pour être restée enveloppée d'un voile impénétrable, n'en est pas moins constante, après une longue incertitude de 22 années. La dernière lettre de Jules de Blosseville à sa famille est du 6 août ; jusqu'au 15 de ce mois, des signaux furent encore échangés entre et la *Lilloise* des bateaux de pêche ; un seul, la *Gabrielle*, crut l'avoir reconnue une dernière fois, le 25, à la distance d'une lieue et demie.

J'ajoute ici que, le 10 mars 1837, M. Ernest fit hommage à l'Académie, au nom de son frère qui la lui destinait, d'une carte que ce dernier avait, en 1828, dressée lui-même, de la côte Nord de l'île de Ceylan et du mouillage de Kaits, situé à l'entrée du détroit de Palk ; il y joignit celle d'une partie de la côte du Groënland oriental, reconnue en 1833 par le brick la *Lilloise*, sous le commandement de Jules de Blosseville. C'est dans ces parages que ce brick est supposé s'être perdu ; mais M. Ernest exprimait alors l'espérance de revoir un jour son malheureux frère. Cependant trois expéditions, commandées pour aller à la recherche de la *Lilloise*, ne purent recueillir aucun indice à ce sujet. Il n'est donc plus permis de douter de la perte de notre infortuné compatriote ; c'est ce qui nous fait penser que le moment est arrivé de rendre un hommage public à sa mémoire.

Votre Commission s'en est occupée dans deux séances, et a été d'avis qu'il s'agissait non seulement d'offrir une consolation à une famille honorable qui regrette vivement l'un de ses membres les plus distingués, non seulement de donner satisfaction à un juste sentiment d'orgueil national, mais encore d'exciter, comme vous l'avez déjà fait en pareilles circonstances, le désir, si naturel dans nos contrées, d'imiter de glorieux exemples, et c'est à ce point de vue surtout que la Commission croit devoir appuyer auprès de vous, Messieurs, la proposition qui vous a été faite de placer, sur la maison où est né Jules de Blosseville, un marbre commémoratif, destiné à perpétuer son souvenir parmi ses concitoyens.

La Commission a dû rechercher d'abord quelle est cette maison, et elle n'a pas tardé à savoir que c'est l'ancien presbytère de Saint-Godard, situé rue de l'Ecole, et portant aujourd'hui le n° 42. Vendue après la révolution de 1793, elle a longtemps appartenu à M. Frontin-Chéron, et ensuite à M. Croizé, mort récemment; elle est actuellement en vente, et l'on projette, dit-on, de la rendre à son ancienne destination. Elle se prêtera d'autant mieux à notre projet, qu'elle est bien bâtie et offre, du côté de la rue, presque sur la place, un grand mur sans ouvertures, qui n'imposera aucune limite ni à l'emplacement ni à la dimension de la plaque.

La Commission s'est procuré la copie de l'acte de naissance de Jules de Blosseville, constatant qu'il est né le 10 thermidor an X, correspondant au 29 juillet 1802, dans la maison que je viens d'indiquer, et qui portait alors le n° 20. Cet acte offre une particularité assez remarquable, c'est que l'un des deux témoins était une femme, madame Anne-Elisabeth Audiger, veuve d'Etienne-Victor Delange, tante de l'enfant.

La rédaction de l'inscription nous a présenté quelque

difficulté : si le style lapidaire exige la brièveté , il nous a semblé cependant que nous ne devions pas la pousser jusqu'à l'insuffisance. Pour le grand poète , le grand compositeur , qui ont su charmer les masses , il suffit de leur nom ; mais pour les illustrations moins populaires, il est indispensable d'y ajouter quelque indication qui les signale à l'admiration, à la reconnaissance publique.

Deux d'entre nous avaient préparé chacun une inscription ; l'une a paru trop succincte , l'autre trop étendue ; mais toutes deux ont servi de base à celle que nous avons adoptée , et que j'ai l'honneur de vous soumettre.

La voici :

ICI NAQUIT ,
LE 29 JUILLET 1802 ,
JULES DE BLOSSEVILLE ,
NAVIGATEUR ET NATURALISTE ,
PERDU ,
DANS LES GLACES DU GROENLAND ,
EN AOUT 1833 ,
AVEC LE BRICK LA LILLOISE
QU'IL COMMANDAIT.

Les conclusions de ce rapport , ainsi que la teneur de l'inscription , ont été adoptées par l'Académie , après une courte discussion.

LE CHAPITRE DE ROUEN

PENDANT LA RÉVOLUTION,

PAR M. L'ABBÉ LANGLOIS,

Chanoine honoraire.



Mementote præpositorum vestrorum.
(Hebr., XIII, 7.)

CHAPITRE I^{er}.

Composition du Chapitre en 1789. — Pressentiments de la Révolution. — Ouvrages de M. Clémence. — Elections d'Evreux, de Bayeux, de Caudebec, de Rouen, pour les Etats-Généraux. — Protestations du Chapitre. — Excès de la presse. — Aumônes du Chapitre. — *Te Deum* à Notre-Dame, à l'occasion du serment civique. — Déclaration du Chapitre, du 3 mai 1790. — Revenus des manses commune et particulière du Chapitre. — Maisons canoniales. — Pluralité des bénéfices. — Pensions au cardinal et aux chanoines dépossédés. — Charité de M. Papillaut. — Délibération importante du 23 novembre 1790. — Dernières volontés du Chapitre. — Séance du 28 décembre 1790, et dissolution de la Compagnie.

(1789 — 1790.)

Il y a soixante ans à peine que l'ancien Chapitre de l'église métropolitaine de Rouen a disparu avec ses privilèges, ses droits, ses richesses. Plusieurs de ses membres ont vécu jusqu'à nos jours; nous doutons même qu'ils aient tous fermé les yeux; et, déjà, on ne se souvient plus de cette puissante Compagnie qui, naguères, jouait un si grand rôle dans la ville et dans la province.

Recueillir exactement les noms des chanoines qui la composaient en 1789; donner un aperçu de leurs richesses; raconter leur dernière et mémorable séance du 28 décembre 1790; les suivre dans leur lutte contre l'église constitutionnelle, dans l'émigration, dans les prisons de Rouen, de Paris, de Rochefort, dans leurs carrières diverses depuis le Concordat de 1801, tel est le sujet assez compliqué, et à peu près inconnu, que j'aborde dans ce Mémoire. Les archives du Chapitre, du district, du département, les renseignements puisés dans plusieurs familles et auprès des vieillards, seront mes guides habituels dans cette période, jusqu'ici très peu étudiée, et pourtant pleine d'intérêt pour notre histoire ecclésiastique et civile.

En 1789, le Chapitre de Rouen se composait de cinquante-six membres, en y comprenant quatre des archidiaques non prébendés et le cardinal de la Rochefoucauld, qu'on peut considérer comme chanoine, puisque, selon un antique usage, il en portait le titre, en revêtait les insignes, et siégeait au chœur au rang des chanoines, n'occupant son trône archiepiscopal qu'aux fêtes triples et solennelles (1).

Voici la liste de leurs noms et de leurs prébendes, en suivant l'ordre de leur installation, excepté pour les dix *Dignités* que je place en tête :

Dominique, cardinal de la Rochefoucauld, 1759. — Jacques-François-Augustin de Carrey de Saint-Gervais, chanoine en 1749, doyen en 1785, prébende de Laize, près Caen. — Denis Davoult, grand-chantre, Londinières et Clais, 23 août 1745. — Nicolas-Marie de la Rue de l'Epinay, trésorier, Saint-Vincent, 19 décembre 1740. — Louis de Goyon, grand-archidiacre, 29 octobre 1763. —

(1) Registres capitulaires, 12 avril 1778.

Pierre-Charles-Honoré Bridelle, une portion de Baillolet, 12 décembre 1767, archidiacre d'Eu, le 14 octobre 1788. — Dominique-Antoine-Georges-Frédéric de Riom de Pradt, archidiacre du Grand-Caux, 4 avril 1787. — Jean-Simon-Elisabeth de Brunet de Castelpers de Panat, archidiacre du Vexin français, 4 avril 1787. — Thomas Hardouin d'Oiliamson de Courcy, archidiacre du Vexin normand, 20 juin 1789. — Adrien Osmont, troisième portion de Braquemont, ou théologale, 17 août 1768, archidiacre du Petit-Caux, le 6 mars 1787. — Jean-François Cornet, une portion de Londinières, 9 avril 1748, chancelier et chanoine honoraire depuis 1772. — Nicolas-Michel d'Osmont de la Roque, une portion de Douville, 25 juin 1731. — François-Louis Hellouin de Ménibus du Quesnay, une portion de Clais, 24 octobre 1738. — Maximilien Duval, Epinay, 22 mars 1741. — Nicolas-Alexandre de Bonissent, Panilleuse, 13 novembre 1747. — Anne-Louis-François Perchel, une portion de Londinières, 9 avril 1749. — Etienne Arvillon de Sozai, une portion de Vuy, près Magny, 26 juin 1752. — Jacques Gaillard, Saint-Eloi, 25 septembre 1753. — Jean-Pierre Gommé d'Angerval, une portion de Londinières, 20 mai 1754. — Nicolas-François Leclerc de Beauberon, une portion de Nécy, 12 août 1755. — Louis-J.-B.-Marie Carrel de Mésonval, une portion de Londinières, 24 septembre 1756. — Antoine-Noël-Joseph Gondouin des Moulins, une portion d'Amfreville, 26 novembre 1756. — Isaac Papillaut, le Thil, près Gisors, 14 juillet 1758. — Joseph de Gouyon de Saint-Loyal, Saint-Quentin, 14 août 1759. — Charles-Adrien de Quiefdeville de Belménil, une portion de Braquemont, 19 novembre 1761. — Louis Rondel, Angreville, 6 mai 1762. — Alexandre-Armand le Baillif-Ménager, Amfreville-les-Champs, 10 décembre 1763. — Nicolas Bourdeaux, une portion de Baillolet, 2 avril 1765. — Georges-Charles de Lurienne,

une portion de Baillolet, 12 octobre 1765. — Louis-Pierre de la Bruyère, une portion de Clais, 12 août 1766. — Louis Baudet de Morlet, Epinai, 28 mai 1768. — Abraham Sevaistre, une portion de Nécy, 13 mai 1769. — Guillaume-Joseph Clémence, une portion de Nécy, 6 mai 1771. — Bernard Batailler d'Omonville, Saint-Saire, 19 octobre 1771. — François-Félix de Paul de Marbeuf, Ernemont, 22 avril 1772. — Jacques Ravette, une portion de Douville, 22 juillet 1777. — Jacques-Augustin Manoury, une portion du moulin de Londinières, 27 décembre 1777. — Louis-Théopompe Tuvache de Vertville, une portion de Baillolet, 6 juin 1778. — Denis-Robert-Joseph Prevost de la Croix, une portion de Londinières, 29 novembre 1779. — Guillaume-André-Réné Baston, une portion de Baillolet, 13 décembre 1780. — Jean-Baptiste Dubosc, une portion d'Amfreville, 4 août 1781. — Jean-François Martin de Boisville, une portion de Londinières, 17 mai 1782. — Charles de Lanney, une portion de Londinières, 9 décembre 1782. — Jacques Punctis de Cindrieux, une portion du moulin de Londinières, 1^{er} septembre 1783. — Alexandre-Philippe-Prosper Outrequin de Saint-Léger, une portion de Londinières, 6 septembre 1784. — Louis-François le Manissier, prébende de Londinières, dite de Boissey, 14 juillet 1785. — Michel-Alphonse Picot, quatrième portion de Clais, à laquelle était annexée la sous-chantrie, 27 juillet 1786. — Nicolas Crespin, Saint-Vincent, 15 septembre 1786. — Jean-Baptiste Quevremont, une portion de Londinières, 23 février 1787. — Michel-Ange-Charles Marion, une portion de Braquemont, 10 août 1787. — Joseph-François Leber, une portion de Nécy, 5 novembre 1787. — Jean-Alexandre Baroche, une portion de Baillolet, 13 octobre 1788. — Pierre-François Harel, Connelles, 6 avril 1789. — Joseph Ravette, une portion de Vuy, 18 avril 1789. — Nicolas Tirard de Longchamps, une

portion de Londinières, 24 juillet 1789. — François Sabin de Rias de Villeneuve, une portion de Clais, 30 septembre 1789.

Parmi ces hommes, dont les uns étaient docteurs, soit en théologie, soit en droit, comme MM. de Saint-Gervais, Louis de Goyon, Bridelle, Osmont, de Pradt, d'Osmond, Duval, Perchel, Leclerc de Beauberon, Rondel, Manoury, Clémence, d'Omonville, etc., les autres avaient longtemps enseigné dans les universités de Paris ou de Caen, comme MM. Quevremont, Dubosc, Lemanissier, Tirard de Longchamps, etc.; il ne manquait pas d'observateurs qui voyaient qu'on marchait fatalement à une grande révolution. Dans l'assemblée générale du clergé de 1780, l'archidiaque d'Eu, M. Bridelle, avait été de la commission qui fit entendre au Pouvoir ces fermes et prophétiques paroles : « Des productions anti-chrétiennes et séditieuses, répandues avec impunité, font circuler, dans toutes les parties de la monarchie, le poison destructeur de l'irreligion et de la licence ; Encore quelques années de silence, et l'ébranlement, devenu général, ne laissera plus apercevoir que des débris et des ruines. . . . »

La suppression, en moins de neuf mois, de neuf congrégations religieuses, entr'autres des Célestins et des Antonins, par le ministre Brienne, archevêque de Sens, indiquait assez le sort des autres dans un avenir plus ou moins rapproché. La science et le zèle des meilleurs apologistes étaient impuissants à retarder les ravages du philosophisme. Un chanoine de Rouen, l'abbé Clémence, homme fort instruit, possédant le grec, l'hébreu, le syriaque, s'était placé à côté des Bergier et des Guénée, en publiant successivement la *Défense de l'Ancien-Testament contre la philosophie de l'Histoire*, par Voltaire (1768); les *Caractères du Messie vérifiés en Jésus de Nazareth*, ouvrage dédié au cardinal de la Rochefoucauld, et qui eut les

honneurs d'une traduction italienne (1776); la *Réfutation de la Bible enfin expliquée*, de Voltaire (1782). Mais que pouvaient les études bibliques et les chefs-d'œuvre d'érudition sacrée ou profane sur un peuple épris de nouvelles théories politiques, et déjà en travail de sa transformation ?

A dater de 1784, le découragement était manifeste dans le Chapitre de Rouen. La Compagnie laissait passer des semaines entières sans se réunir. Plus de discours en Chapitre aux grands jours de l'Assomption et du Jeudi-Saint. Plus de ces Chapitres généraux du 16 août et jours suivants, pendant lesquels, dans la salle capitulaire, toute tendue de tapisseries, se faisaient la démission générale et la nouvelle distribution de toutes les charges, la dénonciation et le redressement des abus. Silence absolu, dans le dernier registre, sur les grandes cérémonies religieuses ou politiques, sur les sacres d'évêques, sur l'entrée de Louis XVI dans la cathédrale (28 juin 1786), et même sur l'exercice annuel de l'antique privilège de saint Romain, dont la Compagnie était cependant si jalouse. En parcourant ce livre si froid, qui ne renferme plus que des prises de possession et quelques délibérations d'intérêt temporel, on voit que le Chapitre sentait sa vie épuisée, et l'approche du moment suprême.

Si quelques optimistes de la Compagnie se fiaient encore à l'avenir, le règlement annexé à la lettre de convocation des Etats-Généraux vint dissiper leur dernière illusion. Outre qu'il donnait au tiers-état autant de représentants qu'aux deux autres ordres ensemble, il accordait une influence décisive au clergé inférieur, en appelant personnellement et sans exception, aux élections, tous les curés, tous les bénéficiers, tous les ecclésiastiques des campagnes, ne fussent-ils que diacres ou sous-diacres, et sans bénéfices, tandis que les Chapitres ne

pouvaient envoyer qu'un électeur sur dix membres présents, les ecclésiastiques des villes un sur vingt, et les maisons religieuses un seul. quelque nombreuses qu'elles fussent. Les évêques, autrefois membres nés des Etats, se virent dans l'alternative, ou de n'y plus représenter l'Eglise, ou de mendier les suffrages du nombreux clergé qui leur était subordonné. C'était l'occasion d'une terrible revanche pour le clergé inférieur, que de faux amis s'amusaient depuis longtemps à exciter contre l'épiscopat, les Chapitres et les abbayes.

La province était encore émue des bruyantes protestations des curés du diocèse de Lisieux contre Monseigneur de Condorcet, qui les voulait obliger à une retraite de cinq jours tous les trois ans, et à une conférence théologique de deux heures par mois (1773). Dans trois ouvrages pleins de logique et de verve (1), l'abbé Baston avait fait justice de cette ridicule et scandaleuse opposition; mais les battus, forts de leur nombre, allaient répliquer par le scrutin à ses savantes discussions et à ses satires ingénieuses. Aux élections du bailliage d'Evreux, les évêques d'Evreux et de Lisieux furent contraints de se retirer, après deux heures de lutte contre d'insolentes clameurs. Le fameux Lindet, curé de Sainte-Croix-de-Bernai et futur évêque constitutionnel de l'Eure, avait déclaré, dans une réunion préparatoire, qu'il était temps de *sortir de l'oppression et de secouer le joug de l'épiscopat*. A Caen, même confusion, mêmes scènes

(1) *Lettres de Philetès*, curé catholique du diocèse de R. en Angleterre, à MM. les curés du diocèse de Lisieux, in-4°, 1775. — *Confession de l'abbé D.*, auteur des *Lettres de Philetès*... à MM. les curés protestants du diocèse de Lisieux, in-8°, 1776. — *Confidences de deux curés protestants du diocèse de L.*, au sujet d'une brochure intitulée : *Défense des Droits du second ordre*, in-8°, 1778.

tumultueuses. L'évêque de Bayeux abandonna la conduite des opérations électorales ; elles ne purent s'achever qu'en présence du procureur du roi et du lieutenant-général du bailliage, et, comme à Evreux, la députation fut exclusivement composée de curés.

Dans les bailliages de Caudebec et de Rouen, les élections du clergé s'accomplirent généralement avec calme et dignité. Le nom, le grand âge du bon et bienfaisant cardinal de La Rochefoucauld contenaient les esprits dans les bornes du devoir. L'attention qu'il avait prêtée, dans la dernière assemblée provinciale (1787), aux questions de finances, de travaux publics, d'agriculture même, l'offre qu'il avait faite de 3,000 liv. pour introduire la culture de la garance en Normandie, l'avaient rendu, plus que jamais, cher à tous les ordres. Aux élections de Caudebec (16-24 mars 1789), l'abbé de Pradt, jeune docteur de vingt-neuf ans, qu'il avait fait son grand-vicaire et archidiacre du Grand-Caux, n'eut qu'à exprimer le vœu du cardinal, son oncle, pour être porté à la présidence de l'ordre du clergé. Cependant, ces prêtres de Caux, si pleins d'une juste déférence pour leur éminent et vénérable chef, en voulaient aussi aux gros décimateurs, aux archidiacres, aux privilégiés, et ils ne prirent pas le change lorsque le jeune président essaya de leur faire oublier leurs propres griefs, en concentrant leurs pensées sur les maux de la patrie. Je ne puis passer sous silence ses paroles, peinture fidèle de la situation des esprits ; c'est le premier discours politique d'un homme appelé à une grande célébrité, qui allait débiter dans la législature à côté de Cazalès et de Maury, pour finir entre Foy et Benjamin Constant, après avoir été, dans l'intervalle, le docile agent de la politique impériale...

« Messieurs, mon premier devoir auprès de vous, le plus cher à mon cœur, c'est l'effusion des sentiments de recon-

naissance et de respect dont je suis pénétré pour cette auguste assemblée ; il m'est doux de recueillir cette nouvelle preuve de votre déférence pour l'illustre prélat qui m'a permis de le représenter ; l'empire de ses vertus est si bien établi dans vos cœurs , qu'ils volent même au-devant de sa plus imparfaite image.

« Pénétrés, Messieurs, du triste tableau des calamités qui ont depuis si longtemps affligé la patrie , vos vœux hâtaient le moment, trop lent au gré de vos désirs, où vous pourriez vous livrer tout entiers à considérer l'étendue des maux dont nous gémissons. Ce moment heureux est arrivé , mais il le sera en vain , si le sentiment d'un patriotisme pur et désintéressé n'est pas le seul qui nous anime , si l'accord et l'harmonie la plus parfaite ne règlent toutes nos délibérations. Ministres de paix et de conciliation , faisons retrouver parmi nous , à nos concitoyens , le modèle égaré de la concorde et de l'union ; écartons toutes les discussions minutieuses qui pourraient troubler le travail auquel nous allons nous livrer.

« Français et citoyens , c'est à ce titre primitif que nous sommes ici rassemblés. Ce sont les doléances de la nation , c'est la dénonciation des maux publics , et non celle de quelques abus locaux et particuliers , que nous sommes venus recueillir. Qui oserait détourner sur ses propres besoins l'attention que méritent tout entière les plaintes de la patrie ? et tandis que ses plaies saigneront encore , qui pourrait avoir droit de nous montrer les siennes ? Elevés ainsi à la hauteur de l'esprit public devant lequel toutes les relations privées s'anéantissent , vous placerez l'intérêt général sur les débris de tous les intérêts particuliers , et si le malheur des temps exige de vous des sacrifices , vous en trouverez le dédommagement et la récompense dans la pureté de l'offrande que vous ferez à la patrie. Tels sont , sans doute , Messieurs , les vertueux

sentiments dont vos cahiers renfermeront l'honorable expression ; ils deviendront le monument de votre patriotisme , comme celui de votre prévoyante sagesse ; ils vous acquitteront aux yeux de la patrie , et prouveront à vos concitoyens que vous êtes le premier ordre de l'Etat par l'élévation de vos sentiments, autant que par le rang élevé que vous assure la possession de tant de siècles. »

Le clergé de Caux applaudit poliment à ce discours , mais il exclut du scrutin les chanoines et les réguliers pourvus de cures , demanda l'abolition des déports dont vivaient les archidiacres , la tenue des Conciles provinciaux , des lois contre la pluralité des bénéfices , l'augmentation des portions congrues , et choisit d'abord , à une immense majorité, deux curés pour députés, Pierre-Charles Eudes , curé d'Angerville-l'Orcher , et Louis-François Rosé , curé d'Emalleville. L'abbé de Pradt , longtemps ballotté , fut élu le dernier et ne passa qu'au second scrutin ; on ne lui pardonna même pas quelques paroles de ressentiment qu'il lâcha dans son discours de clôture ; elles soulevèrent un tel orage dans l'église de Caudebec , où siégeait le clergé , qu'il fut contraint de les rétracter du haut de la chaire et de signer sa rétractation. M. Desjardins , curé d'Yvetot , proposa même d'annuler son élection , comme entachée de captation et d'intrigue ; mais le clergé , content de la prompte soumission de son archidiacre , étouffa la proposition (1).

Les élections de Rouen s'accomplirent paisiblement sous la présidence du cardinal de La Rochefoucauld. Le

(1) Procès-verbal des élections de Caudebec , pièce rare dont je dois la communication à M. l'abbé Cochet ; elle fait partie de sa collection de pièces officielles , relatives à l'histoire du diocèse de Rouen.

15 avril , avant de commencer les opérations , il célébra la messe en présence des trois Ordres assemblés dans l'église du collège , et le lendemain , huit cents prêtres des bailliages réunis de Rouen , du Pont-de-l'Arche , de Gisors , de Pont-Audemer , de Honfleur et de Pont-l'Evêque , siégeaient dans l'église des Cordeliers. Le cardinal leur exposa en quelques mots la douleur du roi , les plaies de la religion et de la patrie , et les pressa de venir en aide à l'une et à l'autre. L'abbé de Tressan , l'un de ses vicaires-généraux , attaché par sa naissance aux antiques institutions , mais admirateur de Montesquieu et assez imbu des nouvelles idées politiques , entra dans le vif de la question. Le long discours du jeune orateur se résume ainsi : « Les privilèges du clergé sont une concession que la nation lui a faite ; elle les redemande parce qu'ils pèsent trop sur elle ; elle en a le droit , et par justice il doit y consentir ; quand même elle ne les redemanderait pas , il serait de sa grandeur d'âme d'en faire le généreux sacrifice. » Il fallait donc renoncer aux exemptions pécuniaires , mais en demandant aux Etats-Généraux de maintenir la ligne de démarcation qui devait , disait-il , distinguer éternellement les trois Ordres de l'Etat et les empêcher de se confondre en un seul.

Ces idées libérales , sorties du palais même du cardinal , furent *généralement goûtées* de l'assemblée ; mais elles furent chaudement combattues par M. de Lanney , chanoine de la métropole , ancien avocat général à la Cour des comptes , admis aux élections comme bénéficiaire du bailliage de Pont-l'Evêque , où il possédait une chapelle de Saint Thomas de Cantorbéri. Il conclut en ces termes : « Offrons à l'Etat, Messieurs, offrons-lui largement, offrons-lui surabondamment, offrons-lui , s'il le faut , et notre superflu , et même notre nécessaire le plus rigoureux , mais défendons avec intrépidité nos privilèges , nos fran-

chises et nos immunités. » Du reste, MM. de Tressan et de Lanney s'accordaient à reconnaître l'étrange confusion qui régnait dans l'Etat, la défiance, la terreur, devenues générales, et l'élan formidable qui, de toutes parts, emportait les esprits.

Le jour des élections (23 avril) fut un beau triomphe pour le cardinal. Lorsque les scrutateurs, dom Quennonel, bénédictin de Fécamp, MM. Pottier, supérieur du séminaire de Saint-Vivien, et Aroux, curé de Sainte-Croix-des-Pelletiers, le proclamèrent élu par 783 voix sur 799, la joie du clergé éclata en longs applaudissements; il était heureux de ce magnifique hommage rendu à la bonté paternelle et aux vertus de son honorable chef. L'Archevêque, ému jusqu'aux larmes, ne put dire que ces mots : « Je suis moins sensible, Messieurs, à l'honneur de ma députation, qu'à l'amitié qui vous l'inspire; je ne pourrai vous convaincre de ma reconnaissance qu'en remplissant exactement vos *ordres*. » A ces mots, l'Assemblée entière l'interrompant, s'écria que, dans sa confiance sans bornes, elle ne voulait le charger que de ses vœux et de ses prières, et la séance se termina dans ce généreux débat de respect et d'amour.

Le lendemain, les noms des trois autres députés sortirent de l'urne dans l'ordre suivant : M. Lebrun, curé de Lyons-la-Forêt; M. de Grieu, ancien militaire, prieur de Saint-Ymer; dom Davoust, prieur des bénédictins de Saint-Ouen de Rouen. L'Assemblée se sépara le 25 avril après un *Te Deum* d'actions de grâces.

Ainsi, l'épiscopat, les titulaires de bénéfices simples, les curés, les moines mêmes, avaient leurs représentants dans les députations de Caudebec et de Rouen; le Chapitre seul, désigné à l'immolation par le règlement, était entièrement oublié; il avait envoyé aux élections de Caudebec M. Osmont, chanoine et archidiacre du Petit-Caux;

son député n'y avait obtenu que le stérile honneur de célébrer la messe d'ouverture et de prendre part au scrutin ; encore , cette dernière faveur lui fut-elle opiniâtement disputée. Restaient les élections de Rouen où , un moment , il se promit un meilleur succès ; il choisit donc cinq de ses membres , ne pouvant faire plus , pour le représenter au bailliage. M. Leber , ancien supérieur du séminaire de Saint-Nicaise , et M. Tuvache , professeur de théologie au collège paraissaient propres à rallier les suffrages de leurs anciens élèves. MM. de Lurienne et de Belménil pouvaient plaire à la fraction noble du clergé , et M. Manoury , ancien curé de Gainneville , devait être l'homme des curés et des prêtres issus du tiers-état. Vain espoir ! cette Compagnie , jadis si puissante , qui , dans tous les siècles , avait député aux assemblées de ville et du clergé , aux Etats Provinciaux et Généraux , sentit qu'elle serait encore une fois éconduite et comme effacée du nombre des corps ecclésiastiques ; elle empêcha donc ses députés de comparaître , et se mit à protester contre le règlement , contre les élections , contre tout ce qui pourrait s'ensuivre. Deux fois elle envoya M. de Lurienne porter sa protestation à l'église des Cordeliers , et deux fois le clergé passa tranquillement à l'ordre du jour. Les évêques de Lisieux et de Comminges , les Chapitres des cathédrales d'Evreux , de Bayeux , d'Avranches , de Lisieux , de Coutances , de Beauvais , des Collégiales de la Ronde , de la Saussaye , d'Ecouis , de Vernon , d'Andely , non moins blessés que celui de Rouen par le règlement et le choix des députés , adhérèrent authentiquement à sa protestation , qu'il déposa le 29 avril au greffe de la chambre des comptes ; il députa même à Versailles , le 1^{er} mai , MM. de Lurienne et de Marbeuf , pour remettre sa cause entre les mains des Etats-Généraux ; inutiles efforts contre une révolution déjà accomplie dans les

esprits, et qui allait se formuler promptement en innombrables décrets !

Le dimanche 19 avril, le cardinal termina la quinzaine pascalle en sacrant, dans la métropole, Henri-Charles Dulau, archidiacre du Vexin Normand, évêque nommé de Grenoble. Quelques jours après, ses devoirs de député l'appelèrent loin de son église et de son palais qu'il ne devait plus revoir. Vingt mois s'écoulèrent encore entre l'ouverture des Etats-Généraux (5 mai 1789) et la dissolution du Chapitre, vingt mois d'une pénible agonie ! La presse, délivrée de toute entrave par l'imprudence de Brienne, jetait à pleines mains le ridicule sur le clergé et sur les chanoines en particulier, qu'elle représentait sous les emblèmes les plus outrageants. Un des mille pamphlets qui se vendaient à tous les carrefours avait pour titre : *Prière à l'usage de tous les Ordres, contenant le Magnificat du peuple, le Miserere de la noblesse, le De profundis du clergé, le Nunc dimittis du Parlement, la Passion, la Mort et la Résurrection du peuple, le petit prône aux roturiers, en attendant le grand sermon à tous les Ordres*. L'abbé Baston, si bien exercé à la polémique, bien que fatigué de provocations et de calomnies, était réduit au silence en présence de ce déluge d'écrits qui, par leur forme, défiaient toute discussion en règle.

La rigueur de l'hiver, jointe à la cherté des subsistances, donnait lieu aux plus étranges imputations contre les nobles et les prêtres. M. l'abbé de Sozai se vit poursuivi à coups de pierre par les paysans de sa terre de Mouflaines, qu'il soutenait depuis longtemps de ses aumônes. Le cardinal, fort appauvri par de récents décrets, offrit 3,000 liv. pour les pauvres de la ville. Le Chapitre, dont les biens étaient confisqués, s'inscrivit pour la même somme ; M. l'abbé Rondel ajouta même un don personnel de 1,000 liv., et M. Duval, tant insulté dans les *Anecdotes ecclésiastiques*,

porta à la monnaie sa modeste vaisselle d'argent montant à 24 marcs. Le Parlement, aussi outragé et non moins menacé que le Chapitre, avait provoqué cette souscription, en s'inscrivant le premier pour 40,000 liv.

Cependant, l'office quotidien, la délivrance du prisonnier au jour de l'Ascension, la procession du 15 août, toutes les anciennes cérémonies religieuses se continuaient encore dans l'église métropolitaine. Pour le carême de 1790, les chanoines appelèrent dans leur chaire le célèbre abbé de Beauregard, dont l'éloquence captiva encore toute la ville. Pensaient-ils que bientôt ils l'entendraient de nouveau dans un obscur oratoire de la ville de Londres, les fortifiant de sa puissante parole contre les angoisses de l'exil?

On sait quel enthousiasme excita partout le serment *civique* prêté par Louis XVI au sein de l'Assemblée (4 février 1790). Effrayés de la pente qui les entraînait rapidement vers un avenir inconnu, les Français crurent voir dans ce serment le gage d'une paix éternelle entre la nation et son roi. Au *Te Deum* qui fut chanté à cette occasion dans la cathédrale, le Chapitre put croire un moment que les esprits étaient revenus à lui ; la foule était immense, la joie sincère et bruyante. Le chœur, réservé d'ordinaire aux cours souveraines et aux magistrats de tous les Ordres, fut envahi par la multitude ; magistrats, bourgeois, chanoines, chefs militaires, heureux de déposer leurs haines, se confondaient, se félicitaient, s'embrassaient avec effusion. Mais cette paix dura autant que celle du roi et de l'Assemblée, c'est-à-dire un seul jour.

Le Chapitre reçut encore une fois dans la Métropole le peuple et ses magistrats : c'était au service demandé par la garde nationale pour ses frères d'armes tués dans la révolte des régiments de Nancy et morts, croyait-on, pour la défense de la Constitution. M. Des Moulins célébra, assisté de MM. de Morlet et Quévremont. MM. Papillaut,

Perchel, Le Manissier, Baroche et de Longchamp officièrent au chœur ; mais , de temps en temps , des décharges de mousqueterie troublèrent les chants religieux et parurent changer le lieu saint en place de guerre (septembre 1790). Cette funèbre cérémonie , image de la confusion et de l'anarchie où la France était plongée , fut comme les adieux du Chapitre et du peuple de Rouen.

La Compagnie avait gardé le silence lorsqu'on l'avait dépouillée de ses biens ; elle ne put dissimuler sa douleur et ses alarmes quand l'Assemblée refusa de déclarer la religion catholique religion de l'Etat , et de la distinguer des autres cultes. Ce fait , nouveau dans nos annales , semblait un coup mortel porté à l'antique religion des Français , et devait exciter le zèle de ses défenseurs naturels. Une fraction de l'Assemblée , présidée par le cardinal de La Rochefoucauld , avait cru devoir consigner dans un acte public la résistance persévérante qu'elle avait opposée à la délibération du 13 avril. Le Chapitre de Paris publia aussi ses réclamations auxquelles beaucoup de Chapitres de cathédrales et de collégiales adhérèrent authentiquement. Celui de Rouen manifesta ses sentiments par une *déclaration* dont la rédaction est attribuée , en grande partie , à M. Baston (5 mai 1790).

Elle établit d'abord , comme des faits notoires , que la religion catholique seule a joui constamment de la prérogative du culte public et solennel ; que jusque-là , les rois et le peuple français n'en avaient point reconnu d'autres ; que nos rois , à leur avènement , s'engageaient par serment au maintien de la seule religion catholique ; que si les sectes avaient obtenu la concurrence de leur culte avec celui des catholiques , ce n'avait été qu'à de courts intervalles et par une tolérance passagère dictée par l'intérêt du moment , ou extorquée les armes à la main ; que l'édit de novembre 1787 , concernant les non-catho-

liques, promettait expressément que la religion catholique jouirait seule, dans le royaume, des droits et des honneurs du culte public; qu'enfin, dans presque toutes les instructions des bailliages à leurs députés, on trouvait des vœux précis en faveur de la religion catholique. Commentant ensuite, non sans amertume, le passage où Montesquieu avertit les princes, qui changent la religion dominante, qu'ils s'exposent beaucoup, et ne donnent à l'Etat, au moins pour quelque temps, que de mauvais citoyens et de mauvais fidèles (L. XXV ch. xi); s'élevant avec une véhémence intempestive, mais qu'expliquent très bien l'irritation des esprits, le choc des opinions et des intérêts qui se heurtaient alors comme des vagues en furie; s'élevant, dis-je, contre l'Assemblée qui semblait méconnaître l'influence de la religion catholique sur le bonheur public et particulier, lui refusait l'hommage d'une préférence, pesait, discutait ses droits et ne voulait pas les consacrer, la traitait en religion indifférente, ne lui accordait que la tolérance commune à tous les cultes, et pour toute faveur, mettait ses ministres à la solde de l'Etat, l'auteur finit par ces lignes où éclatent la douleur et la foi de la Compagnie : « Nous, dépositaires de ce culte catholique, membres d'une Eglise qui, depuis quinze siècles, le conserve dans toute la splendeur et l'intégrité de ses droits, à la vue d'un avenir aussi affligeant, pourrions-nous ne pas faire entendre les gémissements de notre douleur, ne pas manifester les inquiétudes de notre zèle, et ne pas donner, au moins pour notre consolation mutuelle et celle de tous les bons Français, un témoignage authentique de notre attachement à la religion de nos ancêtres ?

« C'est pourquoi, nous membres du Chapitre de l'église métropolitaine de Rouen, primatiale de Normandie, déclarons adhérer d'esprit et de cœur à la religion catho-

lique, apostolique et romaine, non seulement comme la seule vraie et méritoire du salut éternel, mais encore comme la seule nationale, digne de jouir exclusivement de la solennité du culte public, ainsi qu'elle en a toujours joui, la seule capable, par sa doctrine et sa morale, de procurer le plus grand bien du royaume de France, et sommes résolus de la regarder et professer comme telle, jusqu'à notre dernier soupir. . . . (1) »

Cette manifestation, eût-elle été irréprochable dans ses formes, devait ajouter à l'empoiement des partisans de la révolution. Ils répondirent par des diatribes furibondes : « Vous ne pouvez contenir votre douleur, Messieurs, vous rompez le silence lorsque vos richesses scandaleuses vous échappent, lorsque la nation va réduire en poudre le veau d'or auquel vous sacrifiez depuis tant de siècles. . . . Vous criez au sacrilège ! à la profanation ! Quels autels a-t-on brisés ? Quels temples sont renversés ? Quels blasphèmes sont sortis de la bouche de nos représentants ? La tyrannie, la superstition, le fanatisme, voilà les dieux qu'ils ont détrônés ! Que leurs ministres gémissent et les vengent ! Nous espérons que les décrets de l'Assemblée vous rapprocheront de votre divin modèle ; rappelés à la simplicité des premiers âges, à l'humilité, à la médiocrité des apôtres, libres des soins d'ici-bas, vous vous élèverez vers les objets célestes, et vous nous retracerez ces beaux siècles où l'Eglise avait des vases d'argile et des ministres d'or. . . . » Ces dérisions amères, calomnieuses, et parfois obscènes, étaient intitulées : *Observations des fidèles chrétiens du diocèse de Rouen, sur la déclaration du Chapitre de l'église métropolitaine de cette ville, primatiale de Normandie* (2).

(1) Cette pièce fut supprimée par jugement du Tribunal de police, du 12 mai 1790, imprimé chez Seyer ; 7 p. in-8.

(2) 22 pages in-8 sans nom de lieu, d'auteur, ni d'imprimeur.

Les richesses du Chapitre, qui excitaient tant de clameurs et de haines, se divisaient en deux parts distinctes : la manse commune, dont les revenus étaient versés au trésor de la Compagnie, et la manse particulière composée des cinquante prébendes dont les cinquante chanoines étaient titulaires, et dont chacun d'eux percevait directement les produits. Les 9 et 10 septembre 1790, une Commission mixte, composée de MM. Perchel, de Marbeuf, Ravette aîné et de Longchamp, pour le Chapitre ; Goube et Lefèvre, pour le district, dressa le tableau général des revenus de la manse commune : terres, bois, dîmes, maisons, moulins, droits seigneuriaux et rentes de toute espèce, rien n'y est oublié, pas même le modeste produit des troncs et des chaises de l'église ; le total est de 174,055 liv., somme qui suffisait difficilement aux frais du culte, de la musique, de la bibliothèque, aux distributions que recevaient les chanoines pour leur présence au chœur, et surtout aux réparations d'une basilique gigantesque, qui ont effrayé tous nos gouvernements depuis cinquante ans, et absorberaient sans peine aujourd'hui plusieurs millions.

Il serait beaucoup plus difficile de dire quelque chose de précis sur la manse particulière. Le revenu propre d'un chanoine pouvait provenir de trois sources, savoir : du produit ou *gros* de sa prébende, de sa maison canoniale et de ses assistances au chœur. Mais les prébendes étaient d'une valeur fort inégale : celle de Saint-Eloi rapportait à M. Gaillard 40 liv. ; celle de Saint-Vincent autant à M. Crespin, Les nombreuses portions de Londinières, de Baillolet, etc., valaient 80 liv. à leurs titulaires ; la prébende de Saint-Saire avec haute justice, droits seigneuriaux, treizièmes, etc., donnait à M. Batailler d'Omonville 150 liv. ; la première portion de Braquemont à M. Marion, 850 liv. ; la grande chantrerie à M. Davoult, 500 liv. ; la

prébende d'Angreville à M. Rondel, 700 liv. ; celle d'Ernemont à M. de Marbeuf, 2,000 liv. ; le Thil à M. Papillaut, 3,000 liv. ; Vuy à M. de Sozai, 2,000 liv. ; une portion de Braquemont à M. de Belménil, 3,075 liv. ; enfin, M. de St-Gervais, doyen de la Compagnie, afferma sa prébende de Laize, près Caen, 3,600 liv., et les deux fermes du doyenné, situées à Saint-Waast-d'Equieville, 4,900 liv.

Les maisons canoniales n'étaient qu'au nombre de vingt-cinq, et appartenaient de droit aux anciens membres de la Compagnie qui en obtenaient la jouissance d'après l'ordre de leur installation ; leur produit annuel variait de 600 à 3,000 liv. ; la plupart, comme celles de MM. d'Angerval, le Baillif-Mesnager, Rondel, de Mésonval, Papillaut, Leclerc de Beauberon, Perchel, de Bonissent, Cornet, Davoult, de Saint-Gervais, donnaient en moyenne environ 1,500 liv. ; celles de MM. de Sozai et Duval, d'un revenu de 2,400 liv. et de 3,200 liv., faisaient exception ; les vingt-cinq chanoines, derniers installés, se logeaient à leurs dépens.

Il n'y avait d'égalité pour tous que dans les distributions pour les assistances au chœur. A la condition d'une assiduité rigoureuse, impossible en pratique à cause des maladies, de l'âge, des affaires, etc., elles pouvaient monter, pour chacun, à 2,400 liv., qui se payaient sur le trésor de la manse commune ; communément elles restaient bien au-dessous de cette somme ; d'où il résulte que beaucoup de chanoines, non logés, et pourvus des plus faibles prébendes, jouissaient d'un revenu qui dépassait à peine 2,000 liv., et que beaucoup, en possession d'une maison canoniale, attendue pendant vingt ans et plus, ne touchaient pas 4,000 liv. Deux, MM. de Bonissent et d'Osmond, recevaient 5,000 liv. ; trois, MM. Duval, Papillaut, de Belménil, environ 7,000 liv. ;

au-dessus, nous n'avons trouvé que le doyen, M. de Saint-Gervais, dont le bénéfice valait 12,000 liv.

La médiocrité de la plupart des canonicats explique, excuse même, la pluralité des bénéfices chez plusieurs membres du Chapitre. Ainsi, M. de Sozai était titulaire des chapelles du château de Dangu et de Saint-Nicolas-de-Roquigny, paroisse de Gueures (ensemble 760 liv.) ; M. de la Croix, des chapelles de Saint-Philibert de Pomart-les-Beaune, et de Folgoët, diocèse de Quimper (1,200 liv.) ; M. de Marbeuf, de la chapelle de Saint-Aubin-du-Tilleul, à Bacqueville (600 liv.) ; M. Perchel, de celle de la Belle-Verrière, dans la cathédrale de Rouen (1,900 liv.). M. Leber possédait la chapelle de *Bonne-Victoire*, dans la cathédrale de Noyon, (2,400 liv.) ; M. Manoury, les chapelles de Notre-Dame-de-Surgibourt, près Meaux, et de Sainte-Marie-Agathe, paroisse d'Haveskerque, près Hazebrouck (2,000 liv.) ; M. Tuvache touchait une pension de 2,000 liv, sur l'évêché de Blois. Ces faveurs, ajoutées à une modique prébende, étaient à peine de l'aisance au sein d'une grande ville.

Nous ne prétendons pas cependant qu'aucun membre du Chapitre de Rouen ne payait tribut à cette époque de relâchement et de décadence ; il faut convenir que quelques-uns, en cumulant bénéfices et pensions, justifiaient un peu l'attitude hostile du clergé rural aux dernières élections et le soulèvement général des esprits contre la faveur et les abus. Ainsi, M. Crespin touchait 2,000 liv. sur l'évêché de Nantes, 900 liv. sur l'archevêché de Cambrai, et le revenu d'une chapelle de la cathédrale de Paris. M. Clémence possédait le prieuré de Saint-Martin-de-Machecoul, diocèse de Nantes, les chapelles de Térouane, diocèse de Poitiers, de la Peyrade, dans la cathédrale de Tarbes, et de Sainte-Catherine dans l'église de Flavacourt (ensemble 3,000 liv.). M. Cornet, chancelier du Chapitre,

gratifié par brevet du roi d'une pension de 1,500 liv. sur l'abbaye de Signi, avait encore obtenu les chapelles de Saint-Martin-du-Pont, de Monneville en Vexin, de Loricat et d'Halbout, au diocèse de Bayeux. L'abbé de Pradt recevait 12,000 liv. de l'archidiaconé du grand Caux et du prieuré de Dammarie, près Bar-le-Duc. M. Baroche unissait à son canonicat le prieuré de Saint-Michel-du-Waast, diocèse de Boulogne, les chapelles de Sainte-Catherine, dans l'église de Saint-Nicaise de Rouen, et de Saint-Wulfran dans le château de Sainte-Barbe-sur-Gaillon. M. Osmont était chanoine, archidiacre du petit Caux et prieur commandataire de Sainte-Madeleine de la Fontaine-aux-Bois, au diocèse de Sens (13,500 liv.). M. de la Bruyère jouissait d'une pension de 3,000 liv. sur l'évêché de Nantes. M. de Cindrieux, outre le prieuré de Bellencombre, possédait celui de Manthe ou Mantoz, au diocèse de Vienne (12,500 liv.). Le prieuré de Beaulieu, valait 10,000 liv. à M. de Ménibus; la protection du cardinal de La Roche-Aymon avait procuré à M. Ravette aîné, âgé de dix-huit ans, son canonicat et le prieuré de Saint-Siméon-de-Bressieux, en Dauphiné (9,000 liv.). M. d'Williamson avait 11,000 liv. comme archidiacre du Vexin normand, abbé d'Hermières et pensionnaire de l'évêché de Saint-Papoul. Enfin, M. Bridelle, le plus favorisé de tous, titulaire d'un canonicat, de l'archidiaconé d'Eu, du prieuré de Saint-Pierre-de-Rumilly, diocèse de Boulogne, et de l'abbaye de Notre-Dame-du-Val, au diocèse de Bayeux, recevait 22,000 liv. de ses quatre bénéfices. Ces faveurs extraordinaires, l'un des grands dangers de l'Eglise, étaient heureusement le partage du petit nombre; encore est-il juste de dire que plusieurs de ces privilégiés s'étaient signalés dans l'église par leurs talents et leurs services. L'abbé Crespin, orateur distingué, était devenu prédicateur ordinaire des rois Louis XV et

Louis XVI, et prêcha encore devant ce dernier l'avent de 1789. L'abbé Clémence, ancien grand-vicaire de Poitiers et de Lisieux, avait été comblé d'éloges dans deux assemblées du clergé de France (1780 et 1782), et recommandé par elles aux prélats chargés de la feuille des bénéfices, avec les pères Houbigant et Berthier, les abbés Guénée, Gérard, Bergier, de Gourcy, Contant de la Mollette, du Voisin, Godescard, de la Blandinière. M. Bridelle, vicaire-général du cardinal, excellait dans le maniement des esprits et la conduite des affaires. Son discours sur le choix des présidents, qui entraîna toute l'assemblée du clergé de France de 1780, son long rapport sur l'expectative des grades et les plaintes de la Faculté de théologie, sont d'un profond canoniste et d'un administrateur consommé (1).

A dater du 1^{er} janvier 1790, tous les revenus des manses commune et particulière furent perçus au profit de l'Etat. L'assemblée, il est vrai, en s'emparant des biens ecclésiastiques, s'était engagée à pensionner les titulaires dépossédés, mais le district et le département ne fixèrent les pensions des chanoines de Rouen qu'à la fin de 1791, quelques-unes même en 1792. On avait accordé 30 000 liv. au cardinal, en 1790; on le réduisit à 10,000 liv., en 1791; l'année suivante, il fut trop heureux de se sauver par Boulogne, dans les Pays-Bas (20 septembre 1792). La pension se réglait en proportion des revenus que les bénéficiers avaient perdus, mais elle ne pouvait excéder 6,000 liv., même pour les mieux pourvus. MM. Bridelle, de Pradt, Osmont, de Ménibus, obtinrent seuls ce maximum. Beaucoup furent réduits à 3,000 et à 2,000 liv.; quelques-uns même, comme MM. Le

(1) Procès-verbaux des assemblées du clergé, 1780 et 1782.

Manissier , Quevremont , d'Omonville , de Lanney , n'eurent que 1,600 et 1,700 liv. ; mais c'est à peine si la marche précipitée de la révolution permit aux plus heureux de toucher quelques quartiers. Pendant deux ans d'attente et de sollicitations , on les avait ruinés en taxes pour les pauvres , pour l'équipement des volontaires , et en contributions patriotiques qui montaient à 400 , 900 et même 12,000 liv. , comme celles de MM. Joseph de Gouyon , de Ménibus et Osmont. M. de la Bruyère , qui depuis longtemps avait laissé son bien , par contrat , à sa famille pauvre et nombreuse , était tombé tout à coup dans le dénûment. Les plus anciens payaient chèrement au district le loyer des maisons que quelques-uns venaient de rebâtir à grands frais , où ils avaient rêvé de vivre et de mourir ; M. de Sozai venait de dépenser 20,000 liv. à la sienne , lorsqu'un acquéreur de biens nationaux l'en expulsa en août 1791.

L'âme de M. Dubosc se brisait à la pensée de perdre l'unique bénéfice qu'il avait , en quelque sorte , conquis par ses longs travaux , comme professeur de belles-lettres dans l'Université de Paris et comme curé de Saint-Pierre-le-Portier. « Je tiens mon bénéfice de mes grades , écrivait-il au District , et de mes travaux comme professeur septennaire. Droit de grade , droit national , dont l'origine remonte à la pragmatique-sanction si chère aux Français et rétablie pour les élections ; c'est-à-dire que je tiens mon bénéfice de la libéralité de la nation , en récompense de mes travaux et de mes services publics ; récompense qui , après le droit acquis , s'est fait attendre pour moi près de vingt années. Je demande à la nation le remplacement de l'état dont elle m'avait gratifié et qu'elle a jugé à propos de supprimer. Les récompenses d'une nation loyale et généreuse doivent être stables et permanentes ; il y va de l'honneur du donateur et du dona-

taire..... Je demande que la chapelle où reposent les cendres de Guillaume Longue-Épée, l'illustre fondateur de ma prébende, me soit accordée pour y remplir ses pieuses intentions... Je ne dirai point que je puis montrer des preuves imprimées de mes travaux, soit de ceux qui m'ont procuré une chaire de l'Université, à la fleur de mon âge, soit de ceux qui m'ont mérité les suffrages du public durant l'exercice de cette chaire; que la voie des grades de septennaire, bien loin d'être abusive, était fort utile au tiers-état contre les abus; que toujours les lettres ont été honorées; que la maison de Pindare et le patrimoine de Virgile furent respectés dans des temps de proscription; mais je dirai que la seule apparence de solidité dans les raisons ci-dessus alléguées, suffit quand il s'agit d'un dépouillement qui, de sa nature, est odieux. » (28 octobre 1790.) La pension de M. Dubosc ne fut réglée qu'en octobre 1791.

M. Papillaut était connu comme le père des pauvres, en particulier des petits savoyards, qu'il réunissait chaque dimanche dans une chapelle de Notre-Dame pour s'enquérir de leurs besoins et leur parler de Dieu. Privé tout-à-coup de son canonicat, dont il avait toujours distribué les 7,000 livres avec la plus noble imprévoyance, il se trouva dans la détresse après avoir travaillé quarante-deux ans pour l'église. Touchés d'une misère qui retombait sur tous les malheureux, les administrateurs du district pressèrent le département de la secourir : « Il importe au repos de M. Papillaut, et surtout à sa bienfaisance, que vous lui fassiez délivrer une ordonnance de 1,000 liv. pour subvenir à ses besoins et à ceux des pauvres qui l'entourent » (9 décembre 1790). Trois mois après, il n'avait rien reçu; le district insista : « Nous vous observons, Messieurs, que M. Papillaut a contracté l'habitude de subvenir aux besoins des malheureux, et que cette

habitude bien connue est cruellement contrariée par le retard du paiement de la pension qu'il demande » (22 février 1791). Ces quelques lignes émanées d'une administration révolutionnaire, dans un temps de déchaînement général contre le clergé, étaient un éclatant hommage rendu à la charité de M. Papillaut; cependant il n'obtint de pension qu'en novembre 1791.

Le moment fatal de la dissolution du Chapitre approchait; ses biens étaient en vente, les portes de la bibliothèque et du chartrier scellées par les agents du district (18 septembre 1790), et la suppression du clergé des cathédrales décrétée par l'Assemblée nationale. Une séance capitulaire fut donc *terminée extraordinairement, per juramentum et domos*, au 23 novembre 1790, pour consigner dans un dernier acte les sentiments et les dernières volontés de la Compagnie. Cette délibération capitale, que le registre journalier n'a pas conservée, et dont la biographie de M. Tuvache contient quelques dispositions (1), se résume ainsi : « Le Chapitre ne doit obéissance à la puissance temporelle qu'en ce qui est du ressort de cette puissance; dans les choses spirituelles, il ne peut reconnaître de supérieurs que l'Eglise catholique, et ceux à qui elle aurait délégué ses pouvoirs. Lorsqu'ils ne pourront plus se réunir dans leur église pour y chanter les louanges de Dieu, et y prier au nom du peuple de cette grande ville et de tout le diocèse, les chanoines, en quelque lieu qu'ils habitent, réciteront leur bréviaire à l'intention ci-dessus indiquée. La messe du chœur étant le sacrifice journalier de la ville et du diocèse, offert néanmoins plus spécialement pour les fondateurs et bienfaiteurs de la cathédrale, chaque chanoine dira annuellement, ou fera dire, aux

(1) Par M. l'abbé Neveu, président de l'Académie en 1854-55.

intentions susdites un certain nombre de messes qui, réunies, équivaudront au nombre des messes quotidiennes, et les représenteront devant Dieu, avec cette clause expresse : qu'au *Memento* des morts, il sera fait mention de l'âme du cardinal d'Amboise, suivant l'ancien usage introduit dans le Chapitre par la plus juste des reconnaissances (1). A l'égard des fondations particulières, quoique, dans l'exactitude des principes, elles ne soient plus à la charge de ceux qui ont cessé d'en posséder les biens, chaque chanoine dira pareillement ou fera dire un certain nombre de messes, dont le total équivaudra à celui des obits et messes particulières que le Chapitre faisait célébrer. Le Chapitre, dispersé par la force, emportera avec lui la plénitude de sa juridiction et devra en continuer l'exercice. Pour l'exercer sont nommés : promoteur, M. Perchel; vicaires généraux : MM. de Saint-Gervais doyen, Papillaut et Tuvache, dans les mains desquels demeurera déposée toute l'autorité spirituelle du Chapitre, et qui devront résider à Rouen. Le cas échéant de la vacance du Saint-Siège, les mêmes vicaires généraux seront revêtus, *ipso facto*, de tout le pouvoir qui, par le droit canonique, appartient aux églises cathédrales, tant que la chaire de l'évêque est vacante ou qu'elle n'est pas canoniquement remplie. Dans le cas de mort ou de l'abdication de quelqu'un des vicaires généraux ou du promoteur, les vicaires généraux restant feront choix, pour le remplacer, d'un prêtre pris autant que possible dans le corps capitulaire; ils reçoivent à cet effet du Chapitre le pouvoir nécessaire pour communiquer l'autorité qui leur est en ce moment déléguée. Donnant à cette dernière espèce de délégation toute l'étendue qu'elle doit avoir,

(1) Voir : *Voyages liturgiques de Moléon*, p. 374.

vu la nécessité des circonstances , le Chapitre accorde à ses vicaires généraux , à son promoteur , et aux autres chanoines qu'ils pourraient rassembler pour délibérer , le pouvoir spécial de régler , faire ou consentir tout ce qu'ils jugeraient bien être pour l'état spirituel et ecclésiastique de la Compagnie , ainsi que pour la paix et la restauration de l'Eglise de France. La démarche que le Chapitre fait aujourd'hui , applaudie par ceux qui connaissent toute l'indépendance de l'Eglise et de ses ministres dans les choses purement spirituelles , sera peut-être improuvée par ceux qui sont moins éclairés et moins disposés à croire aux sacrifices du désintéressement , à l'empire du zèle et de la conscience. Le Chapitre proteste qu'il ne fait cette déclaration que pour constater son droit et son obligation au service divin , à l'oblation du sacrifice et à toutes les autres fonctions à lui confiées par l'Eglise , fonctions dont il n'a pu être investi , dont il ne saurait être dépouillé par l'autorité d'une puissance temporelle quelconque. Du reste , la Compagnie reconnaît que l'Eglise est maîtresse de reprendre le dépôt qu'elle lui a confié ; elle promet la soumission la plus entière , sitôt que celle-ci manifesterait la volonté de concourir avec la puissance temporelle à l'extinction des Chapitres dans la hiérarchie . . « Nous nous estimerions heureux , dit-elle en terminant , d'avoir contribué , du moins comme victimes , au retour de l'ordre , qui peut seul réparer une partie des malheurs publics : cet espoir nous suivra dans nos retraites , et répandra quelques douceurs sur les restes solitaires d'une vie que nous aurions voulu user tout entière au service de l'Eglise. »

Etaient présents , et apposèrent leur signature sur la minute double : MM. de Saint-Gervais , doyen ; Davoult , Delarue , Bridelle , Osmont , Duval , Perchel , Gaillard , de Morlet , d'Angerval , Des Moulins , Papillaut , d'Omonville , Quévremont , de Quief-Deville , de Goyon , de la

Bruyère , Tuvache , Manoury , Dubosc , Baston , Baroche, Marion , Leber , Harel.

Étaient absents , et signèrent ensuite comme adhérents : MM. de Lurienne , Carrel de Mesonval , de Sozai , Picot , de Lanney , de Boisville , de Marbeuf , Mesnager , Rondel , Ravette *senior* , Ravette *junior* , de Bonissent , Crespin , et , pour M. Bourgeaux infirme et en vertu de sa procuration , Bolingue.

Enfin , après un mois de cruelle attente , M. de Saint-Gervais fut officiellement averti par le district que le 28 décembre , à 10 heures du matin , ses agents viendraient procéder à la dissolution du corps capitulaire et de tout le clergé de la cathédrale. Le matin même du 28 , à l'issue des matines , M. de Saint-Gervais avertit ses confrères que la Compagnie touchait à son dernier moment , et sur le champ , l'on décida que le Chapitre tout entier , même les archidiares non chanoines , et les chanoines *in minoribus* , seraient convoqués pour la séance de 10 heures.

A l'heure indiquée , après l'office de sexte , qui fut chanté comme à l'ordinaire , les chanoines , suivis de leurs chapelains et de tout le clergé inférieur , se rendirent du chœur dans la salle capitulaire. Ils étaient revêtus de leurs habits canoniaux , costume magnifique et imposant , qu'à dater de ce jour on ne devait plus revoir (1). La salle où ils allaient siéger pour la dernière fois , est cette pièce étroite et longue , élégamment voûtée , qui se voit encore au côté

(1) L'aumusse de gris et menu-vaîr, la chape noire ou long manteau à queue et à parements de velours rouge. Le petit camail fourré, ou aumusson qui couvrait la tête et les épaules, et , au-dessus , le grand camail noir, terminé en pointe et à parements amarante, dont le capuchon tombait derrière le cou et ne servait qu'en temps de pluie pour couvrir et conserver l'aumusson. (*Voyages liturgiques de Moléon* [Lebrun-Desmarettes] p. 277, et *Archives du Chapitre*.)

septentrional de l'église. Des toiles de Jouvenet, de Van Der Boscht, des écoles d'Italie, en décoraient les murs. De cette enceinte, pleine d'antiques et augustes souvenirs, étaient sortis des cardinaux, plusieurs papes, et, dans le seul XVIII^e siècle, seize évêques, dont beaucoup vivaient encore (1). A peine les chanoines y sont assis, que deux bourgeois, représentants de ce pouvoir populaire qui, en ce moment, dominait et absorbait tous les autres, MM. Goube et Lefèvre, paraissent à la barre, et, exhibant les titres de leur mission, déclarent qu'ils viennent supprimer le Corps capitulaire et saisir le mobilier de

(1) Pierre Clément, chanoine de Rouen, évêque de Périgueux, 1703-1719. — Armand-Jean de la Vove de Tourouvre, grand archidiacre de Rouen, évêque de Rodez, 1716-1733. — Bertrand-Jean-Réné Du Guesclin, chanoine de Rouen, évêque de Cahors, 1741-1766. — Charles de Grimaldi, archidiacre du petit Caux, évêque de Rodez, 1746-1770. — Jacques Richier de Cerisy, chanoine et grand-archidiacre de Rouen, évêque de Lombez, 1751-1771. — Arthur-Richard Dillon, chanoine de Rouen, puis évêque d'Évreux, archevêque de Toulouse et de Narbonne, 1753-1790. — Martial-Louis Beaupoil de St-Aulaire, chanoine et grand-archidiacre, évêque de Poitiers, 1759-1790. — Marc-Antoine de Noé, archidiacre d'Eu, évêque de Lescars, 1763-1790. — Joseph-François d'Andigné de La Chasse, grand archidiacre, évêque de Saint-Pol-de-Léon, 1763-1772. — Charles-Antoine Gabriel d'Osmond de Médavy, archidiacre, évêque de Comminges, 1764-1785. — Fr. Joseph de La Rochefoucauld-Bayers, archidiacre du Vexin normand, évêque de Beauvais; périt dans le massacre des Carmes, septembre 1792. — Pierre-Augustin Godart de Belbeuf, archidiacre du Vexin français, évêque d'Avranches, 1774-1790. — Jean-Auguste de Chastenot de Puységur, archidiacre du Vexin normand; successivement évêque de Saint-Omer, de Carcassonne, et archevêque de Bourges, 1775-1790. — Dominique de Lastic, archidiacre du grand Caux, évêque de Conserans, 1780-1790. — Ch. Constant d'Agoult de Bonneval, archidiacre du Vexin français, évêque de Pamiers en 1787; mort dans la retraite, à Paris, le 21 juillet 1824. — Henri-Charles Dulau D'Allemans, archidiacre du Vexin normand, évêque de Grenoble en 1789.

l'église , devenu propriété nationale. Alors , M. de Saint-Gervais , doyen , prenant la parole , parla en ces termes au nom de la Compagnie :

« Messieurs , le sort que viennent d'éprouver presque toutes les églises cathédrales du royaume , nous préparait aux ordres que vous nous apportez. Nous sommes attachés aux mêmes fonctions que les ministres de ces églises antiques et vénérables ; leurs principes sont les nôtres ; comme eux , nous devons les manifester avec la liberté de l'Évangile.

« Appelés de Dieu pour coopérer à l'œuvre du ministère ; placés dans le sanctuaire par l'autorité de son Eglise , nous n'avons point usurpé l'honneur d'être les organes de la prière publique , le Conseil et le Sénat du premier Pasteur , de gouverner le diocèse pendant la vacance du siège , d'exercer une juridiction habituelle sur une partie du troupeau. Si ces prérogatives nous sont enlevées , au regret de les perdre , se joindra celui de ne plus rendre en corps , à la religion et à la société , les services dont notre état nous imposait le devoir et nous offrait des occasions multipliées.

« Jusqu'à ce que la puissance ecclésiastique et la puissance civile aient concouru à la suppression que vous nous annoncez , nous ne pouvons nous regarder comme dépouillés de ces prérogatives , ni comme affranchis de ces devoirs. Nous attendrons , avec une soumission religieuse , la décision du Souverain Pontife et du corps épiscopal. C'eût été nous dégrader , même à vos yeux , que de retenir ces vérités captives , en un moment où il nous est donné d'en faire la profession solennelle. Nous vous demandons , Messieurs , de les consigner dans vos registres comme un hommage que chacun de nous s'est empressé de rendre à l'inviolable sainteté de nos engagements. Ces engagements nous imposent l'étroite obligation de remplir les fonctions sacerdotales attachées à nos titres et à nos prébendes. Nous y sommes contraints par la religion du

serment ; y manquer serait une désertion et un parjure ; et, si la force impérieuse de la nécessité ne nous y contraignait , nous ne croirions pas même pouvoir en suspendre l'exercice (1). »

Après ce discours , écouté dans un profond silence , le procureur-syndic observa que , depuis la promulgation du décret de l'Assemblée nationale , les chanoines de Rouen n'étaient plus une corporation ; qu'en conséquence , il ne pouvait accepter des paroles prononcées au nom de tous , ni les insérer au procès-verbal.

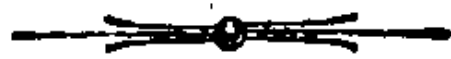
Ce refus n'empêcha pas les chanoines de demander aux envoyés du district copie du discours qu'ils avaient adressé au Chapitre à l'ouverture de la séance. Ceux-ci répartirent adroitement qu'ils n'avaient point fait de discours , qu'ils étaient de simples délégués , des porteurs d'ordre , et que leur mission se bornait à les exécuter.

Tandis qu'ils rédigeaient leur procès-verbal , M. de Saint-Gervais représenta avec une force nouvelle que , ne pouvant se regarder comme privés de leurs droits et affranchis de leurs obligations , les chanoines de Rouen étaient résolus de continuer l'exercice de leurs fonctions , tant que la force ou d'autres obstacles insurmontables ne s'y opposeraient pas. Plusieurs chanoines , prenant tour à tour la parole , insistèrent sur cet article capital , pour arracher aux commissaires du district la déclaration précise de leurs intentions. Ceux-ci répondirent en substance qu'ils seraient fâchés d'employer aucune violence , mais , qu'au nom de leurs commettants , ils défendaient à MM. les chanoines de faire , dans l'église cathédrale , aucun acte de corporation , et d'y remplir aucune des fonctions ci-devant attachées à leurs titres éteints par la loi.

(1) *Récit de ce qui s'est passé en l'église cathédrale de Rouen le 28 décembre 1790. Rouen , V^e Laurent-Dumesnil , 15 pages in-12.*

Passant ensuite du Chapitre dans l'église avec MM. Perchel, de Marbeuf et Ravette aîné, commissaires désignés par la Compagnie, ils prirent possession de tous les ornements, vases, livres, tableaux, etc., renfermés dans la basilique. Cependant les chanoines continuant de délibérer, arrêterent que, dans l'après-midi, à l'heure ordinaire, ils se présenteraient à l'église pour célébrer l'office de none et de vêpres. Mais M. de Saint-Gervais, présumant que cette tentative serait inutile, saisit ce moment suprême pour déposer dans le sein de ses confrères une dernière protestation de son inviolable attachement. Tous, profondément émus, et tombant dans les bras les uns des autres, répondirent en protestant de leurs éternels sentiments de confraternité et d'amour.

La cloche de vêpres, comme on l'avait prévu, ne se fit pas entendre. Cependant plusieurs chanoines, poussant jusqu'à sa dernière limite le zèle du devoir, se présentèrent pour l'office à l'heure accoutumée, mais ayant trouvé fermées et scellées les portes de l'église et de la salle capitulaire, ils se rassemblèrent chez M. de Saint-Gervais où vinrent aussi MM. Perchel, de Marbeuf et Ravette. Ceux-ci racontèrent que les délégués du district avaient terminé leurs opérations en apposant le scellé sur les portes des sacristies et même sur les grilles du chœur. Ce récit mit le comble aux douleurs de la Compagnie. Elle était donc bannie pour jamais de ce sanctuaire où, depuis tant de siècles, elle allait en commun porter le tribut de la prière. Tous se regardaient en pleurant, croyant à peine à l'événement qui brisait leur carrière, et les jetait, au déclin de la vie, dans un avenir inconnu et qui paraissait plein d'orages.



CHAPITRE II.

Conduite du clergé inférieur de la Cathédrale. — Serment à la constitution civile du clergé. — Ecrits de M. Baston — Installation et démission de M. Charrier de la Roche, évêque constitutionnel. — Election de M. Gratien. — Charité des habitants de Rouen pour les prêtres insermentés. — Huit mille insermentés réfugiés en cette ville. — Arrestation, devant Quillebeuf, de M. Baston, avec deux cent soixante-dix ecclésiastiques qui faisaient voile pour Ostende. — Départ des autres chanoines pour l'exil.

(1791 — 1792.)

Il y avait dans la métropole, au-dessous des chanoines, un nombreux clergé composé des *petits prébendés*, des chapelains de chœur, des musiciens et clercs-chantres des collèges des *Clémentins* et d'*Albane*, la plupart prêtres, qui devaient au Chapitre leur éducation cléricale et leurs modestes bénéfices. Depuis quelques temps, ces ecclésiastiques, véritable tiers-état de la Cathédrale, las d'assujétissements et de sermons, travaillés, comme toute la masse du clergé inférieur, par un esprit de réaction contre les grands de l'ordre, s'étaient publiquement constitués en assemblée délibérante, et avaient noué des relations avec le district. Le jour même de la chute du corps capitulaire, qu'ils avaient voulu voir de leurs yeux, ils furent convoqués, par lettres, pour le lendemain (29 décembre), dans la salle du Chapitre où ils ne se firent pas attendre. Pour eux, le commissaire du district brisa les sceaux qui en fermaient l'entrée, il les y installa avec le titre de *Prêtres-Desservants de la Cathédrale*, et rehaussa la cérémonie par un discours auquel l'un d'eux, l'abbé Roque, répondit par des paroles de soumission et de reconnais-

sance. Levant ensuite le scellé des portes du chœur, il les fit asseoir dans les hautes chaires, leur donna, lui commissaire, tous les pouvoirs qu'il pouvait leur donner pour continuer l'office canonial à la place du Chapitre, et aussitôt l'abbé Roque entonna l'office de Sexte, au milieu des bruyantes conversations de la multitude, accourue pour contempler ce nouveau clergé d'institution civile et populaire. On remarqua qu'il ne portait plus l'aumusse de couleur rousse ni le long manteau à queue et à parements de drap rouge; le commissaire avait proscrit ces insignes comme un souvenir de la domination du Chapitre, ne leur laissant que le camail terminé en pointe et à passements amarante (1).

La fameuse Constitution civile du clergé acheva de précipiter dans le schisme ces ecclésiastiques mutinés contre leurs chefs légitimes. Le dimanche, 16 janvier 1791, en présence du marquis d'Etouteville, maire, et de plusieurs officiers municipaux, à l'issue de la grand'messe et au milieu d'un immense concours de peuple, les sieurs Roque, Desnoyers, Leleu, L'hernaut, Mignot, prêtèrent serment à la constitution, et avec eux l'abbé Dury, aumônier de la garde nationale, l'abbé Chalambert, aumônier du régiment de Navarre, les capucins Chardon et Le Breton, MM. Pottier, supérieur du séminaire de Saint-Vivien, et L'hoste, professeur de théologie; tous avaient signé précédemment à la commune l'engagement de prêter ce serment à la première réquisition de l'autorité. Par sa profonde science des Ecritures, par son ascendant sur les prêtres qu'il avait formés, M. Pottier était une conquête considérable pour l'Eglise constitutionnelle de

(1) Cas de conscience adressé aux chapelains, par M. Baston; 6 janvier 1791; 16 pages in-8.

Rouen ; elle espérait en faire son évêque aux prochaines élections. Sommé le premier de prêter un serment , jusques-là sans précédents , il franchit le pas en prononçant ce discours où se peignent l'incertitude et le tourment de son âme :

« Messieurs , le moment est venu où chacun doit s'enoncer clairement. Périssent le respect humain. Que la conscience seule , en présence du juge des vivants et des morts , parle et s'explique. La loi exige aujourd'hui que dans ce temple , et en qualité de fonctionnaire public , je prononce le serment civique décrété par elle. Mille considérations extérieures et redoutables m'en détournent ; mon cœur seul me dit que je le puis , et que , par conséquent , je le dois ; la suite m'apprendra si mon cœur me trompe. Quoi qu'il arrive , je ne puis croire que je me repente un jour d'avoir franchi le pas , n'ayant en vue que mon devoir , la gloire de Dieu et la réforme des abus.

« Je suis catholique et je le serai jusqu'à la mort ; je n'ai jamais étudié que l'Evangile et je ne sais que cela ; je hais la dispute et l'ai en horreur ; j'aime la sainte Eglise de toute mon âme et je désire son triomphe. Me sauver moi-même et sauver mes frères par la méditation et la pratique de la loi de Dieu, voilà mon attrait, voilà tout mon but. Du reste , je ne juge personne , je ne condamne personne ; me juge qui voudra , peu m'importe ; j'en appelle à Dieu et au jugement de son épouse , l'Eglise catholique , apostolique et romaine , dans le sein de laquelle je suis né , j'ai vécu et je veux mourir. En conséquence , je jure de remplir mes fonctions avec exactitude , d'être fidèle à la nation , à la loi et au roi , et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. »

Ce discours , imprimé et répandu à milliers , faisait le triomphe des constitutionnels ; mais six jours après , l'au-

teur se rétracta avec éclat, par devant le tribunal du district, fit signifier sa rétractation à la commune, la publia par la voie de la presse, et répara sa faute d'un moment par de courageux écrits en faveur de la saine doctrine, et plus tard par le martyre ; l'abbé l'Hernaut, cédant comme lui à des motifs de foi et de conscience, se rétracta aussi publiquement. (25 janvier.)

Le dimanche suivant (23 janvier), huit ecclésiastiques prêtèrent serment à Notre-Dame, entr'autres Nicolas Bignon, professeur au collège, et l'abbé de Calonne, ancien curé de Torcy-le-Grand. Le même jour, Denis Davoult, chanoine et grand chantre, jusqu'alors très uni à ses confrères, se sépara d'eux avec éclat ; sur sa demande écrite, le maire alla recevoir son serment à domicile où l'enchaînait son grand âge ; le 21 septembre 1792, il fit encore serment d'être fidèle à la nation, et de maintenir la liberté et l'égalité ; enfin le 27 février 1793, le vieillard moribond manda une troisième fois le maire, et jura devant lui de défendre la liberté et l'égalité, et *de mourir à son poste en les défendant*. Il expira le 7 mai suivant à 90 ans, ayant joui 16 ans de sa dignité, la seconde du Chapitre (1). Il est le seul membre du Chapitre de Rouen qui ait adhéré à la constitution civile ; tous les autres suivirent le conseil de leur illustre chef, le cardinal de

(1) Denis Davoult, licencié en droit, d'abord chanoine et official d'Avranches, fut installé chanoine et grand chantre de Rouen le 23 août 1745, à la place de son oncle J.-B. Davoult, qui lui avait résigné sa prébende et sa dignité. Il fit réparer et redorer à ses frais le bâton cantoral, chef-d'œuvre d'orfèverie, dont le poids était de douze livres ; il était orné d'un beau lierre ciselé, qui montait en spirale jusqu'au sommet, et couronné par une lanterne renfermant quatre statuettes : celle de la vierge au milieu, et autour d'elle, trois prélats, sans doute les patrons de l'Eglise de

la Rochefoucauld : *Le seul serment que nous devons faire, c'est celui de n'en faire aucun.*

La violence de la tourmente révolutionnaire emporta, coup sur coup, plusieurs anciens membres de la Compagnie ; M. Sévaistre mourut le 24 janvier 1790, à quatre-vingts ans ; M. d'Osmond, chanoine depuis soixante ans, président de la Société du commerce et de l'agriculture dans l'Assemblée provinciale de 1787, et qui avait réuni 15 voix dans la dernière élection du doyen, contre 27 obtenues par M. de Saint-Gervais, termina sa carrière le 8 décembre de la même année ; M. Leber, le 1^{er} octobre 1791 ; M. Clémence, dans sa maison de Quevilly, le 5 août 1792 ; M. Bourgeaux, depuis longtemps infirme et grabataire, le 24 octobre 1793 ; M. Leclerc de Beauberon, docteur et doyen de la faculté de théologie de Caen, homme d'une science et d'une simplicité antiques, dont nous avons un docte traité ; *De homine lapso et reparato*, s'était éteint à Caen le 4 décembre 1790, à 75 ans ; il fut inhumé avec pompe le 5 décembre, sous le portail de l'église Saint-Nicolas de cette ville.

La révolution opérée dans la cathédrale, et surtout la prise de possession de M. Charrier de la Roche, premier évêque constitutionnel (14 avril 1791), imprimèrent une nouvelle direction aux travaux de M. Baston : jusques là,

Rouen (inventaire de 1760). Lors du pillage de la cathédrale par les protestants, en 1562, le baton dont se servait le grand chantre par la permission du pape Nicolas V, avait disparu. En 1647, sur les requisitions du célèbre Jean Leprevost, alors promoteur, on décida : *qu'il serait fait un bâton cantoral d'argent doré, pour estre porté aux bonnes festes, par M. le chantre, le plus beau et le plus honneste que faire se pourra* (reg. cap. 1^{er} fév.) ; c'est celui que fit redorer Denis Davoult, et qui disparut à son tour en 1792.

à part sa polémique contre les curés du diocèse de Lisieux et ses traités théologiques, il avait paru se complaire dans les fictions. Les *Entrevues du pape Ganganelli, servant de suite aux lettres du même pontife, par Caraccioli* 1 vol. in-12, 1777 ; *Voltairimeros, ou première journée de M. de Voltaire dans l'autre monde*, ouvrage dédié à M. de Saint-Gervais ; 2 vol. in-12, 1779 ; les *Narrations d'Omaï*, insulaire de la mer du Sud, qui voyage en Europe, et retourne dans son archipel pour lui donner une constitution (4 vol. in-8, 1790), — car tout auteur avait alors sa constitution en tête, — avaient paru dans les dix années qui précédèrent la révolution ; mais froissé dans ses croyances encore plus que dans ses intérêts par les progrès de la révolution, le fécond et caustique écrivain ne pouvait garder le silence, ni surtout faire grâce à ces *desservants* de la cathédrale qui prétendaient succéder, dans le chœur, au Chapitre et au cardinal de la Rochefoucauld. Il y avait à peine huit jours qu'ils trônaient, de par le district, dans les hautes chaires du chœur, à la place de leurs anciens maîtres, qu'il leur fit payer cette élévation par un écrit anonyme intitulé : *Solution d'un cas de conscience proposé par quelques uns de MM. les chapelains de la cathédrale de Rouen* (1) ; « Ou ne parlez pas de MM. du Chapitre, leur dit-il, ou dites-en du bien.... La conduite opposée que vous affectez, vous a fait tort dans l'esprit des honnêtes gens, de ceux même qui, en affectionnant la révolution, aiment que l'on ne soit pas ingrat..... On rira de vous entendre prôner votre haute antiquité, dire à la multitude, qui souscrit à tout, que vous avez précédé les chanoines, vous prêtres clémentins, institués, je crois, par Clément VI, dans le xiv^e siècle.

(1) 6 janvier 1791, 16 p. p. in-8.

Cette jactance ne nuit à personne, libre à vous de vous reporter au déluge, et de sortir de l'arche avec tous les êtres vivants que Noé y sauva; mais sur le reste, soyez circonspects; et ne vous permettez-pas la plus injuste satire contre le corps respectable auquel vous vous imaginez succéder;.... justifiez et prouvez votre mission; faisiez-vous, dans l'église de Rouen, un corps à part? N'étiez-vous pas autant de branches de cet arbre antique que la coignée de la révolution vient d'abattre à coups redoublés? Le tronc est coupé; branches, dites-le moi, d'où empruntez-vous votre sève? La chute du Chapitre entraîne la vôtre; vous viviez avec lui et par lui; il meurt, vous n'êtes plus! »

En quinze mois, vingt autres brochures de différentes dimensions témoignèrent de la doctrine et du zèle de M. Baston; nous citerons: *Réponse aux calomnies des clubistes de Rouen, consignées dans leur pétition touchant la destruction des maisons religieuses*. — *Doutes proposés à M. Verdier, curé de Choisi-le-Roi, sur sa promotion à l'épiscopat*. (M. Verdier, élu évêque de Rouen, avait accepté, puis refusa cette dignité.) *Lettre d'un curé à M. Charrier de la Roche, élu évêque de la Seine-Inférieure*. — *Remarques sur la circulaire de M. Charrier, du 18 mai 1791*. — *Analyse raisonnée et critique des ouvrages de M. Charrier sur la constitution civile*. — *Remontrances au peuple*. — *Aperçu d'un citoyen sur le serment*, etc., etc. Ces écrits et bien d'autres de la même date, pleins de logique, de verve et de finesse, perçaient à jour l'église constitutionnelle à son origine même, et précipitèrent sa déconsidération et sa ruine.

De son côté, le cardinal de la Rochefoucauld ne restait pas muet en face du danger que couraient sa juridiction et son diocèse; sa *Lettre* du 23 janvier 1791 signale aux électeurs de Rouen le schisme où ils vont se précipiter et les

maux inséparables de l'introduction des pasteurs illégitimes; son *Instruction* du 20 février développe les mêmes pensées, découvre à ses diocésains l'illusion du ministère qu'on allait exercer au milieu d'eux, la nullité des actes qui en découleraient, le vide et la stérilité des fonctions que l'Eglise n'aurait pas marquées du sceau de son approbation. Par son *Ordonnance* du 5 avril, il déclare l'élection de M. Charrier radicalement nulle, et incapable de lui conférer aucun droit sur l'Administration spirituelle du diocèse, que la mort seule, une démission volontaire ou une déposition canonique pouvaient enlever au titulaire; il défend à cet ecclésiastique, sous les peines portées par les canons contre les schismatiques et les intrus, de prendre possession du siège de Rouen, et d'exercer aucune fonction épiscopale dans le diocèse; même défense aux évêques constitutionnels de Versailles, d'Evreux, d'Amiens et de Beauvais, de s'ingérer dans le gouvernement des parties du diocèse de Rouen irrégulièrement soustraites à leur légitime pasteur.

L'autorité civile vint promptement au secours de l'église qu'elle avait fondée. Le tribunal du district, par jugement du 24 mars 1791, jugement appuyé d'assez longs commentaires doctrinaux, ordonna que l'instruction pastorale de l'*ancien prélat* serait lacérée et brûlée par la main du bourreau, au pied du grand escalier du palais. Le directoire du département fit réimprimer à 2,500 exemplaires les ouvrages théologiques de M. Charrier, en faveur de la constitution civile, et en inonda toutes les mairies et tous les presbytères (16 avril 1791). M. Heudes, curé insermenté de Saint-Patrice, fut traîné dans la maison d'arrêt, pour avoir baptisé, dans sa maison, un enfant que son père refusait de présenter au curé sermenté; la populace, ameutée, outragea indignement, sur la place publique, des femmes qui n'allaient pas aux offices des constitutionnels.

L'installation solennelle de M. Charrier (14 avril), le débordement d'écrits et de pamphlets qui s'ensuivit, mirent le comble à l'effervescence des esprits. Ce choc terrible des opinions et des pouvoirs, cette lutte implacable du droit et de l'usurpation, répétée dans toutes les familles, divisant l'époux d'avec l'épouse, le père d'avec les enfants, lassa bientôt M. Charrier; sa demeure même lui était disputée : on y organisa un banquet dans la salle des Etats, pour fêter le retour des députés de la Constituante (19 octobre 1791). « Cette salle, dit le journal du temps, où jadis on délibérait comment on riverait les fers du peuple, a été purifiée par de nombreuses libations à la nation et à la liberté. » L'évêque envoya sa démission au département, le 26 octobre, et s'ensevelit dans la retraite, à Lyon, d'où il ne sortit qu'en 1802, réconcilié avec l'Eglise, pour monter sur le siège de Versailles. La seule trace de son passage, dans Notre-Dame, est la démolition des dossiers et dais gothiques qui couronnaient les stalles du chœur, et disparaissaient aux grandes fêtes sous des tapisseries aux armes d'Amboise, représentant les histoires de saint Jean-Baptiste, de la Passion, de la Vierge, de saint Romain et de saint Georges.

M. Gratien, vicaire de l'église de Chartres, élu évêque de Rouen le 26 février 1792, fut sacré dans la Cathédrale le dimanche 18 mars, par le fameux Liadet, évêque constitutionnel d'Evreux, assisté des évêques de Beauvais et de Périgueux, Massieu et Pontard; son entrée en fonctions fut le signal d'une nouvelle guerre de plume : toujours sur la brèche, M. Baston publia : *la Rareté ou les inassermementés, justifiés par M. Gratien.* — M. Gratien invita à revoir ses assertions sur le mariage. Déjà il avait donné, en 1791, la *Doctrine catholique sur le mariage*, dont l'indissolubilité était menacée dans l'Assemblée nationale. M. Gratien se défendit par des écrits qui témoi-

guent d'une érudition remarquable, sinon d'une saine doctrine.

Mais la révolution se précipitait, et les questions doctrinales allaient faire place à des questions de vie et de mort; partout, notamment dans le district de Dieppe, les prêtres insermentés étaient maltraités, expulsés à coups de sabre de leurs églises et de leurs paroisses. Dans certains départements, on les enfermait dans une maison commune, ailleurs on leur donnait une ville pour prison, en les assujétissant à un appel journalier; à Rouen, au contraire, ils jouissaient encore d'une grande liberté, ce qui les attira de toutes les provinces en cette ville, au nombre d'environ huit mille; M. Baston, témoin oculaire, l'affirme dans ses mémoires inédits. La modération des autorités leur promettait une retraite tranquille: la charité des habitants subvenait à leurs besoins. Cependant, la prise des Tuileries (10 août 1792), ayant accru la fureur populaire, le directoire de la Seine-Inférieure, redoutant quelque émeute sanglante, arrêta, le 18, que sous trois jours, les prêtres insermentés s'éloigneraient à une distance de trois lieues au moins, ou seraient renfermés dans une maison de sûreté. Beaucoup s'éloignèrent, et cependant l'agitation alla croissant; elle était telle au 27 août, que toutes les sections se déclarèrent en permanence, sur l'invitation de la quatorzième, séant à l'Evêché, sous la présidence de l'évêque Gratien.

A Paris, la crise, parvenue au plus haut degré par les victoires du peuple et l'approche des Prussiens qui investissaient Verdun, aboutit aux massacres des 2 et 3 septembre; la nouvelle de cette boucherie, où M. Pottier avait trouvé la mort, au séminaire Saint-Firmin, où deux évêques du nom de La Rochefoucauld venaient d'expirer aux Carmes en s'embrassant, fut un terrible réveil pour les insermentés qui restaient encore à Rouen. Ils se pré-

cipitèrent en foule dans les bureaux du district pour obtenir des passeports ; il en fut délivré six cents dans les dix premiers jours de septembre et mille dans le courant du mois.

Il y avait , dans le port de Rouen , plusieurs navires en chargement pour Ostende , et les capitaines offraient aux fugitifs de les y transporter en huit jours pour 150 liv. Cette facilité de sortir de France , à si peu de frais et sans aller chercher à travers mille dangers un port de la côte , séduisit beaucoup de prêtres ; du 1^{er} au 7 septembre , deux cent soixante-dix ecclésiastiques , entr'autres M. Baston , M. Beaufile , depuis vicaire-général du cardinal prince de Croï , M. Desjardins , curé d'Yvetot , dom Lelorrain , prieur du Mont-aux-Malades , prirent leurs passeports pour Ostende , et descendirent le fleuve sur trois navires qui se suivaient à un jour de distance. Le temps était mal choisi : toutes les têtes bouillonnaient au récit des massacres de Paris , dépeints comme une grande victoire sur les ennemis de la patrie ; partout circulait une sorte de proclamation signée Marat , invitant les patriotes à égorger les *traîtres* , avant de marcher à la défense des frontières. Tous les villages de la Basse-Seine étaient dans l'effervescence des élections présidées à Caudebec par l'évêque Gratien , et qui envoyèrent Albitte et Pocholle à la Convention (5 septembre 1792). Le 4 , sur l'autre rive du fleuve , sept prêtres avaient péri , les uns assommés , les autres noyés dans la Risle (1). Tel était l'état des esprits dans ces contrées , quand le premier navire , chargé de cinquante-six fugitifs , arriva en vue de Quillebeuf (7 septembre) ; un peu au-delà il entra dans l'Océan ;

(1) *Journal de Perlet* , 14 septembre 1792. — Barruel , *Histoire du clergé* , t. II , p. 186.

mais il fallut attendre la marée pour passer outre , et ce jour-là même , dix-sept communes étaient réunies à Quillebeuf pour le tirage des jeunes soldats. Les prêtres se tenaient cachés dans la cale , mais le secret est trahi par les pilotes , et aussitôt les jeunes gens , persuadés que ces fugitifs vont se réunir aux ennemis de la patrie , se jettent armés dans des chaloupes et se précipitent dans le navire qui menace de couler sous leur poids. Tremblants , à genoux dans la cale , les prêtres se préparaient à mourir ; les officiers municipaux parviennent à peine à calmer les furieux , en leur promettant que les passagers seront aussitôt débarqués et retenus en prison , jusqu'à ce que la Convention ait prononcé sur leur sort. « Oh ! s'écrie l'abbé Baston , qui pourrait raconter les peines sans nombre de ce débarquement ! comme ce peuple de la campagne frémissait , hurlait , blasphémait ! comme il accablait d'injures et de mauvais traitements ces hommes que naguères il respectait comme ses pères , comme ses guides !.... En mettant pied à terre , un vieillard à cheveux blancs tomba dans la vase ; il s'y serait noyé au milieu des rires et des huées , si quelques prêtres n'eussent exposé leur vie pour le sauver. » Aussitôt débarqués , les prisonniers sont jetés dans de misérables réduits , manquant de nourriture , de paille et même d'espace pour étendre , sur la terre nue , leurs membres fatigués. Le lendemain , 8 septembre , arrive le second navire avec cent fugitifs ; ils éprouvent le même sort que leurs confrères , et restent à la garde d'une populace furieuse qui délibère , tout haut , sur le massacre de ses prisonniers.

Le Directoire du département , qui avait tout fait pour hâter la fuite de ces malheureux et prévenir l'effusion du sang , apprit avec douleur l'évènement de Quillebeuf. Par ses ordres , et à ses frais , cent hommes de la garde nationale , avec deux pièces de canon , furent embarqués

sur le coche de La Bouille ; d'autres partent volontairement à pied , et s'adjoignent deux cents hommes que leur accorde la municipalité de Pont-Audemer. A l'approche de cette force imposante , les bandes stupides de Quillebeuf se dispersèrent , les prisons s'ouvrirent comme d'elles-mêmes , et les prêtres , la veille du jour fixé pour leur massacre , s'acheminèrent vers Rouen sous l'escorte de leurs libérateurs.

Mais comment les ramener dans une ville où l'exaltation du peuple pouvait s'accroître de leur retour et déborder l'autorité des magistrats ? Le district envoya sagement au-devant d'eux un de ses membres , M. Védie , avec ordre d'arrêter leur marche , de changer la destination de leurs passeports et de les diriger sur un des ports du département (15 septembre). Ce fut à Moulineaux , le matin de la journée du 16 , que M. Védie les rencontra , la plupart malades de fatigue , d'émotions , des mauvais traitements qu'ils avaient essayés à Quillebeuf , et incapables de faire un pas de plus. Il changea à la hâte les passeports des plus valides , qui s'acheminèrent comme ils purent vers la côte , à travers les campagnes et les bois. M. Beaufile , dépouillé de tout à Quillebeuf , comme tous ses compagnons d'infortune , vint en personne demander au district une indemnité pour continuer sa route ; il reçut 36 liv. pour dix jours d'embarquement infructueux et pour gagner le port de Dieppe (17 septembre) ; quant aux malades , M. Védie prit sur lui de leur accorder quinze jours de délai pour leur embarquement , et il les déposa , le jour même , sous l'escorte de la garde nationale , dans la maison des frères de Saint-Yon , à l'extrémité du faubourg Saint-Sever.

Le même jour arriva au district une pétition de cent quatorze ecclésiastiques , embarqués sur le troisième bâtiment , le *Petit-Neptune* , de Dunkerque , capitaine

Pluket, relâché à La Mailleraye et menacé par le peuple ; ils demandaient à être ramenés vers Rouen et déposés assez loin de la ville pour éviter les dangers d'un débarquement dans le port. M. Baston montait ce navire dont il nous a raconté l'étrange destin ; en deux nuits et un jour, pendant lesquels le tiers des passagers couchait sur le pont pour éviter l'asphyxie, il était parvenu devant Duclair et déjà le pain manquait à bord. Une députation descendue pour en acheter, fut poursuivie par le peuple et se rembarqua les mains vides. Pendant que le navire avance, quatre autres prêtres se donnent la mission d'aller à Pont-Audemer et à Quillebeuf, en faire cuire 1,200 livres, que le bâtiment devait trouver prêtes à son passage ; deux passèrent la nuit dans la forêt de Brotone, traqués pendant le jour comme des bêtes fauves par les milices rurales, les deux autres dans une méchante auberge du Vieux-Port où ils coururent danger de la vie. Tous quatre, au lieu de vivres, rapportèrent la sinistre nouvelle des événements de Quillebeuf. Deux matelots ayant remonté jusqu'à Duclair pour acheter du pain, en chargèrent tellement leur esquif qu'il coula bas avec sa cargaison si impatiemment attendue ; la famine et la consternation régnaient parmi les passagers.

Dans les communes riveraines, le tambour roulait sans cesse pour avertir les populations de la présence du navire, et de se tenir sur leurs gardes. L'apparition soudaine d'un corsaire de Barbarie aurait causé moins de rumeur et d'effroi sur une côte d'Italie ou de Sicile. Des barques chargées de volontaires et de paysans tournaient autour du navire, à l'ancre devant La Mailleraye, et accablaient les prêtres de menaces et d'injures. Des amis accourus de Rouen à leur secours sont jetés en prison. Bientôt le bâtiment est comme pris d'assaut et envahi par une multitude furieuse ; des piquets de gardes stationnent sur le tillac ;

mais les patriotes se lassèrent bientôt de garder des hommes inoffensifs sur un navire affamé; au bout de quelques heures ils avaient tous regagné le rivage.

Cependant le capitaine était descendu avec ses hommes jusqu'à Quillebeuf pour s'assurer si le passage était libre. Seuls à bord avec le mousse, enfant de 12 à 13 ans, les passagers purent songer librement à leur salut. L'abbé Baston, un curé de Rouen et deux autres qui s'échappèrent furtivement du navire, vinrent demander du secours à Caudebec, dont la municipalité s'était déclarée en permanence. Celle-ci, malgré quelques opposants et la colère d'une population prévenue, accueillit, protégea les quatre proscrits; elle leur apprit que, d'après un récent arrêté du district de Rouen, le *Petit-Neptune* allait remonter le fleuve jusqu'au passage de Croisset, qu'il y trouverait M. Védie pour changer l'itinéraire des passeports, et une garde suffisante pour la sûreté du bâtiment et des passagers. Pour M. Baston et ses trois confrères, la destination de leurs passeports fut changée à Caudebec même, d'où ils gagnèrent à la hâte Dieppe et l'Angleterre.

Dans ces jours néfastes, les autorités, la garde nationale, les habitants de Rouen, avaient bien mérité non-seulement des prêtres de Normandie, mais encore du clergé de France tout entier. Parmi cette multitude d'ecclésiastiques qu'ils avaient accueillis, nourris, qu'ils sauvèrent d'une mort certaine à Quillebeuf, ou dont ils facilitèrent l'évasion par les ports du département, il y en avait de Paris et d'Autun, de Limoges et de Périgueux, d'Albi, de Reims, de Rochefort, de Vendôme, de Béziers, de Tulle, de Bordeaux, d'Angoulême, de Gex, de Lille, etc., etc; beaucoup de la Sarthe, de l'Orne et de l'Eure, et trois de Rennes, dont l'infortune peint celle de tous les autres. Expulsés de leurs foyers par un arrêté du

département d'Ille-et-Vilaine, et errant de pays en pays, ils s'étaient comme tant d'autres, réfugiés à Rouen. Chassés de Rouen par l'arrêté du département du 18 août, ils se dirigèrent sur Paris. Ils arrivaient en cette ville, quand la loi du 26 leur apprit qu'ils devaient sortir sous quinze jours du royaume, sous peine d'être déportés à la Guyane. Ils voulaient donc se rapprocher de la mer, mais à partir du 29 au soir, les barrières de Paris furent fermées pour les visites domiciliaires et l'arrestation des suspects. La Seine même était gardée jour et nuit par des pataches, et les milices de la banlieue avaient ordre d'arrêter quiconque errait sur les routes ou dans les campagnes. Après les massacres des 2 et 3 septembre, quand la liberté des passages fut rétablie, ils purent enfin revenir à Rouen, d'où ils écrivirent au district : « Nous espérons que vous voudrez bien recevoir notre déclaration, et nous accorder un passeport pour l'étranger. Vous ne repousserez pas trois infortunés qui s'adressent à vous avec la confiance que mérite votre justice bien connue, et, en portant sur eux et sur leur situation malheureuse un regard d'intérêt, vous les mettrez dans le cas de bénir votre nom sur une terre étrangère.

« DESPRÉS, *ci-devant curé de Saint-Germain de Rennes.*

« MILLAUX, *professeur au collège de la même ville.*

« LEBRETON, *idem.* »

Les trois passeports furent accordés le jour même (17 septembre).

De tous les membres du Chapitre, M. Baston seul s'était fié aux navires en destination d'Ostende ; tous les autres paraissent s'être mis en garde contre les capitaines qu'on soupçonnait de s'entendre avec les meneurs de la démagogie pour la perte des prêtres. La plupart prirent

leurs passeports pour l'Angleterre dans le même temps : M. Tuvache , le 2 septembre ; MM. Baroche et Ravette frères , le 6 ; M. de Saint-Gervais , le 7 ; MM. Bridelle et Osmont , le 10 ; MM. Rondel , Perchel , Batailler d'Omonville , le 18 ; MM. d'Oiliamson , de la Bruyère , Louis de Goyon , de Morlet , Manoury , Quévremont , le 20 ; MM. Papillaut , de Boisville , Dubosc , Crespin , le 21. MM. Marion , de Sozai , Harel , de Belménil , se réfugièrent à Londres vers la même époque. M. de Boisville malade , M. Rondel infirme , renvoyèrent leurs passeports au département. M. le Baillif-Ménager , incarcéré dans l'ancien prieuré de Saint-Lô , fut conduit par la gendarmerie jusqu'à Dieppe , d'où il fit voile pour l'Angleterre , le 29 décembre 1792. La dispersion du Chapitre était dès lors complète (1).

(1) Registres du District de Rouen , aux archives de la Seine-Inférieure. — Registres des passeports des prêtres , en septembre , etc. 1792 , *ibid.* — Notice sur M. Baston , par M. Duputel. — Barruel , *Histoire du clergé*. — *Ami de la religion* , n^{os} 1276 , 1281 et 1283. — *Episode de la révolution* , par A. Canel , d'après les mémoires inédits de M. Baston ; opuscule très curieux. — *Journal de Rouen* , passim 1791 et 1792. — *Normandie chrétienne* , p. 189. — *Mes réflexions sur mon arrestation* , par M. Heudes , 11 p. in-8°. — *Réflexions d'un citoyen sur la détention du sieur Heudes , ex-curé de Saint-Patrice* , 4 p. in-8°. — *Procès-verbaux des prestations de serment* , aux archives municipales. — *Discours de M. Pottier* , 2 p. in-8° , 1791 , Seyer et Béhourt. — *Rétractation du serment civique* , par M. Pottier , 2 p. in-8° , Ferrand. — *Solution d'un cas de conscience proposé par quelques-uns de MM. les Chapelains de la Cathédrale de Rouen* , par M. Baston , 6 janvier 1791 , 16 p. in-8. — *Registres capitulaires* , passim.

CHAPITRE III.

Migrations, travaux des chanoines de Rouen en exil. — Le cardinal de la Rochefoucauld à Maëstricht et à Munster. — Incarcération des chanoines qui étaient restés à Rouen. — Encombrement et insalubrité des prisons de cette ville. — Mort de M. Perchel et de l'évêque de Montauban. — Les chanoines prisonniers dans le séminaire Saint-Vivien sont conduits de brigade en brigade à Rochefort, avec quatre-vingt-dix prêtres. — Arrêté du conventionnel Siblot. — Mort de M. de Ménibus dans la prison de Saint-François. — Confiscation du mobilier des chanoines — Enlèvement des grilles de cuivre du chœur, de la cloche *Georges-d'Amboise*, etc. — Réaction favorable au clergé en 1793. — Des prêtres insermentés exercent dans l'église Saint-Louis. — Coups d'Etat du 18 fructidor et du 18 brumaire.

(1792 — 1800.)

C'est une curieuse étude que de suivre les chanoines de Rouen dans les pays étrangers. Retiré à Saint-Malo après la dissolution du Chapitre, chassé de là par une émeute survenue à l'occasion des processions de la Fête-Dieu (1792), M. Picot se sauva à Gersey, où il vit mourir M. de Cheylus, évêque de Bayeux, en 1797; il y resta dix ans pendant lesquels l'activité de son zèle et ses mœurs douces et polies gagnèrent bien des cœurs. M. de Sozai, fils d'un trésorier général de France, homme d'une rare égalité d'âme, vit, pauvre et content, à Londres, d'un débris de fortune que la révolution a épargné. M. Marion entreprend, en Angleterre, l'éducation de MM. de Luppé, émigrés, parents de M^{me} Dillon et de Joséphine, femme du général Bonaparte. M. Dubosc anime l'abbé Aubry, son élève et son successeur dans les collèges de Paris, à chanter la célèbre Université d'Oxford dans un poème

latin, qu'elle paie par une chaire de littérature avec 5,000 liv. d'appointements (1). M. Crespin convoque ses confrères dans les chapelles de Londres et leur adresse des discours qui furent applaudis à Versailles devant Louis XV et Louis XVI. Tous vont retremper leur courage et leur foi aux chaleureuses exhortations de l'abbé de Beauregard qui naguère les émerveillait dans leur cathédrale. Le mot de Hume : *Il n'y a point de clergé plus curieux à connaître que le clergé séculier de France*, se vérifie en Angleterre même. Tandis que la maison de M. Tuvache, à Montigny, est pillée et vendue (2), le docte théologien vit du salaire des leçons de grammaire qu'il donne à Westminster, mais son mérite le trahit. Il reçoit de l'évêque catholique de Londres des lettres de grand-vicaire, et se voit consulté par les évêques français sur les affaires de l'Eglise. Il se mêle à la foule qui écoute les belles conférences que donne, sur le concile de Trente, M. Gofvry, docteur en théologie et grand-vicaire de Saint-Brieux; mais quand ces conférences paraissent à Londres, en 1800, les éditeurs veulent joindre l'approbation de M. Tuvache à celles des évêques de Tréguier et d'Avranches.

M. Baston a retrouvé à Londres son protecteur et son ami, M. de Saint-Gervais, et, par reconnaissance, il s'attache irrévocablement à sa fortune. Il occupe ses loisirs à étudier la langue et les mœurs anglaises, à visiter les monuments, à recueillir des observations que, plus

(1) *Précis de l'Académie de Rouen*, 1808; p. 226. M. Aubry était né à Saint-Jouin, près le Havre, d'une famille de cultivateurs.

(2) Reg. du District, 2 fructidor, 9 frimaire et 3 pluviôse, an II. On enleva les grilles de fer du pavillon de M. Tuvache et 3,000 liv. trouvées dans son secrétaire.

tard , il publiera sous l'Empire. Alors l'Eglise de France n'était plus en France. Huit mille prêtres français résidaient dans la seule Angleterre. M. de Saint-Gervais, créé grand-vicaire de l'évêque de Londres, les autorisait à se confesser entre eux. Sept cents vivaient en commun dans le seul château royal de Winchester. Douze cents environ moururent de 1792 à 1800. A cette date, il y en avait encore quatre mille, réduits à neuf cents en 1802. Environ trois mille avaient repassé la mer pour gagner le Nord, l'Allemagne ou l'Italie. L'atmosphère brumeuse de l'Angleterre, la difficulté d'y trouver assez d'autels pour offrir chaque jour le saint-sacrifice, les éloignait de cette île, d'ailleurs si hospitalière et si généreuse. Mais le souvenir de leur passage y sera éternel; le grand orateur des Communes, Burke, les visite, les observe et dit : *Jamais un si grand nombre d'hommes n'a fait paraître une constance aussi inflexible, un désintéressement si manifeste, une humilité aussi magnanime, tant de dignité dans sa patience, et tant d'élévation dans le sentiment de l'honneur.*

MM. de Saint-Gervais et Baston s'embarquèrent à Douvres en octobre 1793, et prirent terre à Ostende, dans le temps même qu'une domestique infidèle introduisait le conventionnel Louchet dans le château de Saint-Gervais, situé dans les bois, non loin de Corneilles, et lui livrait 65,000 liv. que son maître avait confiées à sa garde (*Moniteur* an II, n° 84). D'Ostende, les deux voyageurs allèrent à Bruges, à Gand, à Bruxelles, à Louvain, à Maëstricht, et vinrent s'établir à Hers, petit village peu éloigné de cette dernière ville. Mais l'approche des troupes françaises les força de fuir en juillet 1794. Ils allèrent à Mosk, à l'extrémité de la Gueldre prussienne, passèrent à Nimègue, à Arnheim, à Doesbourg, et entrèrent en Westphalie, reculant toujours devant les

troupes républicaines. Enfin, ils s'arrêtèrent à Coesfeld, et y restèrent dix ans, eux qui, au départ de Rouen, croyant n'entreprendre qu'une promenade pendant une crise politique de quelques semaines, n'avaient emporté que peu d'argent, peu d'habits, et seulement une ou deux *parties* de leur Bréviaire. C'est à Coesfeld que M. Baston entreprit la rédaction de ses Mémoires particuliers. Cette ville était de l'évêché de Munster, une des parties de l'Allemagne où les prêtres et les émigrés trouvèrent plus d'égards et de bienveillance.

Le cardinal de La Rochefoucauld, son neveu, l'abbé de Pradt, M. Le Boulleux, mort en 1833 vicaire-général du cardinal prince de Croi, plusieurs prêtres de la ville et du diocèse de Rouen, étaient dans Maëstricht lorsque le général Miranda en forma le siège. L'un d'eux, l'abbé Bouic, a laissé un journal de ce siège dans ses *Voyages*. Il ne resta pas un édifice intact dans le quartier qu'habitait le cardinal. Une bombe tomba dans son lit et sa maison fut criblée de boulets. De Maëstricht il gagna Bruxelles et Munster qui fut sa dernière retraite. Là il menait une vie simple et souvent menacée par la détresse. Quelques amis adoucissaient, en la partageant, son existence incertaine et précaire. C'étaient François de Villedieu, évêque de Digne, Dominique de Lastie, évêque de Conserans, ancien archidiacre du Vexin normand, Jean-Baptiste Duplessis d'Argentré, évêque de Séez, et son frère, Louis-Charles Duplessis d'Argentré, évêque de Limoges, auxquels se mêlaient souvent MM. de Saint-Gervais et Baston. On ne peut s'empêcher de sourire en voyant celui-ci, en mai 1799, remettre au cardinal son modeste canonicat de Londinières et solliciter en échange une des riches prébendes de Nécý dont le titulaire venait de mourir. Soins superflus ! tous les anciens canonicats étaient pour jamais réduits à la même valeur. L'évêque de Conse-

rans était neveu du cardinal , qui l'avait formé lui-même pour l'épiscopat , et le regardait comme le soutien de son exil et de sa vieillesse. Mais le jeune prélat , qui devait fermer les yeux de son oncle , expira lui-même entre ses bras , à Munster , le 3 mars 1795. On ne se lassait pas d'admirer la noble dignité du cardinal de La Rochefoucauld sous les coups redoublés du malheur. Il avait étonné la Constituante en perdant une des plus belles fortunes de France sans rien perdre de sa sérénité (*Moniteur* , 20 juin 1791). Dans l'exil , Pie VI et la maison de La Rochefoucauld lui offrirent des pensions considérables ; il les refusa, bien que réduit au plus strict nécessaire. A 89 ans sa santé était encore ferme : sa physionomie toujours belle , riante et animée. L'âge et l'infortune n'avaient rien changé à son humeur , à son esprit , à son amabilité.

Il restait à Rouen un certain nombre d'anciens membres du Chapitre que la loi de déportation n'avait pas atteints. En mars 1793, le district, de concert avec le département, et la commune , leur assigna pour prison le vaste séminaire Saint-Vivien où l'on comptait plus de deux-cents cellules ; les ecclésiastiques de la maison de Saint-Louis , dite des *vieux prêtres* , hors Bouvreuil , y furent transportés dans cinq voitures , le 28 septembre 1793. Leur supérieur, M. Prunier (Jean Michel) , y mourut à 71 ans. M. Batailler d'Omonville était revenu d'Angleterre après deux mois seulement de séjour à Londres ; il fut conduit à Saint-Vivien par un officier municipal le 26 avril 1793. M. Joseph de Goyon y était depuis le 9 , et M. Leprince , curé de Saint-Vincent , depuis le 14 ; celui-ci était âgé de 74 ans et aveugle. Le 28 floréal an II (20 mai 1794) , on le transféra à l'hospice général , où il expira bientôt. On enferma encore à Saint-Vivien MM. des Moulins (11 juillet 1793) , de Bonissent (19 nov. 1793) , D'Angerval (30 mai 1794) , Rondel (6 juin 1794) , Duval (10 juin) ,

et de la Rue , presque tous septuagénaires. Celui-ci octogénaire , affecté des infirmités les plus graves , presque aveugle , avait cru fléchir le district en lui livrant ses lettres de prêtrise et un calice de vermeil avec sa patène , pour aider aux frais de la guerre. L'infortuné vieillard n'obtint qu'une mention civique , avec l'ordre d'entrer sur le champ en prison ; il obéit le 12 floréal an II (4 mai 1794). M. Papillant n'avait pas profité de son passeport pour se mettre en sûreté ; il fut enfermé à Saint-Vivien le 3 avril 1793, transféré ensuite à la conciergerie du Palais de Justice, et ramené enfin à Saint-Vivien le 30 juillet 1794. Avant de s'arracher à sa famille éplorée , le père des pauvres et des petits étrangers avait écrit aux municipaux ces lignes, où se peignent l'angoisse de son âme et sa noble résignation ; « Citoyens , l'absolu dénûment de toute fortune où je me trouve réduit à l'âge de 70 ans , et le triste adieu que je me vois contraint de dire à ma famille , et en particulier à une sœur plus âgée que moi encore et plus infirme , qui ne m'a jamais quitté depuis l'enfance et que je laisse sans ressource , ont bien été capables de me causer la plus grande inquiétude , et d'exciter dans mon âme la plus vive douleur. Mais les inquiétudes et les douleurs n'ont jamais pu me faire oublier un seul instant ce que je dois à ma patrie , ni rompre les liens qui m'attachent à mes concitoyens. C'est pour vous en donner la seule preuve qui soit aujourd'hui en mon pouvoir , et éloigner de ma famille et de moi les inquiétudes et les transes inséparables de la tendresse que nous nous sommes vouée , que je vous prie de m'indiquer le lieu où , suivant le décret de la Convention nationale , vous voulez que je me retire , et le moment où il vous plaira que je m'y rende. Si mon grand âge et la faiblesse de mon tempérament vous paraissent mériter quelques égards , je les réclame en ce moment de votre humanité. » Il obtint d'apporter

dans sa cellule de Saint-Vivien un bois de lit et deux matelas, un vieux tapis de haute-lice et deux chaises (Inventaire de Saint-Vivien, 2 ventose an II).

M. Perchel, promoteur du Chapitre, qu'on croyait en Angleterre depuis le mois de septembre 1792, fut surpris dans sa maison de campagne du Mont-aux-Malades (14 avril 1793), et traîné dans la prison du Palais de Justice, où il avait longtemps siégé comme conseiller-clerc au parlement de Normandie. Il languit misérablement sans matelas et sans linge dans cette prison encombrée de captifs, et devenue si infecte, que les médecins la déclarèrent inhabitable, et firent purifier les habits et les couches des prisonniers, dont une bonne partie fut transportée dans l'église Saint-Sever. La mort le délivra de ses maux, à 76 ans, le 4 messidor an II (26 juin 1794). Il ne faut pas juger de l'abbé Perchel par l'impopularité qu'il s'était attirée en siégeant dans le *Conseil supérieur* ou parlement *Maupeou*, encore moins par les pamphlets dirigés contre lui, et dont l'un intitulé : *Haute messe de l'abbé Perchel*, n'est qu'une indécente parodie des rites les plus sacrés. Les nombreuses et importantes commissions que le Chapitre lui confia jusqu'à sa dispersion, et dans les circonstances les plus difficiles, prouvent qu'il comptait dans la Compagnie pour un des hommes les plus habiles dans la conduite des affaires.

Nous ne pouvons révéler toutes les nobles infortunes que cachaient alors la Conciergerie du Palais et l'ancien prieuré de Saint-Lô qui lui est presque contigu ; citons seulement, parmi les compagnons de captivité de l'abbé Perchel, M. Colla de Pradines, chanoine d'Albi, arrêté en même temps que lui dans une maison du Mont-aux-Malades, et M. Letonnelier de Breteuil, évêque de Montauban, ancien membre de la Constituante, arrêté au Buquet, hameau de la ville d'Elbeuf, isolé dans les bois ;

il expira de misère à Saint-Lô, à l'âge de 70 ans, le 18 août 1794 (27 thermidor, an II) ; une montre, un porte crayon en or, et 31 liv. en assignats, qu'on trouva sur lui, furent présentés au district le 4 brumaire an III (26 octobre 1794).

M. de Paul de Marbeuf, infirme et grabataire, bien qu'agé seulement de 48 ans, était aussi enfermé dans la maison de Saint-Lô avec des militaires et des malfaiteurs ; il avait été arrêté le 19 octobre 1793, comme *suspect d'incivisme et d'aristocratie*. Les gendarmes qui gardaient sa prison étaient casernés avec leur famille et leurs chevaux dans son hôtel de la rue Ganterie. Le séjour de la Conciergerie et de Saint-Lô était devenu mortel ; on y voyait des chambrées de 6 et de 8 malades atteints d'une fièvre épidémique, et dont l'agglomération infectait l'air. Trois prisonniers prêtres, obligés de passer cinq jours dans la Conciergerie avant d'être transférés à Alençon, représentèrent au commissaire de la République, qu'en entrant, ils avaient été couverts d'insectes, qu'il leur fallait coucher parmi des malades atteints de la contagion. Ils le suppliaient de considérer *qu'ils étaient hommes et malheureux, sans être souillés d'aucun crime*, et de les transférer dans la maison de Saint-Lô. Mais à la même date, et pour les mêmes motifs, les détenus de Saint-Lô demandaient à grands cris d'être transférés à Saint-François, où, à leur tour, ils ignoraient que les prisonniers manquaient de chaussures, de vêtements, et avaient passé une année entière sans autre nourriture que du pain et de l'eau.

Ramenés d'Angleterre par un invincible ennui, les deux frères Ravette étaient venus se cacher à Servaville, leur village natal, chez un nommé Lerat, leur parent. Ils y furent découverts et incarcérés à Saint-Vivien le 8 novembre 1793. Les prisonniers de Saint-Vivien ne pouvaient

communiquer avec qui que ce soit, si ce n'est en présence d'un officier municipal ; ils pétitionnèrent en vain auprès du district pour voir leurs parents, et en recevoir quelques secours en comestibles. Les marchands refusaient d'approvisionner la maison ; il était dû au seul boucher 12,000 liv. Des maladies éclatèrent aussi dans cette agglomération d'hommes ; les médecins y constatèrent des cas de scorbut, en avril 1794. Un paralytique octogénaire, abandonné à lui-même, fut trouvé gisant sur le plancher de sa cellule, il fallut briser la porte pour lui porter secours.

Où étaient alors MM. Cornet, chancelier, LeManissier, Gaillard, de Rias de Villeneuve, de Launey, de Mésonval, Tirard de Longchamp ? Nous avons complètement perdu leurs traces depuis 1791. M. Prevost de la Croix, conseiller-clerc au parlement, suivait un procès à Dijon, à la fin de 1790 ; M. de Cindrieux se fixa à Paris en janvier 1792. Quant à M. Outrequin de Saint-Léger, enfant de 12 ans, qu'on avait tonsuré à 7, pour le rendre apte à posséder un bénéfice, il traversa impunément les plus dangereuses époques de la révolution ; en 1844, il était plein de santé, et n'avait encore que 67 ans (1). M. de Panat errait peut-

(1) Le cardinal, qui l'aimait tendrement, l'avait fait chanoine à 7 ans pour venir en aide à sa famille ; lui et M. de Rias de Villeneuve étaient les seuls chanoines *in minoribus*, c'est-à-dire non encore promus au sous-diaconat. Le chanoine *in minoribus* ne pouvait occuper la haute stalle qui lui appartenait de droit ; il y posait seulement son livre avant l'office, puis venait se placer au troisième rang, sur la ligne des enfants de chœur ; comme à ceux-ci, il lui était interdit de s'asseoir, excepté aux leçons et aux répons de matines, et à l'Épître de la messe ; il demeurait debout pendant toutes les autres parties de l'office divin. Il n'avait qu'un mois de vacances, et jamais de jours de repos appelés *dormeurs* ; quelque ancien qu'il fût, il ne pouvait jamais prétendre à une maison canoniale, ni à aucune grâce, comme *Jubilations*, etc. ; jamais il

être dans les Pays-Bas avec le chevalier son frère et les autres membres de sa famille. Comme MM. de Lastic et de Pradt, il était neveu du cardinal de la Rochefoucauld. Sa première thèse, soutenue en Sorbonne le 17 novembre 1775, sous la présidence de M. Lefranc de Pompignan, le docte archevêque de Vienne, avait fait grand bruit ; trente prélats et autant d'ecclésiastiques du second ordre, réunis pour l'Assemblée générale du clergé de France, déférant aux désirs de l'archevêque de Rouen, assistèrent à la *Tentative* du jeune abbé, et donnèrent à cet acte une solennité inouïe (1).

Les ecclésiastiques moissonnés, au nombre de vingt environ, par la maladie, dans la maison de Saint-Vivien, furent bientôt réputés les plus heureux ; rien ne saurait peindre la douleur des survivants quand on leur apprit qu'ils allaient être dirigés sur Rochefort, et là embarqués pour les plages meurtrières de la Guyane. Le 6 ventôse, an II, (28 février 1794), le citoyen Ebran, commandant de la gendarmerie, reçut l'ordre du département de faire conduire les déportés, de brigade en brigade, jusqu'à Rochefort. Ils étaient au nombre de quatre-vingt-onze, et

ne conférait les bénéfices à la nomination de la Compagnie ; il ne siégeait au Chapitre qu'aux jours d'exhortation (jeudi saint et Assomption). Ces rigueurs envers les chanoines *in minoribus*, montrent qu'ils n'étaient que tolérés par le Chapitre. Ces détails nous viennent de M. de Saint-Léger lui-même, par l'entremise de M. l'abbé Cochet et de M. l'abbé Lecomte, auxquels il se révéla comme un ancien chanoine de Rouen à la table commune d'un hôtel de Caen, le 18 août 1844. Ce qu'il leur raconta des particularités de son enfance et de sa vie de chanoine est parfaitement conforme aux anciens Règlements du Chapitre (voir *reg. capit.* 13 décembre 1776).

(1) Procès-verbaux de l'Assemblée du clergé de France, 1775.

Ebran ne pouvait disposer que de sept cavaliers montés , ce qui l'obligea de requérir les cavaliers nationaux , casernés dans l'hôtel Bigot , rue du Moulinet. Le 14, il rendit compte de ses préparatifs et promit que la première division , composée de quinze hommes , partirait , à pied , le 16 , et les autres successivement de trois jours en trois jours ; mais le département sentit les dangers de ce mode de transport , et donna l'ordre au directeur des Messageries nationales de conduire les prisonniers en voiture jusqu'à Louviers.

Le lendemain du premier départ (17) , le département reçut une masse de pétitions envoyées par d'infortunés prêtres compris dans la liste de déportation , alléguant diverses infirmités et demandant , comme une grâce , de demeurer prisonniers. On passa à l'ordre du jour. Le 19 , l'abbé Huby demanda d'être conservé à Rouen comme instituteur des sourds-muets qu'il instruisait depuis longtemps gratuitement. Necker , par une lettre du 12 juillet 1790 , lui avait accordé une pension de 1,200 liv. pour les années 1788 , 1789 et 1790 , et le zélé instituteur avait tout dépensé à Paris pour puiser de nouvelles instructions auprès de l'abbé Sicard , successeur de l'abbé de l'Épée. L'Assemblée administrative du département , dans sa séance du 8 décembre 1790 , avait arrêté de recommander l'abbé Huby à l'Assemblée nationale ; son nom figurait avec éloge au *Moniteur* du 3 février 1791 ; mais en 1794 , les temps étaient changés , la loi de déportation ne connaissait pas d'exception , quiconque s'y dérobaient , était puni de mort dans les vingt-quatre heures. L'abbé Huby partit donc pour Rochefort dans la division du 28 ventôse. L'abbé Diville , sacriste de la cathédrale , avait été de la première (16 ventôse) ; M. Batailler d'Omonville , de la seconde (19 ventôse) ; M. Leudet , de la troisième (22 ventôse) ; MM. Ravette furent enlevés

dans le convoi du 1^{er} germinal. On vit des scènes déchirantes dans les jours de départ : les pères , les mères des prêtres déportés suivaient les fatales charrettes qui les emportaient , les uns leur jetant quelque argent et des vêtements , les autres , aveuglés par la douleur , les conjurant encore de prêter le fameux serment ; faute inutile qui ne les aurait pas sauvés. La sœur de M. Dubois , prêtre de Saint-Martin-du-Pont , suivit à pied , de Rouen à La Rochelle , le convoi qui emportait son frère ; elle travailla sept ans , dans l'île de Rhé , pour lui procurer des vêtements , du pain blanc et quelques douceurs (1). M. Batailler d'Omonville fut embarqué sur le navire les *Deux-Associés* , en rade de Rochefort ; la force de son tempérament résista longtemps aux tortures de l'entre-pont , où les prisonniers , entassés les uns sur les autres , périssaient dévorés par les insectes ou asphyxiés par un air pestilentiel. Il succomba enfin dans la nuit du 19 au 20 janvier 1795 , à 57 ans ; on l'inhuma près du fort Vaseux , sur les bords de la Charente. M. d'Omonville , fils d'un conseiller à la Cour des Comptes de Normandie , docteur de Sorbonne , a été célébré , avec plusieurs autres chanoines de Rouen , par l'abbé de Chaligny , chanoine de Verdun , dans ses poésies latines , intitulées : *Selecti Normannicæ flores* (2).

MM. Ravette , parents de M. Tuvache , montés aussi sur les *Deux-Associés* , devaient y trouver un martyr moins long , et fournir en mourant un touchant exemple

(1) *Univers* du 11 mai 1855 , article de M. l'abbé Lecomte.

(2) Le Chapitre méditant de descendre et de refondre la cloche *Georges-d'Amboise* , avait mandé , en 1789 , M. de Chaligny , chanoine de Verdun , très expert en ce genre de travaux. M. d'Omonville était commissaire du Chapitre pour conférer avec lui.

d'amour fraternel. Joseph , le plus jeune , âgé de trente ans , étant tombé malade , Jacques , l'aîné , lui prodigua ses soins avec le zèle le plus tendre. Le malade commençait à se remettre , lorsque son frère fut aussi atteint de la contagion ; à son tour le convalescent prodigue ses soins à son aîné , qui , cependant , expire bientôt entre ses bras. Cette mort fut un coup de foudre pour Joseph ; il se jette sur sa couchette en sanglotant et meurt lui-même au bout d'un quart-d'heure , suffoqué par la douleur et la maladie ; c'était le 26 août 1794 , mois qui vit périr le plus de déportés. Les infirmiers inhumèrent les deux frères dans l'île Madame et dans la même fosse , en leur appliquant ces paroles : *Amabiles et decori in vitâ suâ , in morte quoque non sunt divisi* (II , *Reg.* ; 1 , 23). *Aimables et beaux dans la vie , ils n'ont point été séparés même dans la mort.* Le 7 septembre suivant , l'abbé Pierre Diville , sacriste de la cathédrale , expira aussi sur les *Deux-Associés* , et fut enterré dans l'île Madame.

Le trajet de Rouen à Rochefort avait tellement épuisé les prêtres de la Seine-Inférieure , qu'ils succombèrent promptement aux tortures de leurs prisons flottantes. Le père Jean Bourdon , gardien des Capucins de Sotteville , attaqué d'une fièvre violente , expira dans la cale en se meurtrissant avec les chaînes dont il avait fallu le charger (22 août 1794). Ils étaient partis de Rouen , au nombre de quatre-vingt-dix ; il en revint trois , entre autres l'abbé Huby , mort vicaire de Saint-Paul de Rouen , à 84 ans , le 21 mars 1832. Il fut inhumé le 23 , par M. Leudet , son compagnon de captivité à Rochefort , mort lui-même chanoine titulaire de Rouen , le 17 février 1844. Si nous en croyons l'abbé Guillon et d'autres historiens , M. de Lurienne , autre membre du Chapitre de Rouen , transféré de la prison de Rouen en celle du Luxembourg , porta sa tête sur l'échafaud le 7 juillet 1794 ; mais d'après certaines

traditions de famille , dont , du reste , nous ne pouvons garantir l'exactitude , M. de Lurienne , condamné à mort avec les prétendus conspirateurs du Luxembourg , aura échappé au supplice et serait mort dans la retraite , à Paris , vers 1801.

Jusqu'au mois de germinal an 11 (avril 1794) , quelques prêtres avaient pu éviter la réclusion. Le 18 (10 avril) , le conventionnel Siblot , en commission dans la Seine-Inférieure et dans l'Eure , prit l'arrêté suivant daté d'Evreux :

« Les prêtres qui n'ont pas encore abdiqué leurs fonctions en déposant leurs lettres de prêtrise , seront requis de se rendre sous les vingt-quatre heures au chef-lieu de leur district , dans la maison de sûreté qui y sera préparée ; ceux qui , ayant abdiqué leurs fonctions , ont de nouveau cherché à séduire le peuple , seront écroués dans la maison d'arrêt ; ceux qui ne se seront pas conformés au présent arrêté dans le délai prescrit , seront déclarés rebelles à la loi et poursuivis comme agents et complices des ennemis de la liberté. Seront réputés suspects et traités comme tels , ceux qui auront recélé un ou plusieurs prêtres réfractaires au présent arrêté , ceux qui , ayant connaissance de pareils recelements , n'en feront pas sur-le-champ la déclaration et ne donneront pas le signalement des prêtres cachés. Tout prêtre résidant dans la Seine-Inférieure ou dans l'Eure , demeure dès ce moment responsable des troubles qui pourraient s'y manifester pour cause de culte et d'opinions religieuses , et sous tout autre prétexte que ce soit..... »

Le district de Rouen fit partout afficher cet arrêté Draconien , et désigna pour maison de sûreté le couvent des hospitalières de Saint-François , rue Saint-Hilaire. M. de Ménibus , âgé de quatre-vingt-trois ans , et chanoine depuis cinquante-six ans , entra à Saint-François le 9 prai-

rial an II ; il y expira le 25 nivôse an III , et le lendemain on vendait dans la rue , au profit de la République , les quelques meubles qu'il avait apportés dans sa prison. Dom Gourdin , ex-religieux de Saint-Ouen , fut enfermé dans la même maison. Dom Bouin , ex-prieur de Saint-Lô , âgé de quatre-vingts ans , paralysé , avait été honorablement recueilli par M. Dulague , professeur d'hydrographie , comme lui astronome distingué et membre de l'Académie. Il supplia le district de ne pas le séparer de M. Dulague , lequel s'obligeait de représenter son hôte à toute requi-sition de l'autorité. Sa demande fut repoussée par l'ordre du jour (27 floréal an II) ; on le porta dans la prison , et le 2 thermidor suivant , on vendait nationalement ses meubles ; il avait apparemment cessé de vivre.

Plusieurs prêtres , prisonniers à Saint-François , furent élargis dans le courant de juillet 1794. Le district jugeait *que cette espèce d'hommes n'était plus dangereuse à la république.* On avait mis en liberté , après quelques semaines d'incarcération , ceux qui avaient une certaine réputation de patriotisme. Ainsi , M. Quevremont , ancien religieux Antonin , frère du chanoine de ce nom , et dom Gourdin , sortirent de prison , le premier , le 11 , le second , le 15 floréal. Cependant , il y avait encore des prêtres détenus à Saint-François en pluviôse an V ; plusieurs de ces infortunés , accablés d'infirmités , n'ayant plus ni famille , ni ressources , demandèrent , comme une faveur , de rester dans cette prison ; on les pressa de sortir en leur indiquant pour asile l'Hospice-Général ou le dépôt de mendicité.

Dans le courant de 1794 , le mobilier des chanoines émigrés ou déportés fut mis sous le séquestre et vendu à l'encan ; leurs domestiques , leurs plus proches parents même accouraient en faire la déclaration , tant était grande la terreur qui régnait alors. MM. Rondel et d'Angerval ,

hors d'état de fuir, virent vendre leurs meubles dans la rue, parce qu'ils étaient déportables, sinon déportés. Dom Gourdin, nommé bibliothécaire du département, trouva de bonnes bibliothèques chez MM. des Moulins, Osmont, de Goyon, archidiacre, et de Saint-Gervais; celui-ci avait amassé deux mille volumes. Carpentier enleva les tableaux de MM. Manouri, des Moulin, etc; il trouva chez M. de Saint-Gervais une curieuse série de portraits de famille et plusieurs belles copies de Paul Véronèse; chez M. Pappillaut, un beau Griffier; chez M. de Sozai, toute une collection qui demanderait à elle seule un catalogue. Le goût des arts était comme de tradition dans la Compagnie. Le chanoine Guillaume de la Bellonière, mort le 8 février 1748, avait été le Mécène de Descamps.

La cathédrale elle-même n'eut pas un meilleur sort que le Chapitre, et son titre de *temple de la Raison* ne la sauva pas d'une entière spoliation. Deux cent-six livres d'argent blanc, cent cinquante livres d'argent vermeillé, dix onces d'or, en furent enlevés le 10 octobre 1792. A la fin de la même année, les neuf grilles de cuivre pur qui défendaient le pourtour du sanctuaire, furent enlevées et fondues sur l'ordre de Clavière, ministre des finances, malgré Roland, ministre de l'intérieur, et les énergiques protestations des Rouennais qui réclamèrent jusque devant la Convention nationale. Ces grilles, chefs-d'œuvre de la Renaissance, pesant ensemble quarante-huit milliers, étaient estimées à un million six cent mille livres, par la richesse du travail et des ornements (1). La cloche *Georges-d'Amboise*,

(1) La lettre de Roland, qui ordonne de surseoir à la démolition des grilles jusqu'à ce que la Convention ait prononcé, est du 19 novembre 1792. Elle a été imprimée avec la pétition des Rouennais à la Convention et les autres pièces concernant l'enlèvement des grilles.

un des monuments de la Province, fut brisée à coups de massue dans la tour, en mars 1793 ; ses débris pesés le 2 mai suivant au poids public, sur le parvis Notre-Dame, furent envoyés aux fonderies de Romilly. Trois médailles seulement, si nous en croyons le *Moniteur* (du 26 août 1793), furent frappées du métal provenant de cette cloche fameuse. La commune de Rouen les offrit à la Convention, au Conseil exécutif et à la Commune de Paris (1). Déjà elle avait fait sauter du chœur la chaire archiépiscopale, chef-d'œuvre des arts du xv^e siècle, parce qu'elle ressemblait à un trône et en avait porté le nom. Les 16 et 17 fructidor an II, elle délibéra *de supprimer la croix existant sur la flèche du temple de l'Eternel et de lui substituer le bonnet de la Liberté*. Enfin, en 1794, le couronnement des combles du chœur, le grand Saint-Georges en plomb doré qui surmontait le rond-point, sont enlevés et fondus.

(1) M. Germain Lenormand, chargé de l'Administration provisoire de la fabrique de Notre-Dame et de surveiller la destruction de *Georges-d'Amboise*, atteste que son fils ramassa avec le plus grand soin les petites parcelles de métal qui jaillissaient sous les coups de marteau, et que de ces parcelles pesant ensemble 7 à 8 onces, il coula quatre médailles, offrant d'un côté cette légende : *Monument de vanité, détruit pour l'utilité, l'an II de l'égalité*. Et sur le revers : *Métal de la cloche Georges-d'Amboise, faite en 1501, détruite en 1793, à Rouen*. Trois de ces médailles furent offertes par M. Lenormand lui-même, au nom de la commune de Rouen, à celle de Paris, au Conseil exécutif et à la Convention. La commune de Rouen délibéra de garder la quatrième dans ses archives. En vingt-huit pesées, les morceaux de la cloche donnèrent 34,038 liv., *poids de la Vicomté*, et 35,391 liv., *poids de Marc*. MM. Poisson, père et fils, fondeurs, demeurant rue Ecuyère, s'étaient chargés de casser *Georges-d'Amboise* et d'en descendre les débris, pour la somme de 1,750 liv., dont ils demandèrent le paiement le 28 mars 1793. (Lettres autographes de M. Lenormand, dans un dossier complet sur *Georges d'Amboise*, aux archives municipales.)

La populace dépouille les transepts et les bas-côtés de leurs plombages pour en faire des balles ; mais un sévère arrêté du district vint à propos faire lâcher prise à ces barbares.

Une réaction favorable aux prêtres commença avec l'année 1795. M. Rondel obtint sa liberté le 24 décembre 1794. MM. de Bonissent, d'Angerval, de La Rue, Duval, des Moulins, de Gouyon, Papillaut, furent élargis en frimaire, ventôse et germinal, an III. Dom Gourdin et Carpentier eurent ordre de laisser à M. Papillaut l'usage de ses livres, et de lui remettre *ses tableaux de famille seulement* (17 germinal). M. Duval obtient main-levée de tout séquestre et la remise de tous les métaux qu'on avait détachés de ses meubles. M. Baroche, père du chanoine, peut enlever de l'Archevêché ce qu'il avait acheté des meubles du cardinal de la Rochefoucauld, qu'on avait vendus à l'encan. Enfin, le district arrêta de remettre les lettres de prêtrise aux ecclésiastiques qui en feraient la demande (11 germinal an III). M. de La Rue recouvra les siennes, ainsi que l'abbé Charles-Ferdinand de Calonne et cinq des *vicaires épiscopaux* de M. Gratien : MM. Blanche, Deplane, Leblanc, Hubert et Collet. Des prêtres inassermementés, entr'autres M. Motte, depuis curé de la Cathédrale, reparurent, quoique timidement, et offrirent leur ministère aux fidèles dans l'église Saint-Louis, située place de la Rougemare. MM. Grout et Le Marchand l'avaient louée pour y exercer le culte catholique, et la commune avait permis de l'ouvrir depuis cinq heures du matin jusqu'à huit heures du soir. MM. Papillaut et Rondel obtinrent de célébrer dans leur maison, *pour eux, leurs familles et leurs amis* (7 et 8 germinal an III).

Les prisons se vidaient. Saint-Yon, au 12 nivôse an III, ne contenait plus que huit détenus, dont un seul ecclésiastique : c'était le malheureux évêque Gratien, coupable d'avoir écrit un mandement fort remarquable en faveur

du célibat des ministres de la religion (1) ; il était âgé de quarante-huit ans , et dans un état alarmant de souffrance et d'infirmité. La Commune attestait qu'il était probe , soumis aux lois , fidèle à la République , ami de l'ordre et du bien public . et le district arrêta d'adresser un rapport en sa faveur au Comité de sûreté générale de la Convention (2). Mais le coup d'Etat du 18 fructidor (septembre 1797, remit en un moment la terreur et les exils à l'ordre du jour. M. Lebas, prêtre d'Octeville, né à Fontaine-la-Mallet, fut arrêté à Rouen en 1797 , dirigé sur Rochefort et jeté , par la corvette la *Bayonnaise* , dans le port de Cayenne ; il périt de la dysenterie et rongé vivant par les vers, dans le désert de Sinnamari, le 3 janvier 1799. Enfin , le coup hardi du 18 brumaire (novembre 1799) mit fin à l'anarchie et prépara le Gouvernement consulaire. La Constitution civile du clergé , tant d'autres lois qui froissaient si durement la conscience des peuples, allaient être abrogées. L'Eglise de France respira après dix ans de souffrances , dont l'histoire complète restera longtemps à faire.

(1) Cette instruction pastorale, accompagnée de notes nombreuses et savantes , est datée du 24 juillet 1792, l'an IV de la liberté.

(2) *Registres du district*, 12 nivôse an III, et *passim*. — Guillon, *Martyrs de la Révolution*, 4 vol. in-8°. — *Registres d'écrou, états des prisons, etc.*, aux archives municipales. — *Etats de la Maison de Saint-Vivien*, ibid. — *Rapports des médecins, concierges, guichetiers*, ibid. — *Registres de l'état civil*, ibid. — *Oraison funèbre du cardinal de la Rochefoucauld*, par Jarri. — *Voyages de mon exil*, par M. Bouïc, 2 vol. in-8°, manuscrits, chez M. Lemeilleur, à Rouen. — *Notice sur M. Baston*, d'après ses mémoires, par M. Duputel. — *Episode de la Révolution*, par M. Canel, d'après les mémoires de M. Baston. — *Ami de la Religion*, n° 724. — Barruel, *Histoire du clergé pendant la Révolution*.



CHAPITRE IV.

Le Chapitre de Rouen après la révolution du 18 brumaire. — Culte catholique rétabli dans l'église des Gravelines, dans Saint-Ouen, etc. — Perplexités de l'évêque constitutionnel. — Mort du cardinal de La Rochefoucauld. — Grands-vicaires capitulaires. — Mandement du Chapitre, sous le titre de *Lettre de l'Eglise métropolitaine de Rouen*. — Divisions violentes dans l'Eglise de Rouen, à propos de la *promesse de fidélité*. — *La Branche d'olivier*, par M. Baston. — Schisme de l'abbé Clément. — M. l'abbé de Salamon, administrateur apostolique des diocèses de Normandie. — Concordat. — Nouveau Chapitre. — Notes biographiques.

(1800 — 1802.)

L'élargissement des prêtres détenus aux îles de Ré et d'Oleron, la clôture de la liste des émigrés, le rappel des prêtres déportés, à la condition d'une *promesse de fidélité*, dans l'ordre civil, aux lois de la République, suivirent de près l'avènement des Consuls au pouvoir, et firent reparaître en foule les pasteurs légitimes que la terreur retenait dans l'ombre ou sur la terre étrangère. Ainsi les ministres sermentés et insermentés se retrouvèrent bientôt en présence, comme en 1791; mais, cette fois, le pouvoir civil, en abandonnant à elle-même l'Eglise qu'il avait créée, prononçait son arrêt de mort. M. Leblanc de Beaulieu, ancien Gênoefain, successivement vicaire à Soissons, directeur du Séminaire de Reims, curé à Chateau-Landon en Gatinais, supérieur de Sainte-Geneviève à Paris, et curé constitutionnel de Saint-Séverin et de Saint-Etienne-du-Mont, qui avait succédé, à Rouen, à M. Gratien, fit bonne contenance, et agit en homme qui compte sur

l'avenir. Il multiplia ses lettres pastorales, visita le diocèse, rassembla son synode, convoqua même un concile métropolitain où se rendirent six évêques de sa communion (oct. 1800). Il entreprit de créer un séminaire, une caisse diocésaine, des conférences ecclésiastiques; il condamna à plusieurs reprises, notamment dans son concile, ceux de ses prêtres qui rétractaient leur serment et se réunissaient aux orthodoxes. Il approuva le recours aux lois et aux magistrats contre les insermentés qui entraient comme en triomphe dans leurs églises. Il essaya de combattre l'autorité et même l'authenticité des brefs de Pie VI, qui condamnaient la Constitution civile et le serment; il en appela de ces brefs à l'Eglise universelle, quoique 270 évêques catholiques eussent joint leur jugement à celui du Saint-Siège. Il écrivit au pape, et annonça qu'il allait incessamment recevoir des lettres de communion de Pie VII, mieux informé, disait-il, que Pie VI (1).

Cependant, il n'était bruit que d'un concordat qui se négociait entre la République et le Saint-Siège. La chute de l'Eglise constitutionnelle était inévitable, imminente. M. de Beaulieu le sentait, et songeait à faire au moins une fin honorable, en ménageant une fusion des deux Eglises opposées; mais cette fusion était impossible sans qu'il y eût, de part ou d'autre, abjuration de principes. Dans ce but, il tendait les bras à tous les prêtres qui revenaient d'exil; il leur adressa l'invitation la plus pressante de se rendre à son synode, pour s'entendre mutuellement, et travailler au rapprochement des esprits. Il renouvela publiquement la proposition déjà faite par M. Gratien, d'ouvrir, par voie d'arbitrage, des négociations pour arriver à un arrange-

(1) *Mémoires de M. Picot*, t. III, p. 291. — *Lettres et Actes de M. de Beaulieu*.

ment. Il fit même une démarche personnelle auprès de M. Papillaut, grand-vicaire du cardinal de la Rochefoucauld, pour lui annoncer le prochain synode et le presser de s'y rendre; puis il lui députa trois curés pour lui réitérer cette invitation, au nom de toute l'Assemblée. A l'ouverture du concile, nouvelle députation de trois membres à M. Papillaut, pour l'inviter à siéger dans l'Assemblée, afin de travailler de concert à étouffer les divisions qui déchiraient l'Eglise; mais ces avances répétées du prélat, du synode, du concile, annonçaient plus d'embarras que de générosité, et mettaient à nu la faiblesse de l'Eglise constitutionnelle.

Inflexible comme les principes et l'autorité qu'il représentait, M. Papillaut, avant de communiquer avec ces pasteurs rejetés du Saint-Siège, leur demandait, les lois de l'Eglise à la main, de quitter leurs places, de rétracter leur serment, et de se faire absoudre de schisme et d'intrusion. Dans cette extrémité, M. de Beaulieu espérait encore échapper, avec les siens, à la dure nécessité d'une rétractation; il offrit, en plein synode, de céder la place au cardinal de la Rochefoucauld, s'il revenait à son siège, et à travailler sous lui, mais à la condition d'avoir le titre de Coadjuteur, avec future succession, ou du moins d'être regardé comme son successeur présomptif. Il fit même, devant ses prêtres, la proposition plus noble et plus désintéressée de se retirer entièrement, si le bien de la paix l'exigeait.

Les choses en étaient là, lorsqu'arriva à Rouen la nouvelle de la mort du cardinal de la Rochefoucauld, décédé à Munster le 23 septembre 1800. Cet événement ne sauvait pas l'Eglise constitutionnelle, mais il créait pour la véritable Eglise de Rouen des difficultés inextricables et peut-être sans exemple dans ses longues annales. Le Chapitre, aux mains duquel passait de droit l'Administration du diocèse,

s'il observait les prescriptions du concile de Trente, était dispersé par la persécution. Sans doute, il n'en existait pas moins aux yeux de l'Eglise, avec ses prérogatives et ses droits ; mais, par le fait de sa dispersion, il ne pouvait les exercer selon les formes prescrites, ni procéder dans toutes les règles à l'élection de ses grands-vicaires. Comment convoquer, dans les huit jours accordés par le concile, cinquante chanoines dispersés aux quatre coins de l'Europe ? Si l'on pouvait réunir six à huit membres sur cinquante, était-on assuré de faire une élection valide, et de conférer aux élus des droits incontestables ? A défaut d'une élection capitulaire, la juridiction de l'église métropolitaine était dévolue de droit au plus ancien évêque de la province ; mais, en ce moment, quel était cet évêque ? Dans quel coin du monde le chercher ? plusieurs des suffragants de Rouen avaient devancé le cardinal dans la tombe.

Il est vrai qu'aux termes de l'acte capitulaire du 23 novembre 1790, que nous avons rapporté, tous les droits du Chapitre étaient déposés aux mains de MM. de Saint-Gervais, Papillaut et Tuvache, et que, le cas échéant de la vacance du Siège, ils devenaient, *ipso facto*, grands-vicaires capitulaires ; mais cet acte datait de dix ans, et si précise qu'en fût la teneur, qui pouvait répondre qu'il avait pour lui le droit, la sanction de l'Eglise, qu'il entraînerait l'assentiment et la soumission du diocèse ? Sur tous ces points, MM. de Saint-Gervais, Papillaut et Malleux, ex grands-vicaires du cardinal, restaient dans un doute cruel. Avant tout, il fallait promptement montrer au troupeau un pasteur, une autorité visible, en face du schisme qui lui ouvrait les bras. Ils y pourvurent en demandant à M. l'Internonce la continuation des pouvoirs que la mort du Cardinal leur avait ôtés. Ce fait curieux et important, que nous trouvons consigné dans un écrit des *Clémentins*, leurs mortels adversaires, ne pouvait préjudicier aux droits

du Chapitre (1). En conséquence, MM. de Boisville, Rondel, de Gouyon, Papillaut, de Saint-Gervais, et un très petit nombre d'autres chanoines qui pouvaient se trouver à Rouen, se rappelant le serment qu'ils avaient prêté de ne jamais trahir la cause de leur Eglise, fortifiés par l'exemple de plusieurs diocèses, entr'autres de celui de Bayeux, où la juridiction capitulaire était actuellement en pleine vigueur, par le vœu unanime des fidèles et l'adhésion promise à l'avance par les ecclésiastiques les plus éclairés, se réunirent capitulairement et nommèrent, dans le délai de rigueur, des grands-vicaires administrateurs du diocèse; mais, soit qu'il dût du succès, soit qu'aynat enfreint les lois de l'Etat en faisant acte de corporation, il craignît quelque retour offensif d'un Gouvernement tour-à-tour tolérant et cruel, le Chapitre ne publia qu'imparfaitement le résultat de ses élections. Son premier mandement ne parut que le 18 octobre, vingt-cinq jours après la mort du Cardinal, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, sous le titre mystérieux et anormal de *Lettre de l'Eglise métropolitaine de Rouen*. Dans cette pièce, c'est le Chapitre en corps, non ses grands-vicaires, qui annonce au diocèse la vacance du Siège et la nomination de nouveaux administrateurs, dont il n'articule pas les noms (2). Dans

(1) *Entretien simple et familier entre un curé et un vicaire, sur le droit de M. de Seez au gouvernement du diocèse de Rouen, comme le plus ancien évêque de la province*, p. 19.

(2) Entr'autres services, nous devons à M. le chanoine Hébert, intendant de la nouvelle bibliothèque capitulaire, la communication de la pièce suivante, qui dit tout sur cette première lettre du Chapitre: « Reçu de MM. du Chapitre de Rouen, par les mains de M. Baroche, la somme de cent quatorze livres, pour impression de mille exemplaires de la lettre pastorale, contenant une feuille, dont cinq cents exemplaires ont été tirés la nuit.

« Rouen, ce 21 octobre 1800.

« MONTIER. »

le mandement du 2 janvier 1801, sur les graves dissensions qui se produisaient à l'occasion de la *promesse de fidélité* à la constitution de l'an VIII, dans *l'Instruction en forme de catéchisme*, qui parut le 7 janvier suivant sur le même sujet (1), c'est toujours le Chapitre en corps qui parle, statue, prononce des suspenses, *après en avoir mûrement délibéré entre nous, et en avoir conféré avec nos vicaires capitulaires*. Les noms de MM. Papillaut et Malleux se lisent au bas du *Mandement* et de *l'Instruction*, mais sans qualification aucune, et seulement pour attester l'authenticité de l'un et l'orthodoxie de l'autre. Le Chapitre s'efface, pour la première fois, dans la *Lettre* du 16 juin 1801, à propos du renouvellement des pouvoirs; alors, la grande affaire du concordat s'avanceit, les intentions pacifiques du Gouvernement étaient hors de doute. MM. de Saint-Gervais, Papillaut et Malleux, grands-vicaires capitulaires depuis l'élection de septembre 1800, prennent officiellement ce titre en parlant en leur propre nom au clergé et aux fidèles; ce qu'ils continuèrent invariablement jusqu'à la paix définitive de l'Eglise et de l'Etat (2).

Ce qu'il y avait eu d'abord d'embarrassé et d'insolite dans la conduite du Chapitre, n'empêcha pas prêtres et fidèles de se ranger en foule sous son autorité. En janvier 1801, la Cathédrale, avec quatre cents paroisses du diocèse, était encore au pouvoir des constitutionnels, mais on en comptait déjà cinquante soumises publiquement à leurs anciens pasteurs et à la juridiction capitulaire. Dans plusieurs, l'intru, après ses offices, était contraint d'ouvrir

(1) 11 p., petit in-12.

(2) M. Malleux avait été nommé grand-vicaire par le cardinal à une époque de la révolution que nous ne pouvons déterminer, et pendant un voyage de M. Papillaut à Munster.

l'église au curé légitime , qui y exerçait concurremment son ministère. Par sa circulaire du 30 octobre 1800 , M. de Beaulieu avait combattu longuement, mais sans fruit , la *Lettre de l'Eglise métropolitaine*, dont le titre seul le troublait, et où il avait lu ces mots terribles : *Nous déclarons le Siège de la Métropole vacant ; . . . et nous avons nommé les administrateurs du diocèse . . .* Le 25 décembre 1800 , il vit les adhérents du Chapitre sortir des catacombes et ouvrir un temple. L'abbé Vienne , professeur du pensionnat de M. Faucon , célébra solennellement et publiquement la fête de Noël dans l'ancienne chapelle des Clarisses anglaises , dites *Gravelines*, aujourd'hui du premier monastère de la Visitation (1). MM. de Boisville, Baroche , Manouri , rentrés en France vers cette époque , exercèrent aussi aux Gravelines (mars et avril 1801). Les églises de l'ancienne abbaye de Saint-Ouen et de l'Hospice général furent livrées aux orthodoxes dans la même année ; Saint-Ouen s'ouvrit le dimanche des Rameaux ; M. de Boisville y prononça un discours. Cette basilique devint la paroisse commune de tous les anciens curés de la ville. M. l'abbé Motte, depuis curé de la Cathédrale, fut établi leur vicaire ; MM. Elie Deschamps , ancien curé de Sainte-Croix-Saint-Ouen ; Jobard, ancien doyen de Notre-Dame-de-la-Ronde ; Quillebeuf, ancien curé de Saint-Gervais , y exercèrent des premiers avec MM. Papillaut et de Saint-Gervais , vicaires capitulaires. Le peuple , désertant les autels des assermentés , accourait en foule aux offices de ses anciens pasteurs , revenus, après dix ans d'absence, d'Angleterre , d'Allemagne, de Pologne, blan-

(1) Communiqué par M. l'abbé Auger, alors élève de M. Faucon, et témoin oculaire. — Rapports sur le culte , et liste des prêtres rentrés en France ; aux archives municipales.

chis par les années et les épreuves , et joignant , à leur légitime autorité spirituelle , celle que donne l'auréole de la persécution et du malheur. Mais cette heureuse renaissance de l'Eglise de Rouen devait être troublée par des déchirements multipliés qu'elle n'avait pas connus jusqu'ici , et qui la plongèrent pour plusieurs années dans la plus pénible anarchie.

En échange de la liberté de rentrer en France et d'exercer leurs fonctions , le Gouvernement consulaire demandait à tous les prêtres une simple *promesse de fidélité* à la constitution de l'an VIII ; c'était , sous un autre nom , *l'acte de soumission* exigé des ministres de la religion par les législateurs de 1795. A cette époque , on avait beaucoup écrit pour et contre la moralité de la *soumission*. M. de Boulogne , dans les *Annales philosophiques* , avait soutenu qu'elle était licite ; l'abbé Guillon , dans sa *Politique chrétienne* , s'en était montré l'adversaire éloquent et passionné ; cette polémique avait retenti dans les colonnes du *Courrier de Londres* , et partout où se trouvaient des prêtres français en exil , c'est-à-dire dans toute l'Europe. A part les constitutionnels , qui ne reculaient devant aucun serment , il y avait eu peu de *soumissionnaires* en 1795. Les prêtres , en général , aimèrent mieux rester éloignés de leur patrie et de leur troupeau , que d'adhérer , sans restriction , à une constitution qui autorisait le divorce , le mariage des prêtres , l'exil ou la mort des citoyens les plus paisibles , et semblait en plusieurs points la violation flagrante des lois de l'Eglise et de l'humanité.

La *promesse de fidélité* à la constitution de l'an VIII paraissait , à la première vue , aussi impossible que *l'acte de soumission* de 1795 ; mais le Gouvernement qui voulait renouer avec l'Eglise , leva lui-même les honorables scrupules du clergé. Le Ministre de la police générale , par l'organe du *Moniteur* (1^{er} janv. 1800) et des autres jour-

naux , déclara que , par la *promesse de fidélité* , l'on ne demandait ni adhésion intérieure à la constitution , ni approbation des lois existantes , mais seulement l'engagement de ne pas troubler l'ordre politique établi. Ainsi interprétée par ceux-là même qui la demandaient , la *promesse* devait cesser d'effrayer les consciences ; aussi vit-on un grand nombre de prêtres accourir de leur exil , *promettre* et reparaitre à la tête de leurs paroisses. Cependant, leur conduite, qui nous paraît si innocente, soulevait de violentes clameurs. La *promesse* avait de nombreux adversaires parmi les fidèles , chez les prêtres et les évêques français. Ces vénérables confesseurs , témoins des longs malheurs de l'Eglise et actuellement encore victimes de la Révolution , repoussaient instinctivement tout contact et toute transaction avec une République impie et cruelle. Pour beaucoup, le seul fait de son existence était un crime. Ne voyant les choses que du fond de leur exil , ignorant ou suspectant l'interprétation de la *promesse* par l'Etat lui-même , associant souvent les opinions politiques aux croyances religieuses par une confusion commune de leur temps , ils donnaient à la *promesse* un sens , une étendue qu'elle ne pouvait plus avoir. Elle impliquait, selon eux, l'approbation du divorce, du mariage des prêtres , de la vente des biens nationaux , de l'interdiction des vœux monastiques , la négation des droits du souverain légitime, une certaine complicité avec les rebelles qui avaient renversé le trône. Le savant Asseline , évêque de Boulogne , n'accordait pas même au sentiment favorable à la *promesse*, d'être une opinion libre. M. de Cheylus, évêque de Bayeux, et, après lui, son Chapitre, défendirent de la faire, sous peine de suspension *ipso facto*. La même défense, sous les mêmes peines , existait dans les diocèses de Nancy , Toul , Metz , Sisteron , Noyon , etc. M. de Bourdeilles , évêque de Soissons, alla jusqu'à déclarer les *promissionnaires* ou *fidélistes*,

hors de sa communion. Un membre distingué du clergé de Rouen, M. Jobard, ancien doyen de Notre-Dame-de-la-Ronde, hasarda d'envoyer à Munster un mémoire en faveur de la *Promesse*. Le cardinal lui répondit *qu'il la considérait comme intrinsèquement illicite* (lettre du 20 février 1800). Le 7 septembre suivant, presque à la veille de sa mort, il lui écrivait encore *que les promissionnaires entraient dans la classe des prêtres qui avaient fait tous les serments de la Révolution*. Les promissionnaires ne pouvaient alléguer pour leur défense que le sentiment de quinze évêques environ, sur quatre-vingt-dix encore vivants, et le silence du Saint-Siège. Il était remarquable, en effet, que Rome, si prompte à condamner le serment schismatique de 1791, Rome actuellement consultée par tous les prélats opposés à la *promesse*, gardait depuis longtemps le silence, et que le Nonce, à Paris, affectait d'aller aux offices des *promissionnaires*.

Mais, à Rouen, les lettres récentes du cardinal, livré dans les derniers temps à son secrétaire intime, l'abbé L'Ecouflet, proto-notaire apostolique, ennemi déclaré de la *promesse*, enhardissaient le parti des *antifidélites* (1); ils ne craignaient pas d'assimiler les *promissionnaires* aux anciens *sermentés*; ils s'appelaient eux-mêmes les *purs*, les *intacts*, et entretenaient parmi les fidèles une agitation menaçante.

Telle était la fermentation des esprits dans le diocèse, lorsque le Chapitre prit en main le gouvernement. Allait-il interdire la *promesse*? C'était interdire aux prêtres le

(1) Dans son livre intitulé: *Le Docteur Romain ou Entretiens sur les Démissions*, p. 187-188, M. Baston, témoin oculaire, nous révèle toute l'influence que l'abbé L'Ecouflet avait sur le cardinal et sur l'évêque de Seez; celui-ci avait été le précepteur de Louis XVI et de tous les Princes ses frères.

retour dans leur patrie , repousser les avances de l'Etat , prolonger sans fin la viduité des églises, la clandestinité des offices , et l'abandon si fatal du culte public. Allait-il l'autoriser de ses paroles ou de ses exemples ? C'était aller manifestement contre le sentiment connu d'un grand nombre d'évêques , et donner un scandaleux démenti aux enseignements du saint et bien-aimé cardinal qui venait de fermer les yeux. Dans une aussi grave alternative, le Chapitre, quoique favorable à la *Promesse* , se garda bien d'enflammer les esprits en prenant ouvertement un parti. Tenant la balance égale entre les deux, il statua (2 janvier 1801) que, dans le renouvellement ou concession de nouveaux pouvoirs , il n'établirait aucune distinction , jusqu'au jugement définitif du Saint-Siège , entre les prêtres *fidélistes* et *antifidélistes*. Son premier manifeste du 18 octobre 1800 est un pressant appel à la concorde et à l'esprit de paix : « *Point de dissensions, point de déchirements, point de schismes ; ne jugez point, condamnez encore moins, surtout gardez le silence quand l'Eglise se tait, et lorsqu'elle n'a point prononcé, gardez-vous bien de prononcer avant elle* Laissant à chacun la liberté des opinions permises , évitez toute question contentieuse, tout jugement précipité , et gardez-vous bien de semer schisme sur schisme , jaloux de conserver l'heureuse unité de l'Esprit, dans le lien désiré de la paix » Il signale, mais avec ménagement, aux fidèles, *les esprits ardents, les hommes inquiets qui pourraient leur insinuer le dangereux langage de la désobéissance, et les entraîner peut-être dans les routes séduisantes de l'indiscipline et de la nouveauté*. Rien ne saurait surpasser la sagesse de principes, la modération de langage , qui règnent d'un bout à l'autre de cet écrit , si ce n'est la grandeur d'âme , l'élévation du sentiment apostolique avec lesquelles le Chapitre prêche aux ministres des autels l'abandon et l'oubli de leurs

anciennes richesses.... « *De tout ce que le monde nous a ravi, ne redemandons que le libre exercice du sacré ministère; de tout ce que nous avons perdu, ne regrettons que les âmes....* »

Tout ce que le diocèse renfermait de ministres instruits, d'hommes modérés, goûta ce langage élevé, ces insinuations pacifiques; mais beaucoup d'autres, pour une question indécise, s'armèrent d'une résistance inflexible et d'une implacable animosité. Ils tonnèrent, fulminèrent, et, sans attendre le jugement de l'Eglise sur la moralité de la *Promesse*, décidèrent, d'autorité privée, que les *soumissionnaires* ne pouvaient être, ne seraient jamais catholiques; qu'en conséquence, on ne devait plus communiquer avec eux, ni assister à leur messe, et qu'il fallait leur refuser, comme à des prêtres scandaleux, les ornements pour la célébration du Saint-Sacrifice. Enfin, pour mettre le comble au scandale de la rupture, ils partagèrent, par un mur de séparation, la petite chapelle des Gravelines, où *fidélistes* et *antifidélistes* avaient jusque-là prié en commun. L'Eglise constitutionnelle, près de s'éteindre, respirait et triomphait à l'ombre de ces déplorables divisions (1). Généralement, c'étaient des prêtres obscurs ou étrangers au diocèse qui fomentaient ce schisme, entr'autres un abbé Chaumont, ancien vicaire de Limay, près Mantes, et un abbé Clément, dont le nom est devenu fameux en Normandie. Forts de la confiance illimitée de l'Eglise et des pouvoirs sans bornes qu'elle accorde en temps de persécution, ils se constituaient dans une véritable indépendance, s'isolaient au sein de leur petit troupeau, et, certains de ne pas être repris, s'érigeaient

(1) Lettre pastorale de M. de Beaulieu, 11 février 1801, p. 11 et 12.

en juges de la foi. Telle était la *plaie des petites chapelles, la plus grande*, dit M. Baston, *que la révolution eût faite à l'Eglise* (1). Tous se donnaient mission de sauver l'Arche sainte, obéissaient et commandaient à la fois. Sous le manteau de ce zèle, sans règle et sans guide, on vit des imposteurs s'introduire dans des familles simples et confiantes, y exercer les fonctions d'un prétendu sacerdoce, et subsister longtemps de ce commerce impie.

A ces désordres inséparables d'un profond bouleversement, le Chapitre apporta de prompts et sages remèdes; il ordonna de dresser un tableau exact de tous les prêtres exerçant dans le diocèse, révoqua tous les pouvoirs généraux accordés, soit de vive voix, soit par écrit. A dater de la Trinité 1801, il interdit l'exercice du ministère à tout prêtre qui n'aurait pas obtenu des pouvoirs spéciaux, délivrés dans la forme autrefois usitée. Il établit de distance en distance, dans le diocèse, des ecclésiastiques remplissant les fonctions de doyens ruraux (2 janvier 1801); il défendit de célébrer la messe dans des lieux peu décents, pendant la nuit ou sans répondant (16 juin 1801). Ainsi s'établirent peu à peu l'ordre et la lumière dans le chaos que la Révolution avait fait.

Par ménagement pour les faibles, les grands-vicaires capitulaires et l'élite du clergé rouennais s'abstinrent longtemps de faire la *promesse*. Enfin, le 29 mars 1801, MM. de Saint-Gervais, Jobard et Quillebeuf, pressés peut-être par l'autorité civile, se rendirent ensemble à la Commune et promirent *fidélité*; MM de Boisville et Baroche les imitèrent le lendemain; M. Manouri, le 18 avril; M. de Sozai,

(1) *Exposition de la conduite que M. Baston, nommé à l'évêché de Séez, a tenue dans ce diocèse, et de celle qu'on y a tenue à son égard*, par M. Baston lui-même, p. 88.

le 20 ; MM. Papillaut, Malleux et Motte , le 30 ; MM. de Goyon , ancien grand archidiacre , de Gouyon , chanoine , de Belménil, Leboulleux , Quévremont , de la Bruyère , Turgard , de Chevanne , Dubosc , ne *promirent* qu'en juin, juillet et août 1802 , et M. Tuvache , le 30 septembre de la même année. L'abbé Chaumont avait aussi fait sa soumission à la Commune le 11 juin précédent.

Ce fut le signal d'un redoublement de colère parmi les *antifidélites* ; ils accusaient sérieusement les grands vicaires capitulaires de perdre l'Eglise, livraient leurs mandements au persiflage des journalistes et même des vau-devillistes. Selon eux , pour faire la *Promesse*, il fallait être *imbécille* ou *scélérat*. En conséquence, ils publiaient que M. de Saint Gervais et ses confrères en étaient au repentir, mais que ce n'était pas assez, et qu'il fallait une rétractation ou un désaveu. Ils lançaient dans le public des écrits incendiaires, dont les titres seuls indiquaient la violence : *Périls des temps présents. — Lisez si vous le voulez. — Aperçu sur le serment de haine à la Royauté*, (la promesse). — *Le cri de la Religion*. — Ils réimprimèrent et répandirent à profusion les dernières lettres du cardinal de la Rochefoucauld et un long plaidoyer contre la *Promesse*, adressé, sous forme de lettre , à M. de Boisville , par M. G. de B..., grand-vicaire de Bayeux.

Cependant , le Chapitre demandait avec autorité à ces zélateurs incommodes quel Evangile leur donnait le droit de censurer des pasteurs qui , au moyen d'une promesse qu'ils croyaient licite et qui n'était pas condamnée, *venaient reprendre le soin des âmes, évangéliser les pauvres, rompre à tous le pain de la parole, devoir rigoureux, obligation indispensable, qui ne doit céder qu'aux raisons les plus fortes, jamais au simple doute, toujours à la certitude reconnue du péché* (2 janv. 1801). En même temps, M. Baston , toujours à Coesfeld, envoyait à

ce clergé rouennais qui se déchirait de ses propres mains, au lieu de s'unir pour réparer les ruines du sanctuaire, sa *Branche d'olivier*, écrit plein de sagesse et de modération. Un anonyme publia la *Défense de l'Eglise soumissionnaire contre les calomnies dirigées contre elle*. M. Pinard, ingénieur et chevalier de Saint-Louis, donna le *Témoignage de l'Eglise, depuis les Apôtres jusqu'à nos jours, en faveur de la promesse de fidélité*, écrit savant et vigoureux qui redoubla la fureur de ses adversaires. Un inconnu, sous le pseudonyme d'*Enifret du Pratel*, répondit, en établissant dans quatre *Lettres* : que le droit héréditaire des terres et celui des couronnes sont également sacrés, que la révolte n'est jamais permise, et autres maximes politiques et morales qu'il croyait tomber à plomb sur la tête des *fidélistes*.

Il ne manquait qu'un chef spirituel aux *antifidélistes* pour faire Eglise : le malheur des temps le leur donna. Les sièges de Bayeux, de Coutances, de Lisieux et d'Evreux, étaient vacants par la mort des titulaires et Pie VII, par un indult du 1^{er} juin 1801, établit M. l'évêque de Seez, J.-B. du Plessis d'Argentré, administrateur de toutes les Eglises de la province, *dans lesquelles il n'y aurait pas de vicaires capitulaires, élus conformément aux décrets du Concile de Trente*. Cet indult ne conférait aucune juridiction au prélat sur le diocèse de Rouen ; le Chapitre avait rempli les formalités voulues par le Concile, et fait ses élections en temps utile. Si des doutes avaient pu s'élever sur leur validité, Pie VII les avait fait disparaître en adressant des félicitations aux vicaires capitulaires de Rouen, en leur expédiant tous les jours des dispenses, en les traitant publiquement comme les légitimes administrateurs du diocèse.

Cependant, malgré ces faits qu'ils eurent soin de rendre publics (lettre du 16 juin 1801), deux mandements des 15 et 27 juillet furent coup sur coup lancés dans la ville et le

diocèse, comme de nouveaux brandons de discorde. Le premier, signé de l'évêque de Seez, à Munster, notifiait ses pouvoirs prétendus au clergé et aux fidèles de l'Eglise de Rouen ; le second émanait de l'abbé Clément, dont nous avons parlé, et que le prélat venait de nommer grand-vicaire et official pour gouverner le diocèse en son nom. L'abbé Clément, déclarait viciieuse l'élection des vicaires capitulaires, annulait tous les pouvoirs accordés soit par le cardinal de la Rochefoucauld, soit par le Chapitre, et déclarait que tout prêtre devait prendre des pouvoirs de lui pour remplir valablement les fonctions de son ministère. Ainsi croulait tout ce que le Chapitre avait péniblement édifié depuis dix mois ; ainsi retombaient dans un nouveau chaos les consciences des prêtres et des fidèles, si ces pièces avaient trouvé crédit dans le diocèse. Elles y produisirent d'abord une agitation profonde et une confusion telle que les grands-vicaires capitulaires la comparent *au bruit tumultueux d'une mer violemment agitée* (lettre du 22 déc. 1801). M. de Saint-Gervais et ses deux confrères firent tête à l'orage, en publiant un Mandement postérieur de neuf jours à celui de l'évêque de Séez. Ils savaient depuis longtemps que l'abbé Lécouflet faisait tout ce qu'il voulait à Munster (1) ; ils n'hésitent pas d'affirmer que le Mandement, s'il était du prélat, *avait été surpris à sa religion et à son grand âge, par des hommes égarés ou de mauvaise foi, qu'on se servait d'un nom respectable pour tromper les fidèles, et qu'aux termes de l'indult du 1^{er} juin, son autorité était nulle dans le diocèse de Rouen* (24 juillet 1801).

L'abbé Clément appuya son entreprise par des écrits de toutes sortes, réchauffa son parti par des diatribes vio-

(1) *Le Docteur romain*, par M. Baston, p. 188.

lentes contre l'administration capitulaire ; il ne put entamer sérieusement la masse des prêtres et des fidèles. Mais il vit accourir sous sa bannière, avec quelques ecclésiastiques vertueux, avec quelques anciennes religieuses et quelques familles honorables et pieuses, tous les ennemis exaltés et irréconciliables de la *promesse*, les prêtres acéphales, mécontents du Chapitre ou rebelles à son autorité, les atrabilaires qui, en pleine paix, s'obstinaient à célébrer la nuit, et se croyaient toujours sur le chemin du martyre, des ministres cupides qui tenaient avant tout au petit troupeau qu'ils s'étaient approprié dans la persécution. Ainsi s'établit, à Rouen, le schisme des *Clémentins* qui devaient bientôt se confondre avec la secte plus étendue des *anti-concordatistes*, dite aussi de la *petite Eglise* ; à peine s'il en reste quelques vestiges dans la haute Normandie. Mais, à l'origine, l'entreprise de Clément avait renversé bien des têtes, soufflé la discorde dans l'Eglise de Rouen et dans beaucoup de familles du diocèse. Pie VII s'alarma de ces funestes divisions, et pour en étouffer les germes, il envoya à Rouen, par l'intermédiaire du cardinal Caprara, M. l'abbé de Salamon avec le titre d'administrateur apostolique. MM. de Saint-Gervais, Papillaut et Malleux, bien que forts de leur droit appuyé sur les dispositions du concile de Trente et les lois de la discipline universelle, n'eurent garde de réclamer contre l'intervention de l'autorité pontificale, dans le moment même où un grand nombre d'évêques français donnaient un immortel exemple de soumission en faisant le sacrifice de leurs sièges. *Tenant à gloire leur déférence*, à l'exemple de Bossuet, ils abaissèrent l'autorité capitulaire devant l'envoyé du Saint-Père. Ils le reçurent avec de grands honneurs dans l'église Saint-Ouen, déposèrent leurs pouvoirs entre ses mains, et firent connaître dans une longue *Lettre*, au clergé et aux fidèles, le nouveau chef qui leur était donné (22 déc. 1801).

Ce changement fut peu sensible, car M. de Salamon, sans entrer directement dans la question brûlante de la validité de l'élection capitulaire, commença sa mission *par se donner pour adjoints et pour coopérateurs ceux qui, précédemment honorés de la confiance de M. de La Roche-foucauld, se trouvaient placés à la tête du diocèse en qualité de vicaires généraux*. Ainsi leur autorité, quelle que fut sa source première, s'appuyant désormais ostensiblement sur le siège apostolique, paraissait à l'abri de toute attaque. Rome avait parlé par son envoyé; il ne restait plus de prétextes aux scrupules ni à la mauvaise foi. Aucune prétention n'était possible, au nom de M. de Séz, sur le diocèse de Rouen.

Cependant l'audacieux Clément, loin de se rendre, consumma son schisme en opposant au Saint-Siège une résistance désespérée. Nous avons sous les yeux *l'Acte d'opposition* par lui signifié à M. de Salamon, *soi-disant administrateur du diocèse de Rouen* (24 déc. 1801); il qualifie sa mission d'attentat contre les décrets du concile de Trente, contre les indults de Pie VI et de Pie VII. Il lui interdit de se porter pour administrateur du diocèse, d'en faire aucune fonction sous peine de suspense *ipso facto*, et défend à tout ecclésiastique de reconnaître son autorité. M. de Beaulieu, quoique démissionnaire depuis le 13 octobre, protesta aussi en termes assez dédaigneux contre la mission de M. de Salamon (27 déc. 1801). Après avoir déclaré que le Mandement des vicaires capitulaires à ce sujet *a excité sa surprise et sa commisération.... que jamais l'Eglise de France, laissée à elle-même, ne consentira à voir qui que ce soit, fût-ce le pape, convertir en pays de mission cette belle portion de l'Eglise universelle....* Il termine ainsi : *Les ecclésiastiques exerçant sous l'autorité de l'évêque de Seez, ont déclaré ne tenir aucun compte des pouvoirs prétendus de M. de Salamon; ils lui ont même*

signifié, malgré tous les honneurs prodigués à son titre dans l'église Saint-Ouen, une protestation contre ce qu'il pourrait entreprendre.... Si tel est le peu d'effet de sa prétendue mission sur l'esprit de ceux mêmes auxquels il est spécialement adressé, à combien plus forte raison devons-nous la regarder comme non avenue, nous qui faisons hautement profession de nous régir par les règles canoniques, nous qui n'avons fait qu'au bien public le sacrifice du titre dont nous continuons de remplir les fonctions, jusqu'à remplacement légitime..... (1)

Ainsi paraissaient triompher encore le schisme et l'erreur, au moment même de leur défaite; mais le Chapitre s'inquiéta peu de leurs derniers murmures. Le *Concordat*, tant désiré entre l'Eglise et l'Etat, allait être mis en vigueur; c'était le rivage après une longue et cruelle tourmente. Les grands-vicaires capitulaires, debout sur les débris d'un double schisme, pouvaient entonner ce chant de triomphe qui dut faire tressaillir les cœurs chrétiens... « Dites au peuple fidèle qu'en vain on a essayé de troubler la sainte allégresse de ses cérémonies religieuses, qu'en vain on a voulu convertir de nouveau, en une silencieuse tristesse, la joie éclatante de ses chants; dites lui de célébrer avec confiance, au milieu de Juda, ses solennités et ses fêtes, et de faire retentir plus que jamais ses actions de grâces, ses vœux et ses cantiques; car c'est ce que nous promet l'ambassade toute céleste de cet homme évangélique qui vient par delà les montagnes, nous apporter la paix, nous annoncer le bonheur, et, en rétablissant les autels du Très-Haut, arracher les lieux

(1) Nous connaissons cinq circulaires de M. de Baulieu, postérieures à sa démission. Elles sont des 2 novembre et 27 décembre 1801, des 16 janvier, 18 février et 27 mars 1802.

saints aux dernières profanations de l'impiété et du schisme, dont bientôt il ne restera plus de traces. » (*Lettre du 22 déc. 1801*).

En effet, la secte de Clément rentra dans l'ombre où elle devait forcément s'éteindre faute d'évêques et de prêtres (1). Les constitutionnels signèrent en masse cette formule : « *Nous déclarons abandonner volontairement la constitution civile du clergé* », pour rentrer en grâce auprès du Saint-Siège (25 avril 1802); et le jour même de son installation (23 mai suivant), Monseigneur Etienne-Hubert Cambacérès, archevêque de Rouen, par l'autorité du siège apostolique, put exercer une juridiction incontestée. Dans les circonstances difficiles qu'on venait de

(1) Nous réunissons ici quelques renseignements puisés à bonne source sur ce personnage à la fois célèbre et peu connu. Clément était originaire de Caen. La révolution le trouva chapelain et directeur d'une communauté religieuse à Dieppe. On pense qu'il n'émigra pas. En 1800, il était à Rouen, à la tête du parti *anti-fidélisme*, lequel, par une correspondance active, balançait l'influence de MM. de Saint-Gervais, Papillaut et Malleux, à Munster, auprès du cardinal et de l'évêque de Séez, ou plutôt, auprès du secrétaire particulier, l'abbé Lécouflet, qui était le conseil de ces deux vieillards presque nonagénaires. Quand l'évêque de Séez, après la mort du cardinal, se crut, de droit, administrateur de l'Eglise de Rouen, il choisit l'abbé Clément pour son grand-vicaire en cette ville. Son acte d'opposition contre la mission de M. de Salamon, sa qualité de chef d'un parti qui refusait la *fidélité* au Gouvernement et sa soumission au nouveau concordat, valurent à l'abbé Clément d'être arrêté, dans une maison de la rue du Champ-des-Oiseaux, le Vendredi-Saint 1802, au moment où il terminait l'office du matin; il attribua son arrestation à l'influence du cardinal Caprara, qui disposait tout pour la prochaine installation de Monseigneur Cambacérès. Conduit sur la frontière d'Italie, il choisit Turin pour sa résidence, et de là lança des écrits pleins d'amertume contre l'évêque de Séez, qui, pour éviter les malheurs du schisme, avait, ainsi que son frère, l'évêque de Limoges, retiré tous pouvoirs à ses grands-vicaires, et donné, à Munster, son adhésion au

traverser, trois hommes surtout, MM. de Saint-Gervais, Papillaut et Malleux, avaient bien mérité de l'Eglise de Rouen : leurs Lettres, leurs Mandements, lancés en face de contradicteurs emportés, au milieu des rugissements des partis, resteront comme des monuments de leur sagesse profonde, de leurs hautes et fermes vues.

Par son décret exécutoire du 6 messidor an X (28 juin 1802), Monseigneur Cambacérès créa un nouveau Chapitre dans lequel entrèrent huit membres de l'ancien : MM. de Saint-Gervais, doyen et vicaire général, de Boisville, vicaire général, Papillaut, Arvillon de Sozai, de Quiefdeville de Belménil, Manouri, Baroche et Baston. Mais leurs prébendes, leurs privilèges, leurs exemptions n'é-

concordat. Clément ne reparut à Rouen qu'en 1814 ; il établit son domicile et sa chapelle dans une maison de la rue des Minimes. Le 29 novembre de la même année, il y signa et publia l'écrit suivant sans nom d'imprimeur : *Protestation des prêtres catholiques de Normandie, adressée à NN. SS. les évêques non démis*. 16 p. in-8° 1814. C'est la répétition des éternelles plaintes de la secte contre les démissions des évêques, le concordat, la réconciliation des constitutionnels, les évêques institués par Pie VII, *pape endurci, notoirement fauteur du schisme et de l'hérésie, auquel on devra refuser la sépulture ecclésiastique*. (Canonicae exspositiones, p. XVIII. édition de 1820). En 1823, Clément quitta la rue des Minimes pour aller habiter Gournay. M. l'abbé Coudrin, vicaire général du cardinal-prince de Croÿ, en tournée pastorale dans ce canton, eut une entrevue avec le sectaire ; mais il tenta en vain de le ramener à l'unité. Clément revint à Rouen en 1832, et y mourut à 83 ans environ, le 4 juin 1833, dans une maison de la rue Saint-Maur, qui portait et porte encore le n° 31 ; il était d'un caractère dur et emporté, qui choquait souvent ses adhérents eux-mêmes. Son véritable nom était Dubois (François-Clément) ; il avait pris le nom de Clément pendant la révolution, sans doute pour tromper les recherches des révolutionnaires. MM. d'Argentré étaient morts tous deux à Munster, l'évêque de Séez, le 24 février 1805, à 85 ans ; et l'évêque de Limoges, en avril 1808.

taient plus ; leur costume même était changé. Ils acceptèrent celui qu'ils avaient rejeté en 1775, malgré les instigations du Chapitre d'Evreux, et que les constitutionnels avaient introduit à Notre-Dame, savoir : le rochet et une simple mosette entièrement noire, pour toutes les saisons (1). M. Duval était mort à Rouen le 11 août 1798. MM. des Moulins, d'Angerval, de La Rue, de Bonissent, tous octogénaires, le précédèrent ou le suivirent de près dans la tombe. Celui-ci, conseiller-clerc au Parlement, à l'instigation de M^{me} Louise de France, Carmélite, fille de Louis XV, avait aidé puissamment à la fondation du Carmel d'Alençon (1780), couvent établi par un prince philosophe, Monsieur, depuis Louis XVIII, à la veille de la ruine générale de tous les couvents (2). Le nom de M. Lebaillif-Ménager figure dans le nécrologe des prêtres français morts en Angleterre en 1797 et 1798. Il était fils d'un avocat-général, et petit fils de ce Nicolas Lebaillif, avocat de Rouen, ambassadeur de Louis XIV en Angleterre, en Espagne, en Hollande, qui *ménagea* si bien les intérêts de la France dans le traité d'Utrecht, qu'il reçut le titre de comte de Saint-Jean, avec le surnom de *Ménager*. Nous n'avons aucune preuve que MM. de Morlet et Osmont aient revu la France. La police en refusait l'entrée à M. Bridelle en 1800, à moins qu'il ne s'engageât d'avance à faire la promesse de fidélité. Après cela, M. Bridelle nous échappe. Quant à M. d'Oilliamson, dont les ancêtres étaient venus d'Ecosse s'établir en France sous Charles VIII, il put trouver un asile chez les membres de sa nombreuse famille, établis

(1) Le Chapitre de Rouen, vers 1840, a adopté pour l'hiver, le manteau noir sans queue à parements de velours noir, et par-dessus, la mosette également noire, avec bordure d'hermine.

(2) Archives des Carmélites de Rouen.

dans les trois royaumes de la Grande-Bretagne. La branche de Normandie à laquelle il appartenait, s'était subdivisée en deux rameaux : les d'Oilliamson de Courcy et les d'Oilliamson d'Ouilly.

M. de Saint-Gervais ne vécut que pour voir le Chapitre renaître de ses ruines ; il mourut le 27 octobre 1803, à 80 ans. M. Papillaut lui succéda dans la dignité de doyen, et s'éteignit lui-même, le 27 décembre 1810, à 88 ans. M. Crespin était âgé de 85 ans, lorsqu'il mourut le 11 février 1813. Réintégré dans le Chapitre peu après sa restauration, il exerça jusqu'à la fin le ministère de la chaire qui avait rempli sa vie, même en exil. D'anciennes et incurables infirmités avaient enlevé M. Rondel à 68 ans, le 18 janvier 1803. M. de Belménil termina sa carrière à 88 ans, le 11 mars 1822, et M. de Sozai, à 83 ans, le 18 août 1811. Depuis sa rentrée en France, il allait souvent, dans les musées de Rouen et de la Capitale, contempler avec amour les nombreux tableaux qu'il avait collectionnés à grands frais pendant plus de trente années, et que la révolution lui avait ravis. Passionné pour l'architecture, il avait été, dans l'ancien Chapitre, de toutes les commissions pour les travaux de la Cathédrale ; c'est lui qui, avec MM. d'Angerval et Lebaillif-Ménager, eut, en 1769, la triste mission de faire démolir tous les tombeaux de la chapelle de la Vierge, à l'exception de ceux des cardinaux d'Amboise et des deux Brézé. Dans le tombeau d'Eudes Rigaud, mort en 1276, ils trouvèrent un anneau pastoral en or, dans lequel était enchâssée une très grosse aigue-marine brute, puis une crosse en cuivre rouge émaillé ; la volute, terminée par une tête de serpent, renfermait deux statuettes adossées l'une à l'autre, et tenant un livre sur leur poitrine ; dans le tombeau de Rotrou, mort en 1183, un anneau d'or avec un petit grenat violet ; dans celui de Raoul Roussel, mort en 1452, un gros grenat violet monté en or ; enfin, dans le

tombeau de Gautier-le-Magnifique, mort en 1207, une crosse en cuivre rouge émaillé, dont la volute renfermait deux figurines, la Vierge et un Ange lui présentant un livre (1).

Nous pensons que MM. de Goyon ou Gouyon moururent aussi sous l'Empire, nous ignorons où. M. Joseph de Gouyon, chanoine, était depuis longtemps épuisé par de graves maladies. Né dans le diocèse de Saint-Brieux, d'une famille noble mais pauvre, et élevé à Saint-Sulpice, il avait obtenu d'abord le bénéfice-cure de Saint-Prix, non loin de Montmorency. Il tenait aux Gouyon de Beaufort, aux Gouyon de Beauvais, aux Gouyon de Saint-Loyal, et autres branches de cette famille, fort connue en Bretagne (2).

M. Picot mourut à Paris le 30 avril 1818; d'abord membre de l'Oratoire et supérieur de la maison de Riom, il quitta cette compagnie et fut attiré à Bayeux par M. de Rochechouart qui lui donna la cure de Saint-Pair, près Troarn, et un canonicat du Saint-Sépulcre de Caen (1770). C'est à Saint-Pair, auprès de son oncle, que M. Picot, depuis fondateur de l'*Ami de la Religion*, fit ses études, et puisa le goût des connaissances et des affaires ecclésiastiques. Par une permutation de bénéfices, le chanoine du Saint-Sépulcre devint chanoine et sous-chantre de Rouen (1786), d'où la révolution l'éloigna bientôt pour jamais. La régularité de sa conduite, la solidité de ses principes,

(1) Inventaire de la grande sacristie 1760, p. 7. Notes marginales ajoutées vers 1780. — Ce qu'on lit dans les *Voyages liturgiques*, p. 271, touchant la forme des crosses de ces prélats, est donc tout-à-fait inexact.

(2) Nous avons vu aux archives départementales, tout une correspondance de M. Joseph de Goyon, et de son frère aîné Louis-Jean de Goyon, chevalier, seigneur comte de Beaufort.

l'exquise politesse de ses mœurs, le firent remarquer parmi les réfugiés de Jersey; il rentra en France en 1802, suivi d'insulaires qu'il avait ramenés à l'unité catholique. A 80 ans passés, il instruisait encore à la ville et à la campagne, en public et en particulier. Doué de la plus heureuse mémoire, M. Picot était l'histoire vivante de l'Oratoire et de l'ancien clergé; il dut aider puissamment son neveu dans la composition de ses *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique* du XVIII^e siècle (1).

MM. Dubosc et Quévremont, professeurs émérites de l'ancienne Université, reparurent à Notre-Dame comme chanoines honoraires; le premier, à 80 ans, aimait et sentait ses poètes latins, comme à la fleur de l'âge; quand il répétait la belle strophe à la louange du prince des Apôtres :

Roma ditaris, moriente Petro,
Fis potestatis potioris heres,
Et majus bello tibi christiana
Pax decus addit.

Cet heureux rapprochement d'idées, la noblesse, la concision des expressions, l'électrisaient, le transportaient; il se découvrait par respect pour le poète et ses vers, et invitait gravement l'interlocuteur à l'imiter (2). M. Dubosc mourut en 1818 (4 février), à 85 ans; M. Quévremont s'éteignit vers la même époque.

(1) *Ami de la Religion*, 13 mai 1818.

(2) Cette strophe est un texte de saint Léon, mis en vers par U. Robinet, auteur du *Bréviaire de Rouen*. *Roma, quamvis multis aucta victoriis, jus imperii tui terrâ marique protuleris: minus tamen est, quod tibi bellicus labor subdidit, quam quod pax christiana subjecit.* (Sermo 1. in natal. Apost.)

M. Harel ne rentra en France qu'en 1814, après 22 ans d'exil, et mourut vers 1820. M. de Paul de Marbeuf, retiré dans son château de Marbeuf (Eure), y vécut jusque vers 1815, paralytique et accablé d'infirmités qu'il avait contractées pendant sa captivité. M. Tuvache, devenu doyen du Chapitre, fut nommé à l'évêché de Séez en 1817; sa nomination se lit dans tous les journaux de l'époque. Mais on sait que sa modestie trompa les vœux de Louis XVIII et de son ministre; il était alors premier vicaire-général: c'est en cette qualité qu'il administra et inhuma le cardinal Cambacérès, qui avait placé en lui toute sa confiance (1818). M. Tuvache lui survécut jusqu'aux premiers jours d'avril 1823.

On sait que M. Baston avait été nommé avant lui à Séez, et n'avait pu obtenir l'institution canonique. Je ne puis le suivre au sacre de l'empereur avec le cardinal Cambacérès; ni en Westphalie, où ses anciens hôtes le redemandèrent en 1805, ni au sein de l'Académie de Rouen qu'il présida souvent en 1809, en l'absence de M. Savoye-Rollin, préfet du département, ni au concile de 1811, où il satisfait beaucoup trop Napoléon pour ne pas froisser Pie VII, encore moins dans le diocèse de Séez qu'il essaya de gouverner avant la confirmation du Saint-Siège et où il souffrit beaucoup, sans profit pour l'Eglise ni pour son honneur. Parvenu à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, il termina sa laborieuse carrière, dans sa retraite de Saint-Laurent, près Pont-Audemer, le 26 septembre 1825.

Je n'osé rappeler le nom de M. de Pradt, ni toucher à une vie si agitée. Comment pourrais-je le montrer d'abord dans les misères de l'émigration, puis baron de l'Empire et *aumônier du dieu Mars*, comme il disait plaisamment, puis évêque de Poitiers et archevêque de Malines où il ne siégea guère, ambassadeur de l'empereur à Varsovie, grand chancelier de la Légion d'honneur en 1814, député

libéral en 1827 ; enfin agriculteur, occupé du régime des terres et des troupeaux , ainsi que l'abbé de Tressan, son ancien collègue auprès du cardinal de la Rochefoucauld ? Disons seulement avec l'histoire , que M. de Pradt céda trop à la mobilité de son imagination, à l'entraînement des partis , au désir de briller et de faire du bruit. Du reste, c'était l'homme de France qui connaissait le mieux l'histoire contemporaine , appréciait le plus finement les hommes et les choses. L'abondance de ses idées , la verve de ses expressions , l'originalité de ses saillies donnaient à sa conversation un charme inexprimable ; il mourut le 18 mars 1837.

Plus grave et plus pure est la renommée de M. de Boisville , le dernier des évêques sortis de cet ancien Chapitre de Rouen , qui en avait tant donné à l'Eglise de France. Chanoine depuis 1782 et longtemps vicaire-général, il fut contraint, en 1822 , d'accepter l'évêché de Dijon. Il y déploya beaucoup de zèle et de fermeté jusqu'à sa mort, arrivée le 27 mai 1829. M. de Boisville tenait, par le sang ou les alliances, aux des Hommets de Martainville , aux Belhomme de Glatigny, aux Belhomme de Franqueville. Vice-président de l'Académie de Rouen en 1811, il répondit éloquemment au discours de réception de M. de Sesmaisons sur l'influence que les lettres anciennes doivent exercer sur les lettres modernes. Le répertoire de cette Société a conservé de lui une charmante idylle, imitée du Cantique des Cantiques, sur les agréments de la campagne (1806), et une spirituelle invective, en grands vers, sur la démangeaison d'écrire (1809).

M. Marion , revenu d'Angleterre en 1803, termina d'abord l'éducation de MM. de Luppé , et embrassa, en 1806 , la carrière universitaire. Jusqu'en 1827 , époque de sa mise à la retraite , il professa tantôt les belles-lettres, tantôt l'histoire au lycée Bonaparte, depuis collège

Bourbon. Il est mort à Paris en 1846 (6 octobre), dans sa quatre-vingt-quatrième année. M. Manouri , devenu membre du nouveau Chapitre , avait terminé sa carrière à quatre-vingt-onze ans , le 24 mai 1830. Enfin , nous avons vu M. Baroche , longtemps grand chantre , s'éteindre le 24 juillet 1847 , presque centenaire (96 ans). En lui , si M. Outrequin de Saint-Léger ne lui a pas survécu , finissait l'antique et illustre Compagnie dont nous avons tenté de reconstruire les derniers temps.

Dépouillé soudainement de ses honneurs et de ses richesses, livré au mépris et aux vengeances populaires, le Chapitre de Rouen avait souffert en silence cette adversité. Mais quand la Révolution prétendit toucher à ses droits spirituels, effacer son nom de la hiérarchie, transporter à la puissance civile l'autorité de l'Eglise , sauf un nonagénaire dont l'âge peut expliquer la défection, il opposa à ses ennemis une résistance unanime , et les étonna par la fermeté de son langage et la solennité de ses protestations.

Plus tard , quand la tempête a dispersé ses membres, on les voit soutenir l'honneur de l'Eglise, dans les royaumes étrangers , par leur zèle , leur éloquence , leurs écrits, leur dénûment glorieux ; dans les prisons de Rouen , par un courageux oubli d'eux-mêmes ; sur les pontons de Rochefort, par l'héroïsme d'un long martyre.

Enfin , la dernière , la plus difficile épreuve de la Compagnie , fut de porter le poids du gouvernement pendant la longue vacance du siège et dans les plus délicates conjonctures. La législation était hostile , le schisme constitutionnel en possession du diocèse , le clergé orthodoxe habitué à une vie errante , à un ministère sans limites et sans contrôle , immodéré dans ses regrets et dans ses espérances, partagé en deux camps qui se lançaient l'anathème. Le Chapitre trouva dans son sein des hommes à la hauteur de cette tâche. Par leur politique impar-

tiale et ferme, ils se firent écouter de tous les partis; par l'oubli magnanime de leur ancienne splendeur, comme de leurs récentes blessures, ils apprirent au clergé à s'élever au-dessus du tourbillon des opinions et des intérêts du temps, à s'unir aux sacrifices de l'Eglise pour la réconciliation des deux puissances, à ne demander que la liberté d'accomplir en paix sa mission divine. Cette forte raison, cette habileté consommée, unies dans ces vieillards à d'austères vertus, les rendirent maîtres des esprits et des cœurs. L'Eglise de Rouen, dont ils furent les modèles et les guides, redit encore leurs noms avec une vénération que le temps n'a pas affaiblie (1).

(1) Consulter, pour ce IV^e chapitre : *Recueil d'écrits utiles aux ecclésiastiques et aux fidèles de la communion*, de M. le cardinal de la Rochefoucauld, 2 vol. in-12, 1800 et 1801; compilation très curieuse d'opuscules antifidélites et clémentins. — *Lettres et Mandements du Chapitre en 1800 et 1801*. — *Le docteur Romain*, par M. Baston. — *La Branche d'olivier*, par le même. — *Exposition de la conduite de M. Baston à Séez*, par lui-même, 96 p. in-8°. — *Lettres de M. de Beaulieu. Actes de son concile et de son synode*. — *Défense de l'Eglise soumissionnaire*. Rouen, 1801, 36 p. in-12, — *Le témoignage de l'Eglise, depuis les apôtres jusqu'à nos jours, en faveur de la promesse de fidélité*. Rouen, an IX, 36 p. in-12. — *Éphémérides normandes*, t. 1^{er}, v^o d'Argentré, etc., etc.

ÉDUCATION
DE
LAURA BRIDGEMAN,

Jeune Fille aveugle, sourde et muette,

Extrait des publications de l'Institut Smithsonian de Washington,

Par M. Aug. DE CAZE.

(Séance du 2 février 1855.)

Lorsque, l'an dernier, pendant le cours de nos travaux académiques, j'eus l'honneur de vous rendre compte de plusieurs volumes de l'Institut Smithsonian, la science ou l'histoire naturelle en fut le principal objet. Aujourd'hui, le sujet de ce rapport sera presque tout moral et spiritualiste. En vous entretenant de Laura Bridgeman, dont j'ai déjà prononcé le nom devant vous, c'est vous offrir le résultat le plus extraordinaire de ce que peut un amour sincère du prochain, un sentiment profond de l'humanité.

Cette jeune fille, aveugle, sourde et muette, a été rendue, par les soins du docteur Howe, à la vie intellectuelle. Elle était séparée du monde par un mur d'airain, sans autre moyen de communiquer avec ses semblables que

par un sens unique et limité, celui du toucher. Ce n'est qu'avec des difficultés inouïes, que personne n'avait surmontées avant lui, que bien peu surmonteront après, que le docteur Howe lui a donné une éducation soignée, a mis son intelligence en rapport avec celle des autres, malgré la nuit éternelle et le silence de la mort qui entourent cette pauvre fille; exemple prodigieux de ce que peut la charité combinée avec la sagacité, la patience, une volonté ferme, et ce que Locke appelle un esprit vaste et solide !

L'écrit dont j'aurai à vous rendre compte, et que je devrai considérablement abréger pour ne pas fatiguer votre attention, est intitulé : *Etude sur les sons vocaux émis par Laura Bridgeman, comparés avec les éléments du langage phonétique*. Mais, laissant de côté ce travail scientifique, vous serez sans doute bien aises d'avoir quelques détails sur la manière dont elle a été replacée si complètement au rang des êtres intelligents.

J'en ai déjà dit deux mots dans mon premier rapport sur ces volumes américains; le romancier Dickens en a entretenu ses lecteurs, mais on ne saurait trop revenir sur une semblable merveille. Cette pauvre créature, séparée de la société par une triple barrière, condamnée à rester en dehors de la condition humaine, a été replacée au rang d'être intelligent et mise en communication avec ses semblables, par un prodige de dévouement ingénieux et de patience dû au docteur Howe et à sa femme. Tous deux causent avec elle en lui traçant des lettres dans la main. Elle voit les sons par le toucher, et ce mot n'est pas trop fort, quand on songe à la définition de la couleur écarlate, donnée par un aveugle-né qui n'était pas sourd : « Ce doit être pour l'œil, dit-il, ce qu'est le son de la trompette pour l'oreille. » La difficulté immense était d'établir un rap-

port entre les signes et les choses qu'elle ne pouvait voir. On lui fit d'abord toucher un groupe de lettres saillantes formant le nom d'un objet ; puis, après beaucoup d'efforts, on lui fit recomposer le mot en rapprochant les lettres séparées, et en même temps en lui faisant toucher l'objet ; elle finit par comprendre. On lui apprit à représenter les lettres par l'alphabet manuel des sourds-muets, et elle parvint ainsi facilement à épeler un objet avec les doigts, c'est-à-dire en le touchant, et à imiter avec ses doigts les lettres dont se composait le nom de l'objet ; on lui parle dans la main, qui est à la fois son oreille et sa langue. Laura sait écrire, et le volume qui est sous vos yeux vous offre un spécimen de son écriture, qui est très lisible et correcte. Elle dit aux gens : « J'ai du plaisir à vous *voir*. » Elle est fort gaie, et elle a toujours eu, d'instinct, une extrême délicatesse de femme ; caressante avec les personnes de son sexe, elle est très réservée avec les hommes. Le sens des substantifs abstraits, du verbe *être*, de la préposition *dans*, lui a donné beaucoup de peine. Son langage a du rapport avec celui des sauvages. La manière dont elle reconnut sa mère est touchante. Celle-ci plaça sous les doigts de Laura des objets familiers à son enfance : après avoir longtemps manifesté son indifférence, un souvenir vague, un soupçon s'élevèrent tout-à-coup dans son âme, et Laura, pâlisant, rougissant, se jeta dans les bras de sa mère en fondant en larmes. Laura est arrivée à comprendre l'existence de Dieu en remontant aux causes. Il y a des choses que l'homme ne peut faire et qui existent pourtant, telles que la pluie. Les beautés de la nature ou le bruit de la foudre n'ont pu lui révéler la divinité, puisque, pour elle, la nature est voilée et la foudre muette. Ce que ces grands spectacles n'ont pu produire, l'impression d'une goutte d'eau l'a fait naître ; elle s'est

posé la question de la cause, et elle a trouvé la seule réponse possible : Dieu.

Toute émission de la voix est due à l'émotion, et pour ainsi dire involontaire ; il en est de même d'une foule de gestes. Ainsi Laura non seulement rougit et pleure, rit et sourit, mais elle frappe du pied dans un mouvement de joie ou d'impatience ; elle mord ses lèvres de dépit, ou les allonge dans le mépris ; elle frissonne à l'idée du froid ; elle n'a pourtant jamais vu ces phénomènes dans les autres ; ils ne peuvent être de sa part l'effet de l'imitation, ils sont donc instinctifs et naturels chez elle. Mais, quant aux sons de sa voix, ils sont énergiques au point d'en être quelquefois désagréables ; ses maîtres sont obligés de les réprimer, ils rendraient pénibles les rapports avec elle. Il ne faut pas s'en étonner. Votre rapporteur a connu une demoiselle de Saint-Céran, cousine du père Ravignan, sourde-muette de naissance, qui harangua en italien le pape Pie VII quand il vint couronner l'empereur Napoléon. Elle aimait à parler ; mais les sons rauques de sa voix semblaient sortir de la terre comme une voix de ventriloque. Heureusement cet effort la fatiguait vite, car il eût été impossible de l'écouter longtemps. Les maîtres si bons de Laura l'engageant un jour à ne pas se laisser aller à ces sons étranges, elle répondit : Je n'essaie jamais de m'en empêcher, car Dieu m'a donné beaucoup de voix. Cédant cependant aux arguments qu'on oppose à cette voix, il lui arrive alors de se retirer dans sa chambre pour émettre tout à son aise une foule de sons. Laura ne peut entendre sa voix ni celle des autres ; elle ne peut donc apprendre à modifier, varier et articuler son langage, ce qui est pour nous-mêmes l'effet d'un long usage, et cependant elle a su adopter beaucoup de sons différents pour désigner les personnes qui

l'intéressent le plus, et elle émet très aisément ces sons, qui sont pour elle des noms propres, quand elle pense aux personnes qu'ils désignent; ils n'ont rien de désagréable contre l'ordinaire et sont presque tous monosyllabiques comme fou-fou-fou, tou-tou-tou, pig-pig-pig, ts-ts-ts, pa-pa-pa.

On a positivement arrêté Laura dans la formation de ce langage phonétique si élémentaire; elle a été élevée par amour pour elle et non comme un objet d'expérience; on la destinait à vivre en société, ce qui eût été impossible, si on l'eût laissée se livrer à ses sons durs et déchirants, insupportables à ses auditeurs; car, produite par des organes sur lesquels le pouvoir régulateur n'a aucune influence, cette voix est nécessairement désagréable et répulsive pour les autres. Ce soin était d'autant plus utile que, sans ce concours disgracieux, rien ne lui échappe, tant le sens du tact est développé chez elle; le moindre ébranlement de l'air ou du plancher l'impressionne, et, dans ce dernier cas, semble se communiquer de ses pieds à sa tête.

Une jeune dame à laquelle elle est fort attachée, est douée d'un pas bref, petit et rapide, Laura l'a très bien aperçu, et un jour qu'elle imitait ce pas en entrant dans une chambre où se tenait cette dame, celle-ci lui demanda pourquoi elle faisait cela; elle répondit aussitôt: « Vous marchez ainsi, et je pensais à vous. »

Un jour, elle dit à quelqu'un qui lui parlait dans la main: « Vous dormez, pourquoi n'allez-vous pas vous coucher? » et, comme on lui demandait comment elle s'en apercevait, elle répondit: « C'est que vous parlez comme une personne endormie. » En effet, cette personne fatiguée faisait, dans la main de Laura, l'impression que produit sur nous la parole d'une personne assoupie. Elle ne fait aucune faute

d'orthographe, et elle disait une fois : « J'aime beaucoup à parler avec M. A., il parle si drôlement ; » faisant allusion à l'incorrection de son langage et de son écriture..

L'auteur de la notice a connu trois ou quatre autres sourds-muets aveugles ; mais, malgré tous les soins dont ils ont été l'objet, tous ces individus étaient bien loin de Laura Bridgeman pour l'intelligence et les qualités de l'âme. Je ne peux oublier, dit-il, le spectacle que Laura m'a souvent offert, assise à côté d'une amie, le bras gauche entourant sa taille, et la main droite ouverte sur le genou de cette amie qui y traçait avec rapidité ce qu'elle lisait dans un livre ouvert devant elle. Dans ces occasions ou quand on lui lit la lettre d'une personne aimée, on la voit rougir, rire et frapper des mains. Souvent elle dit : « Je voudrais bien voir les beautés de ce monde, et pourtant je suis bien heureuse d'être née. » Cet hymne de gratitude, cette joie de se trouver en possession de la vie, ne sont-ils pas le plus bel éloge des soins que le docteur Howe lui a consacrés ?

Ce volume renferme en outre des recherches relatives à la planète Neptune ; deux mémoires d'études microscopiques faites sur les côtes des Etats-Unis et dans les eaux de la Caroline, de la Géorgie et de la Floride, accompagnés de 4 planches. Un volumineux mémoire sur les monuments aborigènes de l'Etat de New-York, indiquant un état social antérieur à l'existence des tribus qui occupaient ce pays avant l'arrivée de la race anglo-saxonne ; il est orné de 14 planches et de figures en bois intercalées dans le texte. M. Agassiz a fourni une étude sur la classification des insectes, d'après des données embryologiques, et M. Gibbes, un travail sur le Mosasaurus et autres animaux antédiluviens ; ces mémoires sont aussi accompagnés de 4 planches.

Tous sont traités avec une clarté , une science qui les rendent dignes du plus haut intérêt, et qui peuvent mettre l'Académie à même d'apprécier de plus en plus le mérite de la correspondance établie entre elle et l'Institut Smithsonien, qui a ouvert en France des relations avec trente-deux villes différentes et soixante-cinq sociétés savantes.



PROGRAMME DES PRIX PROPOSÉS

POUR 1856 , 1857 et 1858.

L'Académie distribuera , dans ses Séances publiques annuelles des mois d'Août 1856 , 1857 et 1858, les prix spécifiés ci-après :

POUR 1856.

La fréquence et la gravité des accidents qui surviennent dans les établissements industriels , et dont la population ouvrière est victime , ont , depuis longtemps , préoccupé l'attention publique. Depuis longtemps aussi , on a réclamé , sans succès , les moyens de prévenir les mutilations auxquelles sont exposés les ouvriers de nos fabriques. Il a paru à l'Académie que cette recherche présentait , au point de vue de l'humanité et de l'économie industrielle , un intérêt assez puissant pour lui donner la préférence sur de nombreuses questions scientifiques qui lui avaient été présentées. En conséquence , elle propose un prix de 600 fr. , dont M. le Ministre de l'agriculture , du commerce et des travaux publics fournit la moitié , à l'auteur du meilleur mémoire sur ce sujet :

« Trouver des moyens sûrs , d'une exécution facile et économique , afin de prévenir les accidents nombreux qui résultent , pour les ouvriers , de l'usage des appareils mécaniques dans les manufactures , de manière à permettre de réglementer cette partie importante de l'administration publique. »

POUR 1857.

L'Académie de Rouen décernera *une médaille d'or* de 300 fr., ou sa valeur en argent, à la meilleure notice biographique sur le Général DUVIVIER, né à Rouen ; notice comprenant une appréciation raisonnée de ses ouvrages.

POUR 1858.**PRIX DE POÉSIE.**

Une médaille de 300 fr. sera décernée à l'auteur du meilleur *Conte en vers*, sur un sujet laissé au choix des concurrents.

Cette pièce aura au moins 100 vers.

PRIX GOSSIER.

Une médaille de 750 fr. sera décernée au meilleur mémoire sur les *Artistes normands et les œuvres d'art en Normandie au XVII^e et au XVIII^e siècle.*

Observations communes à tous les Concours.

Tous les mémoires devront être manuscrits et inédits.

Chaque ouvrage portera en tête une devise qui sera répétée sur un *billet cacheté*, contenant *le nom et le domicile de l'auteur*. Dans le cas où le prix serait remporté, l'ouverture du billet sera faite par M. le Président, en séance particulière, et l'un de MM. les secrétaires donnera avis au lauréat de son succès, assez tôt pour qu'il lui soit possible de venir en recevoir le prix à la séance publique.

Les académiciens résidants sont seuls exclus du concours.

Les mémoires devront être adressés *francs de port*, avant le 1^{er} MAI DE L'ANNÉE OU CHAQUE CONCOURS DOIT AVOIR LIEU, TERME DE RIGUEUR, soit à M. J. Girardin, soit à M. A. Pottier, *secrétaires de l'Académie*.

Extrait de l'Art. 66 du Règlement du mois d'Août 1848.

« Dans tous les cas, les Ouvrages envoyés au concours appartiennent à l'Académie, sauf la faculté laissée aux auteurs d'en faire prendre des copies à leurs frais. »

* * * * *

TABLE DES OUVRAGES

Reçus pendant l'année académique 1854-1855, et classés par ordre alphabétique, soit du nom de l'auteur et du titre des ouvrages anonymes, soit du nom de la ville où sont publiés les ouvrages périodiques et ceux des Sociétés savantes ;

Dressée conformément à l'art. 63 des nouveaux statuts.



Académie nationale agricole, manufacturière et commerciale, et Société française de Statistique universelle. *Journal mensuel des travaux*. — Juillet à novembre 1854. — Janvier à juin 1855.

Albert Montémont. *V.* Montémont.

Aix. Académie. *Séance publique annuelle*, 1855.

American Academy. *Proceedings of the american Academy of Arts and Sciences*. Vol. III, 2 cahiers, p. 1 à 104.

Amiens. Académie des Sciences, etc. *Mémoires*. 1852-53.

Amiens. Société des antiquaires de Picardie. — *Mémoires*, 2^e série, t. 3, 1854. — *Bulletin*, n^{os} 3, 4, 1854, n^o 1, 1855.

Angers, Société industrielle. — *Bulletin*, 25^e année, 5^e de la 2^e série, 1854.

Annales de l'Auvergne. *V.* Lecoq.

Annuaire. — *V.* Association, Bruxelles, Institut. — *Société philotechnique*. Travers.

Anvers. Académie d'archéologie de Belgique. *Annales*, t. 12^e, 2^e liv, 1855.

- Arnaudtizon (Marc). *Exploration commerciale dans les mers du Sud et de la Chine*, 1854.
- Association normande. *Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie*. 21^e année, 1855.
- Aussy (H. d'). *Le musée du midi*. — *Collection d'opuscules dont plusieurs de M. d'Aussy*. — *Quelques faits historiques de l'arrondissement de Jonzac*, 1855.
- Avenel. *Boutade à propos du progrès* (pièce de vers), 1854.
- Ballin. V. Des Alleurs.
- Beauregard (F. V.). *Recherches sur la nature et le traitement du choléra épidémique, observations recueillies au Havre-Graville, en 1848, 49 et 53*. — *Havre 1854*. — *Causeries oillageoises sur les dangers moraux, physiques et sociaux qui résultent de l'abus des liqueurs fortes, Havre*, 1853.
- Besançon. *Société de médecine*. *Bulletin n° 5*.
- Besnou. *De l'action des pâtes phosphoriques sur l'organisation et recherches pour arriver à constater l'intoxication*. 1854. — *Constatation de l'essence d'une parcelle microscopique d'acier dans l'os de l'indicateur droit d'un remplaçant soupçonné d'amputation volontaire* (manuscrit). — *Examen clinique de cendres provenant de la combustion, dans un four, d'un enfant nouveau-né* (manuscrit).
- Blosseville (Ernest de). — *Jules de Blosseville (vie de)*. *Évreux*, 1854.
- Bordeaux (Raymond). *Démolition de l'étage supérieur du cloître de la cathédrale d'Évreux*.
- Bossuet. V. Floquet.
- Boudet. V. Boutron.
- Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais). *Société d'agriculture*. *Séance semestrielle du 28 octobre 1854*. — *Id. 31 mars 1855*.
- Bourdon. *Rapport du comité cantonal d'Elbeuf, à la commission impériale d'exposition universelle de 1855*.
- Bourg. *Société d'Emulation de l'Ain*. *Journal 7 à 18*, 1854.

- Boutard (Ch.). *Libre monétisation de la propriété ou nouveau système d'emprunt hypothécaire, etc.*, 1854. V. Houssard.
- Boutron et Boudet (Félix). *Recherches sur les eaux potables*, 1854.
- Bouvette (de). V. Otreppe.
- Bruxelles. Académie. *Annuaire* 1854. — *Bulletins*, t. 20, 3^e p., 1853. — T. 21, 1^{re} p., 1854. — *Annexe aux bulletins*, 1853-54. — T. 12, 1^{re} liv., 55.
- Caen. Académie impériale. *Mémoires*, 1855.
- Caen. Société vétérinaire du Calvados et de la Manche. *Mémoires*, 1852 et 53. — 1854.
- Cambrai. Société d'Emulation. *Mémoires*, t. 24, 1^{re} p. 54.
- Cap. *Les savants oubliés*, 1853. — *Mémoire sur la glycérine et ses applications aux diverses branches de l'art médical*, — 1854.
- et Garot. *Des glycérolés médicaux, 2^e mémoire sur la glycérine et ses applications à l'art médical*, 1854. — *Mathieu Bonafous, éloge couronné par l'Académie de Lyon*. — Lyon, 1854.
- Caro (E.). Cours de philosophie. *Leçon d'ouverture prononcée le 19 décembre 1854, à la Faculté des lettres de Douai*.
- Châlons-sur-Marne. Société d'agriculture. *Séance publique*, 1854.
- Châlons-sur-Saône. Société d'histoire et d'archéologie. *Mémoires*, in-4^o t. 3, 1^{re} p., 1851, 2 et 3. 1854.
- Chambre de commerce de Rouen. V. Lemire et Rouen.
- Châtel (Victor). *Notice sur la maladie de la vigne et les altérations de divers végétaux*.
- Cherbourg. Société impériale des Sciences naturelles. *Mémoires*, t. 2, 1854.
- Chesnon. *De la fabrication et de la conservation du cidre*. Éorcux, 1854.
- Choléra. V. Beauregard.

Christiana. Université royale de Norvège. *Légendes de Saint-Olaf; d'après les plus anciens et les plus complets manuscrits sur parchemin de la bibliothèque de Stockholm.*
— *Légendes du XII^e siècle, de Olaf Tryggvësons et autres.*

Ces deux ouvrages ont été publiés en 1853, en anciennes langues du nord, le premier par les soins du collège académique de l'université royale de Norvège, l'autre par M. P. A. Munch, professeur de cette université.

Cidre. V. Chesnon.

Clos. (D^r D.) *Dissertation sur l'influence qu'exerce dans les plantes la différence des sexes sur le reste de l'organisation, suivie de l'examen des deux sortes de diclinismes.*

Cochet (l'abbé). *Épigraphie de la Seine-Inférieure, depuis les temps les plus reculés jusqu'au milieu du XIV^e siècle.* 1855.

Comarmond. *Description du Musée lapidaire de la ville de Lyon.* Lyon, 1846-54.

Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France. *Bulletin des sociétés savantes, missions scientifiques et littéraires.*

Compte général de l'administration de la justice criminelle en France, pendant l'année 1853-1855.

Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale de France, pendant l'année 1853-1855.

Congrès scientifique de France. Réunion au Puy, 1855.

Conseil général du département de la Seine-Inférieure. *Procès-verbaux, session ordinaire de 1854.*

De la Martre. *Variétés, causeries et feuilletons.* Avranches, 1854.

Des Alleurs. *Histoire de la Société de charité maternelle,* 1854, *et Notice nécrologique sur l'auteur, par M. Ballin.*

Dijon. Académie. *Mémoires, 2^e série, t. 2,* 1852-53.

Dulong. V. Girardin.

Eaux potables. V. Boutron.

École d'arboriculture. V. Prévost.

Ems. V. Spengler.

Erlenmeyer (A.) *Die Gehirnatrophie der Erwachsenen.*
Neuwied, 1854.—*Ueber die abnormen Sensationem.*

Évreux. Conseil d'hygiène. *Rapport pour l'année 1854.*

Évreux. Société libre d'agriculture de l'Eure. *Recueil des travaux*, t. 2^e, 1852-53.

Feytaud. *Revue agricole, industrielle et littéraire du Nord*, publiée sous le patronage de la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes. Directeur M. U. Feytaud. *Collection complète de juillet 1849 à avril 1855.* V. Valenciennes.

Floquet (A.). *Etudes sur la vie de Bossuet, jusqu'à son entrée en fonction, en qualité de précepteur du Dauphin (1627-1670)*, 1855, 3 vol.

Garot. V. Cap.

Girardin (J.) *Sur quelques faits nouveaux de chimie agricole.*
— *Théorie scientifique des labours.* — *Rapport sur les travaux agricoles de M. Marchand de Fécamp.*

— Et Ch. Laurens. *Dulong, de Rouen, sa vie et ses ouvrages*, 1854.

Girolamo Venerio. *Osservazioni meteorologiche fatte in Udine e nel Friulo.* Udine, 1851.

Goerlitz (Prusse.) Société des sciences de la Haute-Lusace.
Le nouveau magasin de la Lusace, 1850 à 1855, 19 cahiers en langue allemande.

Gournay (de). *Huet, évêque d'Avranches, sa vie et ses œuvres, etc.* Caen, 1854.

Grateloup (de) et Raulin. *Tableau statistique et géographique du nombre d'espèces de mollusques terrestres et fluviatiles de la France continentale et insulaire.* 1855.

Guéret. Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse. *Compte-rendu*.

Hardouin. *V. Michelin*.

Houssard. *Rapport sur le livre de M. Boutard. V. ce nom*.

Huet. *V. Gournay*.

Institut des Provinces. *Annuaire*. 1855.

Institut historique. *L'investigateur*, n^{os} 235 à 244 (manquent 238 et 242).

Jeanne d'Arc. *V. Renard*.

Jessaint (V^{te}. de). *V. Sellier*.

Jobard. *Bulletin du Musée de l'industrie Belge*. juillet 1854 à juin 1855.

Joly (M.). *Nouvelles observations sur la maladie de la pomme de terre*. 1851.

Journal des savants. Août 1854 à juillet 1855.

Lambert (Ed). *Notice biographique sur Michel Béziers, prêtre, historien de Bayeux*. 1853.

Lamont. *Annalen der Königlichen sternwarte bei München*. VI band 1853. — *Magnetische ortsbestimmungen an Verschiedenen puncten Königreichs Bayern und an einigen Auswartigen stationen*. 1854. — *Magnetische Karten von Deutschland und Bayern*. München 1854.

Laurens. *V. Girardin*.

Lecoq. *Annales de l'Auvergne*, t. 26. 1853. 1854.

Le Fèvre (Ernest). *Album de gravures à l'eau-forte, qui a obtenu une médaille de vermeil au concours de 1855*.

Leflaguais (Alphonse), *Guillaume et Mathilde, légendes*, 1855.

Lejolis. Envoi d'un paquet d'algues.

Lemire (A). *De la péréquation de l'impôt territorial en France.*

Rouen, août 1854. — Exposé des travaux de la Chambre de commerce de Rouen, pendant les années 1853 et 1854.

Lemonnier (A-H). *Notes biographiques sur Charles Norry et sur Moreau le jeune. — Nouvelles leçons françaises de littérature et de morale, 1822, 2 vol. rel.* Cet exemplaire est orné d'un grand nombre de portraits, et porte la marque de la bibliothèque de l'auteur. — *Notice historique sur la vie et les ouvrages de A.-C.-G. Lemonnier (père de l'auteur), peintre d'histoire, 1 vol. rel., 1824.* Cet exemplaire, qui porte la marque de la bibliothèque de l'auteur, est enrichi de portraits, gravures et notes autographes. — *Souvenirs d'Italie. Paris 1832 1 vol. rel. — Pélerinage en Suisse et poésies diverses. 1^{re} édit. en 1834 et 2^e en 1854, réunies en 1 vol. rel. — Mosaïque littéraire, 1 vol. rel. 1838. — Discours prononcés aux séances publiques de la société académique des enfants d'Apollon, 1834, 35, 38, 39, 40, 41, 48, 49, 52 et 53, 1 vol. rel. — Articles extraits de l'Italie pittoresque, ornés de gravures, 1834; exemplaire rel. tiré de la bibliothèque de l'auteur.*

Lepage. *Des propriétés rubéfiantes de la poudre de Raifort sauvage, ou cran de Bretagne.*

Le Touzé. *Notice biographique sur Henri Basnage, ancien avocat au parlement de Normandie, 1854 (manuscrit).*

Levavasseur (Gustave). *Monument Mézeray, Notice sur les trois frères : Jean Eudes, François Eudes de Mézeray et Charles Eudes d'Houay, 1855.*

Liais. *De l'influence de la latitude sur la pression moyenne du baromètre et sur la direction générale du vent à la surface du sol. 1854. — Mémoire sur un bolide. — Recherches sur la température de l'espace planétaire. — Sur les sources de lumière et les causes de non interférence. — De l'emploi de l'air chaud comme force motrice. — Considération sur le climat de Cherbourg.*

Lille. Soc. impériale des sciences, etc. *Mémoires*, 1853.
Liqueurs fortes. V. Beauregard.

Mâcon. Académie. *Impression du cartulaire de Saint-Vincent*, 1854.

Malbranche. *Des cryptogames parasites, de leurs causes, de leur influence sur la végétation, et de quelques espèces observées cette année en Normandie*, 1854. — *Examen de quelques anciens règlements de la pharmacie (1508)*. — *Sur un nouveau capillaire introduit dans le commerce et sur quelques substitutions de plantes en pharmacie*. — *Note sur une primevère monstrueuse*.

— Et Prévost. *Des diverses espèces de rhubarbe cultivées en France, considérées sous le rapport de leurs propriétés alimentaires et de l'ornementation des jardins*.

Mans (le). Soc. d'agriculture de la Sarthe. *Bulletin*, 1853, 2^e série t. 3, 1854.

Marseille. Soc. statistique. *Compte-rendu des travaux 1852-1853*.

Ménard (A). *Rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires de l'Ouest, depuis le 22 janvier 1854*.

Mende. Soc. d'agriculture etc. *Bulletin*, nos 49 à 57, 1854, 58 à 60. t. 6, 1855.

Méreaux. *Grandes études pour piano*, 5 cahiers.

Metz. Académie impériale. *Mémoires*, 55^e année, 1853-1854.

Mézeray. V. Levasseur.

Michelin (Hardouin). *Notice sur quelques échinides fossiles*, 1854. — *Notice sur un genre nouveau à établir dans la famille des spatangoides, sous le nom de Moera*, 1855.

Ministère de la justice. V. Compte.

Montémont (Albert). *The Grinnell expedition in search of sir John Franklin*, 1853. — *Journal d'un voyage aux mers polaires, etc. Analyse*. — *L'Océan, ode*, 1854.

Morière. *Utilité de la race Ovine , amélioration dont elle est susceptible dans le Calvados. Caen , 1854.*

Morinie. *V. Saint-Omer.*

Mortain (de). *Mémoire historique sur Saint-Godegrand , évêque de Séez , assassiné en 769 , et sur Sainte-Opportune , sa sœur , abbesse d'Almenèche , décédée en 770 , 1854.*

Moulins. Société d'Emulation de l'Allier. *Bulletin, juin, août 1854, janvier 1855.*

Mulhouse. Société industrielle. *Bulletin 126, 1854; 127, à 130, 1855.*

Munch. *V. Christiania,*

Munich. Académie des sciences. *Abhandlungen der mathematisch-physikalischen classe. — Id. der historischen classe , 1854.*

Murphy. *Voyages from Holland to America. A.-D. 1632 to 1644 , by David Peterson de Vries , translated from the Dutch , by Henry C. Murphy. New-Yorck , 1853.*

Musée de l'industrie Belge. *V. Jobard.*

Nancy. Académie Stanislas. *Mémoires , 1853.*

Neveu (l'abbé) , *Notice biographique sur M. l'abbé Tuwache de Vertville , doyen du Chapitre et vicaire-général du diocèse de Rouen.*

Nicot. *Compte-rendu des travaux de l'Académie du Gard , 25 août 1854.*

Nion (Alfred). *Droits civils des auteurs , artistes et inventeurs , etc. Paris 1846.*

Niort. Soc. de statistique. *Mémoires. 2^e et 3^e liv. 1853.*

Norton's *literary register , 1854, New-Yorck.*

Otreppe de Bouvette (d'). *Essai de tablettes liégeoises, — Réveries d'un solitaire des bords de la Meuse. — Corbeille vide. 11^e et 12^e liv. 1854.*

- Pâgne (A.). *Nouvelles démonstrations de la formule du binôme de Newton*. Liège, 1854. — *Quelques questions de géométrie et d'analyse algébrique*. Liège, 1855.
- Periaux (Nicétas). *Des chemins vicinaux*. Cherbourg, 1854.
- Picard (Espérance). *Petits poèmes*. Paris, 1854.
- Pigeory (Félix). *Revue des Beaux-Arts*. 16^e à 22^e liv. 1854. 1^{re} à 15^e liv. 1855.
- Plouviez. *Causeries sur la thérapeutique générale*. — *Nutation et Asphyxie par submersion*, 1854.
- Poitiers. Soc. académique d'agriculture. *Bulletin*, 1^{er}, 2^e, 3^e tr. 1854. — *Nouvelle série* 1853, n^{os} 29 à 32.
- Poitiers. Soc. des antiquaires de l'Ouest. *Mémoires*, 1853. *Bulletin* 3^e et 4^e tr. 1854. — 1^{er} et 2^e tr. 1855. V. Ménard.
- Polinière (baron de). *Eloge de M. le docteur Alexandre Bottex*, Lyon 1850. — *Considérations sur la salubrité de l'Hôtel-Dieu et de l'hospice de la charité de Lyon*. Lyon 1853. — *Rapport sur le concours ouvert par l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, pour l'éloge de M. le maréchal Suchet, duc d'Albufera, 21 juin 1853*.
- Pomme de terre. V. Joly.
- Prévost. *Résultats de l'emploi de l'aloès pour la destruction des insectes qui nuisent aux végétaux*. Rouen 1854. — *Petit traité pratique de culture potagère, rustique et facile*, 1854. — *Notice sur l'école d'arboriculture de la ville de Rouen, Janvier 1855*. V. Malbranche.
- Puy (Le). *Annales*, t. 18, 1853.
- Raulin. V. Grateloup.
- Reims. Académie impériale, *Travaux*, 1853-1854 t. 1 2, n^o 2.
- Reinvillier. *Hygiène pratique des femmes*, Paris 1854.

Renard (Anathase). *Du nom de Jeanne d'Arc. — Examen d'une opinion de M. de Viriville.* 1854. — *La mission de Jeanne-d'Arc. — Examen d'une opinion de M. Jules Quicherat.*

Revue des Beaux-Arts, V. Pigeory.

Revue française. 1^{re} année, t. 1^{er}, février 1855.

Rigollot. *Obsèques du docteur Rigollot.*

Rouen. Cercle pratique d'horticulture et de botanique, 4^e à 8^e bulletin, fin de 1854. — 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e bulletin 1855.

Rouen. Chambre de commerce. *Statistique du commerce maritime et des exportations de tissus de coton et de laines du port de Rouen, pendant l'année 1853.*

Rouen. Soc. centrale d'agriculture de Rouen. *Extrait des travaux.* 133^e et 136^e cahiers.

Rouen. Soc. impériale et centrale d'horticulture. *Bulletin*, t. 5, 3^e cahier, 1855.

Rouen. Soc. libre d'Emulation. *Bulletin des travaux*, 1854.

Ruhn. *Ueber der Klima von München*, 1854. — *Pfalzgra Rupert der cavalier.*

Saint-Omer. Soc. des antiquaires de la Morinie. *Mémoires*, t. 9, 1851-1854. *Atlas* 1854. — *Bulletin historique*, 3^e année. 4^e liv., octobre, novembre, décembre 1854.

Sellier. *Notice biographique sur M. le vicomte de Jessaint*, 1854.

Simon (Max.). *Etude pratique rétrospective et comparée sur le traitement des épidémies au XVIII^e siècle. — Appréciation des travaux et Eloge de Lépecq de la Clôture.*

Smithsonian institution. 7 vol. en Anglais.

Société de géographie. *Bulletin*, n^{os} 41 à 46, 1854. 47 à 54, 1855.

Société de la morale chrétienne. *Journal*, t. 4, n^o 4. — *Discours de M. Guizot. — Discours de M. le docteur Vingtrinier. — Préludes de la folie. — Crèches allemandes.*

- *Etablissement de Brême. — Esclavage, juillet et août 1854, t. 4, n° 5. Caisses d'épargnes et Monts-de-Piété. — Danemarck. — N° 6 Turquie. Société maternelle. Mont-de-piété. Crèches. Legs et dons. Ouvriers de Mons. — T. 5, n° 1. Abandon des enfants. Considérations et notes sur le duel, Correspondance. — n° 2. Séance générale annuelle. La bienfaisance, poème. — N° 3. Le colportage. Concours. Georges Barthélemy. — N° 4. Influence de la morale chrétienne dans le gouvernement de la France.*
- Société de l'histoire de France, n° 1 à 5. janvier à juin 1855.
- Société des antiquaires de Normandie. *Mémoires. 2^e série, 10^e vol. 20^e de la collection. 2^e et 3^e liv.*
- Société impériale et centrale d'agriculture de Paris. *Bulletin n° 6, juin-juillet 1854. — 2^e série, t. 10^e, n° 1^{er}, n° 3, février et mars 1855. — Programme général des concours, 1855.*
- Société libre des Beaux-Arts. *Annales, t. 18, du 1^{er} mai 1850 au 1^{er} mai 1853.*
- Société libre du commerce et de l'industrie de Rouen. *Rapport sur le projet d'approvisionnement en blé pour la France entière, basé sur l'emploi du grenier mobile de M. Ch. Vallery.*
- Société philotechnique. *Annuaire. Travaux de 1854.*
- Spengler (docteur L.). *Etudes balnéologiques sur les thermes d'Ems. — Ems, ses sources minérales et ses environs.*
- Stassart (baron de). *Œuvres diverses. Bruxelles 1854, un fort vol. gr. in-8°.*
- Toulouse. Académie des jeux floraux. *Recueil 1855.*
- Toulouse. Académie impériale. *Mémoires, t. 4, 1854. — Table alphabétique des matières contenues dans les 16 premiers tomes des Mémoires de cette académie.*
- Tours. Soc. d'agriculture. *Annales, t. 33, n° 2, juillet à décembre 1853.*

Travers. *Annuaire du département de la Manche*, 27^e année, 1855.

Troyes. Soc. d'agriculture. *Mémoires*, t. 5 2^e série, n^{os} 31 à 34, 1^{er} et 2^e tr. 1855.

Tudot. *Enseignes et inscriptions murales qui subsistent encore sur des constructions anciennes à Moulins.*

Valenciennes. Soc. impériale d'agriculture. *Revue agricole, industrielle et littéraire*, 6^e année, février à mai 1855, 9 vol. de 1833 à 1853. V. Feytaud.

Vallery. V. Soc. libre du commerce.

Versailles. Soc. d'agriculture et des arts. *Mémoires*, 54^e année, 1854.

Vervoitte. *Six motets au Saint-Sacrement*, 2 cahiers. — *Salut solennel*, 3 cahiers.

Vienne (Autriche). Institut I. et R. géologique. — *Jahrbuch der Kaiserlich-Königlichen geologischen reichsansalt.* — 3 vol. p. in-4^o. Wien. 1850.

Vigne. V. Châtel.

Zantedeschi. *Nuovi esperimenti risguardanti l'origine dell' elettricità atmosferica etc.* — *Telegrafo delle stazioni e delle locomotive delle strade ferrate.* — *Telegrapho a correnti dirette successive e derivate contemporanee per la doppia simultanea corrispondenza sopra un solo filo comunicante colla terra.*



TABLEAU

DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE ROUEN,

POUR L'ANNÉE 1855-1856.

OFFICIERS EN EXERCICE.

M. BIGNON, *Président.*

M. DE GLANVILLE, *Vice-Président.*

M. J. GIRARDIN ✱, *Secrétaire pour la Classe des Sciences.*

M. A. POTTIER ✱, *Secrétaire pour la Classe des Belles-Lettres
et des Arts.*

M. HELLIS ✱, D.-M., *Trésorier.*

M. BALLIN, *Bibliothécaire-Archiviste.*

CHANGEMENTS SURVENUS DEPUIS L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.

NOTA. En conformité de l'article 70 des statuts réglementaires du 30 août 1848, la liste complète ne devant plus être imprimée que de cinq en cinq ans, on se borne à indiquer ici les changements à faire aux listes de 1853-54-55.

ADDITIONS.

ACADÉMICIENS RÉSIDANTS, MM.

1855. JUSTE (l'abbé) ✱, vicaire général honoraire, doyen de la
Faculté de théologie, professeur d'histoire ecclésiastique,
rue Impériale, 31.

MALBRANCHE, pharmacien, président du Cercle pratique d'horticulture et de botanique, rue Cauchoise, 27.

BRUNIER, ingénieur civil et architecte, secrétaire de la Société centrale d'agriculture du département de la Seine-Inférieure, rue de Crosne, 8.

NION (Alfred), avocat, docteur en droit, rue des Arsins, 7.

BLANCHE (Emmanuel), D.-M., rue Beauvoisine, 50.

BACHELET, professeur d'histoire au Lycée de Rouen, rue des Maîtresses, 30.

LALLEMAND, professeur de physique au Lycée de Rouen, rue du Petit-Maulévrier, 5.

ACADÉMICIEN HONORAIRE, M.

1855. DU BREUIL père (Guillaume) ✱, conservateur des promenades publiques, au Jardin des Plantes, rue d'Elbeuf.
(R. de 1824 à 1854.)

ACADÉMICIENS CORRESPONDANTS, MM.

1855. LIAIS (Emmanuel), astronome-adjoint à l'Observatoire impérial, à Paris

GIGOT (Léon), médecin à Livroux (Indre).

NEVEU (l'abbé) (R. 1846. — P. 1854-55), aumônier de Sainte-Barbe, place du Panthéon, à Paris.

REINVILLIER, D.-M., à Paris.

POLLINIÈRE (Bon DE), D.-M., à Lyon.

BESNOU, pharmacien en chef de la Marine, à Cherbourg.

BOURDON (Matthieu), ancien maire d'Elbeuf, membre de la Chambre consultative des arts et manufactures, à Elbeuf.

CHANGEMENTS DE DOMICILE, MM.

1817. MOREAU DE JONNÈS O ✱, membre de l'Institut, etc., rue Monsieur, 11, faubourg Saint-Germain, Paris.

1827. MALO (Charles) *, membre de plusieurs Sociétés savantes, rue Taranne, 12, à Paris.
1832. BRIERRE DE BOISMONT (A.) *, D.-M., directeur de la Maison de santé, rue du Faubourg Saint-Antoine, 303, à Paris.
1833. BOUGRON (L.-V.), statuaire, boulevard de la Reine, 26, à Versailles (Seine-et-Oise.)
- BBÉVIÈRE (L.-H.) (R. 1832), graveur de l'Imprimerie impériale, sur bois et en taille-douce, rue de Verneuil, 20, à Paris.
1837. GARNIER-DUBOURGNEUF (Jacq.-Alex.) *, rue Taitbout, 55.
1849. CHERUEL * (R. 1834), maître de conférences à l'Ecole normale, rue Royer-Collard, 24, à Paris.
1853. ORBIGNY (Charles d'), naturaliste à Paris, rue Cuvier, 57.

MEMBRES DÉCÉDÉS, MM.

- BOISTARD DE GLANVILLE, membre honoraire.
- DESTIGNY. id.
- MARTIN DE VILLERS, membre résidant.
- LARGILLIERT. id.
- DELARUE (Louis-Henri), membre correspondant.
- GUIARD, professeur. id.
- PREVOST (Nicolas-Joseph), horticulteur, id.
- AUGER (l'abbé Jean-Baptiste-Amand), chanoine honoraire, id.
- LE TOUZÉ, magistrat à Domfront, nommé correspondant le 16 mars 1855.
- DE FRÉVILLE DE LORME, archiviste-paléographe à la Bibliothèque impériale.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES FRANÇAISES.

- Guéret. Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.

Valenciennes. Société impériale d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes (Nord).

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES ÉTRANGÈRES.

Anvers. Académie d'archéologie de Belgique.

Christiana. Université royale de Norwége.

Goerlitz. Société des sciences de la Haute-Lusace (Prusse.)



TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PRÉSENT VOLUME.



	Pages.
<i>Procès-verbal de la séance publique du 10 août 1855. .</i>	1
<i>Discours de réception de M. A. Nion sur les diverses sortes d'improvisation</i>	3
<i>Réponse de M. l'abbé Neveu, président.</i>	21
<i>Rapport sur le Concours pour le prix Gossier (classe des sciences), ayant pour sujet les Moteurs hydrau- liques, par M. Vincent</i>	38
<i>Lauréat : M. Albéric de Pillon de Saint-Philbert (mé- daille en or de 300 fr.)</i>	38
<i>Rapport sur le Concours pour le prix Gossier (classe des lettres), dont le sujet est un Essai philologique et littéraire sur le dialecte normand au Moyen-Age, par M. Pottier</i>	56
<i>Lauréats : MM. Raymond Bordcaux (médaillé de 300 fr.), et Le Héricher (médaillé de 300 fr.)</i>	81
<i>Rapport sur les encouragements à décerner aux artistes nés ou domiciliés en Normandie, par M. Martin de Villers</i>	82
<i>Lauréats</i>	97
<i>Rapport sur les travaux de la classe des sciences pendant l'année académique 1854-1855, par M. J. Girardin. .</i>	101

SCIENCES MATHÉMATIQUES.

<i>Mémoires de M. Liais</i>	102
<i>Concours pour les moteurs hydrauliques</i>	104
<i>Travaux de M. Brunier</i>	105
<i>Discours de réception de ce nouveau membre, sur l'utilité des machines</i>	ib.
<i>Réponse du président, M. l'abbé Neveu</i>	108

SCIENCES PHYSIQUES.

<i>Sur le climat de la Belgique, par M. Quételet</i>	109
<i>Nouveau liquide pour les thermomètres à alcool, par Benard</i>	111

CHIMIE.

<i>Sur l'aluminium, par M. J. Girardin</i>	112
<i>Recherches sur les eaux potables, par MM. Boutron et Boudet</i>	ib.
<i>Sur le dosage du beurre dans le lait, par M. Marchand</i>	114
<i>Recherches chimiques et technologiques sur le marron d'Inde, par M. Lepage</i>	117, 146
<i>Nouveau moyen de constater la grossesse de la femme, par M. Chesnon</i>	11
<i>Mémoires de chimie médico-légale, de M. Besnou</i>	ib.

SCIENCES NATURELLES. — BOTANIQUE.

<i>Discours de réception de M. Malbranche</i>	120
<i>Réponse à ce discours, par M. Bignon</i>	123
<i>Dissertation du D^r Closs</i>	123
<i>Ouvrages de MM. Prévost, Cap et Chesnon</i>	ib.
<i>Envoi de plantes pour l'herbier régional, par M. Le Jolis</i>	126
<i>Plantes nouvelles pour la Flore normande</i>	ib.
<i>Asphodèle rameux d'Algérie</i>	127

TABLE DES MATIÈRES.

467

SCIENCES MÉDICALES. — HYGIÈNE.

<i>Des papiers colorés par des substances toxiques, par MM. Chevallier et Duchesne</i>	127
<i>Sur les substances alimentaires, par M. Isidore Pierre.</i>	129
<i>Moyen d'obtenir de l'eau potable dans les lieux qui en sont privés, par M. Bignon.</i>	150, 162
<i>Considérations sur la salubrité des grands établissements, par M. le Dr de Polinière</i>	151
<i>Ouvrages sur l'hygiène, de M. le Dr Reinvilliers . . .</i>	152

MÉDECINE.

<i>Chlorose puerpérale. Utilité de l'allaitement pour la femme accouchée, par M. le Dr Duclos.</i>	155, 188

ÉCONOMIE SOCIALE.

<i>Opérations du Mont-de-Piété de Rouen, par M. Ballin.</i>	154
<i>Des enfants dans les prisons et devant la justice, par M. le Dr Vingtrinier</i>	155, 203
<i>Projet d'approvisionnement en blé pour la France. — Grenier mobile de M. Vallery</i>	156
<i>Des greniers d'abondance, par M. de Marolles</i>	157

INSTRUCTION PUBLIQUE.

<i>Nécessité d'astreindre au brevet de capacité les aspirants aux titres d'architecte et d'ingénieur civil.</i>	158, 199

VOYAGES.

<i>Exploration commerciale de M. Marc Arnaudtizon . .</i>	159
<i>Rapports divers</i>	140

NÉCROLOGIE.

<i>M. Largilliert</i>	142
<i>M. Delarue</i>	145

CLASSE DES SCIENCES.

MÉMOIRES DONT L'ACADÉMIE A ORDONNÉ L'IMPRESSION
DANS SES ACTES.

<i>Quelques faits pour servir à l'histoire chimique et technologique du marron d'Inde, par M. P.-H. Lepage</i>	147
<i>Essai sur les moyens d'obtenir de l'eau potable dans les lieux qui en sont privés, par M. Bignon.</i>	162
<i>De l'utilité de l'allaitement pour la femme accouchée; de la chlorose puerpérale, par M. le Dr H. Duclos. .</i>	188
<i>Lettre adressée à S. E. M. le Ministre de l'agriculture, etc., relativement aux architectes et aux ingénieurs civils</i>	199
<i>Des enfants dans les prisons et devant la justice, etc., par M. le Dr Vingtrinier</i>	203
<i>Causes des arrestations des enfants</i>	207
<i>Véritables causes de laprogression, développées dans les trois chapitres suivants.</i>	214
CHAPITRE I^{er}. — QUANT AUX LOIS	215
<i>Des peines infligées aux enfants.</i>	220
<i>De la puissance paternelle, de la correction civile; compétence des juges de paix.</i>	228
<i>Résumé du Chapitre I^{er}.</i>	236
CHAPITRE II. — USAGES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIFS.	239
<i>Usages du palais</i>	240
<i>Utilité des Sociétés de patronage.</i>	246
<i>Préférence donnée à l'art. 66 sur l'art. 67</i>	247
<i>Règle des hospices, exposé de M. Nepveu</i>	250
<i>Résumé du Chapitre II</i>	259
CHAPITRE III. — RÈGLE DISCIPLINAIRE	260
<i>Système des colonies correctionnelles.</i>	264
<i>Retour au patronage</i>	272
<i>Maisons pour la correction paternelle</i>	276
<i>Résumé du Chapitre III</i>	277
<i>Résumé général.</i>	278
<i>Objections</i>	281
<i>Adoption des idées de l'auteur</i>	287

CLASSE DES LETTRES ET ARTS.

MÉMOIRES DONT L'IMPRESSION A ÉTÉ ORDONNÉE
PAR L'ACADÉMIE.

<i>Rapport sur les travaux de la classe, par M. Pottier, secrétaire...</i>	295
<i>Interprétations du Psaume 67 et du Livre de Job, par par M. l'abbé Picard...</i>	296
<i>Etude sur les douze petits Prophètes, par le même...</i>	298
<i>Etudes sur la vie de Bossuet, par M. Floquet...</i>	299
<i>Les caractères de l'éloquence sacrée, depuis les apôtres jusqu'à nous, par M. l'abbé Neveu...</i>	300
<i>Parallèle entre Moïse et Jésus-Christ, discours de réception de M. l'abbé Juste...</i>	302
<i>Réponse de M. l'abbé Neveu, président...</i>	303
<i>Notice biographique sur M. l'abbé Tuvache, par M. l'abbé Neveu...</i>	305
<i>Exploration archéologique du cimetière d'Envermeu en septembre 1834, et d'un ancien cimetière, situé à Bouteilles, près Dieppe, par M. l'abbé Cochet...</i>	306, 318
<i>La Normandie souterraine, par le même, rapport par M. de Glanville...</i>	308
<i>Histoire du Chapitre de la métropole de Rouen, pendant la période révolutionnaire, par M. l'abbé Langlois...</i>	309, 339
<i>Notices nécrologiques sur M. l'abbé Auger et M. le baron de Stassard, par M. Ballin...</i>	310
<i>Histoire de la Société maternelle de Rouen, par M. Des Alleurs, et Notice nécrologique sur l'auteur, par M. Ballin...</i>	311
<i>Rapport fait par M. Ballin, au nom d'une Commission, sur la vie et les travaux de Jules de Blosseville, dans le but de faire placer une plaque commémorative sur la maison où est né, à Rouen, cet infortuné navigateur...</i>	ib. 332

<i>Droits civils des auteurs, artistes et inventeurs, par M. Alfred Nion, rapport par M. Lévesque.</i>	312
<i>Divers rapports de M. de Glanville.</i>	ib.
<i>Rapport de M. de Beaurepaire sur une notice manuscrite sur la vie et les travaux d'Adrien Basnage, par M. Le Touzé, nommé membre correspondant et décédé depuis.</i>	313
<i>Rapport de M. Leroy sur l'annuaire de la Société philotechnique de Paris.</i>	ib.
<i>Le Renard et ses Amis, fable, par M. Le Filleul des Guerrots.</i>	314
<i>Trois Saluts solennels et six Motets, par M. Vervoitte.</i>	ib.
<i>Mort de M. Boistard de Prémagny de Glanville</i>	ib.
<i>Id. de M. Théodore Guiard.</i>	316
<i>Id. de M. Martin de Villers.</i>	317
<i>Nouveaux membres.</i>	ib.
<i>Tombeaux chrétiens de la période Anglo-Normande, trouvés à Bouteilles, près Dieppe, en 1833, par M. l'abbé Cochet.</i>	318
<i>Notice sur Jules de Blosseville, par M. Ballin.</i>	332

NOTA. Une erreur s'est glissée dans le 3^e s de la p. 334 : M. de Rossel, contre-amiral, membre de l'Institut, directeur du Dépôt des cartes de la marine, fut chargé de former l'état-major de la corvette la *Chevette*, mais il n'en eut pas le commandement, qui fut confié à M. Fabré.

Le Chapitre de Rouen, pendant la révolution, par M. l'abbé Langlois.

CHAPITRE I^{er}. — 1789-1790. Composition du Chapitre en 1789, etc., et Dissolution de la Compagnie. 339

CHAPITRE II. — 1791-1792. Conduite du clergé inférieur de la Cathédrale. Événements divers. Départ de chanoines pour l'exil. 372

CHAPITRE III. — 1792-1800. Migrations. Travaux des chanoines de Rouen en exil. Faits remarquables. Coups d'Etat du 18 fructidor et du 18 brumaire. 389

Education de Laura Bridgeman, jeune fille aveugle, sourde et muette, par M. Aug. de Caze. 437

TABLE DES MATIÈRES.

471

<i>Programme des Prix proposés pour 1856, 1857 et 1858.</i>	444
<i>Table des ouvrages reçus pendant l'année académique</i> <i>1854-1855.</i>	447
<i>Tableau des membres de l'Académie.</i>	460
<i>Table des matières contenues dans le présent volume.</i>	465



